RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avant-propos

Article 144-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27-02-2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française

« La commission de contrôle budgétaire et financier remet au président de la Polynésie française, aux autres membres du gouvernement et aux membres de l'assemblée de la Polynésie française, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport dressant le bilan de son activité et comportant en annexe le compte rendu de ses débats, ainsi que les décisions qu'elle a prises, au cours de l'année précédente. Ce rapport est publié au Journal officiel de la Polynésie française dans un délai de cinq jours à compter de son dépôt. Dans le mois suivant son dépôt, ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée de la Polynésie française. »

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE





Kura Ora,

En 2025, la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier a poursuivi avec constance et responsabilité sa mission essentielle : garantir une utilisation rigoureuse, transparente et équilibrée des fonds publics au service de la Polynésie française et de ses habitants. Au fil des réunions et des nombreux dossiers examinés, la CCBF a continué d'exercer un contrôle attentif sur des projets touchant l'ensemble de nos archipels, dans des domaines aussi essentiels que le développement communal, le soutien au tissu associatif, les investissements économiques, l'éducation, la santé, la culture, le sport, la solidarité, la perliculture, la pêche, l'agriculture, le tourisme, l'environnement, les transports, l'artisanat, l'aménagement du territoire, ainsi que de nombreux autres secteurs participant au développement, à la cohésion et au rayonnement de notre Fenua.

Cette année encore, derrière chaque dossier étudié, il y avait avant tout des femmes et des hommes engagés pour leur commune, leur association, leur entreprise, leur île ou leur population. Je souhaite adresser une reconnaissance particulière à l'ensemble des porteurs de projets, communes, établissements publics, associations, sociétés, fédérations et acteurs de terrain, qui, malgré les contraintes administratives, financières et parfois géographiques propres à notre fenua, continuent de proposer des initiatives utiles, ambitieuses et porteuses d'avenir.

Le travail de la commission ne pourrait également être mené avec sérieux sans l'implication des services du Pays, des ministères, des établissements publics et de l'ensemble des agents techniques et administratifs qui accompagnent, instruisent, montent et défendent ces projets. Leur expertise, leur disponibilité et leur capacité à sécuriser juridiquement et financièrement les dossiers constituent un maillon indispensable à la qualité des travaux de la CCBF. Dans un environnement réglementaire de plus en plus exigeant, leur rôle est essentiel pour garantir des décisions éclairées et responsables.

Je tiens également à remercier très sincèrement le Service des affaires juridiques et du contrôle de l'Assemblée de la Polynésie française, pour son accompagnement constant, sa rigueur, sa réactivité et la qualité de son expertise. Leur travail de fond permet à la commission d'exercer pleinement son rôle de contrôle dans le respect des règles, des procédures et des principes de bonne gestion publique.

Enfin, je souhaite saluer avec gratitude l'ensemble des membres de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier ainsi que leurs collaborateurs pour leur engagement et leur implication tout au long de cette année. J'adresse également une reconnaissance particulière à ma collaboratrice, Miri TAU, dont la rigueur, la disponibilité et le professionnalisme ont été précieux dans le suivi attentif des nombreux dossiers examinés. Son travail discret mais essentiel a largement contribué au bon déroulement des missions de la commission.

Dans un contexte où les attentes de la population sont fortes et où chaque franc public doit être utilisé avec responsabilité, la CCBF a poursuivi ses travaux avec sérieux, vigilance et sens du devoir. Au-delà des sensibilités et des différences de chacun, les membres de la commission ont su travailler dans un esprit de respect, d'écoute et d'humilité, afin d'œuvrer ensemble, avec responsabilité et intégrité, au service du Pays et de l'intérêt général de notre Fenua.

Tahia BROWN

CHIFFRES CLÉS DES ACTIONS 2025

Le tableau ci-après présente une répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF, et notamment le siège social du bénéficiaire lorsque la localisation exacte du projet financé ne peut pas être déterminée précisément.

Les secteurs d'activité au volume financier particulièrement important par archipel, se répartissent comme suit :

Îles sous le vent

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

348 725 869*

36 007 habitants*

Aux Îles Sous Le Vent, ce sont les communes, pour un montant de 159 250 351 F CFP, dont 84 848 830 F CFP dans le cadre du contrat de développement et de transformation (CDT) ;

ÎLES DE LA SOCIÉTÉ

ÎLES AUSTRALES

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

672 679 956*

6 592 habitants*

Aux Australes, le financement aux communes représente également un soutien public important, à hauteur de 407 086 000 F CFP, dont 214 974 263 F CFP dans le cadre du contrat de développement et de transformation (CDT) ;

Îles du vent

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

29 381 595 227*

209 980 habitants*

Aux Îles du Vent, ce sont les aides aux établissements publics et organismes parapublics qui affichent un volume financier important, pour un montant de 13 114 087 472 F CFP, dont 4 568 907 100 F CFP en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française ;

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

736 763 541*

9 478 habitants*

Enfin aux Marquises, les aides financières en faveur des établissements publics et organismes parapublics ont atteint la somme de 490 806 893 F CFP, dont 445 000 000 F CFP en faveur de l'Office polynésien de l'habitat.

ÎLES MARQUISES

ÎLES DES TUAMOTU

ÎLES DES GAMBIER

Répartition des aides par archipel, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF.

2 235 028 776*

16 729 habitants*

Aux Tuamotu Gambier, ce sont les communes qui bénéficient fortement du soutien public, pour un montant de 1 232 410 232 F CFP, dont 707 621 754 F CFP pour les abris de survie ;

**En F CFP*

***Population municipale de la Polynésie française issue du décret n° 2022-1592 du 20 décembre 2022 authentifiant les résultats du recensement de la population 2022 de Polynésie française*

SOMMAIRE

1 LA VIE DE LA CCBF 8

I/ L'évolution de la CCBF 9
II/ Les présidents de la CCBF 10
III/ La composition de la CCBF en 2025 11
IV/ Les collaborateurs de la CCBF 14
V/ Les missions de la CCBF 15
V.1/ Un rôle consultatif et obligatoire 15
V.2/ Un rôle d'information et de contrôle 16
V.3/Le pouvoir de saisir la CTC 16

2 L'ACTIVITÉ DE LA CCBF 18

I/ L'activité consultative 19
II/ L'activité d'information et de contrôle 22
III/ L'information sur les autres aides aux personnes morales 28
III.1/ L'information de la CCBF sur les aides inférieures au seuil 28
III.2/ L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant 30

3 LES TRAVAUX DE LA CCBF 34

I/ Les aides financières aux personnes morales 35
I.1/ Les aides aux sociétés 36
I.2/ Les aides aux établissements publics et organismes parapublics 53
I.3/ Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements 67
I.4/ Les subventions aux associations 74
II/ Les participations du pays au capital de sociétés 85
III/ Les garanties d'emprunt 87
IV/ Les opérations immobilières du pays 89
IV.1/ Les acquisitions à titre onéreux 89
IV.2/ L'échange sans soulte entre le Pays et les époux TEMANUPAIOURA 91
IV.3/ Les cessions à titre des biens du Pays 91
V/ Les nominations 93
V.1/ La nomination des directeurs d'établissements publics et des chefs d'établissements publics d'enseignement 93
V.2/ La désignation de représentants du pays au sein de sociétés 98

4 ANNEXES 102



Partie 1

LA VIE DE LA CCBF

I - L'ÉVOLUTION DE LA CCBF

5 JUIL. 2019

Adoption de la loi organique n°2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

2 NOV. 2017

Modification des conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

(Loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes - Mise en application par arrêté n°2116 CM du 16 novembre 2017)

22 MAI 2012

Adoption de la loi du pays n°2012-10 du 22 mai 2012 relative aux seuils applicables aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

1er AOÛT 2011

Adoption de la loi organique n°2011-918 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

8 NOV. 2010

Fixation du régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements

(Loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements - Mise en application par arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010)

24 AOÛT 2009

Définition des conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

(Loi du pays n°2009-15 du 24 août 2015 abrogée par la loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017)

20 AOÛT 2008

Première réunion de la CCBF (présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

24 JUIN 2008

Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF

Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

7 DÉC. 2007

Loi organique n°2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite «Loi Estrosi» : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)

Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

II/ LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF

10 avril 2025
Mme Tahia BROWN



19 mai 2023
Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU



7 mai 2015
Mme Dylma ARO



17 mai 2013
Mme Vriginie BRUANT



3 décembre 2009
M. Clarenntz VERNAUDON



16 avril 2009
Mme Sabrina BIRK



31 juillet 2008
M. Jean-Christophe BOUISSOU



III/ LA COMPOSITION DE LA CCBF

Du 26 avril 2024 au 10 avril 2025

(Arrêté n° 24-2025/APF/SG du 26 avril 2024 publié le 26 avril 2025)

Présidente
M^me^ Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU

Vice-présidente
M^me^ Thilda GARBUTT-HAREHOE

M^me^ Vahinetua TUAHU
M^me^ Pauline NIVA
M. Allen SALMON
M. Edwin SHIRO-ABE PEU
M. Vincent MAONO

M^me^ Cathy PUCHON
M^me^ Pascale HAITI-FLOSSE



Du 10 avril 2025 au 9 avril 2026

(Arrêté n° 10-2026/APF/SG du 9 avril 2026 publié le 10 avril 2025)

Présidente
M^me^ Tahia BROWN

Vice-présidente
M^me^ Hinamoeura MORGANT

M^me^ Elise VANAA
M^me^ Béatrice FLORES-LE GAYIC
M. Tafai, Mitema TAPATI
M. Edwin SHIRO-ABE PEU
M. Vincent MAONO

M^me^ Cathy PUCHON
M^me^ Pascale HAITI-FLOSSE




ASSEMBLÉE DE LA

IV/ LES COLLABORATEURS DE LA CCBF



M^me Valentina CROSS



M^me Miri TAU



M^me Tekura TAKAMOANA

Les collaborateurs de la commission ont assuré le suivi administratif, technique et organisationnel des travaux de la CCBF, notamment la préparation des réunions, le suivi des dossiers examinés, la coordination avec les différents services et organismes sollicités, ainsi que l'accompagnement des membres de la commission dans l'exercice de leurs missions de contrôle et d'évaluation.

Les travaux de la commission ont également bénéficié du concours des services administratifs de l'assemblée, en particulier :

- le Service des Affaires Juridiques, du Contrôle et de l'Évaluation (SAJCE) ;
- le Service de la Communication, du Protocole et de la Sécurité (SCPS) ;
- le Service Informatique et des Systèmes d'Information (SISI) ;
- le Service des Moyens Logistiques (SML).

Par leur accompagnement technique, administratif et logistique, ces services ont contribué au bon déroulement des travaux de la commission tout au long de l'exercice.

La commission a par ailleurs entendu ou associé de nombreux intervenants issus des institutions publiques, des établissements publics, du secteur privé, du monde associatif et des porteurs de projets.

Au total, 360 intervenants ont participé aux travaux de la commission, parmi lesquels :

- 138 représentants des ministères et de leurs services ;
- 58 représentants des établissements publics et organismes parapublics ;
- 4 représentants des sociétés d'économie mixte ;
- 24 représentants de sociétés privées et de sociétés anonymes (SA) ;
- 136 intervenants issus d'associations, de fédérations et de comités.

Leurs contributions, apportées au cours de 45 réunions et dans le cadre de l'examen de près de 800 dossiers, ont nourri les réflexions de la commission et participé à la qualité des échanges conduits au service de l'intérêt général.

V/ LES MISSIONS DE LA CCBF

V.1/ Un rôle consultatif et obligatoire

La commission de contrôle budgétaire et financier est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :



Attribution par la PF d'une aide financière supérieure aux seuils définis par l'assemblée ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale



Participation de la PF au capital des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ou, pour des motifs d'intérêt général, des sociétés commerciales, et des sociétés publiques locales



Opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la PF



Nomination des directeurs d'établissements publics de la PF, du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence, du directeur de la CPS et des représentants du pays aux conseils d'administration et conseils de surveillance des SEM et des sociétés privées ou commerciales précitées

Seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- **Associations** ..... **1 000 000 F CFP**
- **Sociétés** ..... **1 500 000 F CFP**
- **Établissements publics et organismes parapublics** ..... **3 000 000 F CFP**
- **Communes et leurs groupements** ..... **10 000 000 F CFP**

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants, **en jours calendaires** :

20 JOURS suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée

10 JOURS en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays

En 2025, **36,29 %** des dossiers ont été transmis selon la procédure d'urgence (soit 286 projets d'arrêté sur 788).

V.2/ Un rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes :



V.3/ Le pouvoir de saisir la CTC

À la demande d'au moins 1/5e de ses membres, l'assemblée de la Polynésie française ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.



Partie 2

L'ACTIVITÉ DE LA CCBF

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

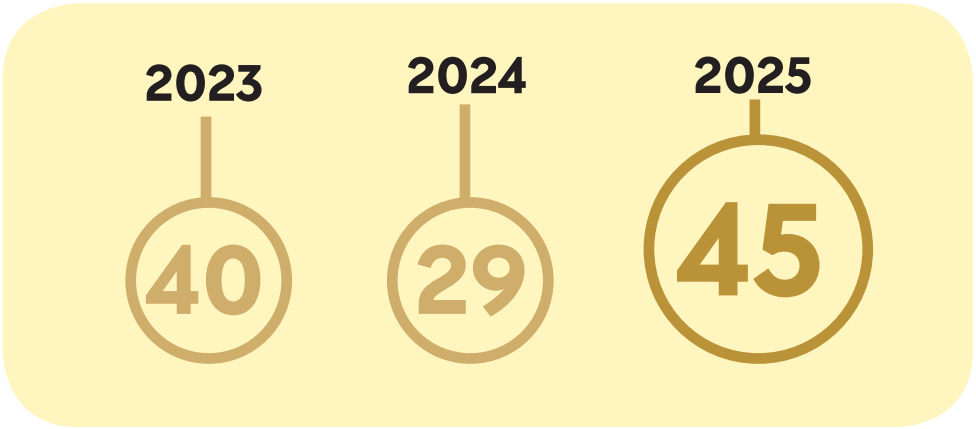
En 2025,
la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **788 projets d'arrêté**, portant sur un **montant total de 33 374 793 369 F CFP**.

L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **45 réunions**.

Si le nombre de saisines de la CCBF enregistre une augmentation de 1,4 % par rapport à 2024, la masse financière globale soumise à son avis connaît une baisse (- *6,5 %*).

CATÉGORIES	2023	2024	2025
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	518	642	**675**
Associations	*195*	*212*	**239**
Communes (avec dossiers de refus)	*52*	*82*	**103**
Établissements publics et organismes parapublics	*104*	*154*	**143**
Sociétés	*167*	*199*	**190**
Masse financière (en F CFP)	23 699 122 930	34 696 466 869	**30 656 726 298**
Associations	*1 528 201 970*	*1 880 819 171*	***2 831 544 199***
Communes	*2 058 185 199*	*4 246 339 447*	***3 599 976 850***
Établissements publics et organismes parapublics	*9 180 639 359*	*13 492 443 693*	***14 320 914 337***
Sociétés	*10 932 096 402*	*15 004 184 715*	***9 904 290 912***
GARANTIES D'EMPRUNT			
Nombre d'arrêtés	1	1	**4**
PARTICIPATION AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	1	1	**1**
Masse financière (en F CFP)	30 000 000	0	**5 670**
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	82	109	**90**
Masse financière (en F CFP)	100 521 524	1 079 852 402	**2 718 061 401**
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	30	24	**18**
Nombre d'arrêtés	**632**	**777**	**788**
Masse financière (en F CFP)	**23 829 644 454**	**35 703 639 428**	**33 374 793 369**

45 **REUNIONS** DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER EN 2025



788 **DOSSIERS SOUMIS** À L'AVIS DE LA CCBF EN 2025, POUR UN VOLUME FINANCIER DE **33 374 793 369 F CFP**

*(avec **36 %** des dossiers revêtus du caractère d'urgence)*

675 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (*30 656 726 298 F CFP*)

- **239** pour les associations (*2 831 544 199 F CFP, soit un ratio de 9,2 % des aides octroyées*)
- **103** pour les communes (*3 599 976 850 F CFP, soit un ratio de 11,7 % des aides octroyées*)
- **143** pour les établissements publics et organismes parapublics (*14 320 914 337 F CFP, soit un ratio de 46,7 % des aides octroyées*)
- **190** pour les sociétés (*9 904 290 912 F CFP, soit 32,3 % des aides octroyées; 26 dossiers concernent des projets de défiscalisation pour un montant total d'aide de 6 263 619 498 F CFP, soit un ratio de 63,3 % des aides en faveur des sociétés*)

1 Projet de participation au capital de société (*5 670 F CFP*)

4 Projets portant sur une garantie d'emprunt

90 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (*2 718 061 401 F CFP*)

18 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

LES MEMBRES DE LA COMMISSION - RAPPORTEURS DES PROJETS D'ARRÊTÉ 2025

Conformément à l'article 67-4 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, « *Pour chaque affaire dont la commission de contrôle budgétaire et financier est saisie, le président de la commission désigne, parmi ses membres, un rapporteur chargé d'instruire le dossier.* ».

Les tableaux ci-après présentent le nombre de dossiers instruits par rapporteur désigné parmi les membres de la CCBF en 2025 :

DE JANVIER À AVRIL

MEMBRE DE LA COMMISSION *avant le renouvellement annuel*	**NOMBRE DE DOSSIERS**
PRÉSIDENTE Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU	16
VICE-PRÉSIDENTE Thilda GARBUTT-HAREHOE	30
Vahinetua TUAHU	9
Pauline NIVA	5
Allen SALMON	1
Edwin SHIRO-ABE PEU	8
Vincent MAONO	9
Cathy PUCHON	18
Pascale HAITI	3

D'AVRIL À DÉCEMBRE

MEMBRE DE LA COMMISSION	**NOMBRE DE DOSSIERS**
PRÉSIDENTE Tahia BROWN	167
VICE-PRÉSIDENTE Hinamoeura MORGANT	78
Élise VANAA	96
Béatrice FLORES-LE GAYIC	65
Tafai, Mitema TAPATI	44
Edwin SHIRO-ABE PEU	60
Vincent MAONO	87
Cathy PUCHON	48
Pascale HAITI-FLOSSE	44

II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

Plusieurs déplacements sur site

En 2025, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier ont effectué **cinq visites** de services, d'**établissements publics** et d'une société de la Polynésie française.
Les membres des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française ont également eu l'occasion de participer à des visites.

AGENCE OPUA

(Agence d'aménagement et de développement durable des Territoires de Polynésie Française)

MARDI 03 JUIN 2025

Personnes présentes :
Représentants membres de la commission de contrôle budgétaire et financier :

1) Tahia BROWN
2) Elise VANAA
3) Vincent MAONO
4) Béatrice FLORES-LE GAYIC

Collaborateurs présents :

1) Jessy ADAMS
2) Mateata PIHAHUNA



Accueil des élus

Les élus sont accueillis par Madame Victoire LAURENT (Présidente de l'agence OPUA) et Monsieur Romain SOLER (Responsable Administratif).

PRÉSENTATION

'Ōpua : une agence polynésienne atypique...

L'Agence 'Ōpua est une association loi 1901, qui concourt « à l'aménagement et au développement local durable du territoire de la Polynésie française dans un souci d'harmonisation des politiques territoriales et de cohérence des projets de ses membres «.
Elle assure « un accompagnement des collectivités du territoire dans l'anticipation et la préparation des projets des archipels qu'il s'agisse de l'organisation de l'urbanisation, des mobilités, de l'habitat, de la diversification des énergies, d'une meilleure prise en compte des risques et de valorisation du patrimoine et des ressources. »

... qui s'inscrit dans un réseau national : la FNAU ...

- Un outil créé pour répondre aux enjeux partagés de développement de leurs membres
- Un outil partenarial qui rassemble les acteurs du territoire
- Un outil travaillant principalement dans le cadre d'un programme partenarial d'activités
- Un outil technique pluridisciplinaire
- Un outil porté par une éthique de liberté et de responsabilité
- Un outil qui travaille en réseau

... et dont les missions sont inscrites dans le SAGE



LA PHILOSOPHIE DE L'AGENCE

Connaître

L'Agence ʻŌpua collecte et gère des données, diffuse les évolutions du territoire polynésien, par la mise en œuvre d'observatoires. Elle propose des éclairages sur les enjeux de développement du territoire. L'Agence organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux auprès de ses membres.

Comprendre

L'Agence ʻŌpua a pour vocation de construire, au travers de son expertise pluridisciplinaire, l'échange entre les acteurs du territoire. L'Agence aide à traduire le SAGE en actions (projets d'aménagement de villes, de villages, de zone portuaires...)

Conseiller

L'Agence ʻŌpua apporte par ses observations et ses études une série d'informations utiles pour la prise de décision. Elle apporte un conseil dans un souci d'harmonisation des politiques territoriales.

Objectifs de la visite :

- Présenter le rôle et les missions de l'Agence auprès des collectivités et son action dans le développement local.
- Expliquer les méthodes d'accompagnement technique et administratif au montage et au suivi des projets.
- Partager les outils d'évaluation et de suivi des prestations, garantissant transparence et efficacité dans la gestion des projets accompagnés.

Points clés :

- Échanges constructifs entre les élus et l'équipe de l'Agence, permettant de clarifier les missions et responsabilités de chaque partie.
- Présentation détaillée des pratiques de suivi et d'évaluation des projets, ainsi que des outils utilisés pour assurer la bonne exécution des prestations.
- Confirmation de la volonté commune de renforcer la transparence et la collaboration avec les collectivités locales.

CONCLUSION :

La visite a permis de renforcer la compréhension mutuelle entre la CCBF et l'Agence ʻŌpua, en mettant en lumière les missions, les méthodes et les outils de l'Agence. Elle a également contribué à consolider les bases d'une coopération renforcée, favorisant une meilleure coordination et un suivi plus efficace des projets des communes. Enfin, cette rencontre a confirmé l'importance du dialogue et des échanges réguliers entre les institutions et les acteurs locaux pour assurer la transparence, l'efficacité et la réussite des initiatives de développement territorial.

BUREAU D'ÉTUDE « SARL PAE TAI PAE UTA »

MARDI 10 JUIN 2025

Personnes présentes
Représentants membres de la commission de contrôle budgétaire et financier :

1) Tahia BROWN
2) Elise VANAA
3) Edwin SHIRO-ABE-PEU

Collaborateurs présents :

1) Jessy ADAMS
2) Miri TAU

Accueil des élus

Les élus sont accueillis par le Directeur associé « SARL PAE TAI PAE UTA » Bruno JOUVIN





OBJECTIFS DE LA VISITE :

- Découvrir le fonctionnement et les missions du bureau d'études environnementales.
- Comprendre les enjeux environnementaux et les solutions d'aménagement adaptées au territoire.
- Favoriser les échanges entre les membres de la CCBF et les acteurs locaux du développement durable.

Domaines d'expertise du bureau :

- Études d'impact environnemental
- Aménagement du territoire
- Diagnostics terrestres, marins et aériens
- Accompagnement de projets durables et responsables

Constats et enseignements :

- La visite a permis d'appréhender concrètement les enjeux environnementaux propres au territoire polynésien ainsi que les contraintes liées à l'aménagement durable.
- Les échanges ont mis en évidence l'importance d'une approche conciliant développement, préservation du patrimoine naturel et prise en compte des réalités du terrain.
- Cette rencontre a également permis de renforcer le dialogue entre les représentants institutionnels et les professionnels du secteur environnemental autour des enjeux d'aménagement et de développement durable du fenua.

CONCLUSION :

Cette visite a mis en lumière l'importance d'échanges réguliers entre les acteurs institutionnels et les experts locaux afin de favoriser une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et des réalités du territoire.

Elle a également souligné que la réussite des projets d'aménagement et de protection de l'environnement repose sur une connaissance approfondie du terrain, une concertation adaptée avec les acteurs concernés et une coordination efficace entre les différents intervenants.

À travers ce type de déplacement, la CCBF poursuit sa mission d'information et de suivi des politiques publiques, dans une démarche visant à concilier développement territorial, préservation environnementale et bonne utilisation des fonds publics.

OPH

MARDI 19 AOÛT 2025

Personnes présentes
Représentants membres de la commission de contrôle budgétaire et financier :

1) Tahia BROWN
2) Pascale HAITI FLOSSE
3) Edwin SHIRO ABE PEU
4) Jeanne VAIANUI
(Membre de la Commission du logement)

Collaborateurs présents :

1) Valentina CROSS
2) Miri TAU



Accueil des élus

Les élus sont accueillis par M. Mike AT-CHOY, Directeur de l'O.P.H. ainsi que ses équipes, pour une visite de travail.
La visite a débuté par une visite de l'Agence de l'O.P.H., la visite du « call center » qui est le lien direct entre les administrés et l'O.P.H., suivie de la visite du chantier de la « Cité Grand ». Ensuite, la délégation a pu constater l'état d'avancement du chantier « Elzéa » situé à Papeete, quartier du Pic Rouge. La visite des hangars et la rencontre avec les employés y travaillant dans le quartier du « Haut Tipaerui » ont clôturé cette matinée extrêmement enrichissante pour les représentants de l'A.P.F.

Ces visites permettent aux représentants d'exercer la mission de contrôle de la C.C.B.F., d'évaluer l'impact des soutiens accordés, d'identifier leur pertinence et leur efficacité et de guider les ajustements nécessaires pour mieux répondre aux besoins des demandeurs.

LE CONSTAT

La délégation a pu mesurer concrètement les efforts engagés par l'O.P.H. pour moderniser ses outils de gestion et accélérer la production de logements. Le « call center » illustre une volonté d'améliorer la relation avec les administrés et de fluidifier le traitement des demandes, enjeu essentiel dans un contexte de forte pression sur le logement social en Polynésie française.
Les chantiers visités, notamment la « Cité Grand » et le programme « Elzéa », témoignent d'un avancement réel des opérations, mais aussi des contraintes techniques, foncières et logistiques auxquelles l'établissement est confronté. La visite des hangars du Haut Tipaerui a également mis en lumière le travail opérationnel indispensable en amont et en aval des projets.
En résumé : une dynamique engagée, mais des besoins toujours importants face à la demande croissante.

Qualité des échanges et transparence

Les échanges ont été francs, constructifs et empreints d'un réel esprit de coopération. Les équipes de l'O.P.H. ont fait preuve de disponibilité et de pédagogie dans la présentation des dispositifs, des contraintes rencontrées et des perspectives d'amélioration.
Les représentants de l'A.P.F. ont pu poser l'ensemble des questions relatives aux délais, aux coûts, aux critères d'attribution et à l'utilisation des soutiens publics. Les informations communiquées ont permis d'exercer pleinement la mission de contrôle budgétaire et financier, dans un climat de transparence satisfaisant.
Cette qualité de dialogue constitue un levier essentiel pour renforcer la confiance institutionnelle et améliorer l'efficacité des politiques publiques en matière de logement.

CONCLUSION

Cette visite de terrain confirme l'importance d'un suivi régulier et exigeant des opérateurs publics. Le logement demeure un enjeu majeur de cohésion sociale en Polynésie française, et chaque franc investi doit produire un impact concret pour les familles en attente.
La C.C.B.F. poursuivra son travail de contrôle avec rigueur, dans une logique d'amélioration continue. L'objectif est clair : garantir une gestion efficiente des fonds publics, accélérer la production de logements et renforcer la qualité du service rendu aux administrés.
Parce qu'au-delà des chiffres et des chantiers, il s'agit avant tout de répondre à une attente humaine forte : : l'accès à des solutions de logement adaptées aux besoins des administrés.

COMITÉ ORGANISATEUR DE LA PACIFIQUE DES JEUX 2027

19 SEPTEMBRE 2025



Élus présents :

1) Tahia BROWN
2) Heinui LE CAILL
3) Vincent MAONO
4) Tafai Mitema TAPATI
5) Tevaipaea HOIORE

Collaborateurs présents :

1) Jessy ADAMS
2) Miri TAU
3) Tehere MARAE TEROOATEA

Accueil des élus

Les élus sont accueillis par la présidente Noelline PARKER, le directeur général Steeve RAOULX et toute leur équipe.

Dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi de l'utilisation des fonds publics, la Commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée a effectué une visite au Comité Organisateur des Jeux du Pacifique 2027 (COPJ).

OBJET DE LA VISITE :

Cette visite avait pour objectif de prendre connaissance de l'organisation générale du COPJ, d'évaluer l'état d'avancement des préparatifs des Jeux du Pacifique de 2027, d'échanger sur la gestion budgétaire et financière du comité, de s'assurer de la bonne gouvernance, de la transparence et de la conformité des actions engagées avec les objectifs fixés.

Déroulement de la visite :

Steeve RAOULX a présenté, le rôle et les missions du COPJ, l'organigramme et le fonctionnement interne du comité, les grandes orientations stratégiques pour l'organisation les Jeux du Pacifique 2027, les premiers éléments relatifs à la planification budgétaire, aux besoins financiers et aux mécanismes de suivi et de contrôle.

Les membres de la commission ont pu :

Visiter les locaux du COPJ, poser des questions relatives à la gestion financière, aux partenariats institutionnels et aux échéances à venir, échanger sur les enjeux majeurs liés à l'organisation d'un événement d'envergure régionale et internationale.

Observations générales

La commission a pris note de l'engagement de l'équipe du COPJ, de la volonté affichée de travailler dans un cadre de rigueur budgétaire, de transparence et de responsabilité des défis organisationnels, financiers et logistiques à relever dans la perspective des Jeux du Pacifique de 2027.

CONCLUSION :

Cette visite a permis à la commission de contrôle budgétaire et financier de disposer d'une première appréciation sur le fonctionnement et les orientations du COPJ. La commission restera attentive à l'évolution du dossier et poursuivra son rôle de suivi afin de veiller à la bonne utilisation des fonds publics et à la réussite des Jeux du Pacifique de 2027.

MONOI TIKI

LUNDI 27 OCTOBRE 2025

Dans le cadre de ses missions, la Commission de contrôle budgétaire et financier constate de visu les différents investissements effectués et accompagnés par le Pays.

La présidente de la Commission de contrôle budgétaire et financier Madame Tahia BROWN accompagnée de ses membres ont visité **« Monoi Tiki », situé à FAAA.**

Personnes présentes
Représentants membres de la commission de contrôle budgétaire et financier :

1) Tahia BROWN
2) Elise VANAA
3) Vincent MAONO
4) Hinamoeura MORGANT

Représentante membre de la commission logement, des affaires foncières et du développement durable :

1) Odette HOMAI

Collaborateurs présents :

1) Jessy ADAMS
2) Mateata PIHAHUNA



Accueil des élus
Les élus sont accueillis par les gérants de « Monoi Tiki » Sandra LANGY et Daniel LANGY.

PRÉSENTATION :

La **Parfumerie Tiki**, entreprise familiale fondée en **1942** par **Gustave Langy**, est aujourd'hui dirigée par ses deux enfants, **Sandra et Daniel Langy**. Depuis plus de 80 ans, la société perpétue un savoir-faire traditionnel unique, transmis de génération en génération, dans la fabrication du **Monoï Tiki Tahiti**.

Le monoï, dont le terme tahitien *monoi* signifie « huile parfumée », est un produit emblématique de la Polynésie française. Il est obtenu par la **macération de fleurs de tiare Tahiti (Gardenia tahitensis)** dans de l'**huile de coprah**, issus tous deux du fenua. Utilisé de longue date par les Polynésiennes pour ses vertus hydratantes et dans la pharmacopée traditionnelle, il demeure un produit identitaire et culturel fort.

Depuis ses débuts, Tiki fabrique son monoï selon les **méthodes ancestrales**, tout en intégrant les améliorations techniques nécessaires à une production moderne. L'esprit artisanal reste central : chaque geste est soigneusement réalisé, notamment la mise en bouteille où **Antoinette place manuellement une fleur de tiare** dans chaque flacon.

La gamme Tiki s'est diversifiée au fil des décennies : monoï au tiare, tipanie (frangipanier), pitate (jasmin), coco, ylang-ylang, santal, ainsi que diverses eaux de toilette.

Avec une production annuelle dépassant **50 tonnes**, la Parfumerie Tiki demeure **leader du marché**, le **Monoï Tiki Tahiti** étant le plus consommé à Tahiti et dans les îles.

La visite de la commission a permis d'apprécier **:**

- la **pérennité d'un savoir-faire traditionnel,**
- la **qualité artisanale** de la fabrication**,**
- la **place économique significative** de l'entreprise dans le secteur des cosmétiques locaux**,**
- ainsi que sa contribution à la valorisation des ressources et de l'identité culturelle polynésiennes.

Ces visites de terrain nous rappellent combien il est important d'encourager et de protéger nos petites entreprises du fenua, gardiennes de notre identité.

III/ L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

III.1/ L'information de la CCBF sur les aides inférieures au seuil

Textes réglementaires

Loi du pays n° 2012-10 du 22-5-2012 modifiée

Loi du pays n° 2017-32 du 2-11-2017 modifiée

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

ASSOCIATIONS
1 000 000 F CFP

SOCIÉTÉS
1 500 000 F CFP

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES PARAPUBLICS
3 000 000 F CFP

COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS
10 000 000 F CFP

Lors de la création de la CCBF en 2008, tous les projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une personne morale étaient soumis à l'avis de la CCBF.

Pour les 3 derniers exercices, la répartition des aides non soumises à l'avis de la CCBF se visualise comme suit :

Aides non soumises *à l'avis de la CCBF*	2023	2024	2025
Nombre d'arrêtés	**450**	**458**	**617**
Masse financière (en F CFP)	**486 558 286**	**523 356 049**	**666 049 870**
Associations	84 280 353	95 139 744	152 184 119
Communes	224 011 959	214 435 335	323 055 980
Etablissements publics et organismes parapublics	121 916 581	158 865 260	135 223 238
Sociétés	56 349 393	54 915 710	55 586 533

Pour permettre à la CCBF d'exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides financières attribuées par le Pays aux personnes morales, **une double information de la commission** est prévue par les textes en vigueur.

Répartition par secteur d'activité des aides financières inférieures aux seuils

Secteur d'activité	Aides financières < aux seuils	
	Nombre	Montant
Agriculture	18	12 753 257
Artisanat	16	7 425 832
Audiovisuel	3	1 500 000
Partenariat avec les Communes	66	323 055 980
Culture	33	22 051 203
Économie	44	33 302 400
Pêche, aquaculture, perliculture	9	3 100 000
Enseignement	131	122 038 999
Environnement	15	8 640 000
Jeunesse et Sports	204	96 788 733
Numérique	43	9 693 901
Santé - social	32	22 270 369
Tourisme	2	1 476 000
Énergie	1	1 953 196
TOTAL	**617**	**666 049 870**

✓ Une information mensuelle de la CCBF prévue par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 et la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010

En 2025, 559 aides financières inférieures aux seuils (*soit 90,6 % de ces aides*) ont fait l'objet d'une information de la CCBF, représentant un montant de **639 239 417 F CFP**.

Sur les 58 aides financières inférieures aux seuils n'ayant pas fait l'objet d'une information de la CCBF, 45 concernaient des aides aux secteurs du numérique et de l'audiovisuel (*ACI, ACN, DAD, SCCA*) dont le suivi est assuré par la Direction générale de l'économie numérique (DGEN), pour un montant global d'aides de 10 891 567 F CFP (*aides d'un montant moyen de 242 035 F CFP*).

Il importe dès lors de rappeler que si la fixation des seuils a permis un certain allègement des procédures administratives, la CCBF doit néanmoins continuer à pouvoir exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides du Pays attribuées aux personnes morales.

Il convient ainsi de rappeler également que l'information mensuelle instaurée en parallèle de la fixation des seuils, visait à permettre à la CCBF d'avoir une connaissance claire et transparente des modalités d'attribution des aides financières dans l'ensemble des secteurs.

✓ Une information annuelle de la CCBF prévue par la loi statutaire

L'article 157-2 du statut **impose** une information annuelle de l'assemblée sur les aides financières situées en-deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la **transmission** par le Gouvernement d'un **rapport** sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

L'information annuelle des élus de l'assemblée était assurée depuis **2015** par le rapport du Président de la Polynésie française pour l'année civile, transmis à l'assemblée sur le fondement de l'article 155 de la loi statutaire.

Depuis **2023**, le Rapport annuel du gouvernement relatif aux aides financières inférieures au seuil de transmission à la **CCBF**, figure parmi les états d'information accompagnant le projet de délibération de règlement du **budget général**.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de délibération de règlement du budget général pour l'année **2025**, n'avait pas encore fait l'objet d'une transmission à l'assemblée, étant précisé que la délibération de règlement est adoptée au plus tard le **30 juin** de l'année suivant l'exercice auquel elle se rapporte conformément au premier alinéa de l'article 185-8 de la loi organique statutaire.

III.2/ L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant

Depuis 2012, le Président de la Polynésie française transmet à titre d'information, la liste des arrêtés pris par le conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants (*ou huiles lubrifiantes*) :

- en faveur de sociétés de **transport routier régulier ou scolaire de personnes** sur l'ensemble de la Polynésie (*arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié*) ;
- aux sociétés de **transport maritime interinsulaire** (*délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée portant aménagements de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers et aux huiles lubrifiantes destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire*) ;
- en faveur d'**exploitants perlicoles** (*arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française*).

✓ Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre

Cette procédure permet la distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes, réguliers et/ou scolaires, constitués en personne morale (*groupements professionnels ou sociétés de transport*) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes.

L'aide du Pays est consentie sous la forme d'exonérations douanières au moment du dédouanement, et s'inscrit dans le cadre des mesures incitatives devant permettre aux transporteurs routiers d'accepter un prix réglementaire fixé par le conseil des ministres.

Pour **2025**, l'assemblée n'a reçu aucune information quant aux **exonérations** octroyées au profit des entreprises de transport terrestre de personnes, tout comme en 2024 et 2023, alors que pour l'année 2022, elle avait été destinataire d'une liste des aides financières accordées dans ce cadre en janvier 2022 pour un montant s'élevant à 36 672 386 F CFP.

Toutefois, le recueil de ces éléments d'information, directement à partir du JOPF consultable sur le site internet Lexpol, a permis d'établir un tableau récapitulatif de la mise en œuvre du régime pour l'année 2025, ainsi résumé :

	Transport routier régulier	Transport routier scolaire*
Nombre de sociétés concernées	1	6
Nombre d'îles concernées	1	4
Nombre de courriers d'information à la CCBF	-	-
Total des quotas		
Gazole (en litres)	2 168 210	88 801
Montant (en F CFP)	97 569 450	3 996 045

La société RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE TAHITI (RTCT) bénéficie du dispositif de distribution de quotas de gazole détaxé, au titre du transport public routier régulier de personnes, dans le cadre de la convention n° 7142 MET du 22 octobre 2018 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti, conclue entre la Polynésie française et la société.

5 décisions attributives d'aides prises en conseil des ministres, entre février et octobre 2025, portaient sur des périodes allant du mois de juillet 2024 au mois d'août 2025, pour une quantité de gazole de 2 168 210 litres, représentant un montant de 97 569 450 F CFP.

Quant aux sociétés de transport routier scolaire, 6 ont pu bénéficier de quotas de gazole détaxé, dont 2 sur l'île de Tahaa, 1 à Raiatea, 2 à Rurutu et 1 à Hiva Oa :

Bénéficiaire	Île concernée	Quotas de gazole détaxé (en litres)	Montant (en F CFP)
TERE HAU	Tahaa	34 801	1 566 045
TIA MAHANA	Tahaa	15 845	713 025
MAIRE OUEST	Raiatea	22 850	1 028 250
AERAU TRANSPORT/ AERAU SERVICES	Rurutu	7 918	356 310
NANITAÏ TRANSPORT/ NANITAI TARO RURUTU	Rurutu	6 383	287 235
TEMETIU TRANSPORT	Hiva Oa	1 004	45 180

✓ Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport maritime

S'agissant du dispositif d'exonération de droits et taxes à l'importation de certains produits pétroliers (*gazole notamment*) et huiles lubrifiantes destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire, l'assemblée n'a reçu aucune information pour les années 2025 et 2024, contrairement à 2022 et 2023.

Le recueil d'éléments d'information directement au JOPF a permis d'établir un tableau récapitulatif des bénéficiaires du dispositif en 2025. Ainsi, 14 sociétés bénéficiaires ont été dénombrées, dont 3 assurant la desserte des Îles du Vent, 4 assurant celle des Îles Sous-le-Vent, 1 société assurant la desserte des îles Marquises, et 7 assurant celle des Tuamotu-Gambier, pour une quantité totale de 41 774 941 litres de gazole et 417 748 litres d'huiles lubrifiantes détaxés, ainsi répartis :

Bénéficiaires	Navires	Archipels concernés	Quotas de gazole (*en litres*)	Quotas d'huiles lubrifiantes (*en litres*)
SNGV 2 MOOREA	Terevau	IDV	6 925 966	69 260
AREMITI FERRY	Tauati Ferry	IDV	6 352 873	63 529
VAEARA'I	Vaeara'i	IDV	3 436 250	34 362
APETAHI EXPRESS	Apetahi Exress	ISLV	4 018 235	40 182
SOCIETE DE NAVIGATION POLYNESIENNE (SNP)	Hawaiki Nui/Hava'i/Hawaiki Nui 2	ISLV	3 140 131	31 402
TRANSPORT MARITIME VAITERE (TMV)	Vaitere 2	ISLV	859 525	8 595
MAUPITI EXPRESS	Maupiti Express 2	ISLV	417 680	4 176
COMPAGNIE POLYNESIENNE DE TRANSPORTS MARITIMES (CPTM)	Aranui 5	MRQS	9 936 234	99 362
SOCIETE DE NAVIGATION DES TUAMOTU (SNT)	Saint-Xavier Maris Stella IV	TG	1 688 486	16 885
	Nuku Hau	TG	692 932	6 929
HARGOUS ET COMPAGNIE	Cobia III	TG	1 146 102	11 462
AGNIERAY - DORY	Dory	TG	1 074 666	10 746
NATIATEA	Saint Xavier Maris Stella III/ Natiatea	TG	1 062 001	10 620
TRANSPORT MARITIME DES TUAMOTU OUEST (TMTO)	Mareva Nui	TG	857 780	8 578
DEGAGE ET CIE	Aremiti 1	TG	166 080	1 660
Total			**41 774 941**	**417 748**

Il est à noter que les arrêtés portant admission au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée, n'indiquent pas de montants auxquels correspondent les quantités de gazole ou d'huiles lubrifiantes, ne permettant pas de connaître le coût supporté par la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Il est précisé enfin qu'à l'exception des quotas accordés aux sociétés APETAHI EXPRESS, SOCIETE DE NAVIGATION POLYNESIENNE (SNP) et TRANSPORT MARITIME VAITERE (TMV) qui ne couvraient que l'année 2025, l'ensemble des aides ainsi accordées couvraient des périodes de 2024 et 2025.

✓ Régime d'exonération en faveur des exploitants perlicoles

Ce dispositif d'aide au carburant détaxé, régi par l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 précité, s'adresse aux exploitants perlicoles titulaires d'une carte de producteur d'huîtres perlières ou d'une carte de producteur de produits perliers, et nécessite un agrément accordé par arrêté du ministre chargé de la perliculture pour les personnes physiques et par arrêté du conseil des ministres pour les personnes morales.

Le quota annuel de carburant attribué, est établi pour l'exploitation de la ferme perlière sur la base de la consommation des douze mois précédant la demande, des dimensions de la concession maritime, de l'importance du cheptel d'huîtres perlières et du parc à matériel consommateur de carburant utilisé dans l'exploitation perlicole, ainsi que de la distance que les embarcations à moteur ont à parcourir pour surveiller leurs installations.

L'assemblée a été destinataire de cette information au titre de l'année 2025 pour 3 exploitants, qui ont pu bénéficier d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole à l'usage de leurs fermes perlières.
L'information transmise fait état d'un montant correspondant aux litres de carburant faisant l'objet de l'agrément, de 829 400 F CFP.

Il est précisé que les arrêtés publiés au JOPF ne mentionnent quant à eux que le nombre de litres sur lesquels portent la réduction.



Le recueil de ces éléments d'information a permis d'établir un tableau récapitulatif des bénéficiaires de réductions sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de leurs activités perlicoles, pour leurs exploitations perlicoles et éventuellement pour les transferts interinsulaires de nacres :

Bénéficiaire	Essence sans plomb (en litres)	Gazole (en litres)	Communes	Îles	Archipels
AQUACOLE RAVA PRODUCTION	4 600	4 000	Arutua	Arutua	TG
IVAHAU	3 600	5 200	Arutua	Arutua	TG
SCA TE PUA TE HINANO PEARLS	22 800	3 000	Arutua	Arutua	TG
AQUACOLE TIARETAFANO	5 000	1 000	Arutua	Arutua	TG
HOANI POE	18 600	4 800	Arutua	Apataki	TG
TAHITI PRECIOUS PEARL	8 600	1 200	Fakarava	Fakarava	TG
MALU PEARLS	1 200	200	Fakarava	Aratika	TG
AHE PEARLS COMPANY	8 400	8 400	Manihi	Ahe	TG
AQUACOLE VAIPURA PERLES	4 400	600	Manihi	Manihi	TG
AQUACOLE HEI MOANA POE	25 400	2 000	Makemo	Raroia	TG
AQUACOLE YIP PEARLS	26 400	21 400	Makemo	Raroia	TG
	15 400	13 200	Makemo	Katiu	TG
TEKAVA	16 400	2 400	Gambier	Gambier	TG
ONEMEA PEARL	11 800	3 400	Gambier	Gambier	TG
TAKU POE	11 600	600	Gambier	Gambier	TG
MANGAREVA PEARLS	11 200	600	Gambier	Gambier	TG
TURQUOISES PERLES	10 600	3 000	Gambier	Gambier	TG
SCA HITINUI PEARLS	7 600	2 200	Gambier	Gambier	TG
AVARAGI	5 400	1 200	Gambier	Gambier	TG
GAMBIER PRODUCTS	5 000	1 000	Gambier	Gambier	TG
SCA PAEA MONIQUE POE	800	200	Taputapuatea	Raiatea	ISLV
Total	**224 800**	**79 600**			

Ainsi, il peut être observé que ce sont 244 800 litres d'essence sans plomb et 79 600 litres de gazole qui ont donné lieu à la mise en œuvre de ce régime d'exonération en faveur d'exploitations perlicoles, situées notamment dans les îles Gambier (*79 600 litres d'essence sans plomb et 14 400 litres de gazole*), à Raroia (*51 800 litres d'essence sans plomb et 23 400 litres de gazole*) et à Arutua (*36 000 litres d'essence sans plomb et 13 200 litres de gazole*), mais aussi à Apataki, Fakarava, Aratika, Ahe, Manihi, Katiu et Raiatea.

Il convient de rappeler que la CCBF a déjà souligné, dans plusieurs de ses précédents rapports d'activité, l'intérêt d'assurer une transmission régulière des informations relatives aux exonérations fiscales et douanières relevant des seuils prévus par la loi statutaire, qu'il s'agisse des dispositifs soumis à consultation ou de ceux faisant l'objet d'une simple information de la commission.

Cette attention particulière s'inscrit dans la continuité des pratiques déjà mises en œuvre pour certains dispositifs spécifiques, notamment en matière d'exonérations de droits et taxes à l'importation applicables aux établissements hôteliers prévues par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.

La CCBF souhaite ainsi que puisse être poursuivi et consolidé le partage d'informations relatives aux exonérations fiscales et douanières attribuées au titre des différents dispositifs existants, notamment dans les secteurs de la perliculture et des transports terrestres et maritimes.

Une telle transmission régulière permettrait à la commission de disposer d'une vision complète des mécanismes de soutien financier du Pays, d'assurer pleinement sa mission d'information et de contrôle dans le respect du cadre statutaire, et de contribuer à des échanges éclairés sur l'évaluation et le suivi de ces dispositifs.

Partie 3

LES TRAVAUX DE LA CCBF

I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2025, 675 projets d'octroi ou de refus d'aide financière (*contre 642 en 2024 et 518 en 2023*), pour un montant global de **30,656 milliards F CFP** *(contre 34,696 milliards de F CFP en 2024 et 23,699 milliards de F CFP en 2023*), ainsi répartis :

Bénéficiaires	2023		2024		2025	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	195	1 528 201 970	207	1 880 819 171	241	2 836 171 884
Communes	52	2 058 185 199	82	4 319 019 290	103	3 599 976 850
Établissements publics et organismes parapublics	104	9 180 639 359	154	13 492 443 693	143	14 320 914 337
Sociétés	167	10 932 096 402	194	14 957 813 118	188	9 899 663 227
dont SEM	*5*	*1 589 000 000*	*9*	*8 422 309 402*	*2*	*1 049 522 543*
TOTAL	**518**	**23 699 122 930**	**642**	**34 696 466 869**	**675**	**30 656 726 298**

Il est à souligner que les aides aux établissements publics et organismes parapublics représentent une part prépondérante de l'activité de la CCBF avec 21,18 % des dossiers traités et 46,71 % du montant total des aides financières allouées aux personnes morales, tandis que les aides aux associations (*35,7 % des dossiers d'aides*) représentent toujours moins de 10 % du montant total des aides financières allouées aux personnes morales (*9,25 %*), malgré une augmentation notable par rapport à 2024.

S'agissant des **enveloppes financières** dédiées à chaque type de bénéficiaire, il est à relever que :

LES AIDES ATTRIBUÉES AUX COMMUNES enregistrent une diminution de **16,65 points par rapport à 2024**, avec un montant de **3 599 976 850 F CFP**.

LE SOUTIEN ACCORDÉ AUX SOCIÉTÉS enregistre une diminution importante par rapport à l'exercice précédent **(-33,82 %)** pour atteindre **9 899 663 227 F CFP**, en raison notamment d'une réduction importante des subventions allouées aux sociétés d'économie mixte (SEM) du Pays.

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les **aides financières inférieures** aux **seuils fixés** par la **règlementation**. En 2025, le montant des aides financières inférieures aux seuils, allouées aux personnes morales, s'élève à **666 049 870 F CFP**.

Les **aides inférieures** aux **seuils** enregistrent ainsi une **hausse globale** du nombre d'aides (*+ 34,7 %*) et du montant global (*+ 27,3 %*) alloués par rapport à l'année 2024.

Bénéficiaires	2023		2024		2025	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	181	84 280 353	196	95 139 744	314	152 184 119
dont Jeunesse et Sports	*108*	*46 175 223*	*129*	*61 730 545*	*204*	*96 788 733*
Communes	48	224 011 959	46	214 435 335	66	323 055 980
Établissements publics et organismes parapublics	106	121 916 581	126	158 865 260	137	135 223 238
Sociétés	115	56 349 393	90	54 915 710	100	55 586 533
TOTAL	**450**	**486 558 286**	**458**	**523 356 049**	**617**	**666 049 870**

I.1/ Les aides aux sociétés

En 2025 :

190 dossiers ont été traités par la CCBF (*contre 199 en 2024 et 167 en 2023*)

9 904 290 912 F CFP d'aides financières (*contre 15 004 184 715 F CFP 10 932 096 402 F CFP en 2023*) *réparties comme suit :*

Aides financières en faveur des sociétés [1]

Année	2023		2024		2025		2025 sans saisine CCBF		TOTAL 2025	
Dispositif	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**	**Nb**	**Montant**
Défiscalisation	23	6 483 214 862	11	3 086 274 867	26	6 263 619 498	0	0	26	6 623 619 498
Aides aux SEM [2]	5	1 589 000 000	9	8 422 309 402	2	1 049 522 543	0	0	2	1 049 522 543
Agriculture	27	245 388 929	43	366 326 212	44	374 885 829	12	9 359 991	56	384 245 820
Pêche	6	111 074 287	8	123 838 624	10	164 361 262	1	300 000	11	164 661 262
AEPE-APCR	65	172 160 000	80	222 232 000	61	156 591 000	44	33 302 400	105	189 893 400
SCCA	22	79 500 000	22	89 500 000	23	92 700 000	3	1 500 000	26	94 200 000
DAD	3	10 000 000	1	2 000 000	5	11 900 760	2	2 229 998	7	14 130 758
Insertion professionnelle des personnes handicapées	2	32 714 014	2	33 281 801	2	34 439 050	0	0	2	34 439 050
Tourisme	7	60 491 000	11	67 373 000	5	27 475 685	0	0	5	27 475 685
Logement social	0	0	3	1 991 535 425	0	0	0	0	0	0
AIM aux SCI [3]	0	0	1	2 000 000	0	0	0	0	0	0
Artisanat	0	0	0	0	1	1 500 000	7	3 559 048	8	5 059 048
Aide à la connexion internet	0	0	0	0	0	0	17	1 752 579	17	1 752 579
Aide à la création numérique	0	0	0	0	0	0	14	3 582 517	14	3 582 517
Autres [4]	5	1 628 663 049	8	597 513 384	11	1 727 295 285	0	0	11	1 727 295 285
Communication	1	516 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé	1	3 890 261	0	0	0	0	0	0	0	0
Exonération droits et taxes d'importation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**167**	**10 932 096 402**	**199**	**15 004 184 715**	**190**	**9 904 290 912**	**100**	**55 586 533**	**290**	**9 959 877 445**

(1) *Incluses les aides en faveur d'autres personnes morales (associations, établissements publics), également bénéficiaires des dispositifs prévus essentiellement pour les sociétés*
(2) *Aides financières allouées aux SEM hors dispositif législatif spécifique*
(3) *Aides financières allouées aux SCI sur le fondement de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021*
(4) *Aides financières allouées en dehors de tout dispositif d'aide mais sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi et des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes*

Au titre de l'exercice 2025, le soutien public accordé aux sociétés a été principalement marqué, d'une part, par le dispositif de défiscalisation, représentant un montant total de **6 263 619 498 F CFP**, et, d'autre part, par les aides attribuées en dehors de tout dispositif d'aide spécifique, sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, pour un montant total de **1 727 295 285 F CFP**.

Les aides aux SEM

En 2025, la CCBF a examiné deux projets d'aide (*contre 9 en 2024*) en faveur de deux sociétés d'économie mixte : TAHITI NUI TELEVISION et PORT DE PÊCHE DE PAPEETE. Le montant total des financements s'élève à 1 049 522 543 F CFP (*contre 8 422 309 402 F CFP en 2024 et 1 589 000 000 F CFP en 2023*) dont :

- 49 522 543 F CFP en subvention d'équilibre (*contre 3 228 309 402 F CFP en 2024 et 45 000 000 F CFP en 2023*) ;
- 0 F CFP en investissement (*contre 4 194 000 000 F CFP en 2024 et 582 000 000 F CFP en 2023*) ;
- 1 000 000 000 F CFP en fonctionnement (*de même qu'en 2024, contre 962 000 000 F CFP en 2023*).

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 000 F CFP au titre de l'année 2025, (*comme en 2024, contre 962 000 000 F CFP en 2023*), a été allouée par la Polynésie française en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », afin de permettre à la SEML d'atteindre un résultat net de 681 000 F CFP, conformément au budget prévisionnel de l'exercice 2025 communiqué aux membres de la CCBF.

Le poids de la masse salariale a été observé par la commission, qui a néanmoins reconnu les efforts de structuration interne de la chaîne.

La SEM Société du port de pêche de Papeete (S3P) a quant à elle bénéficié d'une subvention d'équilibre d'un montant de 49 522 543 F CFP, suite à la situation comptable et financière critique arrêté au 31 décembre 2024 et indiquant notamment que les capitaux propres étaient désormais inférieurs à la moitié du capital social de la société.

Au cours de l'année, les dettes s'élevaient à 75,1 millions F CFP en raison notamment de redevances facturées aux professionnels à un niveau systématiquement inférieur aux coûts réels supportés par la société, créant un déficit de 28 millions F CFP uniquement sur la refacturation des services publics.

Cette politique tarifaire volontairement sous-évaluée visait initialement à soutenir le développement de la filière pêche, mais elle a conduit la société au bord de la liquidation.

Le plan de redressement consistait en cette subvention d'équilibre, une revalorisation significative des redevances, représentant environ 300 000 F CFP d'augmentation annuelle par navire, ainsi que l'acquisition de machines à glace temporaires en attendant la construction de nouvelles tours par le Port autonome, qui devraient être opérationnelles en 2027-2028.

Ces deux dossiers ont recueilli un avis favorable unanime de la CCBF.

La défiscalisation

En 2025, la CCBF a eu à examiner (*cf. détail des dossiers ci-dessous*) **26 projets d'arrêté** portant agrément aux dispositifs d'incitations fiscales à l'investissement (*contre 11 en 2024 et 23 en 2023)* représentant un montant total d'aides de **6 263 619 498 F CFP** (*contre 3 086 274 867 F CFP en 2024 et 6 483 214 862 F CFP F CFP en 2023*).

En 2025, le secteur du **Tourisme** comptabilise le nombre le plus élevé de sociétés ayant bénéficié d'aides au titre de la défiscalisation locale, d'un montant total de **2 315 599 182 F CFP**, accordés en faveur de **13 sociétés**.

RAPPELS DES PRINCIPAUX SECTEURS ÉLIGIBLES

TOURISME
- Hôtellerie,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique,
- Pensions de famille,
- Établissements flottants non-motorisés à vocation écotouristique.

SECTEUR PRIMAIRE
- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture et élevage,
- Aquaculture, pisciculture, aquariophilie écologique et perliculture.

TRANSPORTS
- Transport en commun terrestre de passagers,
- Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes,
- Transport aérien intérieur ou international.

SERVICES
- Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif,
- Construction de parking.

ENVIRONNEMENT
- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets,
- Valorisation et exploitation de la biodiversité.

INDUSTRIE

AUTRES
- Autres constructions immobilières,
- Établissements de santé privés,
- Logement intermédiaire.

Plus précisément, le soutien public a permis de favoriser :
- la rénovation de deux hôtels sur l'île de Tahiti, dans la commune de Punaauia ;
- la construction d'un hôtel de type « boutique hôtel » sur l'île de Bora Bora ;
- l'acquisition de 13 navires de charter nautique, dont notamment un donnant lieu à une réduction de la totalité des droits et taxes à l'importation ;
- la construction de ~~4~~ 5 pensions de famille dans les communes de Punaauia, Taiarapu-ouest (*Toahotu*), Moorea-Maiao (*Haapiti*), Rangiroa et Fakarava.

Si la commission s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des 26 projets soumis à son examen, elle a néanmoins émis des observations sur le projet d'arrêté portant agrément du programme d'investissement présenté par la société Tahiti Lagoon Resort, consistant en la rénovation de l'hôtel anciennement dénommé « *Tahiti Ia Ora Beach Resort* » sans extension ni agrandissement, au titre du régime des investissements directs et du régime des investissements indirects du code des investissements. En effet, par un avis n° 59-2025/CCBF/APF du 24 février 2025, les membres de la commission ont émis « *le souhait que les employés de l'hôtel « Le Méridien » puissent bénéficier d'un recrutement prioritaire.* ».

Par ailleurs, en 2025, le secteur des **Transports** est celui qui a bénéficié du plus important volume financier au titre de la défiscalisation locale, atteignant un montant d'aides de **3 088 098 103 F CFP** accordées en faveur de la société Natireva pour l'acquisition de 3 avions de type ATR 72-600 au titre des régimes des investissements directs et indirects.

Le secteur **Primaire** a quant à lui bénéficié de plus de **459 122 213 F CFP** d'aides au titre de la défiscalisation locale en faveur de 7 sociétés dans le cadre de programmes d'investissement portant sur l'acquisition de 4 navires de pêche professionnelle hauturière, la mise en exploitation de surfaces agricoles représentant 29 hectares dans la commune de Taputapuatea sur l'île de Raiatea, et enfin la construction d'une écloserie d'huîtres perlières aux îles Gambier.

Enfin, la commission a eu à examiner un projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Tahiti United au titre du **régime des incitations fiscales au financement de la professionnalisation du sport,** avec un montant total de crédit d'impôt s'élevant à **400 000 000 F CFP**, pour la participation de son équipe aux saisons 2026 à 2029 du championnat professionnel de football « *Oceania Football Confederation Professionnal League* , réunissant des clubs professionnels originaires de Nouvelle-Zélande, d'Australie, de Papouasie-Nouvelle Guinée, de Fidji, du Vanuatu et des îles Salomon. Les rencontres prévues doivent se dérouler à Auckland (Nouvelle Zélande), Port Moresby (Papouasie-Nouvelle- Guinée), Melbourne (Australie), Suva (Fidji), Honiara (Îles Salomon), étant précisé que l'organisation de matchs de ce championnat en Polynésie française est envisagée à partir de 2027.



Nouveau régime d'incitation fiscal créé par la loi du pays n° 2025-38 du 9 décembre 2025 portant diverses mesures fiscales en faveur du développement économique et en accompagnement des politiques sectorielles, il s'inscrit dans une démarche de structuration durable du sport de haut niveau en Polynésie française ayant pour objet de favoriser la création d'emplois sportifs qualifiés, le développement d'équipements et d'athlètes capables de performer au meilleur niveau ainsi que le rayonnement international de la Polynésie française à travers ses disciplines emblématiques.
Pour ouvrir droit au crédit d'impôt, le financement doit *a minima* être égal à 5 000 000 FCFP et au plus égal à 400 000 000 FCFP par projet.

Ainsi, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les transactions et participant au financement d'un projet porté par une société sportive professionnelle bénéficient d'un crédit d'impôt égal à la totalité de ce financement, imputable dans la limite de 50 % de l'impôt brut dû, au titre de l'exercice au cours duquel le financement est effectué. Le solde éventuel est imputable dans les mêmes conditions sur l'impôt dû au titre des deux exercices suivants. Ladite société professionnelle, constitue une société commerciale, dont le capital est détenu au minimum à hauteur de 10 % par une ou plusieurs associations sportives affiliées à une fédération sportive de Polynésie française et qui participe de manière habituelle à des manifestations sportives payantes à dimension régionale ou internationale. Cette société doit également employer pour les besoins relatifs aux manifestations sportives, des sportifs dont le montant total des rémunérations mensuelles brutes est, pour chacun, égal ou supérieur au salaire minimum garanti en vigueur.

L'ensemble des projets d'arrêté examinés par la CCBF se répartit comme suit :

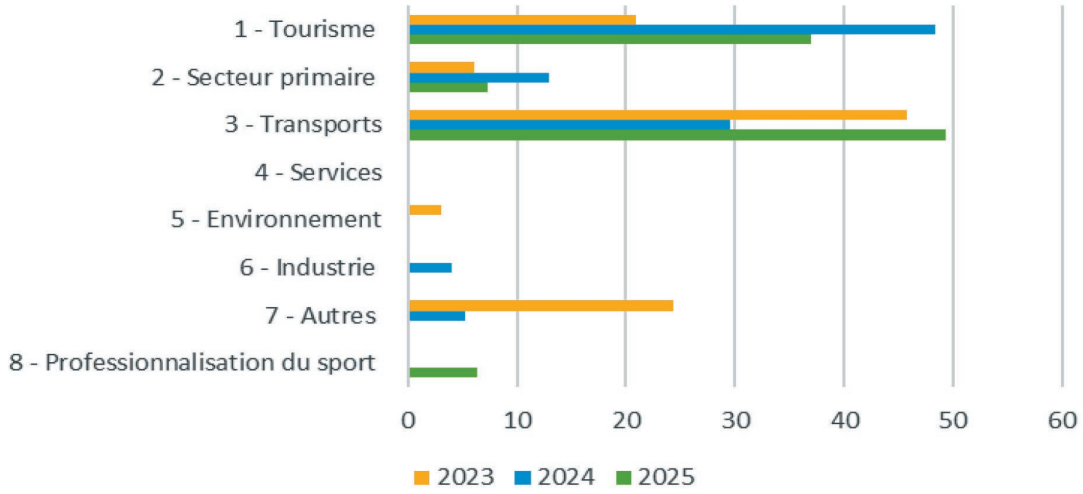
N°	Bénéficiaire	Secteur	Objet du projet	Montant de l'aide octroyée (F CFP)	Nombre d'emplois créés
			Régime des investissements indirects (RII)*		
1	SAS TAHITI LAGOON RESORT	Tourisme - hôtellerie	Rénovation d'un hôtel	318 679 131	122 emplois
2	SAS MALIBU			551 962 311	4 emplois à temps plein 4 emplois à temps partiel
3	COMPAGNIE SMALL ISLAND		Construction d'un hôtel de type « boutique hôtel » de 4 étoiles	682 466 944	30 emplois à temps plein 1 emploi à temps partiel
4	HAKAIKI	Tourisme – pensions de famille	Construction d'une pension de famille	87 510 011	2 emplois à temps plein
5	HITIHITI BUNGALOWS			68 285 554	2 emplois directs
6	MOOREA TIAHURA LODGE			42 920 652	2 emplois à temps plein
7	SENERGIE			71 046 568	1 emploi direct à temps plein 8 emplois directs à temps partiel
8	LA PENSION FAKARAVA			19 807 132	3 emplois directs
9	COMPAGNIE DU PONANT POLYNESIE	Tourisme – charter nautique	Acquisition d'un catamaran	248 810 945	4 emplois directs
10	HEREVAI CHARTER		Acquisition d'un navire	24 861 774	1 emploi direct
11	SC TE AITO RAVA'AI NUI 9	Primaire - pêche professionnelle hauturière	Acquisition d'un navire de pêche hauturière	100 402 864	5 emplois directs à temps plein 7 emplois indirects
12	SC TE AITO RAVA'AI NUI 5			100 402 864	5 emplois directs à temps plein 7 emplois indirects
13	SCA MANUVAI			82 350 000	5 emplois directs à temps plein 7 emplois indirects
14	FETU MOANA			82 350 000	5 emplois directs à temps plein 7 emplois indirects
15	HOTU RAU HERE	Primaire – aquaculture, pisciculture, aquariophilie écologique et perliculture	Construction d'un hangar et d'un appentis - Acquisition d'équipements agricoles	12 330 173	2 emplois directs à temps plein
16	HOTU HERE		Construction d'un hangar et acquisition d'équipements agricoles	4 725 160	2 emplois directs à temps plein
17	ECLOSERIE DES GAMBIER		Construction d'une écloserie d'huître perlière	76 561 152	6 emplois à temps plein
18	NATIREVA	Transports – transport aérien intérieur et international	Acquisition de 3 avions de type ATR 72-600	2 920 150 526	26 emplois à temps plein
		Total RII		**5 495 623 761**	**254**
			Régime des investissements directs (RID)		
19	SAS TAHITI LAGOON RESORT	Tourisme – hôtellerie	Rénovation d'un hôtel	12 000 000	Idem RII
20	COMPAGNIE SMALL ISLAND		Construction d'un hôtel de type « boutique hôtel » de 4 étoiles	5 462 483	Idem RII
21	SARL TRADEWINDS	Tourisme – charter nautique	Acquisition de 2 catamarans	37 500 000	1 emploi à temps plein
22	TAHITI YATCH CHARTER		Acquisition de 2 catamarans	32 904 766	Aucun
23	DREAM YATCH TAHITI		Acquisition de 7 catamarans	111 380 911	Aucun
24	COMPAGNIE DU PONANT POLYNESIE		Acquisition d'un catamaran	Réduction de la totalité des droits et taxes à l'importation	Idem RII
25	NATIREVA	Transport – transport aérien intérieur et international	Acquisition de 3 avions de type ATR 72-600	168 747 577	Idem RII
		TOTAL RID		**367 995 737**	**255**
			Autres régimes d'incitations fiscales à l'investissement		
26	TAHITI UNITED	Professionnalisation du sport	Participation au championnat de football professionnel « *Oceania Football Confederation Professionnal League* » et organisation de matchs de ce championnat en Polynésie française	400 000 000	25 emplois directs
		TOTAL GÉNÉRAL		**6 263 619 498**	**280**

* *Régime des Investissements Indirects (RII) : en application de l'article LP. 2111-1 du code des investissements, une personne physique ou morale peut, en contrepartie de sa participation au programme d'investissement dans un secteur d'activité économique éligible, bénéficier d'un crédit d'impôt.*

Ventilation des mesures d'incitations fiscales* par secteur d'activité

Secteurs d'activité éligibles	2023 %	2024 %	2025 %
Tourisme	20,87	48,31	36,97
Secteur primaire	6,02	12,94	7,33
Transports	45,81	29,55	49,31
Services	00,00	00,00	00,00
Environnement	2,98	0,00	00,00
Industrie	00,00	4,02	00,00
Autres	24,32	5,18	00,00
Professionnalisation du sport	00,00	00,00	6,39
TOTAL	**100**	**100**	**100**

Répartition par secteur (%)



Les autres dispositifs d'aides en faveur des sociétés

Hormis les aides allouées au titre de la défiscalisation locale et aux SEM, les aides soumises à l'avis de la CCBF en 2025 et attribuées aux entreprises au titre d'autres dispositifs d'aides représentent un montant total de **863 853 586 F CFP** (*contre 2 898 087 062 F CFP en 2024 et 2 896 966 729 F CFP en 2023*), résultant de l'absence d'aide en faveur d'organisme privé de logement social (OPLS) en 2025 (*contre 3 aides pour un montant global de plus d'1,9 milliard F CFP en 2024*). Les dossiers présentés ci-après se répartissent comme suit :

Type d'aides spécifiques	Montant	Taux
Aides à la filière agricole	374 885 829	43,40 %
Aides à la pêche	164 361 262	19,03 %
AEPE-ACPR	156 591 000	18,13 %
SCCA	92 700 000	10,73 %
DAD	11 900 760	1,38 %
Artisanat	1 500 000	0,17 %
Aide à l'insertion professionnelle des handicapés	34 439 050	3,99 %
Aides aux pensions de famille	27 475 685	3,18 %
TOTAL	**863 853 586**	**100,0 %**

* *Hors dispositif d'exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers, reposant uniquement sur un montant plafond d'aide et dont l'utilisation est très aléatoire, à la différence des subventions*

Les aides à la filière agricole

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-26 APF du 9 octobre 2017 modifiée
Arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017

Rappels des types d'aides

TYPE 1 : Aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 250 000 F CFP)

TYPE 2 : Aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 30 MF CFP)

TYPE 3 : Aide à la conception d'aménagements fonciers (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 20 MF CFP)

TYPE 4 : Aide à la réalisation d'aménagements fonciers (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 5 : Aide aux installations d'élevage (bâtiments, etc.) (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 6 : Aide à la création ou au renouvellement de productions agricoles (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 15 MF CFP)

TYPE 7 : Aide à la plantation et à la production (jusqu'à 500 F CFP par unité plantée)

TYPE 8 : Aide au développement des cocoteraies (cession à prix réduits de matériels nécessaire à l'exploitation de la cocoteraie limitée à 5 MF CFP et à 90 % du prix du matériel et des intrants)

TYPE 9 : Aide à la réalisation d'actions de marketing (80 % du projet établi - 5 MF CFP par demande)

TYPE 10 : Aide à la réalisation d'expertises ou projets « qualité » (80 % du projet - aide plafonnée à 3 MF CFP)

TYPE 11 : Aide à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation agricole (80 % du projet - aide plafonnée à 2 MF CFP par demande)

Objet : Soutenir le développement du secteur de l'agriculture et de l'agro-transformation en relation avec les produits locaux par l'octroi d' aides économiques non remboursables et cumulables au titre d'un même projet allouées aux personnes physiques et morales inscrites au registre de l'agriculture, aux agriculteurs en phase d'installation et en cours d'inscription au registre de l'agriculture ainsi qu'aux personnes inscrites ou non au registre de l'agriculture, exerçant une activité d'agro-transformation utilisant des produits locaux. Ces aides sont cumulables avec d'autres aides publiques notamment le dispositif national d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. Un même projet peut se voir aidé à hauteur de 100 % du montant de l'assiette éligible.

En 2025, la CCBF a examiné **44** projets d'arrêté dans le cadre de ce dispositif pour un montant global de **374 885 829 F CFP** (*43 en 2024 pour un montant global de 366 326 212 F CFP*), répartis de la manière suivante :

- **25 projets** ayant sollicité une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation (*aides de type 2*), pour un montant de **172 099 416 F CFP** ;
- **4 projets** relatifs à la valorisation de terres agricoles, dont 1 projet pour l'aide à la conception d'aménagements fonciers et 3 projets pour la réalisation d'aménagements fonciers (*aides de type 3*), pour un montant de **17 079 685** F CFP ;
- **11 projets** au titre de l'aide au développement de productions spécifiques, dont 4 projets pour l'aide aux installations d'élevage (*aides de type 5*), 1 projet pour l'aide à la création ou au renouvellement de productions agricoles (*aide de type 6*) et 6 projets pour les aides à la plantation et à la production (*aides de type 7*), pour un montant de **169 837 993 F CFP** ;
- **4 projets** relatifs à la valorisation de la filière agricole, dont 2 projets pour l'aide à la réalisation d'actions de marketing (*aides de type 9*) et 2 projets pour l'aide à la réalisation d'expertises ou de projets « qualité » (*aides de type 10*), pour un montant de **15 868 735 F CFP**.

En outre, 12 aides financières pour un montant global de 9 359 991 F CFP ont également été allouées au titre de ce dispositif pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF (*12 en 2024 pour un montant global de 8 200 468 F CFP*).

Mission à Raiatea les 27 et 28 mars 2026

Dans le cadre de l'examen des aides attribuées à la filière agricole, la commission de contrôle budgétaire et financier s'est rendue sur l'île de Raiatea les 27 et 28 mars 2026.

En effet, la CCBF examine parfois des demandes de subvention relatives aux aides agricoles, et les échanges en réunion ne permettent pas toujours d'apporter un éclairage suffisant sur la réalité des projets et les enjeux liés à la mobilisation de financements publics importants.

Par conséquent, cette visite a pour objet d'apprécier concrètement la mise en œuvre des projets soutenus par le Pays et d'échanger directement avec les porteurs de projets et les acteurs locaux. Elle vise également à confronter les informations transmises à la réalité du terrain afin d'améliorer l'analyse des dossiers examinés par la commission et de renforcer son rôle de contrôle dans l'utilisation des fonds publics.



Les membres de la CCBF, M^me^ Cathy PUCHON, M^me^ Elise VANAA, M. Tafai Mitema TAPATI, M. Edwin SHIRO-ABE PEU, M^me^ Tahia BROWN, présidente, M^me^ Hinamoeura MORGANT, vice-présidente, et M^me^ Béatrice FLORES-LE GAYIC, accompagnés des représentants du ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR), M. Patrick KAIHA et M^me^ Teura PALMER.

À l'occasion de ce déplacement, les élus ont réalisé des réunions de travail avec la direction de l'agriculture (DAG) et la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL). Il ressort de ces échanges que la CAPL joue un rôle stratégique dans la représentation, la projection et la structuration du secteur agricole, tandis que la DAG intervient davantage dans l'accompagnement technique et opérationnel des exploitants.

De plus, les membres de la commission ont visité le hangar de stockage de produits agricoles d'Uturoa et ont discuté avec la coopérative GAB Raromata'i, ce qui leur a permis de mesurer l'engagement réel des acteurs de terrain et de comprendre la cohérence entre production, transformation et structuration de la filière agricole.

La commission est également partie à la rencontre d'exploitants agricoles qui ont notamment sollicité l'octroi d'aides du Pays relevant de ce secteur :

- l'association Hanivai, pour une subvention de 2 692 856 F CFP, pour laquelle la CCBF a rendu un avis favorable à l'unanimité le 17 avril 2025 (*en complément d'une subvention de 3 743 379 F CFP ayant également fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité le 10 juin 2024*) ;
- la SARL Acconage et Transports de Raiatea (filière bois), pour une subvention de 42 156 835 F CFP, pour laquelle la CCBF s'était abstenue le 23 février 2026 en considérant qu'il convenait d'orienter prioritairement l'octroi des aides au profit des sociétés dont l'activité principale relève du secteur agricole. À cet égard, ils avaient recommandé, s'agissant des sociétés exerçant plusieurs activités, la création d'une entité juridique distincte dédiée exclusivement aux activités agricoles ;
- la SARL VAIHUTI FRESH, pour une subvention de 7 510 599 F CFP, pour laquelle la CCBF a rendu un avis défavorable le 2 mars 2026 en considérant notamment que les « *éléments portés à leur* [les membres de la commission] *connaissance ont suscité des questionnements nécessitant des éclaircissements approfondis.* ».

En outre, ces visites ont permis aux élus de porter un regard concret sur les projets soutenus par des fonds publics, en confirmant l'utilité des visites de terrain pour affiner l'analyse de la commission et replacer les décisions publiques au plus près de la réalité des projets soutenus.
En effet, la mission met en évidence un décalage significatif entre l'analyse effectuée en commission, sur la base du dossier administratif, et la réalité des projets observée sur le terrain.

Ainsi, la commission souhaite, dans le cadre de ses travaux, engager des actions concrètes fondées sur les réalités du terrain. Elle entend renforcer ses méthodes de travail, notamment par le développement des échanges avec les services présents dans les îles, par le recours à des outils de visioconférence, afin de mieux appréhender les projets instruits.



Les membre de la commission et Mme Teura PALMER avec l'association Hanivai

Les aides à la pêche

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-27
du 9 octobre 2017 modifiée
Arrêté n°1928 CM
du 30 octobre 2017

Rappels des types d'aides

TYPE 1 : Aide à l'investissement du matériel destiné à la pêche hauturière et côtière plafonnée à 3 MF CFP et aide à l'équipement photovoltaïque, frigorifique, et d'équipements de transformation des produits de la pêche plafonnée à 20 MF CFP et jusqu'à 80 % de l'assiette éligible.

TYPE 2 : Aide aux frais d'études, d'expertises et de promotion relevant du secteur de la pêche plafonnée à 1 MF CFP et jusqu'à 50 % du projet.

TYPE 3 : Aide à l'exportation.
Le plafond de l'aide est de 50 MF CFP/an.

TYPE 4 : Aide à la prise en charge du coût d'acquisition de la glace pour les navires de 1er et 2ème catégorie et les entreprises de mareyage (3 F CFP/ kilo) et plafonnée à 30 MF

TYPE 5 : Aide à la pêche lagonaire destinée à l'acquisition de matériel plafonnée à 2 MF CFP et jusqu'à 100% du projet éligible.

Objet : Soutenir le développement au secteur de la pêche hauturière, côtière et lagonaire par l'octroi d'aides financières plafonnées non remboursables en faveur de personnes physiques ou morales disposant d'une licence de pêche ou de la qualité de mareyeurs agrées selon les catégories d'aides sollicitées. Critères d'attribution établis en fonction du coût, de la faisabilité et viabilité technique du projet et de la pertinence du projet par rapport aux objectifs définis par les politiques publiques.

La CCBF a examiné **10 projets d'aide** à la pêche pour un montant global de **164 361 262 F CFP**, lequel s'inscrit en augmentation par rapport à l'exercice précédent (*123 838 624 F CFP*). Ils se répartissent comme suit :

Au titre des **aides à l'investissement** (*type 1*) : **6 aides financières** ont été examinées pour un montant de **29 209 638 F CFP.** La commission s'est exprimée favorablement pour 4 aides, et défavorablement pour 2 aides, en raison notamment du montant élevé de ces aides.

Au titre des **aides à l'exportation** (*type 3*) : la CCBF a donné un avis favorable pour **4 aides** représentant un montant de **121 877 752 F CFP**.



Les aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (AEPE-APCR)

Objet : Soutenir la création et améliorer la compétitivité des petites entreprises dont la superficie accessible est inférieure à 150 m² relevant de certains secteurs éligibles par l'octroi d'aides économiques non remboursables destinées au financement des dépenses liées à l'aménagement des locaux, à l'acquisition d'équipements neufs (AEPE) et à l'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration (APCR) dans la limite de 3 MF CFP (AEPE) et de 5 MF CFP (APCR -*hors commerce ambulant*) et ce jusqu'à 50 % du montant du projet d'investissement.

En 2025, la CCBF a examiné **61 projets d'aides** octroyées dans le cadre de ce dispositif, pour un montant global de **156 591 000 F CFP** (*contre 80 projets d'aides en 2024 pour un montant global de 222 232 000 F CFP*).
Les **61 projets** examinés ont recueilli un avis favorable de la commission et sont répartis comme suit :

- au titre des aides à l'équipement des petites entreprises (**AEPE**), la CCBF s'est exprimée sur l'octroi de **39 aides financières**, pour un montant total de **89 352 000 F CFP** ;
- au titre des aides à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (**APCR**), **5 projets** ont recueilli un avis favorable, pour un montant de **11 359 000 F CFP** ;
- au titre des deux aides cumulées (AEPE/APCR), **17 aides** ont été allouées pour un montant global de **55 880 000 F CFP**.

En outre, **44 aides financières** pour un montant global de **33 302 400 F CFP** ont également été allouées au titre de ces deux dispositifs pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF (*46 aides inférieures au seuil de saisine ont été approuvées en 2024, pour un montant global de 35 937 000 F CFP*).



TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-28
du 9 octobre 2017
Arrêté n° 1855 CM
du 18 octobre 2017

Rappels des secteurs éligibles

L'ARTISANAT
Activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel

LA TRANSFORMATION
Activité de transformation de biens et de fabrication

APICULTURE
Activités d'élevage des abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire et d'autres produits du rucher

LES PRESTATION DE SERVICES
y compris les activités de services à la personne : hors professions libérales réglementées

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
Activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication à l'exception du négoce de matériel

ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Activités liées à un système d'échanges et de production, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement

L'AGRO INDUSTRIE
Activités industrielles qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement

ACTIVITE COMMERCIALE OU DE RESTAURATION
Activités ayant une surface de vente ou de restauration, terrasse non comprise, ouverte au public, inférieure à 150 mètres carrés

SERVICES A LA PERSONNE
Activités destinées à répondre aux besoins quotidiens des particuliers

Le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2021-20 du 30 avril 2021
Arrêté n° 1016 CM du 11 juin 2021

Catégories aides

Aide à la préparation de l'œuvre : Prise en charge des frais de rédaction d'une œuvre, des frais de documentation et de logistique nécessaires à l'écriture de l'œuvre.
Ou prise en charge des travaux de recherche d'archives, aux repérages, à l'audition et à la sélection des intervenants dans le projet, à la réalisation d'une « bande-annonce » ou d'un « pilote ».

Aide à la production de l'œuvre : Prise en charge de dépenses relatives à :
- la rétribution des droits artistiques et notamment ceux des auteurs, réalisateurs, compositeurs, archives ; - la rémunération des techniciens, salariés ou indépendants : chargés ou directeurs de production, réalisateurs, techniciens de l'image et du son, régisseurs, décorateurs, interprètes, techniciens de postproduction, etc. ;
- la rémunération du producteur ;
- les dépenses liées aux décors et aux costumes, aux frais de transport, aux défraiements et à la régie, aux moyens techniques, aux consommables et aux frais dits d'assurances.

Objet : contribuer, dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle, au financement de la préparation et de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, notamment de création, à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social ou économique.

La commission consultative du soutien à la création audiovisuelle (SCCA), chargée de donner un avis sur les demandes d'aides relevant du dispositif « SCCA » s'est réunie :

- le 28 mars 2025, et a examiné **43** projets dont **18** ont fait l'objet d'un avis favorable et **25** d'un avis défavorable ;
- le 28 août 2025, et a examiné **33** projets dont **25** ont fait l'objet d'un avis favorable et **8** d'un avis défavorable.

Il est précisé que le budget annuel du SCCA en 2025 est de **130 000 000 F CFP**.

Seules les aides d'un montant supérieur ou égal à **1,5 millions F CFP** ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative du SCCA ont été transmises pour avis à la CCBF, soit un total de **23 projets d'arrêté relatifs à l'aide à la production, pour un montant total de 92 700 000 F CFP.**



L'aide au digital (DAD)

TEXTES REGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2018-2
du 1er février 2018 modifiée
Arrêté n° 167 CM du 8 février 2018

Rappels des types d'aides

1- Aide en amorçage d'une startup numérique : le montant de l'aide ne peut être supérieur à 2 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

2- Aide au développement d'une startup numérique : le montant de l'aide ne peut être supérieur à 4 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

3- Aide à la transformation digitale ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 4 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

Objet : encourager le développement des startups et la transformation digitale. La "startup" s'entend de toute entreprise innovante présentant un fort potentiel de croissance, utilisant de nouveaux procédés et technologies, et qui a besoin de financements importants pour être présente sur un marché nouveau et dont le risque est difficile à évaluer.

En 2025, 5 projets d'arrêté ont été soumis à la CCBF dans le cadre de l'aide au digital (DAD), d'un montant global de **11 900 760** F CFP (*contre 1 projet pour un montant de 2 000 000 F CFP en 2024*), répartis comme suit :

> Au titre de l'amorçage d'une start-up numérique : **2 aides** pour un montant total de **4 000 000 F CFP**.

Les bénéficiaires de ces 2 aides financières sont :

- la SAS Phinance, dans le but de mettre en place une plateforme B2B innovante qui simplifie l'échange de factures numériques en automatisant les processus de validation et de paiement à échéance ;
- SAS Luce Natural Cosmetics, dans le but de développer des dermo-cosmétiques de luxe à base de plantes indigènes du Pacifique, alliant cosmétopée polynésienne et beauty-tech, avec des effets cliniquement prouvés, une expérience client entièrement digitalisée et une distribution multicanale destinée aux marchés premium internationaux.

> Au titre de la transformation digitale : **3 aides** pour un montant total de **7 900 760 F CFP**.

Les bénéficiaires de ces aides financières sont :

- la SARL Vini Vini Taravao, pour développer une application mobile et des bornes digitales pour optimiser la gestion des commandes ;
- la fondation Anavai, dans le but de moderniser la première plateforme polynésienne de dons en ligne pour simplifier le parcours, ajouter l'anglais, réduire les couts sans changer le back-office et relancer durablement les contributions aux projets locaux ;
- la SAS Ingénierie financière et fiscale (I2F), pour digitaliser l'ensemble du processus de gestion de l'activité.

Il est à noter que ce dispositif contenait auparavant une quatrième catégorie d'aide intitulée « aide à la création numérique » remplacée par la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022, par un nouveau dispositif d'aide à la création numérique (ACN) exclu du contrôle de la CCBF car plafonné en-dessous des seuils de saisine obligatoire de la CCBF.

Les aides au développement de l'artisanat traditionnel

TEXTES REGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2022-15
du 4 février 2022 modifiée
Arrêté n° 648 CM
du 5 mai 2022 modifié

Catégories d'aides

Volet 1 : Dispositif « Pré-installation » comprenant la sensibilisation aux notions générales du secteur, la formation technique, les kits de démarrage (matières premières et équipements) et la prise en charge partielle des coûts de stands.

Volet 2 : Dispositif « En activité » comprenant la sensibilisation aux notions générales du secteur, la formation technique et l'aide à l'équipement et à l'achat de matières premières

Volet 3 : Dispositif « Expertise » comprenant la sensibilisation aux notions générales du secteur, formation technique ainsi que l'aide à l'équipement et à l'achat de matières premières

Volet 4 : Dispositif « Programme annuel associatif » concernant les formations techniques, générales ; actions de transmission des savoir-faire ; organisation d'événements ; déplacements pour des événements en et hors Polynésie française

Volet 5 : Dispositif « Opérations ponctuelles » cumulable avec les volets 2 et 3, s'agissant de projets relatifs à l'édition, la formation, la création d'événements, de marchés, de rendez-vous, ateliers, transmission, festivals...

DAAT : Dispositif « Développement d'activités d'artisanat traditionnel » uniquement accessible aux bénéficiaires des volets 1 et 2

Objet : contribuer au développement et à la professionnalisation du secteur de l'artisanat traditionnel en soutenant financièrement les artisans traditionnels de Polynésie française et les entreprises des métiers de l'artisanat traditionnel, qui possèdent un potentiel culturel, et soutenir la production et la diffusion des métiers de l'artisanat traditionnel de Polynésie française, en facilitant la création de nouveaux marchés et l'expansion des marchés existants

En 2025, 1 projet d'arrêté a été soumis à la CCBF dans le cadre du programme d'aides au développement du secteur de l'artisanat traditionnel de Polynésie française, d'un montant de **1 500 000 F CFP**, au profit de la SARL Woïta PROKOP.



Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Articles LP. 5313-1 à LP. 5313-55
du code du travail
Article A. 5313-4 du code
du travail

Objet : Aides financières non remboursables attribuées aux entreprises adaptées œuvrant pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire sur le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)
- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés ;
- Aide au développement destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes.



En 2025, la CCBF s'est, au même titre que les années précédentes, prononcée en faveur de l'octroi de deux subventions d'un montant global de **34 439 050 F CFP** (*contre 33 281 801 F CFP en 2024*) aux « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) qui œuvrent pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire du travail, dont 15 929 378 F CFP pour l'aide au poste et 18 509 672 F CFP pour l'aide au développement.

Le dispositif d'aide au développement en faveur des pensions de famille

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
Loi du pays n° 2018-10
du 29 mars 2018 modifiée

Loi du pays n° 2024-30
du 4 octobre 2024

Arrêté n° 2384/CM
du 16 décembre 2024

Objet : Soutenir les pensions de famille en instaurant un dispositif d'aide au développement d'un montant de 5 à 10 MF CFP dans la limite de 40 à 60 % du projet d'investissement tel que défini par la « loi du pays n°2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française » et les conditions de leur agrément en cette qualité. Le dispositif d'aide actuel concerne les programmes de création, de rénovation et d'extension mais également le développement d'activités de loisirs portant sur l'acquisition d'équipements neufs pour les activités de loisirs au profit de la clientèle, ainsi que la mise en conformité.

Au titre de l'année 2025, l'aide au développement des pensions de famille a connu une forte baisse, puisque la CCBF a eu à examiner 3 projets d'aide, pour un montant total de **27 475 685 F CFP** (*contre 10 projets d'un montant total de 67 373 000 F CFP en 2024*), répartis comme suit :

> Au titre d'un programme de création d'une pension de famille : 1 aide pour un projet sur l'île de Moorea, d'un montant de 10 686 000 F CFP

> Au titre d'un programme d'extension d'une pension de famille : 2 aides, pour un projet sur l'île de Rangiroa et un projet sur l'île de Nuku Hiva, d'un montant global de 16 789 685 F CFP



Les exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers

La CCBF a examiné un premier projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2025, ainsi qu'un deuxième projet d'arrêté complétant cette liste.

En 2025, le parc hôtelier est composé de **48 hôtels** (*contre 43 en 2024, 44 en 2023, 41 en 2022 et 40 en 2021*). **32** établissements bénéficient de ce dispositif pour l'année 2025 et le plafond d'exonération représente pour l'ensemble de ces établissements un total de **362 700 000 F CFP** (*contre 337 050 000 F CFP en 2024*).

Ces établissements remplissent les conditions requises pour être éligibles au dispositif d'exonération, justifiant ainsi les projets d'arrêté soumis à la CCBF prévoyant les exonérations et leurs plafonds respectifs présentés dans le tableau ci-après :

ÉTABLISSEMENT	PLAFOND D'EXONÉRATION
ÎLE DE TAHITI	
INTERCONTINENTAL RESORT TAHITI	36 900 000 F CFP
HILTON TAHITI	30 000 000 F CFP
LE TAHITI BY PEARL RESORTS	18 000 000 F CFP
TE MOANA RESORT TAHITI	18 000 000 F CFP
LE MAITAI EXPRESS	9 450 000 F CFP
ROYAL TAHITIEN	6 000 000 F CFP
KON TIKI	6 000 000 F CFP
ÎLE DE TETIAROA	
THE BRANDO	5 400 000 F CFP
ÎLE DE MOOREA	
SOFITEL KIA ORA MOOREA BEACH RESORT	16 500 000 F CFP
HILTON MOOREA LAGOON RESORT & SPA	15 900 000 F CFP
MANAVA BEACH RESORT & SPA MOOREA	13 500 000 F CFP
HOTEL HIBISCUS MOOREA	5 850 000 F CFP
LE COOK'S BAY RESORT & SUITE	5 700 000 F CFP
LE NIU BEACH HOTEL	2 550 000 F CFP
ÎLE DE BORA BORA	
THE WESTIN BORA BORA RESORT & SPA	21 300 000 F CFP
FOUR SEASONS BORA BORA	17 250 000 F CFP
CONRAD BORA BORA NUI	17 100 000 F CFP
LE BORA BORA BY PEARL RESORTS	16 050 000 F CFP
ST REGIS BORA BORA	13 500 000 F CFP
INTERCONTINENTAL BORA BORA THALASSO & SPA RESORT	12 600 000 F CFP
LE ROYAL BORA BORA	12 000 000 F CFP
LE MAITAI POLYNESIA	11 100 000 F CFP
INTERCONTINENTAL BORA BORA LE MOANA RESORT	9 150 000 F CFP
ÎLE DE RAIATEA	
RAIATEA LODGE	3 450 000 F CFP
OPOA BEACH HOTEL	1 500 000 F CFP
ÎLE DE TAHAA	
LE TAHAA	8 850 000 F CFP
ÎLE DE HUAHINE	
LE MAHANA	4 950 000 F CFP
MAITAI LAPITA HUAHINE	4 800 000 F CFP
ÎLE DE RANGIROA	
KIA ORA RESORT & SPA	8 700 000 F CFP
MAITAI RANGIROA	5 100 000 F CFP
ÎLE DE NUKU HIVA	
LE NUKU HIVA BY PEARL RESORTS	3 000 000 F CFP
ÎLE DE HIVA OA	
HANAKEE HIVA OA PEARL LODGE	2 550 000 F CFP

Les aides ne reposant sur aucun dispositif spécifique

En 2025, la CCBF a eu à examiner **11 projets d'aide financière** pour un montant global de **1 727 295 285 F CFP** sur le fondement uniquement des dispositions de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, et non pas sur le fondement d'un dispositif d'aide spécifique à un secteur d'activité économique :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 354 000 F CFP**, présentée par la **Présidence (PR),** en charge de l'économie numérique, en faveur de la **S.A.S KM** pour son documentaire intitulés les sentinelles de l'Océan, qui a recueilli un avis favorable unanime ;

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 000 F CFP**, présentée par la **Présidence (PR)**, en charge de l'économie numérique, en faveur de la **SARL FILMIN' TAHITI** pour la production d'une série télévisée intitulée provisoirement ORO, pour laquelle la commission a émis un avis favorable à l'unanimité ;

- une **subvention exceptionnelle de fonctionnement** d'un montant de **8 000 000 F CFP**, présentée par la **Présidence (PR)**, en charge de l'économie numérique, en faveur de la société **AHI COMPANY**, pour un documentaire intitulé les liens du sang, une histoire des guerres franco-polynésiennes et la prestation LIDAR-ARCHEOLOGIE, qui a recueilli un avis favorable également ;

- une **subvention de fonctionnement** d'un montant de **8 000 000 F CFP**, présentée par la **Présidence (PR)**, en charge de l'économie numérique, en faveur de la **Check Six Productions Inc.**, société californienne, pour son documentaire intitulé « HIDDEN TAHITI », pour lequel la commission s'est prononcée favorablement à l'unanimité ;

- deux subventions d'investissement présentées par le **Ministère de la fonction publique (MFT)**, alors en charge de l'Office des postes et télécommunications, en faveur de la **S.A.S FARE RATA**, dont :

✓ la première, d'un montant de **66 950 000 F CFP** pour le financement de développements informatiques et l'acquisition de matériel liés à la modernisation du tri et de la distribution postale, qui a recueilli un avis favorable de la commission ;
✓ la seconde, d'un montant de **28 000 000 F CFP**, pour la rénovation du bureau de poste de Papeete, zone de tri et boîtes postales, qui a également recueilli un avis favorable**.**



- une **subvention d'investissement** d'un montant de **20 000 000 F CFP**, toujours en faveur de **FARE RATA**, mais présentée cette fois par le **Ministère de l'économie (MEF)**, en charge des postes et télécommunications, pour la mise en conformité des locaux du bureaux de poste de Papeete – phase d'études. La commission s'est également prononcée favorablement, à l'unanimité cette fois.

- une subvention d'investissement d'un montant de **324 991 285 F CFP**, présentée par le **Ministère de l'économie (MEF)**, en faveur de la **S.A.S ONATi** au titre du financement de la tranche 2 du déploiement 4G et de l'extension 4G+ du réseau mobile dans certaines îles des archipels éloignés de la Polynésie française, qui a recueilli un avis favorable unanime ;

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 000 000 F CFP**, présentée par le **Ministère de des sports (MJP)**, en faveur de la **S.A.S WSL TAHITI** pour financement de la compétition internationale professionnelle 2025 de surf intitulé « LEXUS TAHITI PRO », qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF ;

- une subvention de d'équilibre d'un montant de **603 000 000 F CFP**, présentée par le **Ministère de l'agriculture (MPR)**, en faveur de la société anonyme **Huilerie de Tahiti**, au titre de l'année 2025, qui a recueilli un avis favorable.

  Il est néanmoins rappelé qu'en 2024, l'Huilerie a bénéficié également d'une subvention d'équilibre, d'un montant de 480 000 000 F CFP, qu'en 2023 elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 535 000 000 F CFP dans le cadre de ses activités générales, et qu'entre 2020 et 2022, elle a bénéficié chaque année d'autres subventions d'équilibre (*482 000 000 F CFP en 2020, 479 000 000 F CFP en 2021 et 596 000 000 F CFP en 2022*) ;

- un prêt d'un montant de **600 000 000 F CFP** présentée par le **Ministère de l'économie (MEF)**, au profit de la **S.A.S NATIREVA**, destiné à financer l'acquisition d'un aéronef ATR 72-600 XT, qui a recueilli un avis favorable unanime de la commission, le 23 mai 2025, afin de soutenir la logique de renforcement du maillage aérien territorial présenté par le gouvernement, tout en souhaitant qu'un suivi financier rigoureux garantisse la bonne utilisation des fonds et la viabilité du projet.

Cependant, ce prêt, approuvé en conseil des ministres par arrêté n° 732 CM du 30 mai 2025, a été contesté par la société anonyme Air Tahiti, et le tribunal administratif de la Polynésie française, dans sa décision n° 2500297 du 27 janvier 2026, a rappelé les dispositions de l'article LP. 38-4 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, aux termes desquelles : « *Aucun prêt ne peut être accordé par la Polynésie française si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société concernée sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.* ».

Le tribunal a annulé l'arrêté n° 732 CM du 30 mai 2025 sur la base de cet article, en retenant notamment que :

« *[...] au 30 mai 2025, date de la décision attaquée, les capitaux propres de la société devaient s'élever au minimum à 245 154 473 francs pacifiques pour que soit remplie la condition exigée par les dispositions précitées.* »

« *[...] il appartenait à la Polynésie française, au moment d'accorder le prêt en litige, de s'assurer auprès de la société Natireva que la condition prévue à l'article LP. 38-4 était remplie* ». Or, « *ni la Polynésie française ni la société Natireva ne versent au dossier d'élément comptable ou financier de nature à établir qu'entre le 1er janvier et le 30 mai 2025, les capitaux propres de la société Natireva seraient, en dépit des pertes subies en 2024, revenus à un niveau au moins égal à 245 154 473 francs pacifiques. Dans ces conditions, la société requérante est fondée à soutenir que la décision d'octroi de prêt qu'elle attaque a été adoptée en méconnaissance de l›article LP. 38-4 de la loi du pays du 2 novembre 2017. [...]* ».

I.2/ Les aides aux établissements publics et organismes parapublics

Aux termes de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, les subventions susceptibles d'être accordées aux établissements publics et autres organismes parapublics pour financer leur fonctionnement courant par l'assemblée de la Polynésie française à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Polynésie française, ou de ses modifications, ne sont pas soumises au contrôle de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Une annexe au budget précise l'objet et le montant maximal de la subvention accordée à chaque établissement public ou organisme parapublic.

Lorsque les subventions attribuées ne sont pas détaillées en annexe du budget de la Polynésie française, elles sont transmises à l'assemblée pour avis de la CCBF avant décision du conseil des ministres.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2025, la CCBF a été consultée sur **143 projets d'arrêté** octroyant des subventions aux établissements publics et organismes parapublics, représentant un montant global de **14 320 914 337 F CFP** (*contre 154 projets et 13 492 443 693 F CFP en 2024, et 104 projets pour 9 180 639 359 F CFP en 2023*).

Quant aux subventions inférieures au seuil de 3 MF, pour lesquelles l'avis de la CCBF n'est pas sollicité (*mais faisant l'objet d'une information des membres de la CCBF par le Président de la Polynésie française*), on relève pour l'année 2025, **137 arrêtés** adoptés par le conseil des ministres mais non soumis à la CCBF, pour un volume financier de **135 223 238 F CFP** (*contre 126 arrêtés pour un montant global de 158 865 260 F CFP en 2024, et 106 arrêtés pour 121 916 581 F CFP en 2023).*

En 2025, la totalité des projets d'aides financières à allouer aux établissements publics et organismes parapublics se présente comme suit :

	2025
Subventions prévisionnelles allouées sans condition dans le cadre de l'adoption du budget 2025*	**11 189 621 995** ***(dont 1 500 058 234 alloués aux EPEPF**)***
Subventions soumises à l'avis de la CCBF	**14 320 914 337**
Subventions non soumises à la CCBF	**135 223 238**
Total	**25 645 759 570**

* *Délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025, et délibérations modificatives successives*

** *Établissements publics d'enseignement de la Polynésie française*

À titre d'information, figure ci-après la liste des subventions de fonctionnement du Pays attribuées sans condition aux établissements publics et organismes parapublics :

Bénéficiaire	Montant
Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)	**150 000 000**
GIE Tahiti tourisme	**428 737 000**
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)	**350 000 000**
Vanille de Tahiti (EVT)	**280 000 000**[1]
Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)	**585 000 000**
Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)	**342 290 000**
Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA)	**1 324 713 256**[2]
Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française (EPEFPA)	**247 000 000**
Centre des métiers d'art de la Polynésie française (CMA)	**157 000 000**
Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF)	**266 600 000**[3]
Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture (TFTN)	**540 660 000**[4]
Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha (MTI)	**157 000 000**
Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	**908 000 000**[5]
Institut Louis-Malardé (ILM)	**340 000 000**
Institut du cancer de la Polynésie française (ICPF)	**762 863 505**[6]
Fare Tama Hau (FTH)	**451 700 000**[7]
Institut d'insertion médico-éducatif (IIME)	**435 000 000**[8]
Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)	**963 000 000**[9]
Office polynésien de l'habitat (OPH)	**1 000 000 000**[10]
Collège de AFAREAITU - MOOREA	**26 190 000**
Collège de ARUE	**24 038 400**
Collège de ATUONA	**27 929 700**
Collège de FAAROA	**20 655 600**
Collège de FARE - HUAHINE	**24 595 800**
Collège de HAAMENE - TAHAA	**20 421 900**
Collège de HAO	**27 025 200**
Collège Henri HIRO	**35 580 600**
Collège de HITIA'A	**16 411 500**
Collège Maco-Tevane	**21 104 280**
Collège de MAHINA	**26 398 200**
Collège de MAKEMO	**20 539 800**
Collège de MATAURA - TUBUAI	**22 450 200**
Collège de MOERAI - RURUTU	**16 213 500**
Collège de PAOPAO - MOOREA	**30 004 500**
Collège de PAPARA	**51 814 200**
Collège de PUNAAUIA	**44 332 800**
Collège de RANGIROA	**36 442 500**
Collège de TAAONE - PIRAE	**26 608 800**
Collège de TAIOHAE - NUKU HIVA	**19 803 000**
Collège de TARAVAO	**49 627 200**
Collège Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA	**24 727 800**
Collège Tinomana-Ebb de TEVA I UTA	**26 632 740**
Collège Louise-Tehea-Carlson de TIPAERUI	**34 035 900**
Collège de UA POU – Hakahau	**13 990 500**
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	**70 144 200**
Lycée de UTUROA - RAIATEA	**51 325 080**
Groupement d'observations dispersés (GOD) de MAUPITI	**3 498 600**
Lycée Paul GAUGUIN	**68 541 064**

Lycée professionnel de MAHINA	**62 368 200**
Lycée Tuianu LE GAYIC	**82 060 200**
Lycée DIADEME - Te Tara o MAI'AO	**123 315 600**
Lycée hôtelier de TAHITI	**130 468 800**
Lycée professionnel de FAA'A	**81 039 600**
Lycée polyvalent de TARAVAO	**81 622 500**
Lycée professionnel de UTUROA - RAIATEA	**58 099 770**
TOTAL	**11 189 621 995**

[1] *Dont 255 000 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 (budget général) et 25 000 000 F CFP en plus attribués par délibération n° 2025-91 APF du 26 août 2025 (collectif n° 3-2025)*

[2] *1 138 713 256 F CFP attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 et 186 000 000 F CFP en plus attribués par délibération n° 2025-48 APF du 2 avril 2025 (collectif n° 1-2025)*

[3] *260 000 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 et 6 600 000 F CFP en plus attribués par délibération n° 2025-91 APF du 26 août 2025*

[4] *417 660 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024, 36 000 000 F CFP en plus attribués par délibération n° 2025-48 APF du 2 avril 2025, et 87 000 000 F CFP par délibération n° 2025-91 APF du 26 août 2025*

[5] *37 000 000 F CFP au titre de la mission 967 « Travail et emploi » et 670 000 000 F CFP au titre de la mission « Santé » attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024, et 201 000 000 F CFP en plus au titre de la mission « Santé » attribués par délibération n° 2025-91 APF du 26 août 2025*

[6] *380 000 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024, 164 500 000 F CFP en plus attribués par délibération n° 2025-48 APF du 2 avril 2025, et 218 363 505 F CFP par délibération n° 2025-91 APF du 26 août 2025*

[7] *443 100 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024, et 8 600 000 F CFP en plus attribués par délibération n° 2025-91 APF du 26 août 2025*

[8] *380 000 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 et 55 000 000 F CFP en plus attribués par délibération n° 2025-91 APF du 26 août 2025*

[9] *887 000 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024, 53 000 000 F CFP en plus attribués par délibération n° 2025-48 APF du 2 avril 2025, et 23 000 000 F CFP par délibération n° 2025-91 APF du 26 août 2025*

[10] *850 000 000 F CFP attribués par délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 et 150 000 000 F CFP en plus attribués par délibération n° 2025-91 APF du 26 août 2025*

La répartition globale, par secteurs, des dossiers et du volume financier examinés par la CCBF, est la suivante :

	2023		2024		**2025**	
Secteurs d'activité	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, perliculture	11	104 745 754	6	33 247 417	16	194 305 606
Aménagement	1	831 867 943	6	158 655 335	3	63 543 898
Culture, Communication	9	240 071 483	12	1 756 365 625	12	2 092 300 000
Économie	2	47 805 315	1	40 000 000	2	43 837 492
Enseignement	36	567 223 842	62	896 308 937	63	1 024 670 241
Formation professionnelle	3	32 000 000	3	192 000 000	1	19 000 000
Jeunesse et Sport	9	796 600 000	15	954 000 000	12	4 728 907 100
Santé	11	3 421 004 222	18	3 222 798 773	12	1 146 400 000
Social (dont logement social)	18	1 997 845 800	25	4 964 000 000	18	3 720 500 000
Tourisme	4	1 141 475 000	6	1 275 067 606	4	1 287 450 000
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	104	9 180 639 359	154	13 492 443 693	**143**	**14 320 914 337**
Pour information : Subventions non soumises à avis CCBF *	106	121 916 581	126	158 865 260	**137**	**135 223 238**
Total annuel Subventions allouées aux établissements publics et organismes parapublics	210	9 302 555 940	280	13 651 308 953	**280**	**14 456 137 575**

4 728 907 100 F CFP
pour les infrastructures sportives

L'**Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)** a fait l'objet de 12 projets de subvention d'investissement, pour un montant global de **4 728 907 100 MF CFP** :

Révision du montant initial relatif au financement :

- des études relatives à la construction d'une salle de Badminton et tennis de table au Complexe sportif du Collège de Henri Hiro, pour un montant complémentaire de **80 MF** ;
- des études relatives à la construction d'une piste d'athlétisme au complexe sportif de Hitia'a, pour un montant complémentaire de **15 MF.**

Nouvelles opérations :

- l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et techniques, pour un montant de **40 MF** ;
- les études relatives à la réhabilitation du stade du complexe sportif de Pater dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027, pour un montant de **90 MF** ;
- la réalisation des travaux de construction d'une salle de badminton et de tennis de table au complexe sportif du collège Henri Hiro à Faa'a pour l'organisation des Jeux du Pacifique 2027, pour un montant de **1,025 Mds F** ;
- la réalisation des travaux de réhabilitation du complexe sportif de Fautaua « phase 2 » pour l'organisation des Jeux du Pacifique 2027 « CDT-2025 », pour un montant de **1,052 Mds F** ;
- le financement des études de réhabilitation du complexe sportif de Punaruu dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique 2027, pour un montant de **40 MF** ;
- le financement des travaux relatifs à la réhabilitation du complexe sportif de Fautaua pour l'organisation des Jeux du Pacifique 2027, pour un montant de **100 MF** ;
- les travaux de construction d'une piste d'athlétisme au complexe sportif de Hitia'a dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique de 2027 « CDT-2025 », pour un montant de **517 MF ;**
- les travaux de réhabilitation du complexe sportif de Pater dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027 « CDT-2025 », pour un montant de **1,259 Mds F ;**
- le financement des études relatives à la construction de deux bassins de natation éphémères à Papeete dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027, pour un montant de **160 MF ;**
- le financement des travaux relatifs à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football du complexe sportif de Pater, pour un montant de **350 MF.**

*L'IJSPF a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **963 000 000 F CFP**, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

3 711 200 000 F CFP
en faveur des opérations de logement social

Les membres de la CCBF ont examiné 17 projets d'arrêté en faveur de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) en 2025 pour un montant total de **3 711 200 000 F** :

- 5 subventions d'investissement pour le financement d'études pour 25 lotissements OPH (*communes de Pirae, Papeete, Faa'a, Teva I Uta, Papara, Afaahiti, Huahine, Rangiroa, Fakahina, Niau, Hikueru, Vahitahi et Arutua*), pour un montant de **413 MF** ;
- 5 subventions d'investissement pour le financement de travaux pour 24 lotissements OPH (*communes de Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Mahina, Hiva Oa et Tahuata*), et la réalisation de la phase 3 du projet CHE d'Outumaoro pour la réalisation de 85 logements étudiants, pour un montant de **1,52 Mds F** ;
- 3 agréments de projets pour la viabilisation de lots et la réalisation de travaux de construction de fare (*communes de Afaahiti, Ahe et Tubuai*), pour un montant de **979,6 MF ;**
- 4 subventions d'investissement pour le financement d'études et de travaux pour 20 lotissements OPH (*communes de Pirae, Papeete, Faa'a et Punaauia)* et le CHE d'Outumaoro, destinés à améliorer les conditions de vie des résidents (*mise aux normes des installations électriques, remplacement des menuiseries, sécurisation des talus*), pour un montant de **800 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **1 Md F** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*



1 146 400 000 F CFP
dans le secteur de la santé

Le **Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)** a bénéficié de 6 subventions pour un montant global de **780 300 000 F CFP :**

- deux subventions d'investissement pour le financement d'équipements (*matériels biomédicaux et médicaux lourds*) et d'appareil de levage automatique des chariots logistiques, pour un montant de **641 MF** ;
- une subvention d'investissement pour financer des études et acquisitions de logiciels pour le système d'information GEF/GAP, pour un montant de **50 MF** ;
- une subvention d'investissement pour financer les études relatives à la réhabilitation des voies et dessertes dangereuses de l'établissement, pour un montant de **10 MF** ;
- une subvention d'investissement pour financer la réalisation d'études et de travaux de la remise à niveau de la station d'épuration, pour un montant de **70 MF.**

Dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 », le projet de prise en charge des patients en addictologie au service des urgences durant l'exercice 2025 présenté par le CHPF, a également bénéficié du soutien du Pays pour un montant de **9,3 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'aides financières sans condition d'un montant de **908 MF, dont 37 MF** au titre de la mission 967 « travail et emploi » et **871 MF** au titre de la mission 970 « santé ». Elles sont destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Concernant l'Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) - Tahiarua Onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai, la CCBF a examiné 3 subventions pour un montant atteignant **310 000 000 F CFP**, pour :

- l'acquisition de matériels et mobiliers pour le laboratoire d'anatomocytopathologie de la Polynésie française, pour un montant total de **50 MF** ;
- son projet « Stratégie de prévention contre le cancer en Polynésie française » durant l'exercice 2025, pour un montant de **200 MF** ;
- son programme de dépistage des cancers gynécologiques en Polynésie française durant l'exercice 2025), pour un montant de **60 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'aides financières sans condition d'un montant de **762 863 505 F CFP** destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

L'**Institut Louis Malardé (ILM)** a reçu une subvention d'investissement pour la réalisation des études d'enrochement des berges du site de l'ILM sis à Paea, pour un montant global de **12 000 000 F CFP.**

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **340 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Le **Fare Tama Hau** s'est vu attribuer, pour un montant global de **53 400 000 F CFP** :

- une subvention d'investissement pour l'acquisition et l'installation d'équipements photovoltaïques pour les maisons de l'enfance, pour un montant de **5 MF** ;
- une subvention d'investissement pour la réalisation de travaux de rénovation de la maison de l'enfance de Taravao, pour un montant de **15 MF** ;
- une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » pour le projet « To'u Tino To'u Ora » durant l'exercice 2025, pour un montant de **33,4 MF** ;

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **451,7 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

2 092 300 000 F CFP
dans le secteur de la culture et de la communication

L'Office des postes et télécommunications (OPT) a bénéficié d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de **1 800 000 000 F CFP.** Ces crédits ont permis à l'OPT d'assurer les coûts liés au maintien et à l'exploitation du réseau et d'accompagner la mise en œuvre du plan de performance engagé par l'établissement.

Pour rappel, le groupe OPT s'est doté d'un plan de performance couvrant la période 2024-2028 afin de garantir la pérennité du groupe. Il s'articule autour de trois leviers principaux : l'optimisation des charges, la croissance des recettes ainsi que la mise en place progressive d'un cadre financier soutenable à long terme.

Te Fare Tauhiti nui – Maison de la culture a bénéficié de six subventions, dont deux de fonctionnement et quatre d'investissement, pour un montant de **241 000 000 F CFP,** réparti comme suit :

- **30 MF** pour financer l'acquisition d'un plancher de bal professionnel modulaire ;
- **72 MF** pour financer l'acquisition de divers matériels pour la régie technique, au titre de l'année 2025 ;
- **9 MF** pour financer la remise aux normes et l'aménagement de neuf containers ;
- **5 MF** pour financer l›acquisition d›un véhicule de transport de matériel ;
- **45 MF** pour financer l'organisation d'événements culturels ;
- **80 MF** pour financer l'organisation du Heiva i Tahiti ;

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'aides financières sans condition d'un montant de **540,660 MF** destinées à financer son fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles (MTI) a bénéficié de trois subventions de fonctionnement, pour un montant total de **26 000 000 F CFP**, pour :

- le financement de l'organisation d'expositions et d'évènements culturels, pour un montant de **9 MF** ;
- la gestion et l'enrichissement des collections du musée, pour un montant total de **10 MF** ;
- la poursuite du programme muséographique du musée, pour un montant total de **7 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **157 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Le Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau (CAPF), a bénéficié de deux subventions, l'une en fonctionnement et la seconde en investissement, pour un montant global de **25 300 000 F CFP,** décomposé comme suit :

- le financement des travaux d'aménagement, pour un montant de **5,5 MF** ;
- pour financer l'organisation d'évènements culturels et de valorisation du patrimoine linguistique, pour un montant total de **19,8 MF**.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **266,6 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

1 287 450 000 F CFP
en faveur de l'activité touristique

Le GIE Tahiti Tourisme, outil du Pays permettant de faire rayonner nos îles à travers le monde, a bénéficié en 2025 de trois subventions, pour un montant global de **1 274 500 000 F CFP** :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **1,218 Mds F** dans le cadre de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2025 ;
- une subvention de **26 MF** dans le cadre de l'organisation de l'évènement Matari'i i ni'a 2025 ;
- une subvention de **30 MF** pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation dans le secteur de la croisière pour l'année 2025 ;

*Le GIE a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **428,737 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Dans le secteur du tourisme, la CCBF a également examiné un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **12 950 000 F CFP** en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour le cofinancement de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques de pleine nature (session 2025).

1 024 670 241 F CFP
en faveur de l'enseignement

✓ **Les financements en faveur des collèges et lycées publics**

- **Le Fonds social collégien et lycéen (65,337 MF)**

En 2025, 15 aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont été allouées aux établissements d'enseignement au titre du Fonds social, étant rappelé que la CCBF a été saisie en raison du dépassement, pour chacune de ces aides, du seuil de 3 000 000 F CFP rendant obligatoire sa consultation.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège de Papara	4 317 800
Collège de Punaauia	3 000 000
Collège de Rangiroa	3 054 700
Collège de Taravao	3 890 800
Collège Henri-Hiro	3 535 100
Collège Tinomana EBB de Teva I Uta	3 017 500
École hôtelière de Tahiti – Te Fare Ha'apira'a hotera no Tahiti 'te 'parepare	5 876 700
Lycée Diadème Te tara o Mai'ao	8 100 030
Lycée d'Uturoa	4 000 000
Lycée polyvalent de Taravao	5 000 000
Lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau	4 878 400
Lycée professionnel de Faa'a	4 000 000
Lycée professionnel de Mahina	4 400 000
Lycée professionnel d'Uturoa - Raiatea	3 607 900
Lycée Tuianu LE GAYIC	4 658 800
MONTANT TOTAL	**65 337 730**

Le calcul des crédits octroyés aux établissements d'enseignement se fait sur la base des effectifs, du nombre de boursiers, ainsi que d'autres critères tels que la zone géographique de l'établissement.

- **L'achat de denrées alimentaires (131,450 MF)**

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège de Afareaitu	4 017 600
Collège de Mahina	4 435 200
Collège de Paopao	3 434 400
Collège de Papara	5 436 000
Collège de Punaauia	6 861 600
Collège de Taravao	7 034 400
Collège Teriitua a TERIIEROOITERAI de Paea	4 248 000
Collège Tinomana EBB de Teva I Uta	3 880 800
École hôtelière de Tahiti – Te Fare Ha'apira'a hotera no Tahiti 'te 'parepare	5 731 200
Lycée Diadème – Te Tara o Mai'ao	21 585 600
Lycée d'Uturoa	10 404 000
Lycée Paul GAUGUIN – Papeete	13 651 200
Lycée polyvalent de Taravao	8 841 600
ETABLISSEMENT	**MONTANT (F CFP)**
Lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau	7 192 800
Lycée professionnel de Faaa	10 540 800
Lycée professionnel de Mahina	5 767 200
Lycée Tuianu LE GAYIC	8 388 000
MONTANT TOTAL	**131 450 400**

- **La prise en charge du surcoût des repas des élèves (10,983 MF)**

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège de Rangiroa (élèves du CETAD)	3 836 850
Collège de Taiohae – Nuku Hiva	7 147 100
MONTANT TOTAL	**10 983 950**

- **Le fonctionnement du campus connecté (19,297 MF)**

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège de Mataura – Tubuai	3 933 924
Collège de Rangiroa	3 317 877
Collège de Taiohae – Nuku Hiva	4 300 000
Collège Tinomana EBB de Teva I Uta	3 618 000
Lycée d'Uturoa	4 127 292
MONTANT TOTAL	**19 297 093**

- **La levée des réserves de la commission de sécurité (8,762 MF)**

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège de Rangiroa	3 016 783
Ecole hôtelière de Tahiti – Te Fare Ha'apira'a hotera no Tahiti 'te 'parepare	5 745 944
MONTANT TOTAL	**8 762 727**

- **L'acquisition d'équipements pour la restauration scolaire (26,777 MF)**

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège de Papara	5 323 700
Collège de Taravao	4 432 821
Collège de Fare – Huahine	7 191 580
Collège de Haamene Taha'a	5 956 276
Collège de Hao	3 873 014
MONTANT TOTAL	**26 777 391**

- **Les opérations spécifiques (25,066 MF)**

ÉTABLISSEMENT	OBJET	MONTANT (F CFP)
Église protestante ma'ohi	Voyage d'étude en Australie	4 480 000
Collège de Papara	Construction d'un exutoire pour l'évacuation des eaux pluviales	4 503 050
Collège de Mahina	Acquisition d'un véhicule utilitaire à plateau basculant	5 550 000
Lycée polyvalent de Taravao	Achat d'équipements pour la section baccalauréat professionnel maintenance des véhicules – Pont 4 colonnes avec géométrie	3 873 907
Lycée Tuianu LE GAYIC	Achat d'un couplage solaire pour le fonctionnement de la centrale photovoltaïque	3 090 335
Lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau	Achat de rideaux anti feu pour les salles de classe	3 569 576
MONTANT TOTAL		**25 066 868**

- **Autres opérations (229,003 MF)**

ÉTABLISSEMENT et opération	MONTANT (F CFP)
Université de la Polynésie française pour le financement : - du premier équipement des nouveaux locaux de la bibliothèque universitaire ; - des travaux d'extension de la résidence universitaire ; - de stations météorologiques et de centrales d'acquisition pour le réseau polynésien de marégraphes – NANUMITI	171 716 826
École pratique des hautes études (EPHE) pour financer : - les équipements du Centre d'hébergement international du CRIOBE ; - l'aménagement d'un laboratoire de Microbiologie environnementale de Polynésie – LAMPE	13 944 988
Ifremer, pour financer la modernisation et la biosécurisation de la plateforme aquacole de Polynésie – PLAQUAPOL	34 153 222
MONTANT TOTAL	**219 815 036**

Par ailleurs, les 36 collèges et lycées publics du Pays ont également bénéficié d'aides financières sans condition destinées à financer leur fonctionnement courant, inscrites directement au budget général du Pays et versées sans examen par le conseil des ministres et la CCBF, pour un montant global de ***1 500 058 234 F CFP****.*

✓ **Les financements en faveur des directions des enseignements privés (507,990 MF)**

En complément de la participation de l'État par une dotation globale de fonctionnement (DGF), le Pays apporte une contribution financière forfaitaire annuelle auxdits enseignements. C'est dans ce cadre que la CCBF a eu à examiner les projets de subvention suivants :

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Direction de l'enseignement privé catholique	391 657 218
Direction de l'enseignement privé protestant	102 348 327
Direction de l'enseignement privé adventiste	13 984 957
Te pu o te mata ora	9 188 544
MONTANT TOTAL	**517 179 046**

19 000 000 F CFP
en faveur de la formation professionnelle

Le **Centre du CNAM en Polynésie française** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de **19 000 000 F CFP** pour financer son activité générale pour l'année 2025.

63 543 898 F CFP
en faveur de l'aménagement

L'**établissement Grands projets de Polynésie (G2P)** a bénéficié de trois subventions, pour un montant global de **65 543 898 F CFP,** réparties comme suit :

- une subvention d'investissement pour financer l'étude de faisabilité de liaisons de transport vers le second pôle d'activité de l'île de Tahiti, pour un montant de **34,779 MF** ;
- une subvention d'investissement complémentaire pour financer la même étude de faisabilité, pour un montant de **19,995 MF**. En effet, les résultats préliminaires ont mise en évidence la nécessité de relancer le projet de la rocade de Taravao. Aussi, il a été prévu des études réglementaires indispensables à la déclaration d'utilité publique, incluant une étude d'impact environnemental ;
- une seconde subvention d'investissement complémentaire pour financer toujours cette même **étude de faisabilité** pour un montant de **8,769 MF**, afin d'engager une réflexion sur les besoins en équipements et en services publics locaux, et favoriser une dynamique économique appuyée par l'implantation d'activités annexes.

40 000 000 F CFP
en faveur de l'économie

L'**Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)** a bénéficié d'une subvention de **40 000 000 F CFP** pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2025.

*L'établissement a bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **585 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

La **Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM)** a quant à elle bénéficié d'une aide de **3 837 492 F CFP** pour financer ses actions d'accompagnement des entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2025.

194 305 606 F CFP
en faveur du secteur primaire

L'**Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA)**, qui comprend notamment le Lycée agricole d'Opunohu et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA), a bénéficié de deux subventions de fonctionnement représentant un montant global de **16 400 301 F CFP**, réparties comme suit :

- **5,8 MF** pour financer un voyage d'étude en Nouvelle-Zélande ;
- **10,600 MF** pour financer les aménagements de la station génétique porcine de Polynésie.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **247 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

La **Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)**, a bénéficié de sept subventions, dont cinq en investissement, représentant un montant global de **140 545 512 F CFP**, réparties comme suit :

- **15 MF** pour financer les aménagements de la station génétique porcine de Polynésie
- **10 MF** pour financer l'acquisition de véhicules ;
- **35 MF** pour financer l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- **50 MF** pour l'acquisition de mobiliers, de stands et d'équipements à caractère événementiel ;
- une seconde subvention de **10 M**F pour l'acquisition de véhicules ;
- **17,68 MF** pour le déploiement du programme d'action du projet Transition agroécologique vivrière et agro-transformation (TAVIVAT) ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 863 960 F CFP pour la réalisation de l'inventaire des matières organiques disponibles et valorisables dans les Tuamotu, action du projet Sécurité Alimentaire et Transition Agroécologique des Atolls de Polynésie (SATAAP), qui n'aurait pas dû faire l'objet d'une transmission pour avis de la CCBF, étant d'un montant inférieur au seuil de saisine de la commission, de 3 MF pour toute aide en faveur d'un établissement public.

*L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une aide financière sans condition d'un montant de **350 MF** destinée à financer son fonctionnement courant, inscrite directement au budget général du Pays et versée sans examen par le conseil des ministres et la CCBF.*

Le conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises (CAMCIM) a bénéficié de sept subventions totalisant un montant global de **37 359 783 F CFP**, réparties comme suit :

- 5 subventions pour financer des voyages scolaires en Polynésie française (*2 aux Marquises, 1 aux Tuamotu, 1 à Tahiti et 1 en Nouvelle-Zélande*) pour un montant de **11,951 MF** ;
- 1 subvention d'investissement pour financer l'implantation de la clôture du lycée agricole Saint Athanase, aux Marquises, d'un montant de **19 MF** ;
- 1 subvention pour financer le transport des élèves en stage pour l'année 2025, d'un montant de **6,408 MF.**

Enfin, à titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente une répartition des aides en faveur des établissements publics et organismes parapublics, selon les archipels de la Polynésie française, établie à partir des informations contenues dans les dossiers soumis à la CCBF :

Archipel	Nombre d'aides	Taux	Montant global*	Taux	Nombre d'habitants**	Taux	Montant par habitant*
ÎLES DU VENT	119	83,2%	13 114 087 472	91,57%	209 980	75,3%	62 454
ÎLES SOUS-LE-VENT	6	4,2%	38 441 524	0,27%	36 007	12,9%	1 068
TUAMOTU-GAMBIER	6	4,2%	464 344 524	3,24%	16 729	6,0%	27 757
MARQUISES	10	7,0%	490 806 893	3,43%	9 478	3,4%	51 784
AUSTRALES	2	1,4%	213 233 924	1,49%	6 592	2,4%	32 347
TOTAL	**143**	100,0%	**14 320 914 337**	100,0%	**278 786**	**100,0%**	**51 369**

** En F CFP*
*** Population municipale de la Polynésie française issue du décret n° 2022-1592 du 20 décembre 2022 authentifiant les résultats du recensement de la population 2022 de Polynésie française*

Il est précisé que les subventions aux **Îles du Vent** ont concerné principalement l'IJSPF (*4,741 milliards F CFP dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027*), l'OPH (*2,606 milliards F CFP*), l'OPT (*1,8 milliard F CFP*), Tahiti Tourisme (*1,274 milliard F CFP*) et le CHPF (*780 millions F CFP*).

Les subventions aux **Îles Sous-le-Vent** ont concerné les aides financières aux établissements d'enseignement pour l'achat de denrées alimentaires (*17, 596 millions F CFP*), l'acquisition d'équipements pour la restauration scolaire (*13,147 millions F CFP*) le fonctionnement du campus connecté au lycée d'Uturoa (*4,127 millions F CFP*) ainsi que l'achat de rideaux anti-feu pour des salles de classes (*3,569 millions F CFP*).

Pour les **Tuamotu-Gambier**, il s'agit de deux subventions d'investissement pour la viabilisation de parcelles pour la mise en place de lotissements agricoles (*450,3 millions F CFP*) et d'aides en faveur du collège de Rangiroa (*10,171 millions F CFP*).

Aux **Marquises**, dix demandes de subventions ont été examinées en CCBF, dont deux pour l'OPH pour un montant de 445 millions *F CFP* et six pour le conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises (*34,359 millions F CFP*).

Enfin, dans l'archipel des **Australes**, deux demandes de subvention ont été examinées par les membres de la CCBF, l'une attribuée à l'OPH pour la viabilisation et la construction de Fare (*209,3 millions F CFP*) et la seconde au collège de Mataura concernant le fonctionnement du campus connecté.



I.3/ Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

En vertu de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont chargées des services publics suivants :

1° Police municipale ;
2° Voirie communale ;
3° Cimetières ;
4° Transports communaux ;
5° Constructions, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré ;
6° Distribution d'eau potable, sans préjudice pour la Polynésie française de satisfaire ses propres besoins ;
7° Collecte et traitement des ordures ménagères ;
8° Collecte et traitement des déchets végétaux ;
9° Collecte et traitement des eaux usées.

Pour mettre en œuvre leurs missions, les communes s'appuient essentiellement sur le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et les centimes additionnels communaux. Le Fonds intercommunal de péréquation (FIP), alimenté par le Pays et l'État, finance les dotations de fonctionnement de l'ensemble des communes, mais aussi de nombreux projets d'investissement. La CCBF n'est pas saisie dans le cadre des financements du FIP.

En revanche, la CCBF est saisie pour avis pour toute aide financière du Pays aux communes supérieure aux seuils définis par l'assemblée.

Ces aides financières du Pays interviennent dans le cadre des crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes (DDC) ainsi que dans le cadre de conventions de partenariats tripartites entre les communes, l'État et le Pays telles que :

- le Contrat de développement et de transformation 2024-2027 ;
- le Contrat de redynamisation des sites de défense, signé le 22 février 2016 ;
- la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

Les concours financiers attribués aux communes

	2023		2024		2025	
	Nb	Montant	Nb	Montant	**Nb**	**Montant**
Subventions soumises à avis CCBF (attribution)	48	2 058 185 199	47	4 246 339 447	**56**	**3 599 976 850**
Subventions non soumises à avis CCBF	20	86 335 166	46	214 435 335	**66**	**323 055 980**
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	68	2 144 520 365	93	4 460 774 782	**122**	**3 923 032 830**
dont Financements DDC *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	59	1 112 022 149	87	4 302 385 052	**101**	**1 827 485 318**
dont Financements CDT *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	8	874 554 648	0	0	**15**	**1 372 936 631**
dont Financements CRSD *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	0	0	0	0	**2**	**7 396 798**
dont Financements Convention abris de survie *(soumis+ non soumis à avis CCBF)*	1	157 943 568	6	158 389 730	**4**	**715 214 083**
Dossiers de refus soumis à avis CCBF	4	-	35	-	**47**	-

La CCBF a été consultée en 2025 sur **56 projets d'arrêté** portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un montant de **3 599 976 850 F CFP** (*contre 4 246 339 447 F CFP en 2024 et 2 058 185 199 F CFP en 2023*).



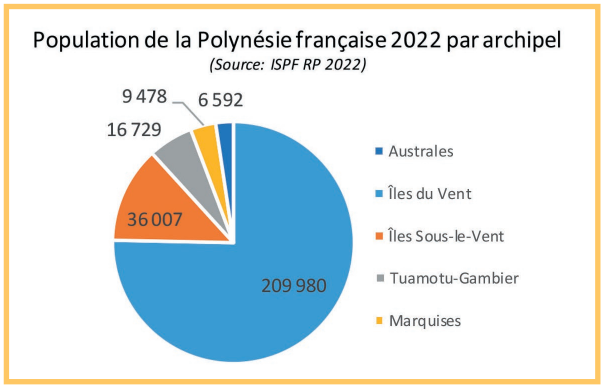
Concernant le volume financier global mobilisé par les aides inférieures aux seuils, celui-ci a évolué à la hausse entre 2024 et 2025, passant de 46 subventions en 2024, pour un montant de **214 435 335 F CFP**, à 66 subventions en 2025, pour un montant de **323 055 980 F CFP.**

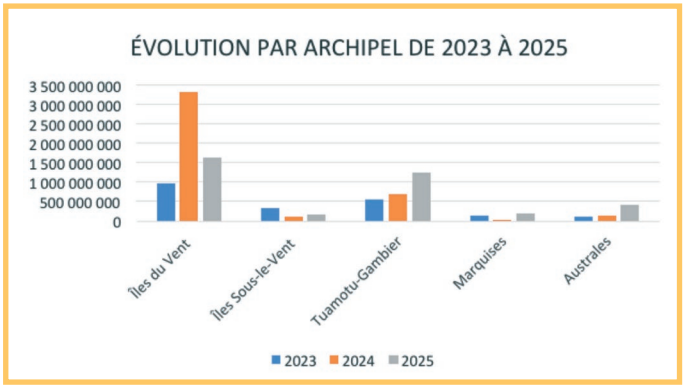
En intégrant les **66** aides inférieures au seuil de 10 000 000 F CFP qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à **une aide globale du Pays aux communes de 3 923 032 830 F CFP en 2025**, soit une baisse de 13,46 % par rapport à 2024.

Par ailleurs, on constate que le nombre de projets d'arrêté attribuant des aides aux communes examinés en CCBF est en hausse (*122 en 2025 contre 93 en 2024 et 68 en 2023*), ainsi que les projets d'arrêté portant refus d'octroi du concours financiers aux communes (*35 refus en 2024 contre 47 refus en 2025*).

✓ Répartition géographique des concours financiers

- La Polynésie compte 48 communes réparties sur cinq archipels :
- les îles du Vent (13 communes) ;
- les îles Sous-le-Vent (7 communes) ;
- les îles Australes (5 communes) ;
- les îles Marquises (6 communes) ;
- les îles Tuamotu- Gambier (17 communes).





Commune	2023	2024	2025
	Total des subventions versées	Total des subventions versées	Total des subventions versées
Îles du Vent	**962 753 885**	**3 323 397 406**	**1 629 999 248**
Îles Sous-le-Vent	**330 512 927**	**96 214 718**	**159 250 351**
Tuamotu-Gambier	**538 625 564**	**673 573 391**	**1 232 410 232**
Marquises	**126 486 095**	**14 078 427**	**171 231 019**
Australes	**99 806 728**	**139 075 505**	**407 086 000**
TOTAL	**2 058 185 199**	**4 246 339 447**	**3 599 976 850**

À l'image du précédent exercice, les archipels des Iles du Vent et les Tuamotu-Gambier restent les premiers bénéficiaires des concours financiers du Pays.

✓ **Répartition des concours financiers par dispositif d'aide**

	2023		2024		2025	
	Total subv	**Nb projets**	**Total subv**	**Nb projets**	**Total subv**	**Nb projets**
Bâtiments et aménagement divers, Engins et équipements de chantier	406 698 117	15	516 129 144	23	**527 433 964**	**17**
Circulation et transport des personnes	233 615 981	9	257 423 896	5	**48 832 695**	**3**
Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	186 672 401	7	230 589 986	5	**401 727 317**	**5**
Services publics de l'énergie électrique	27 193 162	2	206 629 330	8	**225 164 142**	**3**
Services publics environnementaux	63 840 812	4	40 394 805	1	**120 189 978**	**6**
Service public des pompes funèbres	86 036 510	1	33 956 294	2	**134 426 794**	**2**
Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement	21 600 000	1	117 142 157	1	**61 643 575**	**2**
Politique sectorielle de l'eau	-	-	2 718 214 480	1	**-**	**-**
Total subventions DDC	**998 793 821**	39	**4 120 480 092**	**46**	**1 519 418 465**	**38**
Contrat de développement et de transformation 2021-2023	874 554 648	8	0	0	**1 372 936 631**	**15**
Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur	157 943 568	1	125 859 355	1	**707 621 754**	**3**
Contrat de redynamisation des sites de défense	0	0	0	0	**0**	**0**
Total financements issus des dispositifs contractuels avec l'État	**0**	0	125 859 335	1	**2 080 558 385**	**18**
TOTAL	**2 058 185 199**	**48**	**4 246 339 447**	**47**	**3 599 976 850**	**56**

Opérations financées dans le cadre de la loi du pays no 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée (Dispositifs DDC)

La loi du pays du 8 novembre 2010 modifiée conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée, à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (*notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière*).

Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux-mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié relatif aux mesures d'application de la loi du pays :

Services publics environnementaux

- Adduction en eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Ordures ménagères et déchets végétaux

Services publics de l'énergie électrique

- Production
- Distribution
- Éclairage public

Service public des pompes funèbres

- Cimetière

Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes

- Voirie
- Transport scolaire terrestre et maritime
- Transport en commun terrestre et maritime
- Autre moyen de transport terrestre et maritime

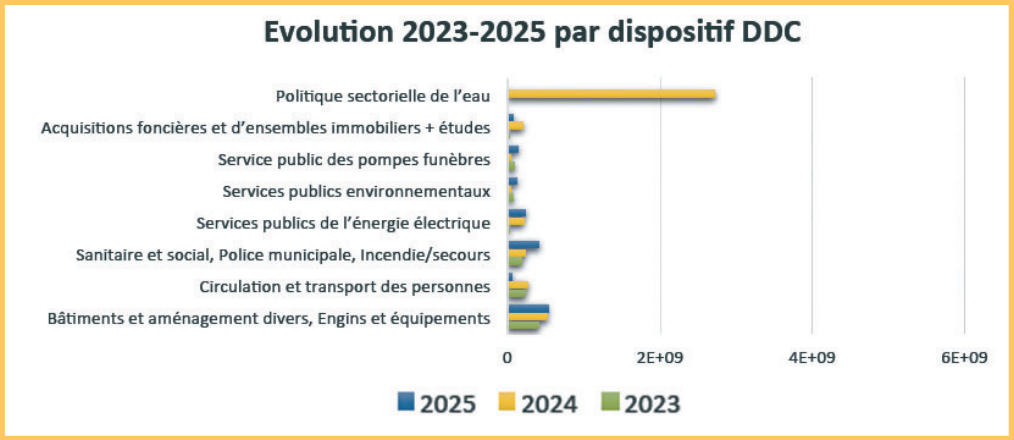
Autres services publics de proximité

- Bâtiment et aménagements divers
- Engins et équipement de chantier

Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie

- Sanitaire et social
- Police municipale
- Incendie/secours

À ces 6 secteurs, s'ajoutent deux sous-secteurs spécifiques relatifs aux acquisitions immobilières et à la réalisation d'études pour la réalisation d'opérations d'investissement.



Il est à noter que le secteur des « **Bâtiments et aménagements divers, engins et équipements de chantier** » regroupe comme chaque année une forte demande de concours financier de la part des communes, soit un montal total de **527 433 964 F CFP** en **2025.**

Pour chacune des demandes de subventions pour l'acquisition d'un engin, un contrôle minutieux est effectué, d'une part, pour vérifier que les communes ont correctement prévu l'amortissement de ces engins et, d'autre part, pour évaluer la nécessité de leur acquisition.

Les taux relatifs à ce type de demande varient en fonction du nombre d'habitants recensé par les communes : les communes de moins de 500 habitants sont éligbles à une majoration de 20 % de ce taux, les communes de 500 à 2000 habitants bénéficient d'une majoration de 10 % et, au-delà de 2 000 habitants, le taux applicable est le taux directeur (*80 % pour une première acquisition, 70 % pour un complément de parc, 70 % pour un remplacement d'engin de plus de 5 ans, et 50 % pour un remplacement d'engin de moins de 5 ans*). Ce dispositif est mis en place dans le but de faire bénéficier davantage les plus petites communes.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de développement et de transformation (CDT) 2024-2027 relatif au financement de projets d'investissement communaux (CDT-Communes)

Le Contrat de développement et de transformation 2021-2023 relatif au financement des projets d'investissements communaux, signé le 5 mai 2021, représente une réponse aux défis environnementaux des communes et un levier économique en termes de commande publique par le biais des investissements des communes.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité du Contrat de projets État - Polynésie française (2015-2020), échu depuis le 31 décembre 2021.

Ainsi, le CDT-Communes prévoit un soutien financier aux communes en matière d'investissement sur les services publics environnementaux relevant de leurs compétences :

- Assainissement des eaux usées (AEU) ;
- Alimentation en eau potable (AEP) ;
- Gestion des déchets.

Le CDT-Communes prévoit qu'un comité de comité de pilotage (COPIL), dans lequel siège un représentant de l'assemblée de Polynésie française, programme les différents projets.

En 2025, **15 dossiers** ont été examinées par les membres de la CCBF dans le cadre du CDT-Communes pour un montant de **1 372 936 631 F CFP.**

Ces aides financières visent essentiellement la modernisation et l'extension des infrastructures d'adduction d'eau potable dans l'ensemble des archipels de la Polynésie française, avec des projets de rénovation de réseaux, de sectorisation, de renouvellement de compteurs et de mise en conformité des installations.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

Le Haut-Commissaire de la République, le Président de la Polynésie française et les maires des six communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Taiarapu-est ont signé, le 12 juillet 2022, l'avenant n° 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, succédant au premier avenant signé le 17 juillet 2020.

Outil de reconversion économique destiné à compenser la perte d'activité économique générée par le retrait des forces armées, le CRSD a pour objet de contribuer au financement des projets portés par les six communes précédemment citées, concernées par les cessions d'immeubles domaniaux de l'État relevant de la défense.

Signé le 22 février 2016, le Contrat de redynamisation des sites de défense s'articule autour de quatre axes :

✓ Création de zones d'activités économiques ;

✓ Requalification de zones et d'aménagements urbains ;

✓ Création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;

✓ Création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Le deuxième avenant au CRSD, dont 100 % des crédits prévus sont apportés par l'État, comprend quatre nouvelles dispositions :

- Les modalités de prise en charge par l'État des coûts de dépollution et de déconstruction pour les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete et Pirae, à hauteur de 773 392 005 F CFP, attribués comme suit :
  - Papeete : 256 000 000 F CFP ;
  - Arue : 246 600 000 F CFP ;
  - Pirae : 131 700 000 F CFP ;
  - Mahina : 127 300 000 F CFP ;
  - Faa'a : 11 400 000 F CFP.

- Un accompagnement particulier pour la commune de Taiarapu-est, avec une enveloppe prévisionnelle pouvant aller jusqu'à 577 011 933 F CFP ;
- La possibilité de redéployer des crédits non engagés sur des actions de dynamisation économique ;
- L'allongement de la durée du CRSD pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 11 juillet 2024.

En 2025, dixième année de mise en œuvre du dispositif, aucune opération n'a été soumise à l'avis de la CCBF. En revanche, deux opérations ont été financées au titre du CRSD pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF (*de 10 000 000 F CFP*), en faveur de la commune de Taiarapu-est, pour la réalisation d'études.

Opérations financées au titre de la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

Afin de poursuivre et d'achever les programmes de construction d'abris de survie aux îles des Tuamotu, particulièrement vulnérables aux phénomènes météorologiques extrêmes, un programme s'inscrivant dans le cadre de la convention n° HC 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur, a été lancé en 2021.

Ce programme répond en priorité aux besoins des atolls isolés pour lesquels seule la construction sur place d'abris de survie se présente comme la solution permettant d'assurer la sécurité effective des personnes en cas de houle ou de marée cyclonique.

Ce programme vise également à construire des bâtiments publics pouvant être utilisés au quotidien pour satisfaire les besoins des communes (écoles primaires, mairies, centres d'incendie et de secours, etc.) en articulation éventuelle avec la satisfaction de besoins relevant des compétences de la Polynésie française.

Ainsi, cette convention État-Pays présente les moyens financiers, techniques et logistiques pour doter ces îles en infrastructures publiques répondant à l'objectif de renforcer la protection des personnes devant le risque de déchaînement des éléments naturels pour une enveloppe totale de 6 038 000 000 F CFP hors apport des communes fixé à 5 % du coût des études et des travaux, soit une participation respective paritaire de 3 019 000 000 F CFP pour l'État et le Pays.

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
État	537 M XPF	597 M XPF	632 M XPF	626 M XPF	627 M XPF	**3 019 Mds XPF**
Pays	537 M XPF	597 M XPF	632 M XPF	626 M XPF	627 M XPF	**3 019 Mds XPF**

Pour l'année **2025, 3 dossiers** ont été transmis à l'assemblée de la Polynésie française pour avis,

Le premier, en faveur de la **Commune de Fakarava** pour la réalisation de l'opération intitulée « Reconstruction d'un bâtiment scolaire – abri de survie à Fakarava » pour un montant d'aide de **375 258 528 F CFP.**

Le second, en faveur de la **Commune de Fangatau** pour la réalisation de l'opération de travaux intitulée « Construction de la mairie de Fangatau aux normes para-cycloniques », pour un montant d'aide de **181 450 000 F CFP.**

Le dernier, en faveur de la **Commune de Manihi** pour la réalisation de l'opération de travaux intitulée « Construction d'une salle polyvalente para-cyclonique », pour un montant de **150 913 226 F CFP.**

Ces trois dossiers ont reçu un avis favorable unanime des membres de la commission.

Les décisions de refus d'octroi de concours financier

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier sur financement DDC doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres après avoir été soumis à l'avis de la CCBF.

47 projets d'arrêté refusant l'octroi du concours financier du Pays ont été examinés par la CCBF en 2025.

Trois de ces refus était motivé par le **non-respect des critères d'éligibilité** définis par l'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

44 autres projets d'arrêté portant refus du concours financier de la Polynésie française ont été motivés par une **insuffisance des crédits**.

Pour rappel, la consommation des crédits constitue un indicateur d'importance pour la DDC, car en cas d'insuffisance de crédits, la DDC privilégiera les communes consommant le mieux leurs crédits. Ainsi, plus les crédits sont consommés, plus la DDC peut en demander au budget du Pays pour l'exercice suivant.

Il est expliqué que cette méthode appliquée par la DDC permet, d'appliquer un traitement égal des communes, quelle que soit leur taille et quel que soit l'archipel où elles se situent.

Rappel des cinq critères posés par l'article LP 7 de la loi du pays no 2010-14 du 8 novembre 2010

Pertinence et opportunité

Faisabilité et viabilité technique et financière

Cohérence et méthodologie au regard de la stratégie d'intervention retenue

Pérénité financière, institutionnelle, environnementale, technique, économique et sociale

Prospective et impact Perspectives offertes au regard du développement social et économique et du développement

Opérations ayant fait l'objet d'un refus d'octroi de concours financier

Secteur d'éligibilité	NB projets d'arrêté	Motif du refus	AVIS de la CCBF
Acquisitions foncières/Études	3	Crédits insuffisants : - AP n° 42.2024 - AP n° 28.2025 Non-respect des critères	Favorable
Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	28	Crédits insuffisants : - AP n° 42.2024 - AP n° 49.2024 - AP n° 50.2024 - AP n° 51.2024 - AP n° 28.2025 - AP n° 30.2025 - AP n° 34.2025 - AP n° 35.2025 Non-respect des critères	Favorable
Services publics de l'énergie électrique	6	Crédits insuffisants : - AP n° 50.2024 - AP n° 26.2025 Non-respect des critères	Favorable
Services publics environnementaux	4	Crédits insuffisants : - AP n° 49.2024 - AP n° 50.2024 - AP n° 32.2025	Favorable
Circulation et transport des personnes	1	Crédits insuffisants : - AP n° 50.2024	Favorable
Politique sectorielle de l'eau	1	Crédits insuffisants : - AP n° 27.2025	Favorable
Sanitaire et social, police municipale, incendie/secours	4	Crédits insuffisants : - AP n° 35.2025	Favorable
Abris de survie	0	-	-

I.4/ Les subventions aux associations

En 2025, la CCBF a examiné **239 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations pour un volume financier de **2 831 544 199 F CFP** (*contre 207 projets d'arrêté pour 1 880 819 171 F CFP en 2024 et 195 projets d'arrêté pour 1 528 201 970 F CFP en 2023*), soit une augmentation de 50,5 % en volume financier et de 15,5 % en nombre de projets d'arrêté par rapport à l'année 2024.

Un projet d'arrêté a recueilli un avis défavorable de la CCBF.

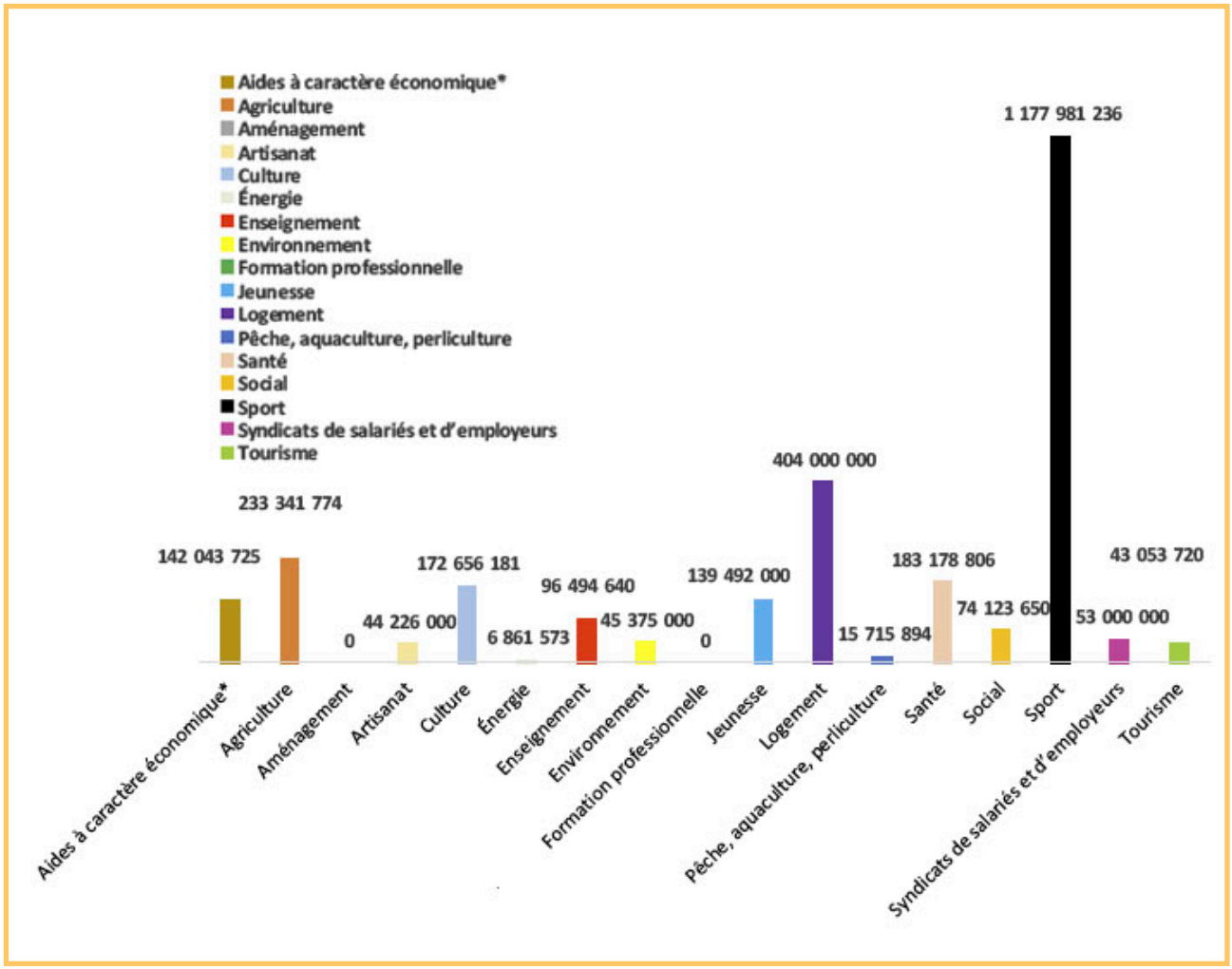
Seize avis émis par la CCBF ont été accompagnés d'**observations**.

Par ailleurs, un montant global de **152 184 119** F CFP d'aides inférieures au seuil de saisine de la CCBF (*lequel est de 1 000 000 F CFP*), a été attribué à des associations (*contre 95 139 744 F CFP en 2024 et 84 280 353 F CFP en 2023*).

Enfin, concernant les subventions sans conditions, et comme le rappelle le III de l'article 144 du statut d'autonomie de la Polynésie française : pour les aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de conditions, l'assemblée de la Polynésie française peut décider d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, et d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de l'aide financière. L'individualisation des crédits ou la liste ainsi établie vaut décision d'attribution des aides financières précitées.

	2023			2024			2025		
Secteur d'activité	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	**Nb**	**Montant**	**%**
Aides à caractère économique*	4	84 541 378	5,5	5	118 798 800	6,3	**4**	**142 043 725**	**5**
Agriculture	9	173 845 686	11,4	12	243 243 357	12,9	**11**	**233 341 774**	**8,2**
Aménagement	0	0	0	1	72 000 000	3,8	**0**	**0**	**0**
Artisanat	6	39 070 000	2,6	8	36 975 000	2,0	**9**	**44 226 000**	**1,6**
Culture	18	85 492 941	5,6	23	122 823 869	6,5	**33**	**172 656 181**	**6,1**
Énergie	1	6 861 573	0,4	1	6 861 573	0,4	**1**	**6 861 573**	**0,2**
Enseignement	8	83 274 616	5,4	9	90 075 324	4,8	**9**	**96 494 640**	**3,4**
Environnement	17	72 076 666	4,7	11	75 923 734	4,0	**17**	**45 375 000**	**1,5**
Formation professionnelle	1	15 000 000	1,0	1	20 000 000	1,1	**0**	**0**	**0**
Jeunesse	30	121 189 901	7,9	32	139 902 982	7,4	**30**	**139 492 000**	**5**
Logement	2	335 000 000	21,9	3	404 000 000	21,5	**2**	**404 000 000**	**14,3**
Pêche, aquaculture, perliculture	2	13 000 000	0,8	2	6 000 000	0,3	**4**	**15 715 894**	**0,5**
Santé	21	125 818 982	8,2	8	53 063 114	2,8	**27**	**183 178 806**	**6,4**
Social	1	90 000 000	5,9	1	3 565 000	0,2	**6**	**74 123 650**	**2,6**
Sport	59	198 546 977	13,0	74	405 867 418	21,6	**74**	**1 177 981 236**	**41,5**
Syndicats de salariés et d'employeurs	7	34 000 000	2,2	7	34 000 000	1,8	**7**	**53 000 000**	**1,9**
Tourisme	9	50 483 250	3,3	9	47 719 000	2,5	**5**	**43 053 720**	**1,5**
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	195	1 528 201 970	100	207	1 880 819 171	100	**239**	**2 831 544 199**	**100**
Subventions soumises à conditions non soumises à avis CCBF	181	84 280 353		196	95 139 744		**314**	**152 184 119**	
Subventions sans conditions	41	226 674 588		44	464 994 588		**33**	**380 694 588**	
TOTAL ANNUEL	417	1 839 156 911		447	2 440 953 503		**586**	**3 364 422 906**	

**Ce secteur regroupe les aides en faveur du développement des entreprises, de la régulation économique et du commerce*


Aides à caractère économique*
Agriculture
Aménagement
Artisanat
Culture
Énergie
Enseignement
Environnement
Formation professionnelle
Jeunesse
Logement
Pêche, aquaculture, periculture
Santé
Social
Sport
Syndicats de salariés et d'employeurs
Tourisme
142 043 725
233 341 774
0
44 226 000
172 656 181
6 861 573
96 494 640
45 375 000
0
139 492 000
404 000 000
15 715 894
183 178 806
74 123 650
1 177 981 236
53 000 000
43 053 720



Le sport

En 2025, le secteur du sport a bénéficié d'un doublement des aides du Pays, le montant total des subventions attribuées s'élevant à **1 177 981 236 F CFP,** contre **405 867 418 F CFP** en 2024. Ce secteur représente ainsi environ 41,5 % des aides allouées en 2025 au tissu associatif.

La CCBF a examiné **74 dossiers** d'aides proposées par le gouvernement, dans le cadre du financement des activités générales annuelles ou d'opérations spécifiques, dont 11 dossiers examinés dans le cadre de la préparation des Jeux du Pacifique 2027. Sur ces 74 dossiers, aucun projet n'a fait l'objet d'un avis défavorable.



Le logement

En 2025, le secteur du logement a bénéficié d'un important soutien du Pays, avec une enveloppe globale examinée de **404 000 000 F CFP,** équivalente à celle de l'année 2024.

Au titre de cet appui, seuls deux projets d'arrêtés ont été examinés.

L'association « Rahu Ora – Agence immobilière sociale de Polynésie française » (AISPF), a bénéficié, en 2025, d'une subvention de 335 000 000 F CFP, ayant recueilli l'avis favorable unanime des membres de la CCBF.

Cette association, créée le 13 juin 2008, relève de la loi de 1901 et est reconnue d'intérêt général depuis le 1er juillet 2010. Elle se positionne comme un acteur privilégié de l'intermédiation locative, contribuant à la construction et à la consolidation du parcours résidentiel des ménages polynésiens, en particulier des familles à très faibles revenus.

Elle a pour objet l'administration et la mobilisation de biens immobiliers locatifs au profit de personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent.

Le cadre général du partenariat entre la Polynésie française et Rahu Ora pour la période 2022-2025 est fixé par une convention pluriannuelle, qui définit notamment les volets d'action ainsi que les modalités du programme d'activités à mettre en œuvre chaque année.

En 2025, un soutien financier a également été accordé **à l'association « Aveia Ora – Agence immobilière très sociale de Polynésie française » (AITSPF),** créée en 2020 mais restée sans activité depuis son origine.

Par son objet social, cette association intervient en complément de l'offre de logements proposée par l'association « Rahu Ora », dont l'expérience fait ressortir que la majorité des personnes sortant de centres d'hébergement demeurent en grande fragilité économique, vivant principalement des aides sociales et ne parvenant pas à accéder au parc de logements sociaux géré par Rahu Ora ou par l'Office polynésien de l'habitat, dont l'accès requiert un niveau de ressources suffisant pour s'acquitter des loyers.

En cohérence avec les objectifs stratégiques et opérationnels de la Politique publique de l'habitat de la Polynésie française 2021-2030, relatifs à l'intermédiation locative (captation de logements, gestion locative adaptée et accompagnement social des ménages), un projet de convention pluriannuelle couvrant la période 2024-2028 a été rédigé et discuté avec Aveia Ora.

Le projet d'aide financière en faveur de cette association, à hauteur de 69 000 000 F CFP, a également obtenu un avis favorable unanime des membres de la CCBF.

L'agriculture

Comme en 2024, le secteur de l'agriculture s'est, en 2025, positionné au troisième rang en termes d'aides aux associations, avec une enveloppe globale de **233 341 774 F CFP**, en légère baisse par rapport à 2024 (*243 243 357 F CFP*), soit **8,2 %** des aides aux associations tous secteurs confondus.

En 2025, les membres de la CCBF ont examiné **11 projets d'arrêtés** relatifs à des aides financières allouées au secteur agricole, un seul projet ayant fait l'objet d'un avis défavorable, assorti d'une observation de la commission.

L'association SPG Bio Fetia, agréée en qualité d'organisme de contrôle pour la délivrance et le maintien de garanties aux opérateurs de produits biologiques, a bénéficié en 2025 d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **40 000 000 F CFP** dans le cadre de ses activités générales *(contre 30 000 000 F CFP en 2024 et 25 950 000 F CFP en 2023),* ce montant étant en augmentation constante depuis 2019, où il s'élevait à 10 300 000 F CFP.

Lors de l'examen du projet d'arrêté approuvant l'attribution de cette subvention, la commission a émis, à la majorité de ses membres, un avis défavorable à l'octroi de cette aide, en raison d'une part, de l'augmentation continue des dépenses de l'association et de la subvention proposée par rapport à celles attribuées les années précédentes, et d'autre part, du montant élevé de l'audit prévu.

Parmi les autres dossiers examinés, **six aides** ont concerné **les Maisons familiales rurales (MFR)**, dont l'une relative au financement des dépenses des élèves effectuant leur stage à Makemo. Ce dossier a suscité des interrogations de la part des membres de la CCBF, en raison notamment de son examen selon la procédure d'urgence alors que la période de réalisation du stage, au bénéfice de 22 élèves scolarisés à la MFR de Vairao et accueillis à Makemo, était déjà échue.

Par ailleurs, comme en 2024, la CCBF a examiné une aide financière en faveur de **l'association « Groupement de défense sanitaire animale de Polynésie française » (GDS-A-PF)**, créée en avril 2021 et regroupant des éleveurs issus des différentes filières présentes en Polynésie française (*apicole, bovine, porcine, avicole, etc.*).

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire et du bien-être de toutes les espèces d'animaux d'élevage, en vue de la protection de la santé publique, de l'accroissement de la production et du revenu des éleveurs polynésiens, ainsi que de la promotion de l'élevage et du respect de l'environnement.

La CCBF a émis un avis favorable à l'attribution de l'aide financière d'un montant **30 000 000 F CFP**, identique à celui proposé en 2024, toujours pour la réalisation de ses activités générales.

Toujours dans le secteur agricole, **l'association Monoï de Tahiti**, créée en 2017, assure, depuis la dissolution du Groupement interprofessionnel du monoï de Tahiti (GIMT), les missions de défense et de promotion de l'appellation d'origine « Monoï de Tahiti ». Elle regroupe cinq des six producteurs bénéficiant de cette appellation et acquiert plus de 99 % de l'huile nécessaire à la fabrication du Monoï de Tahiti d'origine contrôlée.

Plus de trente ans après la définition de l'appellation d'origine contrôlée « **Monoï de Tahiti »** par le décret n° 92-340 du 1er avril 1992, le ministère de l'agriculture soutient, depuis 2019, les démarches menées par les associations au bénéfice des acteurs de la filière, au travers d'une subvention annuelle. Ainsi, comme en 2023 et 2024, la CCBF a examiné, en 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 000 000 F CFP** en faveur de l'association Monoï de Tahiti, qui a recueilli un vote favorable unanime.

La santé

En 2025, les membres de la CCBF ont étudié **27** demandes de subvention relatives au secteur de la santé, représentant une enveloppe globale de **183 178 806 F CFP**, en forte augmentation comparativement aux années précédentes, avec 53 000 000 F CFP attribués en 2024.

Sur les 27 dossiers soumis à l'avis de la CCBF en 2025, 24 s'inscrivaient dans le cadre de l'appel à projets **« Ora Maita'i 2025 »** du Ministère de la santé, encourageant toutes les initiatives favorisant une action de promotion et de prévention, à destination des porteurs de projet agissant directement ou indirectement en faveur de la santé de la population.

Les trois autres projets d'arrêté soumis à l'examen de la commission portaient sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine social, médico-social et sanitaire.

Le premier concerne **l'association Entre Deux Mondes,** créée le 27 septembre 2016, dont l'objet est de réunir et de soutenir les parents d'enfants ou d'adultes présentant un trouble du spectre autistique, et d'accompagner les familles dans leurs démarches administratives et médicales. Dans ce cadre, l'association œuvre au quotidien en faveur de l'inclusion et de l'amélioration de la qualité de vie des personnes concernées par ces troubles. Elle bénéficie d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 667 811 F CFP.**

Le second projet d'arrêté concerne **l'association Pare Ora**, créée le 22 avril 2022, dont la vocation est de favoriser l'accueil, l'accompagnement et le soutien des femmes et des enfants victimes de violences. Depuis sa création, cette association a bénéficié de plusieurs aides financières accordées par le Ministère de la santé :

une subvention de 28 788 314 F CFP en 2022, destinée à la mise en place de son unité d'accueil pédiatrique pour enfants en danger ;

une subvention de 32 786 878 F CFP en 2023, consacrée à la réalisation de petits travaux d'aménagement de la structure ainsi qu'à une dotation en matériel médical et informatique ;

enfin, une subvention de 12 000 000 F CFP en 2024, permettant d'assurer la prise en charge des vacations de médecins ainsi que le financement du salaire de l'infirmière puéricultrice de l'association.

Pour l'exercice 2025, l'association Pare Ora a sollicité et obtenu une subvention de fonctionnement d'un montant de **16 000 000 F CFP,** destinée à la poursuite du fonctionnement de son unité d'accueil pédiatrique pour enfants en danger (UAPED).

Ce projet a reçu un **avis favorable**, assorti toutefois d'observations, les membres de la commission ayant attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de finaliser la signature de la convention État–Pays relative à la Santé, afin d'assurer la pérennité du dispositif.

Enfin, le dernier projet d'arrêté concerne **l'association APAIR APURAD,** créée le 4 septembre 1997 et dont l'objet social est de promouvoir et d'organiser, pour les patients insuffisants rénaux capables et désireux de se prendre en charge, la dialyse à domicile ou de proximité dite « hors centre », ainsi que de collaborer et de contribuer à la prise en charge du traitement à domicile de l'insuffisance respiratoire sous toutes ses formes, en coordination avec l'ensemble du secteur de soins.

Dans le cadre de son activité, l'association s'est vue octroyer en 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de **60 000 000 F CFP**, destinée au renouvellement des unités de traitement d'eau des centres de dialyse de Paea et de Papara. Cette opération vise à garantir la qualité et la sécurité des séances de dialyse, tout en assurant la continuité du service rendu aux patients.

La jeunesse

Le secteur de la jeunesse, qui connaît depuis 2021 un regain confirmé en 2024 (*139 902 982 F CFP*), a également bénéficié d'un soutien favorable du Pays en 2025, pour une enveloppe qui s'élevait à près de **139 492 000 F CFP** en **2025**, soit une légère diminution par rapport à 2024.

Sur les 30 dossiers d'associations de jeunesse soumis à la CCBF, tous ont recueilli un avis favorable. Concernant une association, **Fa'a Ruperupe**, les membres de la commission ont **estimé nécessaire de renforcer**

les moyens alloués à cette structure, afin de garantir la pérennité de ses actions menées en faveur de la promotion de la lecture et de l'accès à la culture auprès de la jeunesse polynésienne.

Les aides à caractère économique

Alors que pour ce secteur, qui regroupe les aides en faveur du développement des entreprises, de la régulation économique et du commerce extérieur, le montant cumulé d'aides financières examinées par la CCBF s'élevait à **118 798 800** F CFP en 2024, il passe en 2025, à un total de **142 043 725 F CFP**.

Dans le domaine des aides au développement des entreprises, on retrouve l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (**ADIE**) et l'association Initiative Polynésie française (**IPF**), qui ont respectivement bénéficié de subventions de fonctionnement de **100 000 000 F CFP** pour l'une et de **37 150 000 F CFP** pour l'autre, accueillis favorablement par la CCBF.

En outre, dans le cadre de la sensibilisation spécifique des décideurs politiques aux enjeux liés à la transition écologique, mini CEC Pacifique du gouvernement, du 24 janvier au 3 février 2025, une subvention de fonctionnement a été attribuée à CAP REGENERATION PACIFIQUE, pour un montant de 3 096 725 F CFP.

En somme, au titre de l'année 2025, **140 246 725 F CFP** ont été dédiés à l'aide au développement des entreprises.

Créée en 2017, **l'association IPF** a démarré son activité au mois de janvier 2018 avec pour objet l'aide à l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux, par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement de TPE ou PME.

Quant à l'ADIE, elle a pour objectif de sécuriser les emplois créés et d'accompagner les porteurs de projet dans la création de leur activité professionnelle pour subvenir à leurs besoins. Cette association accompagne et finance les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSPF porteurs d'un projet de création d'entreprise, et n'ayant pas accès au crédit bancaire.

Dans le domaine de la régulation économique, la CCBF a examiné la subvention annuelle en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie **« Te Tia Ara »** d'un montant de **1 797 000 F CFP** (*contre 2 193 204 F CFP en 2024 et 2 288 178 F CFP en 2023*).

Toutes ces demandes d'aides ont recueilli l'avis favorable de la CCBF.

La culture

Le secteur de la culture s'est vu attribuer, en 2025, un montant de près de **172 656 181 F CFP** (*contre 122 823 869 F CFP en 2024 et 85 492 941 F CFP*) ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes.

Parmi les 33 dossiers examinés par la CCBF et relevant de ce secteur en 2025, on note, d'une part, des subventions en faveur de :

- **l'association Va'a Hiva** pour financer la fabrication d'un modèle de pirogue double Tipaerua tai en bois local d'un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- **l'association des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI)**, qui bénéficie, au titre de l'année 2025, de trois subventions de fonctionnement : une première destinée au financement de l'organisation de la 25e édition du Salon du livre de Papeete, d'un montant de **3 980 000 F CFP** ; une deuxième visant à financer ses actions littéraires et culturelles, d'un montant de **3 500 000 F CFP** ; une troisième destinée au financement du projet « Rencontre d'auteurs » pour l'année 2025, d'un montant de **2 300 000 F CFP**.
- Au total, l'AETI bénéficie ainsi, en 2025, d'un montant cumulé de **9 780 000 F CFP** de subventions.
- **l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO**, d'un montant de **10 000 000 F CFP** pour l'organisation du 22e FIFO ;
- **l'association Fa'a Ruperupe,** pour financer son activité générale, au titre de l'année 2025, d'un montant de **2 500 000 F CFP** ;

- **l'association des Amis de la Maison de James Norman Hall,** pour la prise en charge de ses dépenses en ressources humaines au titre de l'année 2025, pour un montant de **14 500 000 F CFP** ;
- **l'association Mata 'Avei'a,** pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé "Les mots/maux de la mer», au titre de l'année 2025, d'un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- **l'association Hiva Nui**, pour financer les frais de transport et d'hébergement dans le cadre de ses projets de déplacement pédagogique dans le Pacifique et en Europe, au titre de l'année 2025, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- **l'association District Vaka de 'Ua Pou**, pour financer le projet intitulé «Hana Tumu 25», au titre de l'année 2025, pour un montant de **2 200 000 F CFP** ;
- **l'association 'A Tū Te Hau**, pour financer le projet intitulé « Anoihi Tumu », pour un montant de **1 191 000 F CFP** ;

Les associations culturelles ont par ailleurs été soutenues dans le cadre de leur participation à différents festivals culturels, tels que le festival Taputapuātea aux îles Cook, l'organisation du festival des Australes, ainsi que dans le cadre de spectacles de danse ou de représentations théâtrales. Un appui a également été accordé à l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi nui, du Heiva Mata'eina'a, ainsi qu'à la 3e édition du Farereira'a à San Francisco pour un total de **122 485 181 F CFP.**

L'enseignement

En 2025, la CCBF a examiné **9 dossiers** de financement en faveur d'associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement, pour un montant total de près de **96 494 640 CFP** (*contre 90 075 324 F CFP en 2024 et 83 274 616 F CFP en 2023*).

Ainsi, sur l'ensemble de ces neuf dossiers, sept ont été accueillis favorablement à l'unanimité des membres de la CCBF, tandis que deux ont recueilli un avis favorable assorti d'observations. S'agissant de ces derniers, **l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré** s'est vue octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant **de 22 000 000 F CFP**, destinée à couvrir son activité générale pour l'exercice 2025. Les membres de la CCBF ont rendu un avis favorable, en soulignant cependant que l'association doit se conformer aux dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce, qui lui font obligation de désigner au minimum un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant, compte tenu du niveau de concours publics perçu.

En complément, **la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU**) bénéficie d'une aide de fonctionnement de **8 927 072 F CFP**, destinée au financement de la couverture assurantielle des licenciés des fédérations adhérentes. Sur ce point, la CCBF a émis un avis favorable, en recommandant néanmoins au Pays que la CSSU soit intégrée au dispositif d'assurance placé sous l'égide du Comité Olympique de Polynésie française (COPF), afin de mieux structurer et harmoniser la protection des licenciés.

Par ailleurs, la CSSU s'est également vu octroyer une subvention de fonctionnement de **18 000 000 F CFP**, destinée au financement du projet "classes de mer et classes de découvertes", ainsi qu'une aide complémentaire de **3 405 000 F CFP** pour soutenir son activité générale au titre de l'année 2025. Tout cela représente un total de **30 332 072 F CFP** de subventions en faveur de la CSSU pour l'exercice 2025.

Comme chaque année, le Pays a également soutenu **l'Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP**), créée en 1962, qui a pour objet de fédérer les associations sportives, publiques ou privées, des établissements d'enseignement du second degré de la Polynésie française, en complément de l'éducation physique et sportive dispensée pendant les heures scolaires obligatoires. En 2025, cette association a bénéficié d'un concours financier de **2 500 000 F CFP**, destiné à prendre en charge les déplacements des élèves des îles éloignées dans le cadre des rencontres USSP 2025.

Par ailleurs, l'association **Campus des métiers et des qualifications hôtellerie et restauration du Pacifique – "Tradition de l'accueil et du partage en Polynésie française" (CMQP)** s'est vue octroyer une subvention de **7 180 000 F CFP**, destinée à financer son activité générale au titre de l'année 2025.

En outre**, la Fédération des Associations des Étudiants de Polynésie française (FAEPF)** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **7 694 988 F CFP,** également destinée au financement de son activité générale pour l'exercice 2025, en appui à ses actions de représentation et de coordination de la communauté étudiante polynésienne.

Enfin, le **Bridge Club Tahiti** a bénéficié d'une aide financière d'un montant de **1 787 580 F CFP**, destinée à financer le déplacement de la délégation appelée à participer à une compétition à Fukuoka, au Japon, au titre de l'année 2025.

L'environnement

En 2025, on observe une augmentation des aides au secteur de l'environnement avec près de **45 375 000 F CFP** (*contre 75 923 734 F CFP en 2024 et 72 076 666 F CFP en 2023*) soit une baisse de 40,3 % par rapport à 2024.

La protection animale reste le domaine bénéficiant du plus grand nombre d'aides financières.

Sur les **17 dossiers** examinés dans ce secteur, on dénombre ainsi 8 projets relatifs à la cause animale, représentant un montant global de **26 775 000 F CFP** et s'étendant sur tous les archipels, consistant à mener des campagnes de stérilisation de chiens et de chats.

9 autres demandes de subvention ont été examinées, pour financer des projets tels que :

- l'organisation d'événements écocitoyens ;
- l'extension d'activités de recyclage solidaire ;
- la lutte contre les espèces envahissantes et ramassage de déchets ;
- le projet Vaiku'a ia Ua Huka ;
- un atelier de recyclage textile à la ressourcerie de Bora Bora ;
- la protection des oiseaux endémiques de Polynésie française ;
- des projets A hopoi e a fa'atura et Tatai ;
- l'exposition « Les maux/mots de la mer » ;
- une campagne de sensibilisation aux risques de collision avec les animaux marins emblématiques.

L'ensemble des associations du secteur de l'environnement ayant soumis leur demande de subvention en 2025 ont recueilli l'avis favorable de la CCBF.

Le tourisme

En 2025, le volume financier global attribué au secteur du tourisme s'est élevé **à 43 053 720 F CFP**, (*contre 47 719 000 F CFP en 2024 et 50 483 250 F CFP en 2023*), soit une baisse de 9,8 % par rapport à 2024.

Sur les 5 dossiers examinés en CCBF relevant de ce secteur, tous ont reçu un avis favorable des membres de la commission, dont un ayant en outre fait l'objet observations.

Ainsi, le dossier présenté par **le Comité du tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office »**, relatif au financement de ses activités générales au titre de l'exercice 2025, pour un montant de **14 000 000 F CFP**, a fait l'objet d'un vote favorable assorti de l'observation suivante **: les membres de la CCBF proposent que la gestion des deux débarcadères de Moorea fasse l'objet d'une réflexion en vue de la création d'une délégation de service public, en substitution à la convention de mise à disposition des infrastructures et au versement d'une aide publique annuelle à une association.**

Les quatre autres associations relevant du secteur du tourisme se sont portées candidates à une aide financière, à savoir :

- l'association **« Campus des métiers et des qualifications – Hôtellerie et restauration du Pacifique – Traduction de l'accueil et du partage Polynésie » (CMQP),** pour le financement de l'organisation de l'opération « Te Kai Nui 2025 », à hauteur de **7 555 000 F CFP ;**
- l'association **« Tahiti Cruise Club »,** pour le financement de projets relatifs au développement du secteur de la croisière en Polynésie française pour l'année 2025, pour un montant de **6 500 000 F CFP** ;

- l'association **« Nani »**, pour une aide financière d'un montant de **9 998 720 F CFP** pour financer la création du premier incubateur écotouristique de Polynésie française, au titre de l'année 2025 ;
- l'association **« Porinetia Outdoor Event »**, pour le financement de la « Tahiti Moorea Ultra Trail 2025 », pour un montant de **5 000 000 F CFP.**

L'artisanat

En 2025, le montant global des aides attribuées au secteur de l'artisanat enregistre une augmentation de 19,7%, passant de **36 975 000 F CFP** en 2024 à **44 226 000 F CFP** en 2025 (*contre 39 070 000 F CFP en 2023*).

Au total, neuf projets ont été instruits par la CCBF et ont recueilli un avis favorable, dont plusieurs concourent directement à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.

Ont ainsi été soutenus :

- le Comité artisanal des Tuamotu Gambier – Te Mata Keinanga, pour un montant de **2 693 000 F CFP** ;
- la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana, pour un montant de **14 974 000 F CFP** ;
- le Comité organisateur des expositions artisanales Tahiti i te Rima Rau (CTRR), pour un montant de **14 380 000 F CFP** ;
- l'association Te Api Nui o te Tïfaifai, pour un montant de **2 182 000 F CFP** ;
- le Comité artisanal des Tuamotu Gambier – Te Mata Keinanga, pour un montant de **3 317 000 F CFP** ;
- le Comité organisateur des expositions artisanales des Îles Australes (COEAA), pour un montant de **4 548 000 F CFP** ;
- l'association Pito Pito, pour un montant de **1 200 000 F CFP** ;
- l'association Firi Nui ā Tau, pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- ainsi que le Comité organisateur du Matavaa o te Henua Enana (COMOTHE) de Ua Huna, pour un montant de **1 000 000 F CFP.**

Les syndicats

En 2025, les aides accordées aux organisations syndicales ont représenté un montant global de **53 000 000 F CFP** (*contre 34 000 000 F CFP en 2024 et en 2023*).

Ainsi, les cinq syndicats de salariés, à savoir la confédération syndicale O Oe To Oe Rima, la confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP), la confédération syndicale A Ti'a I Mua, la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie – Force Ouvrière (CSTP/FO) et la Confédération syndicale OTAHI, ont été bénéficiaires d'un montant global de **38 000 000 F CFP** (*contre 19 000 000 F CFP en 2024 et en 2023*).

Les deux organisations patronales, le MEDEF Polynésie française et la Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME), ont bénéficié d'une subvention de **7 500 000 F CFP** chacune (*comme en 2024 et en 2023*).

Tous ces dossiers ont fait l'objet de l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

Pêche, aquaculture, perliculture

Quatre subventions relatives au secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture, ont été examinées en 2025 par la CCBF, pour un montant total de **15 715 894 F CFP** (*contre 6 000 000 F CFP en 2024 et 13 000 000 F CFP en 2023*).

Les deux premières relevant de ce secteur concernent la coopérative maritime des producteurs de pêche hauturière de Polynésie française, au titre de la re-certification **« Marine Stewardship Council (MSC) »** de la pêcherie palangrière de Polynésie française pour l'année 2025, pour un montant de **4 715 894 F CFP**, et **l'association des armateurs de pêche hauturière** dans le cadre du maintien et de l'extension de cette certification, pour un montant de **5 000 000 F CFP.**

Le troisième dossier porte sur la **Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition,** au titre du financement de son activité générale pour l'année 2025, pour un montant de **2 000 000 F CFP.** Comme chaque année depuis 2018, cette aide est accordée afin de permettre à la fédération de disposer de matériel pédagogique adapté, de prendre en charge les frais de déplacement des formateurs et d'assurer la mise à disposition de bateaux.

Le dernier dossier concerne une subvention en faveur de **l'association PGEM Moorea,** destinée au financement de son activité générale pour l'année 2025. Cette association bénéficie, depuis 2011, d'une subvention annuelle accordée par le Pays, comprise entre **3** et **5 millions de F CFP,** afin de lui permettre de remplir ses missions ; en 2025, comme l'année précédente, elle a bénéficié d'une aide financière d'un montant de **4 000 000 F CFP.**

Ces quatre demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la CCBF.

L'énergie

Dans le secteur de l'énergie, le projet de financement de l'Espace Info Energie (EIE) est examiné chaque année par la CCBF. Comme les années précédentes, il s'agit en 2025 du seul dossier examiné par la CCBF relevant de ce secteur, avec un montant s'élevant à **6 861 573 F CFP** (*même montant qu'en 2024 et 2023*).

Depuis 2015, l'EIE sensibilise le grand public (particuliers et scolaires) à la maîtrise de la demande en énergie, aux énergies renouvelables et au changement climatique, par des conseils neutres et gratuits, dans le cadre de la transition énergétique du pays.

Cette demande a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

Le social

En 2025, **6 dossiers** relevant du secteur social ont été examinés par la CCBF, pour un montant total de **74 123 650 F CFP.**

Tous ont reçu un avis favorable de la commission, dont un assorti d'une observation.

Le dossier présenté par **l'association Moruroa e Tātou,** visant au soutien de son activité générale au titre de l'année 2025 et portant sur un montant de **4 735 000 F CFP,** a fait l'objet d'un vote favorable. Néanmoins, les membres de la commission sollicitent une présentation de la demande de subvention plus renseignée, permettant de mieux apprécier les besoins exprimés par l'association ainsi que les projets prévus pour l'année 2025.

Les autres associations relevant du secteur social comprennent notamment :

- **l'association 193**, bénéficiaire d'une subvention de **5 950 000 F CFP** pour le financement de l'activité de sa cellule d'accompagnement et de réparation des victimes des essais nucléaires (CARVEN) au titre de l'année 2025.

En six ans d'exercice, cette cellule a expédié plus de 600 dossiers au CIVEN et rencontré près de 1 000 familles polynésiennes ;

- le **« Campus des Métiers et des Qualifications Hôtellerie et Restauration du Pacifique » (CMQP)** bénéficie d'une aide de **2 800 000 F CFP** pour la mise en œuvre d'un programme social d'amélioration et de sécurisation de l'insertion professionnelle, dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, en faveur des femmes sans domicile fixe au titre de l'année 2025.
- **la Fédération Citoyenne Polynésienne de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (FCPLDT)** reçoit une subvention de **52 735 000 F CFP** pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
- **l'association Fédération des Œuvres Laïques (FOL)** bénéficie quant à elle d'une aide de **2 848 600 F CFP** pour la mise en œuvre du projet Te Nati, visant la réinsertion sociale et professionnelle de familles en difficulté au titre de l'année 2025 ;
- **l'association Te Vahine no Pare Nui** reçoit un montant de **5 055 050 F CFP** pour la réalisation de travaux de réhabilitation.



UN PROJET MARQUANT ÉTUDIÉ PAR LA CCBF FACE À UN ENJEU MAJEUR DE SOCIÉTÉ

Lutte contre les drogues et la toxicomanie

L'année 2025 a marqué l'examen, par la Commission de contrôle budgétaire et financier, d'un dossier particulièrement structurant consacré à la lutte contre les drogues et la toxicomanie en Polynésie française, dans un contexte de forte mobilisation du Pays face à la progression préoccupante de la consommation de métamphétamine (ICE).

Ce projet, étudié selon la procédure d'urgence, concernait l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la **Fédération Citoyenne Polynésienne de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (FCPLDT)** pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.

Madame Kathy GAUDOT, Présidente de la FCPLDT, avait initialement sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 000 F CFP. L'étude du dossier, menée en sa présence, a permis aux membres de la commission d'échanger directement sur les besoins de la fédération, les actions envisagées ainsi que les priorités à mettre en œuvre face à la progression de la toxicomanie en Polynésie française.

À l'issue de ses travaux, la CCBF a émis un avis favorable à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **52 735 000 F CFP**.

Au-delà de l'aspect budgétaire, ce dossier a donné lieu à des échanges approfondis sur les enjeux humains, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés aux addictions en Polynésie française. Les membres de la commission ont notamment souligné l'importance du renforcement de la prévention, de l'accompagnement des familles, de la sensibilisation des jeunes générations et de la mobilisation coordonnée des acteurs publics, associatifs et citoyens face à ce fléau.

Cette étude constitue également une étape importante dans l'évolution des travaux de la CCBF, appelée à examiner des projets répondant à des problématiques sociétales majeures impactant directement les familles, la jeunesse et l'avenir du Fenua.

II/ LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions des articles 29, 30 et 30-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, la Polynésie française et ses établissements publics peuvent participer au capital des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés mentionnées aux articles précitées de cette même loi organique.

En 2025, la Polynésie française participe au capital de **14 sociétés d'économie mixte** (*dont 9 en activité*) et **12 autres sociétés** (*dont 9 en activité*).

Les participations de la Polynésie française au capital de sociétés privées font l'objet d'un rapport annuel accompagnant la délibération de règlement du budget général du Pays, permettant à l'assemblée de la Polynésie française d'exercer son pouvoir de contrôle sur les actions du gouvernement. Lors de l'examen du projet du budget primitif de la Polynésie française, le gouvernement transmet un état récapitulatif de ces participations au capital des sociétés d'économie mixte et autres.

Ainsi, l'état des participations de la Polynésie française au capital des sociétés et autres structures, au 9 décembre 2025 (*tableau ci-après*), s'élève à **19 323 020 120 F CFP**.

Le 15 mai 2025, la CCBF a examiné un projet d'arrêté portant acquisition au profit de la Polynésie française de 54 actions de la SAS NATIREVA détenues par la SEML SOFIDEP.

Le montant total des actions est de 5 670 F CFP, calculée sur la base vénale unitaire de l'action fixée au prix de 105 F CFP.

La délibération n° 2025-48 APF du 2 avril 2025 relative à la modification n°1 du budget général de la Polynésie française était auparavant venue créer l'autorisation de programme n° 358.2025 « *Participation au capital de la SAS Natireva* », imputable au programme 915.03 « *Transports aériens et aviation civile* », et dotée à hauteur de 5 750 F CFP.

Les membres de la commission ont rendu un avis favorable unanime, sur ce projet de décision, en regrettant que le caractère d'urgence ait été signalé pour ce dossier, pourtant transmis incomplet et présentant des erreurs de saisie dans le bilan financier 2024.

Il est précisé que dans la requête formée par la SA Air Tahti, évoquée précédemment, était également contestée la participation de la Polynésie française au capital de la SAS Natireva. Cependant, le tribunal administratif de Polynésie française, qui s'est prononcé le 27 janvier 2026 sur cette affaire, n'a pas annulé l'arrêté n° 699 CM du 22 mai 2025 portant acquisition au profit de la Polynésie française de 54 actions de la SAS Natireva détenues par la SEML SOFIDEP.



ÉTAT DES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIETÉS

au 9 décembre 2025

STATUT	DÉNOMINATION	Capital social (F CFP)	Participation de la Polynésie française	
			%	Valeur nominale
SEM	Abattage de Tahiti	20 000 000	51,00	10 200 000
SEM	Air Tahiti Nui (ATN)	1 622 956 875	84,82	1 376 573 375
SEM	Assainissement des eaux de Tahiti (Vaitama)	178 070 000	71,38	127 100 000
SEM	Laboratoire des travaux publics de Polynésie (LABO TP)	120 000 000	50,83	61 000 000
SEM	SOCREDO	22 000 000 000	50,00	11 000 000 000
SEM	Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)	1 500 000 000	84,50	1 267 500 000
SEM	Société du Port de pêche de Papeete (S3P)	51 510 000	63,72	32 820 000
SEM	Tahiti Nui Télévision (TNTV)	550 000 000	85,00	467 500 000
SEM	Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	1 800 000 000	75,00	1 349 910 000
SA	Agence France Locale (AFL)	21 081 622 912	03,33	702 613 365
SA	Air Tahiti	2 760 000 000	13,66	377 040 000
SA	CODER Marama Nui	4 560 720 000	35,38	1 613 444 000
SA	Electra	65 400 000	18,35	12 000 000
SA	Électricité de Tahiti (EDT)	5 406 094 500	00,0006	36 600
SA	Huilerie de Tahiti	77 041 000	99,95	77 000 000
SA	Natireva	249 213 504	0,002	5 670
SAS	Aéroport de Tahiti (ADT)	155 000 000	49,00	75 950 000
SAS	Tahiti Nui Helicopters (TNH)	21 261 845	14,77	3 140 110
		Sous-total sociétés en activité		**18 553 833 120**
SEM	Meherio	198 350 000	99,81	197 980 000
SEM	Maeva Nui	53 600 000	77,61	41 600 000
SEM	Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)	155 992 000	60,81	94 860 000
SEM	Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	84,28	235 970 000
SEM	Te Mau Ito Api	90 360 000	66,40	60 000 000
SA	Société de développement pour l'agriculture et la pêche (SDAP)	65 000 000	18,08	11 752 000
SA	Kai Hotu Rau	200 000 000	49,00	98 000 000
SAS	Bora Bora Cruises	377 325 000	07,69	29 025 000
		Sous-total sociétés en cours de liquidation		**769 187 000**
		TOTAL GÉNÉRAL		**19 323 020 120**

III/ LES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité accorde sa caution à un organisme et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation, ou à payer à sa place des annuités du prêt garanti, auprès du prêteur en cas de défaillance. L'objet de ces garanties d'emprunt est de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, pour permettre aux bénéficiaires d'accéder plus facilement au crédit ou à des conditions préférentielles.

1) Agence France locale (AFL)

En vue de diversifier ses ressources d'emprunt, en 2017, la Polynésie française a participé au capital de l'Agence France locale (AFL) et a ainsi pu accéder aux crédits du Groupe.

Les crédits octroyés par cet organisme sont conditionnés par la remise d'une garantie à la première demande de la Polynésie française qui a pour objet de garantir, non pas la défaillance d'une des collectivités membres, mais celle du Groupe.

En 2025, la commission de contrôle budgétaire et financier a été saisie d'un projet d'arrêté habilitant le Ministre en charge des finances à accorder la garantie à la première demande de la Polynésie française au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale à hauteur de l'emprunt à conclure pour le financement partiel du budget d'investissement de 2025.

Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 était ainsi égal au montant maximal des emprunts que la Polynésie française était autorisée à souscrire auprès de l'Agence France Locale.

La commission a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce projet d'arrêté qui fait l'objet de l'arrêté n° 561 CM du 25 avril 2025.

2) Arana

Un projet d'arrêté accordant la garantie de la Polynésie française aux prêts dits « réglementés » consentis par la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la SAS Arana pour le financement de l'opération Mahana Roa a été soumis à l'avis de la CCBF, par lettre n° 2068/PR du 28 mars 2025.

Le programme de logements Mahana Roa agréé par arrêté n° 1478 CM du 28 août 2024, est le premier projet immobilier porté par la société Arana, filiale de l'Office polynésien de l'habitat et organisme privé de logement social agréé depuis 2023. Ce projet consiste en l'acquisition d'un immeuble réhabilité comptant 23 logements dont 3 F1, 6 F2, 10 F3 et 4 F4 d'une superficie totale habitable de 1 288 m^2.

Le programme compte 7 logements d'une surface totale habitable de 389,67 m^2 qui seront loués aux ménages du secteur social, et 16 logements d'une surface totale habitable de 906,26 m^2 qui seront loués aux ménages du secteur intermédiaire.

Le coût d'acquisition de l'opération s'élève à 741 600 000 F CFP et est financé sur fonds propres par la société à (4%), avec la participation financière du Pays (15%), une subvention de l'État (11%) et un finance-

ment auprès de la Banque des Territoires qui représente 70 % du coût total de l'opération.

La garantie du Pays porte sur le remboursement du capital, le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt, et ce, sur toute la durée de l'amortissement.

La commission a rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur ce projet d'arrêté. Ce dernier a fait l'objet de l'arrêté n° 565 CM du 25 avril 2025.

3) Natireva

La commission a été saisie sur deux projets d'arrêté portant sur une garantie du Pays au profit de la SAS Natireva : le premier projet d'arrêté[1] concernant l'accord d'une garantie de la Polynésie française à l'emprunt obligataire consenti par FPS 123 AeroAsset 3 à la SAS NATIREVA pour le financement de l'acquisition d'un aéronef ATR 72-600 XT, et le second projet d'arrêté[2] se rapportant à l'accord d'une garantie de la Polynésie française à l'emprunt consenti par le pool bancaire constitué de la Banque de Tahiti et de la SOCREDO à la SAS NATIREVA pour le financement partiel de l'acquisition d'un aéronef ATR 72-600 XT.

Les deux projets d'arrêté présentés par le Ministère de l'économie et des finances (MEF), ont recueilli un avis favorable unanime des membres de la commission.

L'octroi de ces garanties par le Pays ont toutefois été contestées par les requête et mémoire de la société anonyme Air Tahiti, enregistrés les 1er juillet et 3 novembre 2025.

Tout d'abord, concernant l'octroi d'une garantie de la Polynésie française à l'emprunt obligataire consenti par FPS 123 AeroAsset 3 à la SAS NATIREVA pour le financement de l'acquisition d'un aéronef ATR 72-600 XT, approuvé en conseil des ministres par arrêté n° 752 CM du 3 juin 2025, le tribunal administratif de la Polynésie française, dans sa décision n° 2500295 du 27 janvier 2026, a rappelé, cette fois, les dispositions de l'article LP. 40 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, disposant que : « *Outre la condition d'intérêt général, la Polynésie française ne peut accorder sa garantie d'emprunt aux sociétés de droit privé en difficulté et aux entreprises ayant des dettes fiscales auprès de l'administration de la Polynésie française.// Au sens du présent article, sont considérées comme sociétés de droit privé en difficulté, les sociétés dont les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et celles faisant l'objet d'une procédure collective* »

Le tribunal administratif a annulé l'arrêté n° 752 CM du 3 juin 2025, sur la base de ces dispositions, en se fondant sur le raisonnement suivant :

> « *[...] au 3 juin 2025, date de la décision attaquée, les capitaux propres de la société devaient s'élever au minimum à 245 154 473 francs pacifiques pour que soit remplie la condition exigée par les dispositions précitées.* »
>
> « 4. *[...] la Polynésie française et la société Natireva ne versent au dossier aucun élément comptable ou financier de nature à établir qu'entre le 1er janvier et le 3 juin 2025, les capitaux propres de la société Natireva seraient revenus à un niveau au moins égal à 245 154 473 francs pacifiques. Dans ces conditions, la société requérante est fondée à soutenir que la garantie d'emprunt qu'elle attaque a été accordée en méconnaissance de l'article LP. 40 de la loi du pays susvisée du 2 novembre 2017. [...]* »

Enfin, pour ce qui concerne la garantie de la Polynésie française à l'emprunt consenti par le pool bancaire constitué de la Banque de Tahiti et de la SOCREDO à la SAS NATIREVA pour le financement partiel de l'acquisition d'un aéronef ATR 72-600 XT, approuvé par arrêté n° 1302 CM du 24 juillet 2025, le tribunal administratif de la Polynésie française s'est, ici encore, appuyé sur les dispositions de l'article LP. 40 de la loi du pays n° 2017-32 susvisée, pour annuler l'arrêté pris en conseil des ministres.

1 *Lettre n° 3301/PR du 22 mai 2025*
2 *Lettre n° 4798/PR du 16 juillet 2025*

IV/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En 2025, la commission de contrôle budgétaire et financier a été saisie de **90 projets d'arrêté** portant sur des opérations immobilières du Pays (*contre 109 en 2024 et 82 en 2023*), soit une baisse d'environ 17 % en 2025.

Sur les 90 projets instruits en 2025, on dénombre :
> 8 projets d'acquisition par le Pays, à titre onéreux ;
> 1 échange sans soulte de parcelles ;
> 81 projets de cession par le Pays, à titre gratuit (titrement des terres sises à Rurutu et Rimatara).

IV.1/ Les acquisitions à titre onéreux

Au titre de l'année 2025, on comptabilise 8 acquisitions permettent au Pays de se constituer une réserve foncière, pour un montant total de **2 718 061 401 F CFP**.

> L'un des projets d'arrêté concerne la rétrocession **au franc symbolique** d'une parcelle de 1 030 m² sise à Fa'aone et la cession **à titre gratuit** des aménagements y réalisés, appartenant à l'établissement public Grands Projets de Polynésie, au profit de la Polynésie française. Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet de lotissement aquacole limitrophe de la zone industrielle de Faratea, afin que le Pays puisse mettre cette parcelle à disposition de futurs amodiataires.

Ce projet d'acquisition a obtenu un avis favorable de la CCBF, à l'unanimité de ses membres.

> Il a été procédé à l'examen d'un projet d'acquisition par le Pays d'une parcelle de 12 633 m², sise à Afaahiti. Le prix de vente du terrain s'élève à **170 545 500 F CFP**. Cette opération s'inscrit dans un projet de construction de logements.

La CCBF a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, pour ce projet d'acquisition.

> Un autre projet d'arrêté porte sur l'acquisition de quatre parcelles sises à Afaahiti, chacune appartenant à des propriétaires distincts, représentant une superficie totale de 31 018 m². Le montant global de l'opération est de **363 000 000 F CFP**. Il a été indiqué que ces parcelles constituent un réel atout pour le développement de projets d'intérêt général dans la commune en raison de leur situation géographique et de leur configuration. Cette acquisition est destinée à la construction de logements.

Ce projet d'acquisition a obtenu un avis favorable de la CCBF, à l'unanimité de ses membres.

> De plus, l'un des projets d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF concerne l'acquisition, par voie de préemption, de deux parcelles sises à Punaauia, d'une superficie totale de 8 346 m², dépendant de la terre Propriété Bernardino, pour un montant total de **380 000 000 F CFP**. Cette acquisition est aussi destinée à la construction de logements.

Ce projet d'acquisition a obtenu un avis favorable de la CCBF, à l'unanimité de ses membres.

> Puis, un projet d'arrêté relatif à l'acquisition au profit du Pays d'une parcelle de 14 059 m² sise à Hitiaa, pour un montant de **250 000 000 F CFP**, a été examiné. Cette opération a pour finalité la réalisation de logements.

La CCBF a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, pour ce projet d'acquisition.

> Un autre projet d'arrêté a pour objet l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 17 780 m² sise à Afaahiti au prix de **153 700 000 F CFP**. Compte tenu de sa localisation et de sa configuration, cette parcelle offre un fort potentiel pour le développement de projets d'intérêt général, tel un projet résidentiel ou d'autre infrastructure publique qui bénéficierait à la population de la Presqu'île.

Ce projet d'acquisition a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres de la CCBF.

> Un projet d'arrêté concerne l'acquisition par le Pays de 22 parcelles sises à Punaauia, d'une superficie totale de 833 891 m², d'un montant global de **1 120 815 900 F CFP**.

Cette acquisition est destinée à la réalisation de logements sociaux et d'équipements publics sur la zone de plaine et basse montagne, ainsi qu'à la constitution de nouvelles exploitations agricoles et la création d'espaces verts publics sur la zone de moyenne montagne.

La CCBF a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, pour ce projet d'acquisition.

> Enfin, une opération d'acquisition vise la parcelle cadastrée section AE n° 24 sise à Papeete, d'une superficie de 261 m², et les constructions y édifiées, appartenant à la SCI Bruat Immobilier.

Par courrier des 15 octobre et 7 novembre 2024, le ministre des grands travaux et de l'équipement a sollicité l'acquisition de cet ensemble immobilier privé, dans le cadre du projet de revalorisation du centre-ville de Papeete et de redynamisation de l'avenue Pouvana'a a Oopa

L'ensemble immobilier en question jouxte des bâtiments administratifs occupés par la direction de la jeunesse et des sports, la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires, le service de l'artisanat traditionnel et le ministère en charge de la culture.

Par courrier du 17 février 2025, la mise en vente sous mandat de l'ensemble immobilier, au profit du Pays, a été proposée pour la somme de 290 000 000 F CFP. La commission du domaine a émis un avis favorable à l'acquisition et a évalué l'ensemble immobilier à 152 959 000 F CFP, à hauteur de 75 600 000 F CFP pour le bâti et 76 995 000 F CFP pour le foncier.

Ces propositions ont été refusées par lettre du 27 mai 2025, avec une proposition de cession au Pays desdits biens au prix de 280 000 000 F CFP.

Par courrier du 25 août 2025, le ministre indique que cette vente au prix de **280 000 000 F CFP** représente un effort financier certain, et que cet effort est largement compensé par l'enjeu stratégique et économique du projet.



Pour ce projet d'acquisition, la CCBF a émis, lors de sa réunion du 29 septembre 2025, un avis défavorable à l'unanimité de ses membres, en requérant, de la part des autorités du Pays, des informations précises concernant une demande de contre-expertise formulée par le ministre des grands travaux.

Par ailleurs, ils ont émis des réserves quant à l'acquisition engagée, estimant qu'elle contribue à une surenchère des prix de l'immobilier.

En conséquence, la commission a recommandé une réévaluation du prix d'acquisition proposé par le propriétaire, tout en suggérant, le cas échéant, de recourir à une procédure d'expropriation.

Il apparaît toutefois que, par arrêté n° 2168 CM du 6 novembre 2025 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 24 et des constructions y édifiées, sises commune de Papeete, appartenant à la SCI Bruat Immobilier, le Pays a poursuivi cette opération, destinée à la revalorisation du centre-ville de Papeete et la redynamisation de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa, pour un montant d'acquisition fixé à 280 000 000 F CFP réparti comme suit : 75 600 000 F CFP pour le bâti, et 204 400 000 F CFP pour le foncier.

IV.2/ L'échange sans soulte entre le Pays et les époux TEMANUPAIOURA

En 2025, un projet d'**échange sans soulte** a été soumis à l'avis de la CCBF.

Il s'agit d'un projet d'échange foncier entre la Polynésie française et les époux TEMANUPAIOURA, respectivement propriétaires des parcelles de terre cadastrées section O n^{os} 63 et 65, sises à Pirae.

Par lettre du 11 août 2023, M. et M^{me} TEMANUPAIOURA ont signalé qu'un mur en béton armé, qui a été érigé en séparation de ces deux parcelles, n'a pas été édifié sur la limite cadastrale. Par conséquent, l'ouvrage empiète leur propriété de 11 m², et la terre domaniale de 5 m². Ils ont ainsi sollicité un échange des emprises.

La commission du domaine a émis un avis favorable à un échange sans soulte de ces parcelles et a fixé la valeur des emprises à 4 400 F CFP le mètre carré, soit 22 000 F CFP pour la propriété du Pays et 48 400 F CFP pour la propriété de M. et M^{me} TEMANUPAIOURA.

Par lettre du 5 janvier 2024, la proposition a été portée à la connaissance des époux TEMANUPAIOURA, qui ont accepté l'échange sans soulte et la valeur par courrier du 22 janvier 2024.

Lors de sa séance du 13 janvier 2025, la CCBF a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

IV.3/ Les cessions à titre gratuit du Pays

Durant l'année 2025, la CCBF a été saisie de **81 projets de titrement** de certaines terres sises aux Australes, parmi lesquels on dénombre :

- 29 projets de titrement de terres sises à Rurutu ;
- 52 projets de titrement de terres sises à Rimatara.

Suite à l'avis favorable émis par la commission du domaine, les 13 août et 24 septembre 2024, aux demandes formulées pour certaines terres sises à Rimatara et Rurutu, la CCBF a étudié les 81 projets de titrement le 31 juillet 2025.

Lors de cette séance, les projets ont été présentés comme suit :

· Titrement de 54 terres sises à Rurutu au profit des ayants droit de PUTAI TAPUTU, ARORAI TEINAURI, RAIANO TEINAORE, RAITUARII RIVETA, INANUI NAAVEAU, TEAROITERAI TIARE, RAUPAPA PANAPA, NOA TANIERA, RAUMEARII TEIHO, TEAIA PITO, URARAUARII TIARE, AATURAI PANAPA, PAIA UTIA, NANUA

DEGAGE, TETEFANO MII, ARAHITI TEUA, PAREANUANUA PITO, TAAROAAIATUA TEPA, TERIITAI MATEAU, MOARI TIARE, RUANUU TIMOTEO, TAMAU TEINAORE, VAIREE ATAI, ROOVAEROTA TEINAURI, PEIRAI TURIANO, MAE TAPUTU.

- Titrement de 125 terres sises à Rimatara au profit des ayants droit de TUPAHU MOOROA, ATAITI TEREOPA, APIA TEPUAI, TAIORE ITAIA, NARORO UTIA, PUAIRAU TAMARINO, PAPATERANI LENOIR, PAHOA TAHAI, MARIA RATARO, TAPEA ETETERA, PAREITERA TAMARINO, MAIRERAHEI TETUIRA, TERATUANUU MOOROA, EPHARAIMA TETUIRA, MOAPA TAAROAPAITOA, MOENAHATU TAHAI, APERA TIMOTEO, TIARE ANANIA, HEPE ETAU, IOTEFA NAEA, RUANUU TIMOTEO, LEVI TERIITUA, TEINA OU METUAAUTA TENERIO, URARIA TETUIRA, TEHANA TAHARIA, PAEA ROPA, PUNAREA, IRITI TEMATAHOTOA, TEHEI IOTUA, TEAPUA UTIA, URAITEHAU TEMATAHOTOA, PUNUA MOOROA, TAIPUA TEHIO, TERIITETINI HATITIO, ROTA TEHIO, TUAIPO IOANE, TARITA TETARIA, TURAIRA TEIPOARII, URATARII TAMARINO, IOAPA TETARIA, PUPUTETIARE ITAIA, TERARANI IOTUA, TEHEI TEFAATURUMA, MATAERANI HATITIO, TAPUTU TEHIO, TERATUANUU MOOROA.

Ci-après, un tableau représentant les informations des projets de titrement :

	Nombre de projets d'arrêté	Nombre de déclarants	Nombre d'attributaires	Nombre de terres à titrer	Contenance cadastrale (en m^2)	Valeur comptable (F CFP)
Rurutu	29	23	26	56	373 186	363 792 500
Rimatara	52	36	45	125	489 465	480 013 125
TOTAL	81	54	71	179	862 651	843 805 625

Pour conclure, un récapitulatif des opérations immobilières de l'année 2025 est présenté ci-dessous, dans lequel figurent les informations pertinentes à chaque type d'opération et selon l'archipel concerné :

Archipel	Opération immobilière	Nombre de projet d'arrêté	Montant total (en F CFP)
Îles du Vent	Acquisition	8	2 718 061 401
	Échange sans soulte	1	-
Australes	Titrement et cession	81	-
TOTAL		90	-

V/ Les nominations

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire, LP 610-2 du code de la concurrence et 67-3 dernier alinéa du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

– des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
– du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
– des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés publiques locales ;
– du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

La CCBF a ainsi été consultée sur **18 projets d'arrêté** en 2025 (*contre 24 en 2024 et 30 en 2023*) :

– **3** nominations de directeurs d'établissements publics ;
– **9** nominations de chefs d'établissements publics du second degré ;
– **5** désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;
– **1** désignation de représentants de la Polynésie française au sein de société anonyme.

Tous les projets d'arrêté examinés ont recueilli un avis favorable de la commission.

V.1/ Les nominations des directeurs d'établissements publics et des chefs d'établissements publics d'enseignement

LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté n° 1335 IT
du 28 septembre 1956 modifié

Arrêté n° 999 CM
du 12 septembre 1988 modifié

Missions principales :

La Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française (CPS) assure l'administration et la gestion des prestations familiales instituées par arrêté n° IT du 28 septembre 1956 portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés de la Polynésie française. Elle est chargée de l'encaissement des cotisations et du service des prestations.

Un projet d'arrêté portant nomination, à compter du 22 mars 2025, de M. Pierre FREBAULT, en qualité de directeur de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, a été examiné par la CCBF le 10 mars 2025.

Doté d'une solide expérience en gestion financière et d'une connaissance approfondie des institutions locales, la nomination de M. Pierre FREBAULT est notamment fondée sur :

– un parcours académique et professionnel axé sur la comptabilité, la finance et la réglementation économique ;
– des expériences de direction et de négociation tant au niveau syndical, politique qu'au sein de l'administration territoriale ;

– une connaissance fine de la CPS, acquise au fil de plus de deux décennies de responsabilités au sein de l'institution et de ses instances décisionnelles ;
– un rôle dans les réformes en matière de dialogue social et de protection sociale généralisée.

Si les membres de la CCBF ont exprimé des préoccupations quant aux éventuelles répercussions de la nomination de M. FREBAULT, notamment à l'égard des centrales syndicales, M. Cédric MERCADAL ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, a précisé que ces dernières avaient été préalablement consultées. Il a, par ailleurs, souligné l'expérience professionnelle de l'intéressé.



L'INSTITUT STATIQUE DE LA POLYNESIE FRANCAISE (ISPF)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 76-50
du 9 juillet 1976 modifiée

Arrêté n° 770 CM
du 13 août 1985

Missions principales :

L'ISPF a pour missions :
– de collecter, établir, rassembler et mettre à jour les indicateurs statistiques essentiels relatifs à la démographie, à l'économie, à l'emploi, au suivi de l'activité touristique, au mouvement des biens, selon des modalités conformes aux principes fondamentaux de la statistique officielle établis par l'ONU ;
– de procéder à l'exécution des enquêtes statistiques nécessaires à l'établissement de ces indicateurs ;
– de rendre publics les résultats de ses travaux selon des modalités conformes au cadre réglementaire en matière de secret statistique et de protection des données ;
– d'élaborer les comptes macroéconomiques permettant l'estimation annuelle du Produit Intérieur Brut du territoire, dans le cadre conceptuel du système de comptabilité nationale ;
– de tenir un répertoire statistique d'entreprises compatible avec les normes du répertoire national Sirene ;
– d'élaborer les comptes économiques rapides de la Polynésie française ;
– d'élaborer des diagnostics et des prévisions sur la situation macroéconomique de la Polynésie française ;
– de coordonner les méthodes et les travaux statistiques des administrations et des collectivités publiques, sur demande du pays ;
– de remplir une fonction de conseil technique en matière d'organisation et de traitement des statistiques, auprès des services et établissements du pays ;
– d'entreprendre des recherches et études sur les questions statistiques ou économiques ; - de favoriser le développement des sciences statistiques et des recherches économiques relevant de sa compétence et favoriser la formation de personnels spécialisés en statistique et économie ;
– d'assurer la liaison avec les services nationaux, internationaux ou étrangers similaires.

Un projet d'arrêté portant nomination, à compter du 15 juillet 2025, de M. Hugues HORATIUS-CLOVIS, en qualité de directeur de l'ISPF a été examiné par la CCBF, le 28 avril 2025, et pour lequel elle a unanimement rendu un avis favorable.

Les fonctions de M^me^ Nadine JOURDAN arrivant à échéance le 30 avril 2025, le conseil d'administration de

l'ISPF a examiné et a retenu la candidature de M. Hugues HORATIUS-CLOVIS, ancien attaché statisticien principal de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En effet, doté d'une longueur expérience de la statistique en outre-mer, M. Hugues HORATIUS-CLOVIS a été chef de service territoriale statique de Guyanne, de Martinique et a également été conseiller technique à l'Institut statique de la Nouvelle-Calédonie où il a notamment mis en place l'enquête sur le budget des familles et organisé le recensement de la population.

Son expérience au sein d'autres services statiques de territoires insulaires et sa maitrise linguistique constituent, selon le conseil d'administration de l'ISPF, des atouts pour représenter la Polynésie française dans le réseau des directeurs d'instituts statistiques du Pacifique et développer la coopération internationale.

CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 83-181
du 4 novembre 1983

Arrêté n° 999 CM
du 12 septembre 1988 modifié

Missions principales :

Le Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (CHPF) assure les missions qui étaient dévolues à l'hôpital de Mamao et prend en charge les missions afférentes à la transfusion sanguine.

Aussi, l'établissement exerce des activités annexes suivantes :
- l'école de sage-femme ;
- le département de psychiatrie ;
- les unités de consultation et de soins ambulatoires ;
- l'hôtel des familles et accompagnants dénommé « *hospitel* » ;
- l'Unité médico-judiciaire.

Un projet d'arrêté portant nomination, à compter du 15 mai 2025, de M^me^ Hani TERIIPAIA épouse OTT, en qualité de directrice de l'établissement public du Centre hospitalier de la Polynésie française *(CHPF*), a été examiné par la CCBF, le 28 avril 2025.

Diplômée de l'École des Hautes Études en Santé Publique (*EHESP*) en tant qu'inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, et titulaire notamment d'un Master 2 en Santé publique – Gestion des institutions et services de santé (*Université Paul Sabatier*), M^me^ Hani TERIIPAIA a reçu plusieurs distinctions dont le prix du talent confirmé de l'Outre-mer en 2017 et est également Chevalier de l'Ordre de Tahiti depuis 2021.

Par ailleurs, M^me^ Hani TERIIPAIA a débuté en tant que coordinatrice en éducation thérapeutique au centre hospitalier universitaire de Toulouse, et a successivement occupé les fonctions de chargée de mission, d'élève directrice et d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale à l'ARS Bretagne, Paris et Guadeloupe. Lors de son retour en Polynésie, elle a intégré l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) où elle a évolué de 2018 à 2024 jusqu'au poste de directrice.

Depuis sa prise de fonction en qualité de directrice par intérim le 14 novembre 2024, M^me^ Hani TERIPAIA a mené d'importants chantiers de modernisation, notamment la réorganisation des directions fonctionnelles et la création de pôles pilotes (*médecine, santé mentale, urgences, anesthésie-réanimation-bloc*). Ces changements ont contribué à clarifier les rôles et les responsabilités, tout en favorisant la concertation avec les équipes soignantes et administratives. Parallèlement, le dialogue social s'est apaisé et la commission médicale d'établissement a pu être revitalisée, marquant une volonté de collaboration renforcée.

Sur le plan opérationnel, la mise en service d'une chaîne automatisée de laboratoire, intégrant robotisation et intelligence artificielle, a significativement amélioré la fiabilité des diagnostics. Le lit-management, réorganisé, offre désormais une utilisation plus efficiente des capacités d'hospitalisation, et plusieurs projets, tels que l'extension du centre lourd de dialyse ou l'ouverture prochaine du service de médecine isotopique, témoignent de la dynamique de transformation engagée.

Soucieuse d'inscrire le CHPF dans une démarche durable, M^me^ Hani TERIIPAIA a, en outre, initié des actions concrètes dans le domaine de la transition écologique (*installation de toitures solaires, réduction des déchets, etc.*).

La CCBF s'est donc exprimée favorablement à sa nomination, à l'unanimité

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT

En 2025, 9 établissements d'enseignement du seconde degré (*contre 4 en 2024*) ont été affectés par un changement de direction.

Conformément aux dispositions de l'article 157-3 de la loi statutaire, les chefs d'établissements d'enseignement public sont nommés, après avis de la commission de contrôle budgétaire et financier, par arrêté pris en conseil des ministres.

L'article 6 de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifiée portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement, précise que les chefs d'établissements d'enseignement public sont choisis parmi les personnels de direction mis à la disposition de la Polynésie française par le ministère de l'éducation nationale.

Chaque chef d'établissement reçoit, avec son arrêté de nomination et après un entretien avec le directeur général de l'éducation et des enseignements, une lettre de mission ministérielle précisant la commande de la Polynésie française au regard de sa politique éducative définie dans la charte de l'éducation et au regard de la situation particulière de chaque établissement.

Dans un délai de trois mois, le chef d'établissement nommé adresse au ministère un rapport de prise de fonctions dans lequel apparaîtront les constats de terrain, les propositions d'action et les demandes de moyens pour répondre aux commandes faites dans la lettre de mission.

Dans un délai de six mois, après négociation avec le ministère, le chef d'établissement signe un contrat d'objectifs sur trois ans sur lequel il sera évalué à l'issue de la seconde année scolaire d'activité dans le poste.

Les conditions d'accès au poste de principal de collège et de proviseur de lycée impliquent une concertation avec le ministère en charge de l'éducation nationale, sur la sélection des candidats à partir d'une liste de personnels de direction (*principal de collège, proviseur de lycée*) ayant postulé sur des postes ouverts à mobilité.

Des entretiens réalisés à Paris courant janvier 2025 en présence de Monsieur le directeur de cabinet du ministère en charge de l'éducation et du directeur général de l'éducation et des enseignements, ont permis de sélectionner les chefs d'établissement en provenance de différentes académies métropolitaines.

Il s'agit d'agents de l'État mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française afin de pourvoir les postes vacants suite au départ des fonctionnaires en fin de séjour ou admis à la retraite, ou remis à disposition du Ministère de l'éducation nationale.

En juin 2025, la CCBF a ainsi été saisie pour avis sur la nomination des chefs d'établissement d'enseignement public suivants, au titre de la rentrée scolaire 2025 :

- **M^me^ Natacha KORCZEK**, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège de Ua Pou ;
- **M. Denis FERAUL**, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur du lycée Ihi-Tea No Vavau à Bora-Bora ;
- **M^me^ Emmanuelle DUBOIS**, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège de Atuona ;
- **M^me^ Florence BUSSIERE**, personne de direction de classe normale, en qualité de principale du collège de Huahine ;
- **M. Chérif TAHRI**, personnel de direction de classe normale, en qualité de principal du collège de Afareaitu ;
- **M^me^ Nathalie AGASUCCI**, personnel de direction hors classe, en qualité de principale du collège Maco Tevane.

La CCBF a également été saisie sur la nomination de trois personnels de direction, actuellement en poste en Polynésie, ayant sollicité une mobilité interne :

- **M^me^ Mireille CADOUSTEAU**, personnel de direction de classe normale, en qualité de principale du collège de Taaone ;
- **M^me^ Isabelle DINAND**, personnel de direction hors classe en qualité de proviseure du lycée Paul Gauguin ;
- **M^me^ Bettina TINORUA**, personnel de direction de classe normale, en qualité de principale du collège de Papara.

À TITRE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Liste des directeurs d'établissements publics de la Polynésie française et de la Caisse de prévoyance sociale (*hors établissements publics d'enseignement*)

Établissements publics	**Arrêté en CM**	**Personne nommée**	**Avis CCBF**
Caisse de Prévoyance Sociale	Arrêté n° 410 CM du 28/03/2025	M. Pierre FFREBAULT	Favorable
Centre hospitalier de la Polynésie française	Arrêté n° 632 CM du 09/05/2025	M^me^ Hani TERIIPAIA epse OTT	Favorable
Centre de formation professionnelle pour adulte	Arrêté n° 2007 CM du 09/12/2015	M. Jean-Michel BLANCHEMANCHE	Favorable
Centre des métiers d'art de la Polynésie française	Arrêté n° 517 CM du 29/04/2026	M. Anatauarii TAMARII	Favorable
Centre des métiers de la mer de Polynésie française	Arrêté n° 734 CM du 22/05/2024	M. Heifara TRAFTON	Favorable
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire	Arrêté n° 396 CM du 27/03/2024	M. Marc FABRESSE	Favorable
Conservatoire artistique de la Polynésie française	Arrêté n° 154 CM du 21/04/2005	M. Fabien DINARD	Aucun[1]
Établissement de gestion et d'aménagement de Teva	Arrêté n° 280 CM du 27/02/2019	M. Hermann MEUEL	Favorable
Établissement Grands Projets de Polynésie	Arrêté n° 2213 CM du 27/10/2022	M. Steve FINCK	Favorable
Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA)	-	M. Abdallah BAHA	Aucun[2]
Établissement public Vanille de Tahiti	Arrêté n° 2307 CM du 12/12/2023	M^me^ Laiza VONGEY	Favorable
Fare Tama Hau (Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté)	Arrêté n° 448 CM du 26/03/2021	M^me^ Laurence BONNAC-THÉRON	Favorable
Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue	Arrêté n° 1400 CM du 22/09/2016	M^me^ Lolita RAIHAUTI	Favorable
Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	Arrêté n° 1801 CM du 09/10/2024	M. James COWN	Favorable
Institut de la statistique de la Polynésie française	Arrêté n° 634 CM du 09/05/2025	M. Hugues HORATIUS-CLOVIS	Favorable
Institut d'insertion médico-éducatif	Arrêté n° 1624 CM du 17/08/2022	M^me^ Marie PERRARD	Aucun
Institut du cancer de Polynésie française	Arrêté n° 626 CM du 13/04/2023	M^me^ Teanini TEMATAHOTOA	Favorable
Institut Louis-Malardé	Arrêté n° 2147 CM du 29/11/2023	M^me^ Maire SABRE	Favorable
Office des postes et télécommunications	Arrêté n° 46 CM du 18/01/2024	M^me^ Hinatevahineturearikì DELVA	Favorable
Office polynésien de l'habitat	Arrêté n° 1469 CM du 28/08/2024	M. Mike AH TCHOY	Favorable

[1] Directeur nommé avant la création de la CCBF

[2] M. Abdallah BAHA a été affecté pour exercer les fonctions de directeur de l'EPEFPA d'Opunohu à compter du 1^er^ **décembre 2023, par arrêté** n° AGR000091709326 du 13 novembre 2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence en provenance ou à destination d'une collectivité d'outre-mer, du ministre français de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sans qu'aucun projet d'arrêté n'ait été soumis à l'avis de la CCBF avant un examen en conseil des ministres.

V.2/ Les désignations de représentants du Pays au sein de sociétés

La CCBF s'est prononcée en 2025, sur 6 projets d'arrêté *(contre 13 en 2024 et en 2023)* relatifs aux désignations de représentants de la Polynésie française au sein de sociétés d'économie mixte et de sociétés anonymes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PORT DE PÊCHE DE PAPEETE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001

Missions principales :

- la propriété, la prise ou la remise en concession, l'administration et l'exploitation par tous moyens de tous immeubles en Polynésie française, et notamment de ceux devant constituer le port de pêche de Papeete ;
- l'édification de tous bâtiments à usage commercial, personnel et autres ;
- toutes opérations ayant pour objet ou pour résultat le financement des équipements et des infrastructures nécessaires au développement du port de pêche de Papeete ;
- toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Alors qu'en 2024 la CCBF s'est prononcée favorablement sur trois dossiers portant nomination de représentants siégeant au sein de la SEM 3P, la commission a, en 2025, émis un avis favorable en proposant cette fois de modifier la composition du conseil d'administration de la SEML Société du port de pêche de Papeete (S3P), en désignant un membre élu de la commission législative en charge de la pêche, au lieu du président de la commission.

Suite à une augmentation de capital de la Société du Port de Pêche de Papeete survenue en 2018 portant le capital de 12 720 000 F CFP à 51 510 000 F CFP et compte tenu de la répartition de l'actionnariat actuel Public 85% et Privé 15%, l'assemblée générale de la S3P en sa séance du 14 novembre 2023 a validé le passage de 7 à 11 administrateurs du Conseil d'administration, se répartissant de la manière suivante :



- 7 représentants au secteur Public, dont 5 sièges pour la Polynésie française ;
- 4 représentants au secteur Privé.

A été maintenu, pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Taivini TEAI.

En revanche, pour siéger au conseil d'administration, la liste des représentants du Pays a été définie comme suit :

- M. Taivini TEAI ;
- M. Warren DEXTER ;
- M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU ;
- M. Tevahiarii TERAIARUE ;
- M. Stéphane PEREZ.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AIR TAHITI NUI (SEM ATN)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Convention n° 02-0439 du 13 mars 2002

Missions principales :

L'organisation, la gestion et l'exploitation sous quelque forme juridique que ce soit, de services de transport aérien de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes ou terrestres.

En tant que société d'économie mixte, Air Tahiti Nui dispose d'un conseil d'administration de 15 membres composé de 6 administrateurs privés et 9 administrateurs publics.

En mars 2025, il a été proposé de remplacer M. Philippe MARIE, représentant de la Polynésie française pour siéger au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (ATN, par M. Lionel GUERIN.

Les membres de la commission se sont prononcés favorablement sur le projet. La composition des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM s'établit donc comme suit :

- M. Moetai BROTHERSON ;
- M. Warren DEXTER ;
- M^me^ Elise VANAA ;
- M. Nuihau LAUREY ;
- M. Hiro ARBELOT ;
- M. Lionel GUERIN ;
- M. Oscar Paul Tetuahau TEMARU ;
- M. Bud GILROY ;
- M. Eric REICHART.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « ASSAINISSEMENT DES EAUX DE TAHITI »

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Convention n° 02-0439 du 13 mars 2002

Missions principales :

La réalisation et l'exploitation de réseaux d'assainissement, comportant la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques ou industrielles ; les études préalables à ces opérations et à leur mise en œuvre ; la création, la mise en place, la réparation et l'entretien des installations ainsi que des matériels s'y rapportant ; toutes opérations mobilières ou immobilières nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet ci-dessus défini ; la participation directe ou indirecte dans toutes opérations, entreprises ou sociétés pouvant se rattacher à l'objet social, en particulier dans le domaine des réseaux d'eau potable.

Le conseil d'administration de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti » est composé de sept membres, dont quatre représentants le Pays.

Le capital de la SEM est détenu à 71,38 % par la Polynésie française, à 21,88 % par le secteur privé et à 6,74 % par la commune de Punaauia.

Ainsi, siègent en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de cette SEM, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Taivini TEAI.

Au sein du conseil d'administration de la SEM :

- M. Taivini TEAI ;
- M. Warren DEXTER ;
- M. Oscar TEMARU ;
- M. Alexandre VERHOEST.

En réunion de la CCBF, il a été rappelé que cette société a été créée en 2002, avant que la loi organique de 2004 ne confie aux communes les compétences en matière d'assainissement, de déchets et d'eau.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN POLYNÉSIE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2014-108 APF du 16 octobre 2014

Missions principales :

La promotion, l'étude, la construction et l'exploitation de lignes de transport d'énergie électrique à moyenne et haute tension sur tout le territoire de la Polynésie française et particulièrement sur l'île de Tahiti ; toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

En vertu des modifications du statut des sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française intervenues après l'adoption de la loi du pays n° 2025-1 du 31 janvier 2025 portant modification de la loi du pays n° 2022-1 du 11 janvier 2022 relative aux sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française, le directeur général ne peut exercer les fonctions d'administrateur.

Pour faire suite à cette réforme, M. Mike COWAN a été désigné représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie française (SEML TEP) en remplacement de Monsieur Hervé DUBOST-MARTIN.

Siège ainsi, en tant que représentant du Pays, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, M. Warren DEXTER, et pour siéger au sein du conseil d'administration : M. Warren DEXTER, M. Mike COWAN et M. Ueva HAMBLIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LABORATOIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE POLYNÉSIE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2001-14 APF du 1er février 2001

Missions principales :

Exécuter tous essais, études et recherches concernant les sols et les matériaux de construction ; dans les domaines du Bâtiment, des Travaux Publics, de l'Environnement et de l'Industrie : la recherche, l'expérimentation, les études, l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre, l'assistance technique, la réglementation et la formation, le conseil technique, l'expertise le contrôle sécurité ; Participer à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation ; toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

L'arrêté n° 936 CM du 28 juin 2023 est venu désigner les représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Laboratoire des travaux publics de Polynésie ».

Au vu de changements opérés au sein de l'exécutif de la Polynésie française, il a été proposé de mettre à jour l'acte de désignation des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration, comme suit :

Pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Jordy CHAN.

Pour siéger au conseil d'administration :

- M. Jordy CHAN ;
- M. Oraihoomana TEURURAI ;
- M^me^ Minarii GALENON TAUPUA ;
- M. Warren DEXTER ;
- M. Taivini TEAI.

SOCIÉTÉ ANONYME AIR TAHITI

Missions principales :

L'organisation, la gestion et l'exploitation de services de transports aériens de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes et terrestres ; l'organisation et l'exploitation de tous services d'assistance technique au profit de tiers ; l'achat, la fabrication, la prise à bail, en gérance ou selon tout autre mode, d'appareils de navigation aérienne et de tout autre matériel accessoires, qu'ils soient utilisés dans les airs, à terre ou sur la mer, leur cession, location ou mise en gérance ; la participation dans toutes opérations commerciales financières ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achat de titres, droits sociaux, obligations ou parts d'intérêt, fusion, alliance, association en participation, achat de fonds de commerce ou autrement ; toutes opérations commerciales, industrielles et financières mobilières et immobilières pouvant se rattacher aux objets ci-dessus spécifiés ou pouvant être nécessaires ou utiles à sa réalisation.

L'examen en commission du projet de désignation de M. Oraihoomana TEURURAI, ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, en qualité de représentant de la Polynésie française au sein du conseil d'administration d'Air Tahiti, a suscité une abstention unanime des membres de la commission, ces derniers souhaitant, dans la mesure du possible, qu'un représentant de l'assemblée de la Polynésie française puisse également siéger au sein du conseil d'administration de la société.

4 ANNEXES

COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS DE LA CCBF EN 2025

AFFAIRES FONCIÈRES
AGRICULTURE
AMÉNAGEMENT
ARTISANAT
COMMUNES
COMMUNICATION
CULTURE
ÉCONOMIE
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
ÉNERGIE
ENSEIGNEMENT
ENVIRONNEMENT
FORMATION PROFESSIONNELLE
GARANTIES D'EMPRUNT
JEUNESSE
LOGEMENT
PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
RESSOURCES MARINES
SANTE
SOCIAL
SPORTS
SYNDICATS
TOURISME
TRANSPORTS AERIENS
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024



En 2025, la commission de contrôle budgétaire et financier a tenu 45 réunions, ce qui représente un total de 110 heures de discussions.

DOSSIERS EXAMINÉS, CLASSÉS PAR THÈMES

AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté portant échange sans soulte de parcelles de terre sises commune de Pirae entre la Polynésie française et M. et M^me^ Marama TEMANUPAIOURA.
(Lettre n° 8464/PR du 24/12/2024)

Objet : Échange sans soulte de parcelles de terre sises commune de Pirae.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que c'est une parcelle qui a récemment été achetée par le Pays. Le mur dont il est question était déjà présent, raison pour laquelle le voisinage souhaite cet échange, qui est une régularisation. Il est rappelé que la commission du domaine a émis un avis favorable et que le couple TEMANUPAIOURA a été notifié de cet avis rendu sur l'échange de parcelles de 11 m² contre 5 m² d'emprise du Pays.

S'agissant du bien, il est précisé que cela sera classé selon le plan de prévention des risques (PPR), ce qui veut dire qu'il n'y aura plus de délivrance de permis de construire. Le Pays a proposé à l'Office polynésien de l'habitat la gestion des emprises achetées car il y aurait un souci de zonage des PPR.

AVIS N° 2-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté acceptant la cession au franc symbolique, au profit de la Polynésie française, de la parcelle cadastrée section AI n° 109 sise commune de Tai'arapu-Est, commune associée de Fa'aone, et la cession à titre gratuit des aménagements y réalisés, appartenant à l'établissement public des Grands Projets de Polynésie

(Lettre n° 2121/PR du 01/04/2025)

Objet : Cession au profit de la Polynésie française pour un montant de **1 F CFP**.

Discussions : L'établissement G2P, maître d'ouvrage initial sur ce secteur, a accepté de céder la parcelle pour une valeur symbolique. La valeur patrimoniale estimée du terrain est de 3 551 000 F CFP, montant qui sera intégré à l'actif du patrimoine foncier de la Polynésie française par écritures d'ordre comptables. Cela permettra une inscription transparente et réglementaire de la valeur du bien dans les comptes du Pays.

Des échanges techniques notamment entre la Direction du budget et des finances (DBF), la Direction des affaires foncières (DAF), et le Ministère des grands Travaux, ont eu lieu pour s'assurer de la conformité juridique et comptable de la procédure.

Il est observé que ce type de cession, bien que symbolique sur le plan financier, revêt une forte valeur stratégique, s'inscrivant dans un programme d'aménagement cohérent, tourné vers l'économie bleue et la structuration des filières productives.

L'opération est qualifiée de « classique mais utile », répondant à un besoin de simplification administrative et permettant d'assurer la continuité des politiques publiques sur le terrain, sans complexifier la gestion par la coexistence de propriétaires multiples.

AVIS N° 88-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 116, sise à Afaahiti, commune de Tai'arapu-Est, appartenant à M. Yannick Joe WONG HEN.
(Lettre n° 3613/PR du 05/06/2025)

Objet : Acquisition d'une parcelle pour un montant de **170 545 500 F CFP**.

Discussions : Le Pays a fait le choix d'acquérir cette parcelle à Afaahiti pour redévelopper la presqu'île en y ramenant certains services administratifs et notamment une partie de la population. Cette propriété

constitue la première acquisition pour un projet de logement de type collectif, des appartements pour les jeunes ménages.

Bien que le service instructeur du dossier ne soit pas en mesure de répondre à l'ensemble des interrogations des membres de la CCBF sur le projet de construction des logements tel que l'existence d'une éventuelle aire de détente, un endroit pour des potagers etc., il est quand même précisé que le Pays pourrait proposer dans le programme, de créer des espaces de loisirs, d'aires de jeu pour tous les futurs acquéreurs. Une quarantaine d'appartements sont prévus.

Il est demandé si la propriété ne présente pas de risque d'inondation, il est répondu qu'un cours d'eau existe sur la parcelle mais qui n'a pas été classé en zone rouge d'inondation.

AVIS N° 156-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition par voie de préemption, des parcelles dépendant de la terre Propriété Bernardino, cadastrées section AC n^{os} 299 et 300, sises commune de Punaauia
(Lettre n° 4221/PR du 25/06/2025)

Objet : Subvention pour l'acquisition des parcelles de terre pour un montant de **380 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que le gouvernement a proposé au Conseil des ministres la préemption de deux parcelles situées à Punaauia, pour une superficie totale de 8 346 m^2. Une petite portion est réservée pour la future route du Sud. Le vendeur, M. ROBIN, avait déjà approché le Pays en 2016.

Il est précisé que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique publique du logement du gouvernement. Le terrain, bien positionné à la sortie de la route des Plaines, était initialement visé par un promoteur privé pour des projets de type Airbnb.

À la suite d'un constat partagé par plusieurs élus, une étude sur les locations de type Airbnb a été engagée afin de recentrer la politique du logement en Polynésie française.

L'objectif est de préserver le foncier pour le logement abordable, au bénéfice des résidents polynésiens, notamment à travers un projet porté par l'OPH sur un terrain proche du centre urbain.

Ce dispositif s'intègre dans une stratégie globale du logement, combinant aides au loyer, prêts à taux zéro et accès à la propriété, afin de développer une offre cohérente, accessible et adaptée aux besoins du territoire.

Le ministère entend ainsi structurer une offre cohérente et accessible, en optimisant l'usage du foncier pour répondre aux enjeux sociaux et territoriaux du Pays.

AVIS N° 241-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section EM no 4, 5 et 21, et les droits indivis concernant le chemin d'accès cadastrée section EM no 28, sis commune de Tai'arapu-Est, commune associée de Afaahiti
(Lettre no 4114/PR du 23/06/2025)

Objet : Subvention pour l'acquisition des parcelles de terre pour un montant de **363 000 000 F CFP**.

Discussions : Dans le cadre de la **politique de décentralisation**, le gouvernement a engagé l'**acquisition** amiable de quatre parcelles situées à Taiarapu Est, pour une superficie totale de 31 018 m^2 et un montant de 363 millions de francs. L'accord avec les propriétaires a été conclu rapidement, le prix étant jugé conforme au marché.

Le site, à fort potentiel constructif, accueillera un programme de logements intermédiaires en accession (type R+1), inscrit dans la stratégie de transfert progressif des services publics vers Taravao. Deux modes de montage sont à l'étude via l'OPLS, intégrant 30 % de logements sociaux, ou par viabilisation publique (G2P).

Le projet prévoit un accès facilité à la propriété grâce au prêt à taux zéro, avec des prix estimés à 15,3 millions de francs pour un studio et 24 millions de francs pour un F2. Une étude topographique est en cours pour définir la capacité d'accueil du site.

AVIS N° 242-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Quatre-vingt-un projets d'arrêté portant titrement et autorisant la cession à titre gratuit de terres sises à Rurutu (29 projets d'arrêté) au profit des ayants droit de Putai TAPUTU, Arorai TEINAURI, Raiano TEINAORE, Raituarii RIVETA, Inanui NAAVEAU, Tearoiterai TIARE, Raupapa PANAPA, Noa TANIERA, Raumearii TEHIO, Teaia PITO, Urarauarii TIARE, Aaturai PANAPA, Paia UTIA, Nanua DEGAGE, Tetefano MII, Arahiti TEUA, Pareanuanua PITO, Taaroaaiatua TEPA, Teriitai MATEAU, Moari TIARE, Ruanuu TIMOTEO, Tamau TEINAORE, Vairee ATAI, Roovaerota TEINAURI, Peirai TURIANO, Mae TAPUTU, et sises à Rimatara (52 projets d'arrêté) au profit des ayants droit de TUPAHU MOOROA, ATAITI TEREOPA, APIA TEPUAI, TAIORE ITAIA, NARORO UTIA, PUAIRAU TAMARINO, PAPATERANI LENOIR, PAHOA TAHAI, MARIA RATARO, TAPEA ETETERA, PAREITERA TAMARINO, MAIRERAHEI TETUIRA, TERATUANUU MOOROA, EPHARAIMA TETUIRA, MOAPA TAAROAPAITOA, MOENAHATU TAHAI, APERA TIMOTEO, TIARE ANANIA, HEPE ETAU, IOTEFA NAEA, RUANUU TIMOTEO, Levi TERIITUA, Teinapeera Matuaauta TENERIO, URARIA TETUIRA, TEHANA TAHARIA, PAEA ROPA, PUNAREA, IRITI TEMATAHOTOA, TEHEI IOTUA, TEAPUA UTIA, URAITEHAU TEMATAHOTOA, PUNUA MOOROA, Teina ou Metuaauta TENERIO, Taipua TEHIO, Teriitetini HATITIO, Rota TEHIO, Tuaipo IOANE, Tarita TETARIA, Turaira TEIPOARII, Uratarii TAMARINO, Ioapa TETARIA, Pututetiare ITAIA, Terarani IOTUA, Tehei TEFAATURUMA, Mataerani HATITIO, Taputu TEHIO et Teratuanuu MOOROA

(Lettre n° 4683/PR du 11/07/2025)

Objet : Titrement autorisant la cession à titre gratuit au profit de 29 ayants droits sis à Rurutu et de 59 ayants droits sis à Rimatara

Discussions :

Le dispositif est strictement limité aux îles de Rurutu et Rimatara. Les biens sont valorisés à titre symbolique à 1 000 F CFP par mètre carré et l'ensemble des frais de publicité foncière est pris en charge par le Pays, la DAF assurant l'intégralité de la procédure, depuis la déclaration initiale jusqu'à la publication des actes. Les 13 août et 24 septembre 2024, la commission du domaine a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers examinés.

La période de déclaration initialement prévue pour s'achever en juin a fait l'objet d'une demande de prorogation de trois années, afin de permettre aux familles n'ayant pas encore effectué leur démarche de se rapprocher de la DAF. Plusieurs obstacles techniques ont justifié les délais observés :

- la *nécessité de procéder à de nouveaux levés topographiques afin d'exclure l'emprise des routes et équipements publics des parcelles restituées ;*
- les divergences fréquentes entre les noms figurant aux procès-verbaux de bornage et ceux portés à l'état civil, imposant des recherches approfondies à partir des actes de naissance, de mariage ou de décès, ainsi que l'analyse des signatures ;
- l'ajout de mentions manquantes dans la désignation des parcelles, afin de prévenir tout rejet lors des formalités de publicité foncière.

Aucune procédure d'expropriation n'est engagée. Les limites parcellaires ont été fixées sur la base de l'existant. Les actes de cession rappellent expressément l'obligation pour les attributaires de respecter les droits de passage traditionnels, notamment pour les voies secondaires, afin d'éviter toute entrave à l'accès des riverains.

Les corrections d'orthographe des noms ne nécessitent pas de recours juridictionnel. Elles reposent sur un travail de vérification croisée des archives d'état civil, complété, le cas échéant, par la production d'actes de notoriété ou de certificats d'hérédité. L'objectif est de rétablir la graphie conforme à l'état civil, afin de sécuriser les droits des héritiers et de prévenir tout contentieux ultérieur.

AVIS N° 350-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition d'une parcelle pour la construction de la nouvelle cuisine centrale de Paea et la construction d'un parking à destination du cimetière de Tiapa.
(Lettre n° 4590/PR du 09/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **50 336 650 F CFP**.

Discussions : La commune de Paea prévoit de délocaliser sa cuisine centrale, en service depuis plus de 40 ans, devenue vétuste et présentant des risques pour la sécurité du personnel. Son emplacement actuel à Tiapa, entre deux écoles, génère également des nuisances et des problèmes de stationnement.

Le projet, soutenu par les services du Pays, s'étendra sur quatre ans et nécessite l'acquisition d'un terrain estimé à 71,9 millions F CFP. La commune apporte 24,7 millions F CFP et sollicite un financement de 50,3 millionsde francs, la différence avec les 75 millions F CFP initiaux étant absorbée par une majoration négociée avec les propriétaires.

AVIS N° 305-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition de parcelles relatives au projet de construction d'un nouveau centre médico-social.
(Lettre n° 4591/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : La commission a examiné le refus d'octroi d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition de terrains destinés à la construction d'un nouveau centre médical, en raison d'une enveloppe budgétaire insuffisante d'une part, et de la volonté de garantir une répartition équitable des subventions, en attribuant au moins une aide par commune d'autre part.

La commune Paea ayant déjà bénéficié d'un financement pour un précédent projet foncier, cette nouvelle demande est rejetée afin de permettre à d'autres communes de recevoir un soutien.

Toutefois, il est indiqué que la commune aura la possibilité de représenter ce projet ultérieurement.

AVIS N° 306-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC no 98, sise commune de Hitiaa O Te Ra, commune associée de Hitiaa, appartenant à Madame Henriette TOM SING VIEN veuve WINCHESTER.
(Lettre n° 5781/PR du 20/08/2025)

Objet : Acquisition d'une parcelle cadastrée, pour un montant de **250 000 000 F CFP**.

Discussions : Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à Hitiaa pour un projet de logement. La propriétaire, M^{me} WINCHESTER, a initialement proposé le terrain pour 300 millions de F CFP. La commission du domaine l'a évalué à 126,5 millions de F CFP. Après négociation, le prix final a été fixé à 250 millions de F CFP.

La parcelle est située dans une zone à risque de submersion marine (tsunami), nécessitant une construction surélevée avec des parkings au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs.

Le cas de la résidence TEATO est également abordé. Il s'agit d'un projet précédent qui a rencontré des difficultés en raison de problèmes de financement et de défiscalisation mal gérés. Cette expérience a conduit à la création d'Arana et a influencé la manière dont les nouveaux projets sont gérés.

Des préoccupations ont été soulevées concernant la présence d'une rivière à proximité du terrain et la nécessité de respecter une servitude de 5 mètres, ainsi que l'importance d'une bonne consolidation du sol pour éviter les problèmes de construction.

AVIS N° 370-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 12, sise commune de Tai'arapu-Est commune associée de Afaahiti, appartenant aux ayants droit de LIN TSANG Koon Ying

(Lettre n° 5986/PR du 29/08/2025)

Objet : Acquisition de la parcelle AZ n° 12 à Afaahiti, pour un montant de **153 700 000 F CFP.**

Discussions : Il est expliqué que le Pays envisage l'acquisition d'une parcelle d'environ 17 000 m², en raison de son fort potentiel de développement au service de l'intérêt général, notamment pour la réalisation de projets résidentiels ou d'infrastructures publiques.

L'opération, proposée pour un montant de 153 millions de F CFP, s'inscrit dans une logique d'extension d'un projet déjà engagé par l'OPH, actuellement couvert par une autorisation de programme pour les études. La maîtrise foncière globale du secteur, incluant les parcelles déjà affectées à l'OPH et celles envisagées à l'acquisition, permettrait le développement d'un ensemble résidentiel cohérent.

Sur le plan financier, le prix de 153,7 millions F CFP a été jugé correct par la DAF, sur la base d'une analyse comparative des transactions antérieures dans le secteur. Le prix retenu, soit environ 8 644 F CFP par m² pour un terrain plat a été jugé conforme aux valeurs du marché local.

AVIS N° 393-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 24 et des constructions y édifiées, sises commune de Papeete, appartenant à la SCI Bruat Immobilier
(Lettre n° 6524/PR du 19/09/2025)

Objet : Acquisition d'une parcelle, pour un montant de **280 000 000 F CFP**.

Discussions : L'acquisition d'une parcelle de 262 m² à Papeete, appartenant à la SCI Bruat Immobilier, s'inscrit dans un projet du Pays de redynamisation du centre-ville de Papeete, notamment de l'avenue Pouvanaa a Oopa.

Le terrain a été acheté en 2002 pour 70 millions de F CFP. La commission du domaine avait évalué l'ensemble à environ 153 millions de F CFP, proposition refusée par le propriétaire qui en demande 280 millions de F CFP. Le ministère justifie le surcoût par l'enjeu stratégique du projet TAMATAHOA, estimant qu'une procédure d'expropriation prendrait au minimum deux ans et retarderait significativement le calendrier.

Le bâtiment existant serait détruit pour un projet plus large d'investissement privé de 5 milliards de F CFP.

Les membres de la CCBF ont exprimé de vives réserves concernant ce prix jugé exorbitant, représentant quatre fois la valeur d'origine. Ils ont souligné que cette acquisition contribuait à alimenter la surenchère immobilière. Par ailleurs, ils rappellent que le coût de démolition du bâti (*75 millions de F CFP*) s'ajoutera au prix d'achat. Des doutes sur la pertinence économique et la rentabilité du projet sont émis.

AVIS N° 425-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante :* Les membres de la commission requièrent de la part des autorités du Pays des informations précises concernant la demande de contre-expertise formulée par le ministre des grands travaux. Par ailleurs, ils émettent des réserves quant à l'acquisition engagée, estimant qu'elle contribue à une surenchère des prix de l'immobilier. En conséquence, la commission recommande une réévaluation du prix d'acquisition proposé par le propriétaire, tout en suggérant, le cas échéant, de recourir à une procédure d'expropriation.**

Projet d'arrêté portant acquisition d'un ensemble immobilier sis à Punaauia appartenant à M. Frank KOSIK ayant droit des consorts PANEK
(Lettre n° 6621/PR du 19/09/2025)

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier, pour un montant de **1 120 815 900 F CFP**.

Discussions : Dans le cadre de sa politique foncière, le Pays souhaite acquérir un terrain à Punaauia appartenant à M. Franck KOSIK. Le prix initial proposé était de 990 millions de F CFP, puis a été réévalué à 1,2 milliard de F CFP. Le dossier présente quelques complexités :

- une partie seulement du terrain pouvait faire l'objet d'une préemption ;
- cette acquisition faisant suite à une procédure judiciaire ayant confirmé les droits de propriété, des inquiétudes sur d'éventuels recours contentieux sont émises, bien qu'il n'y ait pas eu d'appel pour le moment ;
- la lenteur des procédures d'acquisition foncière par le Pays.

Les membres de la CCBF insistent sur la nécessité d'une grande réactivité dans l'acquisition de fonciers stratégiques, en particulier à proximité de Punaauia, et évoquent l'opportunité de disposer de fonds mobili-

sables rapidement afin de faciliter les négociations, à l'instar du dispositif antérieurement mis en œuvre au profit de G2P, doté de 8 milliards de F CFP pour l'acquisition d'autres terrains.

AVIS N° 427-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).

AGRICULTURE : Aides diverses en faveur de sociétés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association MAROTAU Virginie épouse LAINE & consorts.
(Lettre n° 8318/PR du 17/12/2024)

Objet : Aide financière d'un montant de **7 097 793 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est rappelé que le taux peut paraître important, toutefois, il s'agit d'un taux majoré pour les groupements agricoles, l'idée étant de mutualiser les aides et les équipements. Les taux actuels sont 30 % pour les équipements motorisés et 40 % pour les équipements normaux. S'agissant de la terre, il est précisé que seule la servitude est en indivision.

AVIS N° 6-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Tahitian To.
(Lettre n° 8317/PR du 17/12/2024)

Objet : Aide financière d'un montant de **15 359 062 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est rappelé qu'une terre gérée par l'établissement Grands projets de Polynésie (*qui gère actuellement la zone de Faratea*), est actuellement en location (*bail emphytéotique*) à la société Tahitian distiller. C'est un projet associé à un autre projet de mise en place d'une rhumerie à plus grande échelle. La production du rhum sera faite par la société Tahitian distiller, et la production agricole sera faite par la SAS Tahitian To.

S'agissant du bail appelé ici « précaire », il est demandé si la société peut demander une subvention. Il est répondu que juridiquement, c'est légal. Le locataire sous-loue 500 m² à la société Tahitian To.

Il est rappelé que la société Avatea à Paea, distille la canne à sucre. La difficulté actuelle rencontrée est la production agricole. Pour cela, une parcelle est nécessaire. La distillerie s'est rapprochée du bassin de production. Il y aura de la production à Papara, à Taravao et à la presqu'île, l'objectif étant de trouver des parcelles agricoles.

Il est indiqué enfin que l'objectif est de créer une indication géographique protégée (IGP). Dans le cahier des charges, il est imposé 10 ou 20 % de variété locale dans la plantation.

AVIS N° 7-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Les membres déplorent un manque de clarté des éléments techniques constitutifs du dossier, ils relèvent le risque que représente la convention d'occupation précaire liant le titulaire du bail emphytéotique à la société bénéficiaire de l'aide.

Ils soulignent la localisation, hors de la Polynésie française, du siège social de deux sociétés actionnaires.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Luce Natural Cosmetics.
(Lettre n° 8466/PR du 24/12/2024)

Objet : Aide financière d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que la création de cette société ne se base pas sur une activité commerciale. Celle-ci est en phase de recherche sur les produits. Il y a eu en amont, comme toute démarche pour la création d'une entreprise, l'étude du marché, le positionnement du produit, la partie commerciale, le RSE ainsi que le *packaging*. Actuellement, la gérante, pharmacienne de profession, exerce ses recherches à son domicile, pour trouver des produits locaux. Il est complété que la société prévoit la création d'emplois.

Il est relevé que la gérante souhaite une aide dans le cadre de ses recherches pour dégager son activité commerciale, idéalement sur la base de produits exclusivement polynésiens.

AVIS N° 8-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Les membres déplorent un manque de visibilité du projet.

Ils constatent que ce projet présente des informations contradictoires, notamment concernant l'assujettissement de la personne morale à la TVA, les investisseurs du projet, le budget prévisionnel et une facture acquittée au nom d'un tiers, supérieure au seuil de paiement autorisé en espèces.

Les membres constatent en outre l'absence de bilan financier de l'exercice clos, en méconnaissance de l'article 1er de l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole.

Le projet présente également un risque pour le Pays, en raison du fait que d'une part, l'intégralité de la subvention ne sera pas consommée en Polynésie mais exclusivement destinée à financer des entreprises basées en France et aux États-Unis, et d'autre part, que la société a la faculté de modifier le lieu de son siège social en tout autre lieu qu'en Polynésie française, conformément à ses statuts.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Luce Natural Cosmetics.
(Lettre n° 8465/PR du 24/12/2024)

Objet : Aide financière d'un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Une discussion est menée sur l'opportunité d'aider une telle entreprise, étant rappelé que la plupart du temps, les producteurs agricoles ne sollicitent pas d'aide pour définir leur activité, mais utilisent leurs fonds propres.

AVIS N° 9-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Les membres déplorent un manque de visibilité du projet.

Ils constatent que ce projet présente des informations contradictoires, notamment concernant l'assujettissement de la personne morale à la TVA, les investisseurs du projet, le budget prévisionnel et une facture acquittée au nom d'un tiers, supérieure au seuil de paiement autorisé en espèces.

Les membres constatent en outre l'absence de bilan financier de l'exercice clos, en méconnaissance de l'article 1er de l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole.

Le projet présente également un risque pour le Pays, en raison du fait que d'une part, l'intégralité de la subvention ne sera pas consommée en Polynésie mais exclusivement destinée à financer des entreprises basées en France et en Espagne, et d'autre part, que la société a la faculté de modifier le lieu de son siège social en tout autre lieu qu'en Polynésie française, conformément à ses statuts.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Hotu no Tupuai.
Lettre n° 8316/PR du 17/12/2024)

Objet : Aide financière d'un montant de **5 099 584 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que cette association est un groupement familial d'agriculteurs qui souhaitent investir dans du matériel pour améliorer la productivité. Le type d'équipement est justifié, c'est un petit tracteur avec un semoir.

AVIS N° 10-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Agriplant représentée par monsieur Wilfried CHUNG SAO.
(Lettre n° 380/PR du 22/01/2025)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Agriplant, pour un montant de **10 371 156 F CFP**.

Discussions **: Les** membres de la CCBF indiquent encourager les porteurs de projets qui s'inscrivent dans une politique d'autonomie alimentaire. Néanmoins, il est demandé de valoriser également les petits agriculteurs afin qu'ils ne soient pas lésés.

Il est indiqué que la commune de Faaroa possède un lotissement agricole, offrant ainsi aux petits agriculteurs la possibilité de se regrouper en coopérative. Par ailleurs, il est souligné que le Pays, via la Direction de l'agriculture, dispose de terres domaniales à vocation agricole, et qu'il serait pertinent d'en informer la population afin de favoriser leur utilisation.

Toutefois, un manque d'actions cohérentes et efficaces de la part du Pays en matière d'autosuffisance alimentaire est regretté, ce qui soulève des préoccupations quant à la mise en place de stratégies adaptées

AVIS N° 21-2025/CCBF/APF du 3 février 2025 : ***Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL A Ti'a Mataire'a
(Lettre n° 355/PR du 21/01/2025)

Objet : Aide financière d'un montant de **5 321 726 F CFP**.

Discussions **:** En liminaire, il est précisé que le Pays subventionne beaucoup les sociétés agricoles à petits projets d'agro-transformation ou de production. Ces aides ne sont pas soumises à l'examen de la CCBF car le montant est inférieur au seuil.

Il est indiqué que le présent projet est porté par des jeunes et s'inscrit dans la politique de sécurité alimentaire du Pays, car la Polynésie française est peu compétitive sur ses produits (*taro, uru ou manioc*). Il est ajouté que le Pays a développé des ateliers d'agro-transformation à Mataiea, aux Îles Sous-le-Vent et aux Australes, et que des projets d'agro-transformation sont proposés pour valoriser les produits locaux.

Il est indiqué qu'il est prévu que la société s'approvisionne auprès des agriculteurs de l'île de Huahine et notamment auprès des coopératives.

Il est évoqué le projet TAVIVAT dont l'un des objectifs est de créer une dizaine de coopératives sur les 10 communes pilotes de la Polynésie française.

Un membre de la CCBF s'interroge sur la capacité des co-gérants de la société à fidéliser des producteurs qui leur vendent des produits intéressants. Il souhaite également une garantie que ces personnes suivent une formation de gestion en entreprise. En réponse, il est rappelé que l'un des co-gérants a une dizaine d'années d'expérience dans l'agro-transformation. Enfin, il est précisé que la CAPL a monté un centre de gestion des agriculteurs et peut accompagner ce type d'entreprise.

AVIS N° 25-2025/CCBF/APF du 3 février 2025 : ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Te Rauhaari no Rairoa.
(Lettre 1461/PR du 03/03/2025)

Objet : Aide financière d'un montant de **3 750 141 F CFP**.

Discussions : Il est fait remarquer que le tonnage de production de coprah en 2023, évalué à 38,861, est surprenant. Aussi, il est demandé si le coût prévisionnel d'un séchoir n'a pas été surévalué et quel est le ratio entre producteurs et production de coprah. Il est répondu que l'association a été créée en 2023 pour produire du coprah biologique à la demande de l'Huilerie de Tahiti. Elle est implantée à Avatoru. Les parcelles ont été labellisées « Agriculture biologique » fin 2024. Le séchoir est de grande dimension (7x10 m) et a coûté 1,2 million F CFP, sachant qu'un séchoir de taille standard (6x4 m) coûte 580 000 F CFP. La DAG a réussi à fédérer les producteurs autour de ce projet de production de coprah biologique.

Il est demandé si les coprahculteurs vendent leur récolte à l'association. Il est répondu que la présidente de l'association se charge de vendre le coprah et reverse directement aux coprahculteurs le gain de cette vente. L'association organise des levées de fonds pour payer sa quote-part sur l'acquisition des trois séchoirs.

Il est demandé de faire apparaître une tenue comptable des opérations de l'association, par souci de transparence et de professionnalisation. Par ailleurs, il est souligné que la présentation manuscrite des statuts de l'association est étonnante. Il est alors répondu que l'association bénéficiera d'un accompagnement de

la DAG et de l'Huilerie de Tahiti dans le cadre du programme de production de coprah biologique.

Il est demandé s'il y a présence de maladies sur les cocotiers, et il est répondu que des contrôles sur la production sont effectués par Ecocert, celle-ci étant destinée à l'export.

Il est ensuite demandé s'il est prévu de renouveler la cocoteraie, et il est répondu que la cocoteraie ne peut pas être régénérée actuellement car elle est en pleine production (*40 ans d'existence*).

AVIS N° 65-2025/CCBF/APF du 24 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1289 CM du 02 août 2024 approuvant l'attribution d'une aide financière à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation (type 2.) en faveur de l'association Hanivai représentée par monsieur Torea FONSAGRIVE

(Lettre n° 2359/PR du 08/04/2025)

Objet : Aide financière pour un montant complémentaire de **2 692 856 F CFP**.

Discussions : La pertinence de l'investissement, la crédibilité du porteur de projet, la nature du sol et des cultures le risque de détournement, ainsi que la justification d'un engin aussi lourd (pelle hydraulique) pour une petite structure ne comptant que quatre membres, font l'objet de discussions. Des comparaisons sont faites avec des coopératives plus importantes, comme celle de Rurutu, réunissant une trentaine d'agriculteurs.

Il est observé que la culture du gingembre ne nécessite pas un engin aussi coûteux, qu'un motoculteur pourrait suffire, que le matériel pourrait être loué ou utilisé à des fins autres qu'agricoles, d'où l'importance des contrôles a posteriori sur le terrain, pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Il est néanmoins reconnu que ce dossier répond aux critères techniques, avec une demande d'investissement claire, un terrain identifié, et une orientation bio en cohérence avec les priorités de développement durable.

AVIS N° 93-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Temeio Bora Bora représentée par monsieur Bernard PHILIPPON

(Lettre n° 2360/PR du 08/04/2025)

Objet : Aide financière d'un montant de **6 346 051 F CFP**.

Discussions : Des comparaisons sont faites avec d'autres dossiers d'aide : un autre projet agricole, à plus faible rentabilité, avait reçu un taux de subvention de 70 %, contre 40 % pour ce projet-ci, ce qui est cohérent compte tenu de la rentabilité attendue ici. Le porteur de projet n'a pas présenté de demandes répétées ces dernières années, la dernière aide remontant à 2017, ce qui a également pesé en sa faveur, en montrant une certaine modération dans le recours aux aides publiques.

La cohérence globale du projet, tant sur le plan économique que sur celui de l'innovation technique, est saluée. La production en hydroponie est perçue comme une voie d'avenir pour l'agriculture en milieu insulaire, où l'espace est limité et la ressource en eau précieuse. En outre, le fait que le projet soit porté par une coopérative renforce la mutualisation des bénéfices au sein de la communauté locale.

Il est néanmoins rappelé l'importance du contrôle de l'usage des fonds publics, notamment via des visites de terrain, pour s'assurer que les équipements financés sont effectivement utilisés suivant leur destination. Il est alors répondu que les vérifications sont en place, bien que parfois limitées à l'existence physique de l'exploitation.

AVIS N° 94-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ampélidacées.
(Lettre n° 2485/PR du 14/04/2025)

Objet : Aide financière d'un montant de **6 060 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier suscite des interrogations sur le bénéficiaire de l'aide et la nature de l'opération subventionnée, qui restent sans réponse. Aussi, il est émis le souhait qu'à l'avenir une personne à même de répondre à ce type d'interrogation soit présente devant la commission.

AVIS N° 103-2025/CCBF/APF du 28 avril 2025 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 1 voix contre).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Polycultures.
(Lettre n° 3700/PR du 10/06/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions : En liminaire, il est indiqué qu'il s'agit de la plus grande exploitation bovine du Pays en production de lait et de viande.

Les membres de la CCBF soutiennent cette société qui permet à la SAEM Abattage de Tahiti, en difficulté financière, de fonctionner.

Il est également précisé que l'impact carbone pour les bovins de Polynésie française est inférieur aux autres pays. La société a besoin de l'aide financière du Pays pour faire face à la concurrence, au risque de fermer son exploitation. La société a réorienté l'utilisation de l'aide vers la production de lait.

Il également précisé que plus l'éleveur produit et plus la société est éligible à l'octroi d'aides.

AVIS N° 157-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Faaapu Manahune.
(Lettre n° 3701/PR du 10/06/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **2 963 280 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que la subvention a pour but d'aider au maximum les éleveurs, car le développement de ces sociétés bovines prend du temps, le cycle étant de 2 ans durant lequel les sociétés disposent très peu de fonds de roulement.

Il est rappelé que la production bovine locale est de meilleure qualité qu'ailleurs.

Il est indiqué que sans ces subventions, ces sociétés risquent de s'arrêter.

AVIS N° 158-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la filière agricole en faveur de la SCA Vaimeamea
(Lettre n° 3940/PR du 18/06/2025)

Objet : Aide financière de **4 122 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé si la société n'aurait pas une activité d'éco-tourisme mais aucune réponse n'a été donnée.

AVIS N° 228-2025/CCBF/APF du 24 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Polynesian Farmer's
(Lettre n° 3941/PR du 18/06/2025)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Polynesian Farmer's
(Lettre n° 3942/PR du 18/06/2025)

Objet : Aides financières de **5 770 000 F CFP** et de **14 287 720 F CFP.**

Les membres ont observé que les deux projets d'arrêté portaient le même intitulé, ne leur permettant pas de distinguer rapidement le type d'aide agricole allouée. En réponse, il a été indiqué que le premier dossier concernait une aide de type II et le second une aide de type IV, mais que ces deux aides étaient complémentaires afin de permettre de réaliser un unique projet d'exploitation agricole.

Les membres ont préconisé d'identifier, dans le titre même du projet d'arrêté, la nature du type d'aide agricole projetée afin d'éviter toute confusion possible.

Un membre a souhaité savoir si les aides allouées sont des aides nouvellement créées. Il est répondu par la négative.

Un membre demande si le terrain a été classé comme terre agricole protégée. Le représentant du gouvernement avoue ne pas connaitre la réponse à cette question.

Il est ajouté que cette information est pourtant capitale, compte tenu qu'il ne s'agirait pas que le Pays subventionne l'aménagement de terrains pour y faire une maison d'habitation, voire de la location.

Un membre s'interroge sur le fait que le représentant du gouvernement ne puisse pas répondre à ces questions.

Il est répondu que les instructeurs des dossiers ont normalement vérifié ces questions, en se rendant notamment sur le terrain.

Un membre souhaite savoir si le porteur de projet bénéficie d'une carte d'agriculteur, délivrée par la CAPL, compte tenu que dans la saisine, il est indiqué que la carte est valable jusqu'au 31/12/2024. La question est donc de savoir si la carte a été renouvelée à ce jour.

Il est ajouté que la saisine contient également des factures établies le 10/09/2024, avec une validité de 15 jours alors qu'au jour de l'examen par la commission, donc à juin 2025, il est possible que les prix aient changé.

Il est demandé si les services ont vérifié si les prix étaient toujours les mêmes à ce jour.

Il est répondu que pour la carte CAPL, il n'est pas forcément obligé que le gérant en soit détenteur et que cela dépend de la forme juridique de sa société.

Il est ajouté que pour les personnes physiques morales, comme par exemple pour les entreprises d'agro-transformation, elles peuvent en faire la demande. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un groupement agricole, il n'est pas forcé d'avoir la carte CAPL.

S'agissant des deux projets d'arrêtés examinés, il est répondu que le gérant de la SCEA ne peut pas avoir une carte CAPL car il travaille comme commercial chez SOPADEP.

Un membre répond que normalement, tous les groupements agricoles doivent avoir une carte CAPL.

Le représentant du gouvernement rappelle que le texte actuellement en vigueur contient des failles qui peuvent engendrer des risques de détournement des aides agricoles.

Un membre s'interroge sur le nombre d'emploi qui sera créé par cette exploitation agricole.

Les membres sollicitent qu'une autre personne, tel que l'instructeur du dossier ou le porteur de projet, puisse venir enrichir les discussions sur ces deux dossiers.

En réponse, et en raison du manque d'informations complémentaires, la présidente de la CCBF propose aux membres, qui l'acceptent, le report des deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Polynesian Farmer's (Lettres nos 3941 et 3942/PR du 18/06/2025) et leur inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission, en présence du porteur de projet si possible et de l'agent instructeur des dossiers.

Le report des deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Polynesian Farmer's, relatifs pour l'un à une aide financière de 5 770 000 F CFP et pour l'autre à une aide financière de 14 287 720 F CFP est adopté à l'unanimité.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la filière agricole en faveur de la SC Mokai
(Lettre n° 3943/PR du 18/06/2025)

Objet : Aide financière de **2 314 690 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 229-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Polynesian Farmer's
(Lettre n° 3941/PR du 18/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 770 000 F CFP**.

Discussions : Le porteur de projet a exposé avec clarté et conviction les enjeux liés à la souveraineté alimentaire en Polynésie française, en mettant en avant une solution innovante et durable : l'aquaponie en circuit fermé, adaptée au climat tropical et respectueuse de l'environnement.

Il a précisé que tous les matériaux, à l'exception de la bâche, sont achetés localement, mobilisant 23 entreprises polynésiennes. L'aménagement inclura notamment les rivières de culture DWC, les structures de soutien, les bassins et les installations nécessaires à la mise en place du système aquaponique.

Il est indiqué que la carte CAPL a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024.

L'engagement du porteur et son souci de valoriser les ressources locales ont été salués. Des remarques ont été formulées concernant la nécessité de compléter les pièces administratives, notamment le devis fournisseur daté du 10 septembre 2024, dont la validité est limitée à 15 jours.

AVIS N° 243-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Polynesian Farmer's
(Lettre n° 3942/PR du 18/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **14 287 720 F CFP**.

Discussions : Le porteur de projet a présenté les éléments techniques de l'installation, comprenant les rivières de culture DWC, la station aquacole, l'unité BSF pour la production locale de protéines animales, le bassin de lentilles d'eau et les panneaux solaires. La production actuelle atteint 1 400 salades par semaine, écoulées en deux jours, sans engrais ni pesticides, et se conserve jusqu'à quatre semaines, selon les retours clients.

La rentabilité est prévue dès la première année d'exploitation, avec une production annuelle estimée à 50 tonnes. Le projet bénéficie d'un accompagnement comptable par Fiducial, permettant une ventilation précise des charges (*électricité, maintenance, salaires, etc.*).

La qualité, l'impact environnemental et social du projet, ainsi que son potentiel pédagogique, ont été salués notamment par l'ouverture d'une classe aquaponique au collège et lycée agricoles de Taravao.

Des remarques ont été formulées concernant la mise à jour du devis fournisseur et la clarté des documents financiers.

AVIS N° 244-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Oravai
(Lettre n° 4147/PR du 24/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **10 644 600 F CFP**.

Discussions : La S.C.E.A. ORAVAI, créée en 2022 par M. Teddy SUARD, sollicite une aide pour importer et équiper une ferme aquaponique de 576 m² à Mataiea.

Il est indiqué que le projet vise la production de légumes feuilles (laitues, aromates) et de tomates, dans un système écologique en circuit fermé, sans pesticides ni engrais chimiques.

Fort d'une expérience en aquaponie depuis 2018, M. Suard a déjà mené un projet pilote à Papeete via sa société SOS School, avec des retombées positives en matière de sensibilisation et de production locale.

Il est précisé que la ferme comprendra :

- 7 rivières avec 384 radeaux pour 9216 plants ;
- 9 bacs pour 315 pieds de tomates ;
- Une station aquacole de 15 m³ avec filtration et irrigation par gravité.

Il est rappelé que le projet générera 2 emplois à temps plein et vise un chiffre d'affaires de 30 millions F CFP dès la première année.

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 245-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Ferme de Mitirapa.
(Lettre n° 4735/PR du 15/07/2025)

Objet : Aide financière de fonctionnement pour un montant de **1 592 567 F CFP**.

Discussions : M. Brice COPPENRATH dirige depuis 2017 la ferme de Mitirapa, située à Toahotu, spécialisée dans l'élevage bovin. L'exploitation emploie deux salariés à temps plein, compte 101 têtes de bétail (dont 92 en 2024) et s'étend sur une superficie de 40 hectares.

L'aide accordée correspond à une prime à l'abattage, elle est accordée pour accompagner le développement de l'activité.

Il est rappelé que les producteurs ont l'obligation de déposer leur production à l'abattoir car l'établissement répond aux normes sanitaires exigées par la règlementation en vigueur, conduisant à la distribution de la viande dans le circuit formel.

Pour la période 2024-2025, la production enregistrée en 2024 s'élève à 1 579 kilos, avec une prévision de 2 390 kilos pour 2025.

La ferme adopte une démarche d'agroforesterie, associant élevage bovin et cultures fruitières. Le projet vise à développer des races rustiques, adaptées aux conditions climatiques locales (humidité de 70 à 80 %) et résistantes aux tiques. Par ailleurs, des échanges sont en cours avec un expert calédonien dans le cadre d'un projet génétique, en lien avec d'autres initiatives d'élevage en Polynésie française.

AVIS N° 325-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société d'exploitation avicole Polynésienne.
(Lettre n° 4797/PR du 16/07/2025)

Objet : Aide financière d'investissement pour un montant de **27 876 372 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que la société a été racheté par le gendre des anciens gérants, en 2022. Son chiffre d'affaires est passé de 735 à 890 millions de francs entre 2023 et 2024.

Elle importe son alimentation de Bretagne (14 à 16 containers par mois) et prévoit une modernisation incluant : installation de volières, système ECODAS pour les déchets, et création d'un couvoir pour limiter les importations de poussins. La société se préoccupe du bien être animal.

Avec 35 employés et 15 embauches prévues, elle sollicite une aide publique de 27,8 millions de francs. La discussion porte sur la pertinence de cette aide pour une entreprise florissante, ainsi que sur les enjeux sanitaires (salmonelle, grippe aviaire).

AVIS N° 326-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de SCA Hotu fenua représentée par monsieur Jean-Michel MONOT

(Lettre n° 5017/PR du 23/07/2025)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Hotu fenua, pour un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : La société, représentée par Monsieur Jean-Michel Monod, a été constituée le 15 décembre 2016 sur l'île de Moorea. Elle est attributaire, depuis le 26 mars 2024, d'une parcelle agricole, de cinq hectares, située dans le lotissement agricole de Raiatea. Le projet consiste en la mise en culture biologique de canne à sucre destinée à la production de rhum local. La plantation prévoit une densité de 40 000 plants par hectare, soit un total de 200 000 plants pour l'ensemble de la surface exploitée.

La production annuelle est estimée à 30 tonnes, correspondant à un chiffre d'affaires prévisionnel de 1,6 mil-

lion de francs CFP. Le porteur de projet envisage la création de deux emplois salariés, la nature des contrats restant à préciser. Il est par ailleurs indiqué que l'exploitation recourt d'ores et déjà à onze ouvriers agricoles.

Le développement de la filière de canne à sucre sur Raiatea et Taha'a connaît une dynamique croissante. Le Pays soutient la filière par une aide à hauteur de 20 F CFP par plant, sans toutefois intervenir dans la fixation du prix d'achat. Le chiffre d'affaires annuel généré par hectare est estimé entre 2,5 et 4 millions de francs CFP, confirmant l'intérêt économique significatif de cette production.

AVIS N° 352-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA les vergers de Hakaea.
(Lettre n° 5162/PR du 25/07/2025)

Objet : Aide financière d'investissement pour un montant de **9 181 698 F CFP**.

Discussions : Plusieurs enjeux sont abordés : le rôle des pépinières, qu'elles soient publiques ou privées, l'organisation de la filière fruits, les défis liés à l'autonomie alimentaire, et le coût élevé des produits locaux face aux importations. Il est souligné que renforcer les structures de production et mieux organiser les filières agricoles sont essentiels pour réduire la dépendance extérieure.

AVIS N° 357-2025/CCBF/APF du 4 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Hotu Maitai
(Lettre n° 6821/PR du 01/10/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **11 976 750 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que la Société a été créée en septembre 2024. Elle exerce ses activités sur un terrain domanial à vocation agricole. La demande d'aide financière va permettre de lancer l'exploitation agricole de la Société.

Les membres de la commission déplorent le nombre de questions restées sans réponse.

AVIS N° 446-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec les observations suivantes : Les membres de la commission déplorent le fait de ne pas avoir obtenu les éléments d'informations leur permettant d'émettre un avis éclairé. Ces derniers auraient souhaité que le porteur de projet soit présent afin d'apporter directement les précisions attendues.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Manie'e
(Lettre n° 6822/PR du 01/10/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **1 558 225 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que la société agricole a planté 50 arbres fruitiers sur 60 prévus et réalisé 20 mini-planches de culture avec 50 bananiers, 50 papayers et 150 plants d'ananas. La société prévoit de démarrer la culture maraîchère dans 2 à 3 mois.

Les membres de la commission saluent le porteur de projet pour sa modestie budgétaire pour l'achat d'une mini-pelle tractée à 550 000 F CFP, prix jugé raisonnable et adaptée au terrain de 8 000 m² dont 2 500 à 3 000 m² dédiés au maraîchage.

Il est également indiqué que la société est en attente d'un projet d'extension sur terrain public contigu et prévoit une démarche de labellisation bio avec Bio fetia et une évaluation complète une fois le maraîchage opérationnel.

Le projet est globalement bien accueilli par les membres de la commission pour son approche raisonnée et son budget maîtrisé.

AVIS N° 450-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Faaapu Manahune
(Lettre n° 7337/PR du 20/10/2025)

Objet : Aide financière, pour un montant de **5 628 136 F CFP**.

Discussions : La coopérative regroupe des éleveurs bovins qui procèdent environ tous les cinq ans, à l'acquisition de taureaux reproducteurs afin de renouveler les lignes génétiques et de répondre à la demande croissante de viande. L'objectif consiste à augmenter la production de viande tout en sélectionnant des animaux naturellement résistants aux parasites (*mouches, tiques*), de manière à limiter le recours aux traitements chimiques.

L'approvisionnement s'effectue principalement en Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec l'UPRA (*Unité de Promotion et de Sélection des Races Animales*) Nouvelle-Calédonie, avec qui la coopérative entretient une collaboration de confiance depuis une quinzaine d'années. L'option australienne reste secondaire en raison de contraintes logistiques plus importantes. Les taureaux sont acheminés par voie aérienne, via Air Calin, dans des cages spécialisées, avec une limite de poids fixée à 500 kg par animal.

Un dossier a été déposé par la coopérative Faaapu Manahune pour une livraison prévue en 2026, les démarches ayant été entamées plus d'un an auparavant. Par ailleurs, un projet ministériel vise à organiser un programme d'importation de reproducteurs pour l'ensemble des îles, avec une première série destinée à Raiatea et une deuxième prévue pour les Marquises.

Compte tenu du coût élevé de ces investissements, il est souligné la nécessité d'anticiper les commandes plus de douze mois à l'avance pour bénéficier des aides publiques.

AVIS N° 476-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Temanava
(Lettre n° 7346/PR du 20/10/2025)

Objet : Aide financière, pour un montant de **4 455 300 F CFP**.

Discussions : Il s'agit d'une demande d'aide financière pour un élevage bovin. Cette aide est calculée en fonction du nombre prévisionnel de têtes de bétail destinées à l'abattage ainsi que des volumes de production estimée en début d'année. Le dossier a été déposé hors délai en raison de pièces administratives manquantes. Le dispositif de contrôle repose sur l'abattoir, chargé de vérifier les abattages effectifs au moyen des fiches correspondantes.

L'exploitation compte actuellement 161 bovins, auxquels s'ajoutent 30 bovins récemment acquis sur les sites de Hitia'a et du plateau de Taravao, situés sur des terres domaniales.

AVIS N° 477-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative Tuhaa Pae Frais
(Lettre n° 7335/PR du 20/10/2025)

Objet : Aide financière, pour un montant de **6 488 195 F CFP**.

Discussions : La coopérative agricole Tuhaa Pae Frais regroupant neuf membres, dont sept actifs dans les champs, exploite 49 hectares consacrés à la culture de carottes, de choux, de tomates et de pastèques. Afin de remplacer son matériel vieillissant et soutenir son développement, elle souhaite acquérir un tracteur équipé.

AVIS N° 478-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Kokomovai
(Lettre n° 7336/PR du 20/10/2025)

Objet : Aide financière, pour un montant de **2 372 409 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que la société dispose d'une exploitation de plus de 35 hectares et qu'elle emploie 3 personnes. Il est ajouté que la société équipée d'un tracteur, d'un véhicule, de 5 citernes et d'un bâtiment de 22000 m². Son exploitation comprend notamment environs 2400 poules pondeuses et 400 poussins.

AVIS N° 479-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Painapo
(Lettre n° 7343/PR du 20/10/2025)

Objet : Aide financière, pour un montant de **3 085 761 F CFP**.

Discussions : L'association agricole, regroupant 6 membres actifs dans le secteur agricole et spécialisée dans la production porcine, d'élevage de poules pondeuses et de bovin, et exploite sur un total de 64 000 m². Toutefois, depuis 2024, l'accès restreint au matériel communal limite ses activités. Afin de gagner en autonomie et en productivité, l'association souhaite acquérir un tracteur de 26 chevaux avec ses accessoires, pour les travaux de champs, ainsi qu'une remorque pour les livraisons.

AVIS N° 480-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société coopérative agricole Rima Ora no Rurutu
(Lettre n° 7344/PR du 20/10/2025)

Objet : Aide financière, pour un montant de **2 477 766 F CFP**.

Discussions : Un membre de la commission précise que des élèves de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Rurutu ont été encouragés à créer des coopératives, sous la direction d'un moniteur. Il est notamment ajouté que ces jeunes entrepreneurs, déjà actifs, ont pris part à la foire agricole de Punaauia et que leurs initiatives méritent d'être soutenues.

AVIS N° 481-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tamatoa Farm
(Lettre n° 7345/PR du 20/10/2025)

Objet : Aide financière, pour un montant de **3 008 726 F CFP**.

Discussions : L'association Tamatoa Farm a sollicité une aide financière pour l'acquisition d'équipements agricoles comprenant un tracteur avec ses accessoires (*chargeurs, gyrobroyeurs, griffes et fraises rotatives*) ainsi qu'une remorque.

AVIS N° 482-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative Te Oa' Pohue o Ua Pou
(*Lettre n° 7911/PR du 07/11/2025*)

Objet : Aide financière d'un montant de **19 221 251 F CFP**

Discussions : La coopérative Te Oa' Pohue o Ua Pou est active depuis plus de dix ans à Ua Pou et bénéficie d'une solide réputation. Elle souhaite aujourd'hui développer une nouvelle filière : la culture de champignons, notamment en valorisant l'acacia grâce à un broyeur destiné à produire un substrat de culture.

Ce projet s'inspire d'expériences déjà menées à Tahiti, bien que la production locale reste encore limitée. Le projet sera implanté à Hakaha et la coopérative sollicite une aide couvrant des équipements importants, tels que des chambres froides, du matériel spécialisé et l'aménagement d'un terrain. L'île de *Ua Pou* étant très pauvre en eau, une partie importante du budget concerne l'adduction d'eau depuis des zones éloignées, ce qui explique l'augmentation du coût global du projet.

Les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence du projet et le réalisme de son exploitation.

Il est rappelé qu'un producteur de champignons exerçait auparavant à Tahiti, mais qu'il semble avoir cessé son activité. Cette expérience pourrait éclairer les risques potentiels de la filière. Les élus soulignent l'importance d'un suivi régulier, d'un accompagnement technique et de la capacité du porteur de projet à maintenir une production stable dans le temps. Ils insistent également sur la nécessité d'éviter de financer des projets voués à l'échec.

Le représentant de la DAG précise que son service traite uniquement les aides et non le suivi technique des exploitations. Il reconnaît qu'un échange avec les techniciens agricoles serait utile pour évaluer les expériences précédentes. Selon lui, la coopérative dispose d'une réelle expertise et son projet semble réfléchi et innovant. Il estime que la filière a du potentiel, notamment si les expériences antérieures confirment la faisabilité du modèle. Les services n'ont pas vraiment de retour sur le montages et l'opportunité des projets. Également, les porteurs de projets ne viennent qu'avec un devis, ce qui ne permet pas de faire une comparaison de prix. Une question est ensuite soulevée concernant un bail signé entre la coopérative et M. Joseph AH-SCHA, époux de la présidente, Madame-Elisabeth AH-SCHA. Ce bail pourrait soulever un conflit d'intérêt. Le représentant de la DAG explique que la coopérative disposant d'un conseil d'administration, la décision aurait dû être prise en conformité avec ses règles internes. Toutefois, le point mérite d'être vérifié, surtout dans un contexte où les terrains disponibles à *Ua Pou* sont rares.

Les échanges rappellent qu'Elisabeth AH-SCHA joue un rôle déterminant dans le dynamisme agricole de l'île. Avec son mari, elle fournit régulièrement les grandes enseignes de Tahiti en fruits et légumes et a contribué à structurer des circuits commerciaux et les commerces de Tahiti. Les coopératives de *Ua Pou* sont identifiées comme les plus actives parmi les îles éloignées.

En conclusion, le dossier présente un projet innovant, ambitieux et coûteux, qui repose sur l'expérience d'une coopérative sérieuse et dynamique. Cependant, plusieurs points doivent être vérifiés, notamment la faisabilité technique, la pérennité économique de la filière champignons et la conformité du bail foncier.

AVIS N° 531-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Teva Farms
(*Lettre n° 7912/PR du 07/11/2025*)

Objet :Aide financière d'un montant de **46 752 748 F CFP**

Discussions : Une nouvelle réglementation, entrée en vigueur en 2023 et applicable en 2026, impose désormais un espace minimal de 600 cm² par poule. Les bâtiments actuels de l'exploitation ne permettent plus de maintenir les 24 000 poules précédemment autorisées, ramenant la capacité maximale des bâtiments à 17 000 poules. Le projet soumis à l'aide n'est donc pas une extension, mais une mise en conformité visant à reconstruire des bâtiments adaptés à la nouvelle réglementation, afin de ne pas être en sous-quota et de maintenir un approvisionnement stable auprès d'une clientèle déjà constituée.

L'exploitant détaille les nombreuses contraintes qui rendent la production d'œufs instable : risques sanitaires (salmonellose), variations liées à l'alimentation, qualité de l'eau, biosécurité, conditions environnementales, ou encore disponibilité des poussins importés. Il rappelle également que la gestion de l'exploitation est exigeante, nécessitant de nombreuses tâches de nettoyage, d'entretien et de manutention, ce qui a conduit à l'embauche progressive de personnel, passant de 4-5 employés au départ à une dizaine aujourd'hui. Des embauches supplémentaires seront encore nécessaires pour garantir une production durable et viable.

Sur le plan financier, le porteur de projet indique avoir bénéficier de la défiscalisation locale à hauteur de 9 millions et d'avoir eu recours à des emprunts bancaires et ses fonds propres. Il affirme supporter des pertes importantes, à peu près 40 millions, et souligne la difficulté des premières années d'activité. Malgré ces obstacles, il dit continuer à s'investir pleinement, avec le soutien de sa famille, tous engagés dans l'exploitation.

Pendant l'examen du dossier, les élus interrogent l'exploitant sur les aides du pays déjà reçues par le passé. Celui-ci confirme avoir bénéficié d'un agrément fiscal au niveau national pour un projet initial allant jusqu'à 250 millions, encore en cours d'amortissement. Toutefois, il précise qu'en 2008, au lancement du projet, il

n'avait obtenu aucune aide et avait dû porter seul le financement, malgré des démarches longues et infructueuses à l'époque.

Des interrogations sont également soulevées concernant la complétude du dossier transmis, certaines cases relatives aux pièces justificatives n'ayant pas été cochées. Le porteur de projet assure pourtant avoir fourni l'ensemble des documents nécessaires à la Direction de l'Agriculture.

En fin d'échange, la commission évoque certaines incohérences dans la chronologie présentée par l'exploitant. Celui-ci clarifie que le projet avait bien été initié en 2008, notamment via des demandes répétées de quota avicole qui n'ont jamais abouti avant plusieurs années. Il raconte les nombreuses difficultés administratives rencontrées, expliquant avoir persévéré pendant plus d'une décennie avant l'aboutissement du projet.

AVIS N° 532-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Hotu Rau no Kauehi
(Lettre n° 7913/PR du 07/11/2025)

Objet : Aide financière d'un montant de **3 500 000 F CFP**

Discussions : L'association, créée en 2023, rassemble actuellement huit membres actifs. Sa mission principale est la préservation et la valorisation des ressources naturelles de l'atoll, avec un accent particulier sur la régénération des cocoteraies, un enjeu essentiel pour l'équilibre écologique et économique de Kauehi.

Le projet soumis sollicite une aide financière de 3,5 millions F CFP, destinée à soutenir les actions de replantation, d'entretien et de revitalisation des cocoteraies de l'île. Aucune question particulière n'a été soulevée par les membres de la commission lors de la présentation.

La rapporteure, ainsi que la présidente de séance, invitent les collègues à soutenir cette initiative, considérée comme bénéfique pour la préservation de l'environnement local et la pérennité des ressources naturelles de l'atoll.

AVIS N° 533-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Hoanui
(Lettre n° 7914/PR du 07/11/2025)

Objet : Aide financière d'un montant de **7 844 520 F CFP**

Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 534-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Te Oho o Mioi
(Lettre n° 8171/PR du 21/11/2025)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Te Oho o Mioi, pour un montant de **3 192 476 F CFP**.

Discussions :

Il s'agit de la première demande de cette société.

Une discordance dans les montants mentionnés dans la saisine du Pays (3 160 000 F CFP) et la note de synthèse (3 192 000 F CFP) a été relevée et clarifiée. Il y a eu une réactualisation du montant.

AVIS N° 558-2025/CCBF/APF du 1er décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Huiles Vierges des Marquises
(Lettre n° 8172/PR du 21/11/2025)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Huiles Vierges des Marquises, pour un montant de **4 868 735 F CFP**.

Discussions :

La société Huile Vierge des Marquises, entreprise familiale fondée en 2021 et située dans la vallée de Taipivai à Nuku Hiva, possède la première usine de transformation agroalimentaire des Marquises, certifiée

Bio-écocert, spécialisée dans la production de lait de coco pasteurisé et d'huile extra-vierge de coco par centrifugation.

L'entreprise sollicitait 4 868 735 F CFP pour un accompagnement marketing destiné à renforcer sa présence sur le marché local et à développer ses exportations internationales. Cette demande a suscité des interrogations légitimes compte tenu des difficultés de commercialisation rencontrées par l'entreprise, qui dispose d'un stock de plus de 3 000 litres d'huile de coco vierge en attente de vente. En moyenne, ils produisent entre 600 et 700 litres d'huile de coco vierge. Les explications fournies ont révélé la complexité de la situation.

L'entreprise, initialement en joint-venture avec l'Huilerie de Tahiti, a privilégié la production de lait de coco pasteurisé au détriment de l'huile de coco vierge, créant un déséquilibre dans son activité. Les difficultés d'approvisionnement en noix de coco fraîches et le manque de personnel qualifié ont également entravé le développement de cette filière. Pour remédier à ces problèmes, l'entreprise a récemment embauché deux jeunes Marquisiens formés en BTS, dont la mission consiste à structurer la filière et à établir des relations directes avec les coprahculteurs locaux. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de diversification et de montée en gamme, l'entreprise ayant obtenu une certification de qualité supérieure après analyse universitaire de ses produits.

Le débat a également abordé la question de l'usine de Niau, autre projet d'huilerie soutenu par le Pays mais confronté à des difficultés de gestion. Les négociations en cours pour le rachat de cette installation par l'Huilerie de Tahiti témoignent de la volonté des pouvoirs publics de structurer durablement cette filière stratégique.

AVIS N° 559-2025/CCBF/APF du 1er décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Kai Puaka o te Henua Enana
(Lettre n° 8173/PR du 21/11/2025)

Objet : Aide financière en faveur de l'association Kai Puaka o te Henua Enana, pour un montant de **1 127 685 F CFP**.

Discussions :

L'association Kai Puaka o te Henua Enana sollicite une aide de 1 127 685 F CFP pour réaliser une étude technico-économique en vue de la mise en place d'un atelier porcin reproducteur de type naisseur-engraisseur à Nuku Hiva.

Cette initiative s'inscrit dans une stratégie plus large de développement de l'autonomie alimentaire des Marquises (la Polynésie a un déficit de 1 000 tonnes de viande de porc par an) et de préparation à la construction d'un futur abattoir adapté aux spécificités locales. L'objectif est de réduire la dépendance aux importations de porcelets depuis Moorea et de développer un modèle d'élevage respectueux de l'environnement, basé sur des exploitations de taille réduite utilisant des copeaux de bois pour le paillage et créant une économie circulaire locale avec production de compost. Deux responsables de la DAG sont en mission en France pour étudier les solutions d'abattoirs.

L'association souhaite collaborer avec le lycée Saint-Athanase de Taipivai, spécialisé dans l'élevage porcin pour la formation des futurs éleveurs.

Le projet se situera dans le domaine agricole de To'ovi'ioù des réseaux d'eau ont déjà été installés.

AVIS N° 560-2025/CCBF/APF du 1er décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du syndicat de défense de l'indication géographique rhum agricole de Polynésie française
(Lettre n° 8431/PR du 28/11/2025)

Objet : Aide financière, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Le porteur du projet, M. Marotea Vitrac, a présenté une demande de financement de 3 millions de francs, sur un total de 5,8 millions sollicités. Cette demande concerne le recensement et la cartographie des parcelles de canne à sucre, ainsi que la mise en place d'outils de traçabilité. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'indication géographique « Rhum agricole de Polynésie française » et a pour objectif de préserver les variétés ancestrales de canne à sucre.

Le projet vise ainsi à recenser l'ensemble des parcelles et des variétés de canne à sucre dans tous les archipels, puis à les intégrer dans un système d'information géographique afin d'en assurer la cartographie, le suivi des surfaces et la traçabilité. Ce recensement est essentiel, car l'obtention et le maintien d'une indication géographique imposent aux producteurs de rendre des comptes à un organisme de contrôle extérieur, en l'occurrence CertiPAC, qui s'appuie sur les données relatives aux parcelles. À cet effet, le syndicat a fait appel à un bureau d'études spécialisé en environnement pour mener ce recensement, notamment celui des surfaces de canne à sucre noble. Le syndicat s'engage à maintenir 10% minimum de ses surfaces en cannes nobles traditionnelles.

Une commission scientifique est d'ailleurs chargée de reconnaitre s'il s'agit de variétés de cannes nobles et un bureau extérieur validera cette démarche. Le syndicat permet de rassembler tous les producteurs afin d'avoir une stratégie cohérente entre tous et garantir une meilleure qualité pour le consommateur. M. Vitrac a longuement exposé l'importance patrimoniale et culturelle de ce projet, soulignant que la Polynésie française est la seule région au monde à produire du rhum à partir de variétés ancestrales. Il a également évoqué les défis de développement de la filière dans les archipels éloignés.

Les membres de la commission ont exprimé des préoccupations sur l'équilibre entre cultures vivrières et cultures d'exportation, citant l'exemple de Tahaa où la canne à sucre a remplacé les cultures alimentaires traditionnelles. Le projet a été approuvé avec une observation technique sur une inexactitude dans le calcul du taux d'aide.

AVIS N° 565-2025/CCBF/APF du 5 décembre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés*) avec l'observation suivante : Néanmoins, les membres de la commission souhaitent attirer l'attention du ministère chargé de l'agriculture sur une inexactitude apparaissant dans la rédaction de l'article 1er du projet d'arrêté, lequel dispose que «Le taux d'aide attribué correspond à 70 % (taux majoré pour transformation produits locaux) du montant des dépenses éligibles», alors que le montant retenu pour l'aide ne résulte pas de l'application de ce taux, mais du plafond réglementaire fixé pour les aides de type 10.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de SARL Hana
(Lettre n° 8546 /PR du 02/12/2025)

Objet : Aide financière, pour un montant de **2 811 204 F CFP**.

Discussions : Ce dossier concernait un projet de production et fourniture de lait de coco frais, répondant à une demande croissante du marché local. Les membres de la CCBF ont souligné l›importance de cette initiative pour l›approvisionnement en produits frais et la valorisation de la production locale de coco. Des discussions ont eu lieu sur la complémentarité avec l›usine de « Monoï » et les enjeux logistiques pour les îles éloignées. Le projet a été approuvé à l›unanimité.

AVIS N° 566-2025/CCBF/APF du 5 décembre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Hineora représentée par madame Sylvie WANE.
(Lettre n° 8522/PR du 01/12/2025)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Hineora, pour un montant de **2 337 626 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que la société, attributaire d'un lot agricole de 2,5 hectares, souhaite développer son projet de développement agricole axé sur la culture de fruits. Pour ce projet, elle prévoit notamment la création d'un emploi à mi-temps.

AVIS N° 577-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Bora Bora Aquaponie représentée par monsieur Tanetefarau TSAU TSEN.
(Lettre n° 8523/PR du 01/12/2025)

Objet : Aide financière en faveur de la SCEA Bora Bora Aquaponie, pour un montant de **16 416 640 F CFP**.

Discussions : *Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 578-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Fa'ahotu Ia Tahaa représentée par monsieur Francis BARBOS.
(Lettre n° 8524/PR du 01/12/2025)

Objet : Aide financière en faveur de l'association Fa'ahotu Ia Tahaa, pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l'association, qui souhaite acquérir une pelle mécanique, gère du matériel agricole (*drague, etc.),* auparavant géré par la commune. Le débat porte sur la nécessité de clarifier et réorganiser la gestion des équipements agricoles du Pays.

AVIS N° 579-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Brisco
(Lettre n° 8683/PR du 05/12/2025)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA Brisco, pour un montant de **38 410 380 F CFP**.

Discussions : *Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 580-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AGRICULTURE : Aides en faveur des établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles pour financer un voyage d'étude en Nouvelle-Zélande.
(Lettre n° 8406/PR du 20/12/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **5 800 000 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est indiqué que la Nouvelle-Zélande est éligible au dispositif Erasmus+. Au même titre que les maisons familiales rurales (MFR).

Il est demandé pourquoi l'établissement n'opte pas pour ce dispositif. Il est rappelé en réponse que ce dispositif d'aide à la mobilité des apprenants est ouvert aux élèves de niveau BAC PRO, et que le lycée Diadème - Te Tara O Maiao a expérimenté ce dispositif, en partant en Europe, à Malte.

S'agissant du projet de l'EPEFPA, il est précisé que c'est un voyage d'études de courte durée, du 3 au 12 décembre 2024. Il porte sur l'apprentissage de l'anglais, mais aussi sur les enseignements autour de la vente de produits alimentaires. Il était prévu également des visites d'exploitation.

Il est demandé pourquoi la subvention est versée après l'événement, comme pour d'autres demandes de subventions. Il est rappelé en réponse que ce dispositif a été mis en place il y a deux ans et que chaque année, une enveloppe budgétaire de 37 millions F CFP est attribuée à la Direction de l'agriculture, pour les organismes de formation agricole. Il est ajouté qu'il y a un comité de sélection pour les demandes déposées par les établissements scolaires agricoles et les MFR et que la sélection des dossiers par le comité a déjà été fait pour 2025.

Il est déploré que la « lenteur » administrative décourage beaucoup les organismes. Pour ce projet, les parents ont été contraints d'avancer de l'argent, avec la promesse d'être remboursés dès réception de la subvention.

En conclusion, il est rappelé qu'il existe une plateforme de l'Education nationale dont on pourrait s'en inspirer.

AVIS N° 11-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer un voyage scolaire aux Marquises.
(Lettre n° 8376/PR du 19/12/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **1 215 280 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est rappelé que c'est un déplacement prévu du 27 novembre au 2 décembre 2023. À ce questionnement, il est répondu que c'est une régularisation. Même dispositif que le précédent, régularisation en 2025.

S'agissant du budget prévisionnel, une remarque est faite sur le pourcentage. Une vigilance est appelée sur la saisie des données.

AVIS N° 12-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur du Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Îles Marquises (CAMCIM) pour financer l'implantation de la clôture du lycée agricole des Marquises Saint Athanase
(Lettre n° 358/PR du 21/01/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **19 000 000 F CFP**.

Discussions **: Il** est fait remarquer le montant onéreux de la clôture. Il est rappelé en réponse que celle-ci soit nécessaire pour la sécurité des élèves du lycée et pour protéger les exploitations agricoles des élèves du lycée contre les animaux.

Les membres de la CCBF félicitent frère Rémi pour son travail. Il est également évoqué l'origine du nom du lycée Athanase, choisi en hommage à l'ancien chef de production.

AVIS N° 22-2025/CCBF/APF du 3 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire pour financer la réhabilitation et l'achat d'équipements de l'antenne de Raiatea
(Lettre n° 356/PR du 21/01/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions **:** Il est fait remarquer que les délais d'instruction sont dépassés et qu'il pourrait s'agir d'une régularisation. Par ailleurs, certaines obligations prévues par la loi du pays n° 2017-32 ne sont pas toujours respectées. En effet, les travaux de réhabilitation étant terminés depuis décembre 2024, un membre de la CCBF demande de lui communiquer le montant des dépenses réelles des travaux estimés à 15 millions de F CFP.

Il est indiqué en réponse que la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL) a opté pour la construction d'un local à Uturoa car, l'ancien local situé au sein de la Direction de l'agriculture (DAG) n'était plus adapté, en termes de sécurité, pour l'agent.

AVIS N° 23-2025/CCBF/APF du 3 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec les observations suivantes : les membres de la CCBF recommandent de veiller à instruire les demandes de subvention dans le délai de deux mois, prévu à l'article LP 4 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, afin d'éviter que les dossiers soient réputés complets en l'absence d'information du demandeur du caractère complet de sa demande. Ils recommandent en outre de veiller à l'adoption de la décision attributive dans le délai de 6 mois prévu par l'article LP 5 de ladite loi du pays, afin de ne pas saisir la CCBF de projets de décision concernant des demandes implicitement rejetées.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire pour financer l'acquisition de véhicules
(Lettre n° 357/PR du 21/01/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions **:** Il est rappelé que l'un des véhicules est co-financé par l'ADEME, et qu'il est nécessaire de réhabiliter le parc à matériel de la CAPL. Il est souligné que l'ADEME, en convention avec la CAPL, a également co-financé à 90 %, le poste d'un ingénieur pendant 3 ans, lequel est chargé de valoriser les déchets pour réduire l'importation des intrants. Le rôle de cet ingénieur est également de coordonner le lien entre le privé et le public et grâce à ça, une loi du pays sur les effluents est en cours de finalisation.

Il est précisé qu'aucun véhicule ne sera exclusif à un agent et qu'un système de géolocalisation a été mis en place pour une bonne gestion des véhicules de la CAPL. Il a d'ailleurs évoqué la sanction de cinq agents de Tahiti et Moorea, cette année, pour l'utilisation de véhicules sans autorisation.

Il est rappelé que l'établissement a été réformé en septembre 2024. La Chambre est dorénavant un établissement public consulaire à statut particulier, conduisant à une comptabilité et un personnel de droit privé. Ce basculement de statut entraîne l'obligation de mettre les CDD en CDI s'il y a maintien du poste.

Les nouveaux contrats seront obligatoirement en CDI et l'idée est de recruter des gens qui ont une connaissance de la Polynésie française. En outre, la Chambre a deux directives à respecter, dictées par le ministère : ne pas augmenter la masse salariale et gérer son budget en cadrant les dépenses. Pour ce faire, la CAPL est en train de créer un système d'analyse des budgets. En outre, une nouvelle structure a été mise en place afin que les cartes CAPL soient éditées à Raiatea, les agriculteurs n'auront par conséquent plus à se rendre à Tahiti.

Il est précisé qu'un contrat d'objectifs et de performance de 5-6 ans, entre le Pays et la CAPL est en cours de finalisation. C'est à ce titre que la Chambre bénéficiera de fonds publics. Elle envisage également d'augmenter ses services payants pour pouvoir augmenter ses ressources propres, et de créer les Fédérations des Chambres du Pacifique afin d'avoir la possibilité de mettre en place des projets communs et de récupérer des fonds.

En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, il est indiqué que la CAPL a atteint ses objectifs notamment sur les carottes où il est prévu d'investir 9 millions de F CFP pour pouvoir faire des achats groupés. La CAPL essaie de réduire les coûts des intrants et du fret mais reste dépendante des acteurs privés. Toutefois, la CAPL essaie de les inciter à planter plus, à diversifier leurs cultures, notamment pour des produits vivriers qu'il faut remettre dans les assiettes.

Il est rappelé que l'objectif de la CAPL est l'autonomie alimentaire de manière agroécologique et également de professionnaliser les agriculteurs et les pêcheurs, en précisant que la CAPL travaille actuellement sur le projet de la pépinière maraîchère qui sera subventionné par le Pays à hauteur de 60 millions de F CFP.

AVIS N° 24-2025/CCBF/APF du 3 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire pour financer l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques.
(Lettre n° 703/PR du 04/02/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **35 000 000 F CFP**.

Discussions : En préambule, il est rappelé que ce projet est un investissement nécessaire, pourvu d'une solution durable. Actuellement, le siège de la Chambre se situe à Tipaerui, dans ce qui était auparavant lieu de stockage des produits agricoles de la société Kai Hotu Rau. L'actuel occupant doit donc renouveler notamment les chambres froides.

L'installation de panneaux photovoltaïques permettra de pallier la consommation « administrative » ainsi que les deux chambres froides. La rénovation du siège est également prévue afin d'offrir un meilleur service de proximité, et une zone réservée aux produits de la CAPL En parallèle, il est prévu aussi la construction de petites chambres froides.

Il est demandé :

- pourquoi installer des panneaux dans une vallée (*où le niveau d'ensoleillement est faible*), alors que les chambres froides sur Fare Ute seraient optimales ;
- la consommation actuelle en énergie, le retour sur investissement et la durée d'amortissement de cette acquisition.

À la question de l'installation en vallée, il est répondu qu'il s'agit du siège social.

Le bilan annuel de consommation se définit comme suit :

- 13 millions F CFP de consommation d'énergie par an,

– d'un point de vue technique, cette installation sera en triphasé, 30 kw jusqu'à 140 kw,

– le coût de l'installation est estimé à 28 millions F CFP, ce qui représente une économie estimée à 4,5 millions F CFP par an, sachant que l'amortissement se fera sur 5,8 ans, sur une durée prévisionnelle d'exploitation de 20 ans.

Il est en outre précisé que la Chambre a fait appel à des bureaux d'études.

S'agissant du personnel, il est indiqué qu'une gestion plus analytique a été mise en place dans le cadre de la migration de la comptabilité liée au changement de statut de l'établissement en Chambre consulaire.

S'agissant des antennes de la CAPL dans les îles, il est indiqué que :

- l'agence d'Uturoa est composée du bureau de la CAPL, de l'EPIC Vanille de Tahiti, et de l'association SPG Bio Fetia, et qu'elle peut désormais délivrer des cartes professionnelles ;
- sur Tubuai, il est envisagé de mettre en place une agro-transformation de grosse envergure ;
- l'antenne de Taravao est en cours de rénovation.

Enfin, il est précisé que la CAPL aide à la commercialisation, à travers un service de proximité aux producteurs et d'accompagnement à la commercialisation (SAC), en rappelant qu'il peut y avoir des périodes creuses et des périodes de pics d'activité.

AVIS N° 36-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Polynésie française pour financer les aménagements de la station génétique porcine de Polynésie.
(Lettre n° 704/PR du 04/02/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **10 600 301 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que la demande est liée à des questions réglementaires en matière de biosécurité.

S'agissant de la race porcine, il est demandé les conditions d'élevage des porcs de l'île de Wallis, qui présente des proportions plus importantes que le porc local. Il est répondu que la race porcine élevée à Tahiti est une race standard, présente dans le monde entier. L'élevage de type coutumier de Wallis n'aboutit pas à une production de consommation, mais bien pour les coutumes du pays.

Sur la production de la station porcine, il est indiqué que la production porcine présente un faible taux, face à un niveau d'importation élevé. L'EPEFPA fournit les porcs aux éleveurs pour les aider à produire, en précisant que l'alimentation des porcs est fournie notamment par la société TNB, qu'il s'agit principalement d'aliments importés, et que l'établissement s'attache à la variation et à la qualité régulière de l'alimentation.

Il est ajouté que l'EPEFPA projette une station « hors sol », afin de préserver l'état sanitaire de l'élevage.

Il est ensuite rappelé que le schéma directeur 2021-2030 de l'agriculture prévoit plusieurs objectifs, et que la station génétique rentre dans la stratégie de développement des filières animales du pays.

AVIS N° 37-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer un voyage pédagogique en Nouvelle-Zélande.
(Lettre n° 4742/PR du 15/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 380 000 F CFP**.

Discussions : Le projet vise à découvrir les pratiques agricoles et d'élevage en Océanie, explorer la culture maorie, renforcer les compétences en anglais, élargir les perspectives professionnelles et encourager l'autonomie des jeunes.

Déjà réalisé avec succès l'année précédente, le programme implique un coût élevé pour les élèves des Marquises en raison du double trajet (Marquises–Papeete–Auckland). Le séjour coïncide avec une foire agricole à Auckland et comprend des visites de fermes et de villages maoris, malgré quelques obstacles linguistiques.

Le déplacement en Nouvelle-Zélande est prévu du 6 au 12 juin 2025, pour 10 élèves et leurs encadrants.

AVIS N° 327-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire pour l'acquisition de mobiliers, de stands et d'équipements à caractère événementiel

(Lettre n° 5023/PR du 23/07/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la CAPL, pour un montant de **50 000 000 F CFP**

Discussions :

Dans le cadre de l'organisation d'événements promotionnels au bénéfice du secteur primaire, la CAPL sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 millions de francs CFP. Cette enveloppe est destinée à l'acquisition de matériel événementiel indispensable à la tenue de ses manifestations, notamment des sanitaires, remorques, planchers, chapiteaux et véhicules.

La Chambre organise chaque année de nombreux événements sur l'ensemble du territoire (*foire agricole, floralies, salons, etc.*). Ces événements relèvent des missions statutaires de promotion et d'accompagnement des filières agricoles.

Depuis 2023, la Chambre s'est dotée d'une comptabilité analytique performante, renforcée par le passage en comptabilité privée début 2024, permettant d'identifier précisément les coûts par événement. À titre d'exemple, la foire agricole 2024 a généré un coût total de 59 millions F CFP, contre une estimation historique de 40 millions F CFP. Cette hausse s'explique notamment par :

- l'augmentation constante des tarifs des prestataires soumis au code des marchés publics ;
- un coût de sécurité passé de plus de 6 millions en 2023 à près de 7 millions en 2024 ;
- des frais de location récurrents et élevés, notamment : 2,6 millions F CFP par an pour la location de sanitaires pour la seule foire agricole, 300 000 à 400 000 F CFP par événement pour les marchés du terroir et entre 3 et 5 millions F CFP pour la location de planchers.

L'acquisition du matériel permettra, d'une part, de réduire durablement les charges de fonctionnement (*suppression de charges récurrentes de location, etc.)* et, d'autre part, de mutualiser ces équipements sur l'ensemble des manifestations, améliorant ainsi les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité. À court terme, la CAPL dispose de capacités de stockage limitées à proximité de son siège. Toutefois, l'arrivée prochaine de nouveaux équipements, notamment des sanitaires PMR, nécessitera la mise à disposition d'un hangar supplémentaire.

Des échanges ont été engagés avec le ministère des grands travaux afin d'identifier une zone de stockage sécurisée temporaire. Deux sites proches du siège ont été pré-identifiés. Cette solution est d'autant plus nécessaire qu'un vaste programme de rénovation du siège, estimé à 200 millions F CFP, est à l'étude, impliquant une délocalisation temporaire des services.

AVIS N° 353-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire pour l'acquisition de véhicules
(Lettre n° 6267/PR du 09/09/2025)

Objet : Subvention en investissement, pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions : La Chambre d'agriculture a sollicité une subvention de 10 millions de francs CFP pour l'acquisition de deux véhicules techniques destinés aux agents de terrain. Cette demande est motivée par l'augmentation des effectifs, estimés à 45 agents fin 2025, et par le besoin d'améliorer le ratio véhicules/agents, actuellement de 9 véhicules pour 17 agents de terrain. Au total, ils disposent de 15 véhicules pour 40 agents.

Il est précisé que les véhicules envisagés sont des 4x4 haut de gamme, exclusivement dédiés aux interventions sur le terrain, notamment dans des zones difficiles d'accès. Des interrogations ont été soulevées sur

le choix de ce type de véhicule, certains estimant que des modèles moins coûteux pourraient suffire pour les déplacements administratifs et techniques.

Les échanges les plus vifs ont porté sur la gestion du matériel agricole mis à disposition des communes et des groupements d'agriculteurs. Des dysfonctionnements ont été signalés, notamment à Moorea, où le matériel serait sous-utilisé ou détourné de sa vocation. Des plaintes ont également été rapportées par des agriculteurs de Papara et Taravao concernant l'indisponibilité récurrente des engins, souvent attribuée à leur déplacement vers d'autres îles.

Il est indiqué que la Chambre a investi 450 millions de francs CFP dans du matériel agricole confié aux communes via des conventions. Ces dernières sont responsables de l'entretien, des assurances et de la mise à disposition aux agriculteurs détenteurs de cartes professionnelles, à tarif préférentiel.

Des listes nominatives des bénéficiaires sont transmises au gouvernement, et une révision des conventions est prévue en 2026, avec possibilité de retrait du matériel en cas de mauvaise gestion.

Le débat s'est également étendu sur la question des cartes professionnelles, obligatoires pour bénéficier des aides mais payantes (6 000 francs pour deux ans). Ce système est défendu comme un outil de professionnalisation du secteur et de lutte contre le travail non déclaré. Il est précisé que les réductions obtenues auprès des fournisseurs d'intrants permettent de rentabiliser rapidement le coût de la carte.

À la suite des observations de la Cour des comptes, la Chambre travaille sur un règlement intérieur des élus visant à encadrer les conflits d'intérêts. Des mesures de traçabilité ont été mises en place, notamment l'installation de GPS sur tous les véhicules avec contrôle hebdomadaire des déplacements.

AVIS N° 414-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (avec 2 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer les dépenses relatives au voyage scolaire et à la participation à la foire agricole de Outumaoro.
(Lettre n° 6386/PR du 15/09/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté concerne le traitement de dossiers de subventions pour deux établissements scolaires (*Saint-Joseph de Punaauia et deux établissements de Nuku-Hiva*), dont le montant total est de 3 millions F CFP.

Il est souligné que les problèmes de délais dans le traitement des demandes de subventions, obligent parfois les établissements à avancer les frais sur leurs fonds propres. Une restructuration de la Direction de l'agriculture (DAG) est envisagée pour améliorer ces délais.

En conclusion, il est rappelé qu'un déplacement d'élèves est prévu pour deux semaines dans le cadre d'une formation agricole, nécessitant deux bus pour un montant de 400 000 F CFP.

AVIS N° 418-2025/CCBF/APF du 22 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire pour le déploiement du programme d'action du projet Transition agroécologique vivrière et agro-transformation (TAVIVAT)
(Lettre n° 7174/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **17 681 552 F CFP.**

Discussions : Le programme TAVITAT vise à accroître l'intégration de produits locaux, notamment vivriers, dans la restauration scolaire afin de renforcer l'autonomie alimentaire. Porté par un consortium incluant la Chambre d'agriculture et financé sur cinq ans à hauteur de 1,6 milliard F CFP via France 2030, il prévoit des actions de fonctionnement (*formation, accompagnement, équipements légers*) et d'investissement (*mécanisation, agro-transformation*). Les crédits, versés par la Direction de l'agriculture puis redistribués annuellement conformément au principe d'annualité budgétaire, donneront lieu à des subventions successives. Après une phase de maturation de 16 mois cofinancée par l'État, le projet est désormais entré dans sa phase opérationnelle, validée par le comité de sélection de France 2030.

Il s'inscrit notamment dans la continuité d'initiatives locales, notamment à Teva I Uta, et dans le cadre d'une loi du Pays fixant un objectif de 25 % de produits vivriers dans les cantines, dont l'application demeure toutefois inégale faute de structuration suffisante de la filière. Il vise précisément à organiser l'ensemble de la chaîne, de la production à la transformation et à l'appui aux communes, afin d'assurer volumes, régularité et adaptation aux besoins des restaurations scolaires. Le dispositif repose sur dix communes pilotes réparties dans plusieurs archipels, dont Bora-Bora, Taputapuatea, Nuku Hiva et Rurutu, les Tuamotu devant relever d'un programme spécifique distinct. L'objectif est, à terme, de dupliquer les modèles expérimentés vers d'autres communes.

AVIS N° 466-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer un voyage scolaire pour la découverte d'une agriculture tournée vers l'autosuffisance alimentaire aux Tuamotu
(Lettre n° 8004/PR du 13/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **2 036 480 F CFP**.

AVIS N° 547-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer le transport des élèves en stage pour l'année 2025
(Lettre n° 8005/PR du 13/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **6 408 209 F CFP**.

AVIS N° 548-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil d'administration de la mission catholique des îles Marquises pour financer un voyage scolaire pour la découverte d'une agriculture tournée vers l'autosuffisance alimentaire aux Marquises
(Lettre n° 8006/PR du 13/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **1 319 824 F CFP**.

Discussions : Il est expliqué que ces trois initiatives visent à développer les échanges pédagogiques entre archipels, dans le domaine agricole, afin de favoriser la découverte de techniques adaptées aux différents environnements insulaires. Le directeur de l'établissement étaye que ces programmes s'inscrivent dans une stratégie de revitalisation des archipels et de maintien des effectifs scolaires face à la baisse démographique.

Ces projets permettent également d'accueillir des jeunes de Tahiti, offrant un cadre éducatif sécurisé et une formation professionnelle de qualité. La pérennisation de ces dispositifs est souhaitée pour éviter les démarches administratives annuelles répétitives.

AVIS N° 549-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

AGRICULTURE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2025.
(Lettre n° 1745/PR du 17/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions **: Il** est rappelé que la Fédération polynésienne de sport subaquatique joue un rôle clé dans la formation des pêcheurs sous-marins, assurant leur sécurité et leur apprentissage des techniques essentielles.

1 200 stagiaires ont été formés sur les sujets suivants :

- Sécurité, gestes fondamentaux et réflexes essentiels ;
- Techniques d'apnée, respiration et compensations ;
- Valeurs et discipline, comportement individuel et collectif ;
- Pêche durable, pratiques responsables.

La fédération est composée de clubs et de moniteurs qualifiés et organise régulièrement des sessions, notamment à HIVA OA aux îles Marquises, à MANIHI et TAKAROA aux Tuamotu, avec des remises à niveau annuelles pour un suivi optimal.

Les membres de la commission reconnaissent le travail établi par la fédération mais souhaitent rappeler qu'il est nécessaire de :

- Retrouver le niveau d'excellence d'autrefois ;
- Renforcer la sécurité au niveau des équipements et des bateaux pour éviter les accidents ;
- Préserver la fierté indigène et le prestige des champions historiques ;
- Améliorer la performance pour réengager la population (formation des jeunes).

AVIS N° 74-2025/CCBF/APF du 31 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG Bio Fetia dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2025

(Lettre n° 2358/PR du 08/04/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **40 000 000 F CFP**.

Discussions : Le projet suscite un débat nourri au sein de la commission, avec des réserves quant à l'ampleur croissante des demandes de subventions, dans la mesure où le budget du SPG est passé de 10 à 20, puis à 40 millions F CFP en quelques années. Par ailleurs, il est observé que l'audit à 5 millions F CFP pourrait être perçu comme une simple validation automatique du dispositif existant.

L'efficacité réelle du label sur le terrain est également questionnée, en soulignant la difficulté à trouver des produits effectivement labellisés dans les magasins. Néanmoins, l'utilité stratégique du SPG est reconnue, notamment pour sa capacité à fédérer les agriculteurs bio, à soutenir l'agriculture durable et à structurer un système encore jeune et perfectible.

AVIS N° 92-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Défavorable (avec 2 voix pour et 5 voix contre), en raison d'une part, de l'augmentation continue des dépenses de l'association et de la subvention proposée par rapport à celles attribuées les années précédentes, et d'autre part, du montant élevé de l'audit prévu***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti pour financer ses activités générales de protection de l'appellation d'origine Monoï de Tahiti au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3326/PR du 23/05/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **12 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que Monoï de Tahiti est le seul produit polynésien bénéficiant d'une appellation d'origine, et que certaines sociétés produisent du monoï dont les critères de l'appellation d'origine ne sont pas respectés. L'association est donc obligée de passer par des cabinets d'avocats de l'Hexagone, des États-Unis, voire du Chili pour opérer un tri, sachant que grâce à l'action protectrice de l'association, il est observé une diminution des produits contrefaits

Il est ajouté que dans les pays qui reconnaissent l'appellation d'origine, l'association passe par l'INAO (*Institut national de l'origine et de la qualité*), et que dans les autres pays, l'association essaie de déposer la marque Monoï de Tahiti pour mieux protéger le produit.

Enfin, il est précisé que l'association prévoit de passer en IGPAI (*Indication géographique pour les produits artisanaux et industriels*), dispositif plus adapté aux produits artisanaux, représentant également un long travail mais faisable, étant précisé que l'IGPAI est régi par l'INPI (*Institut national de la propriété industrielle*).

AVIS N° 135-2025/CCBF/APF du 30 mai 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Huahine pour financer un voyage d'étude en Nouvelle-Zélande.
(Lettre n° 4743/PR du 15/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 355 000 F CFP**.

Discussions : La Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Huahine organise en 2025 sa troisième mobilité pour 20 élèves de CAP agricole, accompagnés de 5 encadrants, pour un séjour de deux semaines en Nouvelle-Zélande.

Le programme alterne une semaine en famille d'accueil avec stages professionnels, et une semaine de visites pédagogiques et d'échanges culturels.

Les objectifs sont de renforcer la conscience environnementale, les compétences techniques, sociales et linguistiques, tout en valorisant l'agriculture durable.

AVIS N° 328-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : *Favorable (* *à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison familiale rurale de Vairao jeunes gens pour financer les dépenses des élèves effectuant leur stage à Makemo.
(Lettre n° 4764/PR du 15/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **2 320 742 F CFP.**

Discussions : La MFR de Vairao a organisé un voyage éducatif à Makemo pour 22 élèves, du 2 au 16 avril 2025, avec un financement partiel du ministère. Ce stage a permis aux jeunes de participer à des activités agricoles variées : transformation de produits, plantation de tiare Tahiti, fabrication d'huile de coco vierge et visite d'exploitations de vanille.

Le séjour a eu un impact positif sur des élèves en situation de décrochage, favorisant leur ouverture et leur évolution personnelle. Les encadrants ont observé des changements notables dans leur comportement.

AVIS N° 329-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : *Favorable (* *à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)* **avec l'observation suivante : la CCBF est saisie selon la procédure d'urgence, alors que la période de réalisation du stage en faveur de 22 élèves scolarisés à la MFR de Vairao jeunes gens, à Makemo, est dépassée.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Groupement de Défense Sanitaire Animal de Polynésie française (GDSA-PF) dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 5820/PR du 22/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association, créée en 2021, vise à améliorer la santé animale et à soutenir les éleveurs, avec 120 adhérents et deux vétérinaires employés. Son budget finance principalement les charges de personnel.

Ses missions couvrent le suivi sanitaire, la formation, le conseil aux éleveurs et la prévention des maladies, en partenariat avec la Direction de l'agriculture (DAG), en particulier face à l'absence de vétérinaire rural en Polynésie française. L'association fournit également des conseils en biosécurité pour soutenir la production locale.

La commission a relevé le montant élevé de la subvention demandée, le manque d'autonomie financière, l'absence de bilan détaillé et une préparation insuffisante du dossier. Les représentants du GDSA ont souligné l'importance de leur mission pour la sécurité sanitaire tout en reconnaissant que l'association, encore jeune, dépend des subventions mais vise à atteindre une autonomie financière future.

AVIS N° 378-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : *Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pacific Cosmetic Valley dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 5985/PR du 29/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 700 000 F CFP.**

Discussions : Les représentants de l'association ont insisté sur le potentiel de la filière cosmétique polynésienne, qui peut valoriser les ressources naturelles locales (*monoï, plantes médicinales, nacre, vanille, etc.)*. L'objectif est de structurer un réseau professionnel, d'intégrer la Cosmetic Valley française et de renforcer la visibilité internationale.

AVIS N° 395-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (avec 8 voix pour* et 1 abstention).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) dans le cadre de ses activités générales au titre de l'exercice 2025

(Lettre n° 6133/PR du 04/09/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **87 000 000 F CFP.**

Discussions : La subvention de fonctionnement sollicitée pour l'année 2025 vise à soutenir les activités de la Fédération polynésienne des Maisons familiales et rurales (FPMFR), créée en 1981 et regroupant sept établissements répartis sur l'ensemble des archipels de la Polynésie française. Les MFR accueillent chaque année 350 à 400 élèves, de la 4e au CAP, dans des formations par alternance orientées vers l'agriculture, les services à la personne et la vente. Les résultats aux examens 2025 attestent de la performance du dispositif, avec des taux de réussite élevés, atteignant 100 % au CAP. Ce réseau constitue une alternative éducative essentielle, particulièrement pour des jeunes en situation de fragilité, en leur offrant un accompagnement adapté et des perspectives d'insertion professionnelle.

AVIS N° 397-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la MFREO de Tumoana Rama No Vairao pour financer un voyage d'étude à Rarotonga.
(Lettre n° 6387/PR du 15/09/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **2 311 200 F CFP**.

Discussions : La discussion porte sur un voyage d'études à Rarotoa pour des élèves en dernière année de CAP Service à la personne et Vente en milieu rural. Certains intervenants ont questionné la pertinence de ce choix, suggérant que les apprentissages pourraient se faire localement, notamment en agriculture et tourisme.

Il est précisé que c'est la quatrième mobilité de la MFR Tumoana Rama No Vairao, les précédents voyages ayant eu lieu en Polynésie (Rurutu, Taha'a, Fakarava). Le choix de Rarotoa s'explique par la pratique de l'anglais, la similitude culturelle et les opportunités d'hébergement via des contacts locaux, en lien avec la formation en accueil touristique.

En conclusion, il est rappelé qu'il serait préférable de favoriser d'abord des projets d'études en Polynésie française avant de les organiser à l'étranger.

AVIS N° 419-2025/CCBF/APF du 22 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du SPG bio fetia pour le déploiement du programme d'action du projet Transition agroécologique vivrière et agro-transformation (TAVIVAT)
(Lettre n° 7811/PR du 05/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **1 549 072 F CFP**.

Discussions : Les membres de la commission regrettent l›absence des Tuamotu et de Papara dans le projet. Il est fait remarquer que la culture du taro fonctionne aussi bien sur Papara que sur les atolls des Tuamotu qui comptent également d'autres cultures vivrières (uru, bananes, patate douce) donnant la possibilité aux cantines de se procurer de ces produits locaux.

Il est proposé de revoir la liste des sites d'accueil du projet.

Les membres de la commission font part des difficultés que rencontrent certains agriculteurs locaux qui sont confrontés à la concurrence, aux problèmes fonciers et d'accès aux terres agricoles.

Il est fait remarquer un déclin de l'agriculture traditionnelle au profit du riz importé probablement en raison d'un manque d'accompagnement administratif pour les aides.

Afin d'améliorer les conditions des agriculteurs, plusieurs solutions sont proposées telles que la création d'ateliers d'agro-transformation, un développement de variétés adaptées aux atolls, la priorisation des producteurs locaux et enfin, un accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches.

Ce projet reflète les enjeux de souveraineté alimentaire en Polynésie française face aux importations massives.

AVIS N° 509-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) pour financer les études pour la reconstruction, la rénovation et l'équipement des locaux de la MFREO Garçons de Taharuu Papara
(Lettre n° 7843/PR du 06/11/2025)

Objet : Subvention en investissement pour un montant de **23 105 760 F CFP**.

AVIS N° 510-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Maisons Familiales Rurales (FPMFR) pour financer les études pour la reconstruction, la rénovation et l'équipement des locaux de la MFREO Filles de Taharuu Papara
(Lettre n° 7844/PR du 06/11/2025)

Objet : Subvention en investissement pour un montant de **25 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que la MFR filles est fermée depuis longtemps et la seule structure qui existe aujourd›hui est la MFR mixte de Papara.

Le projet vise à rénover les locaux existants et à réaménager l'ancien site en structure résidentielle.

Il est évoqué une baisse des effectifs due à la démographie et aux difficultés de recrutement. Il existe également des problèmes de gestion passés qui ont nui à la réputation des MFR qui ont longtemps été perçues comme une « voie de garage »

Il est également évoqué des difficultés logistiques telles que le transport scolaire et les visites médicales non prises en compte

Afin de pallier aux problèmes, une nouvelle gouvernance a été mise en place depuis 2022 en insistant sur la communication pour valoriser les formations MFR, en négociant avec la DGEE pour résoudre les problèmes de transports. Il est également envisagé un projet d'ouverture de formations de niveau supérieur.

Les élus soutiennent globalement les MFR, reconnaissant leur utilité pour lutter contre le décrochage scolaire et offrir des formations professionnelles adaptées aux besoins locaux.

AVIS N° 511-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

AMÉNAGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer l'étude de faisabilité de liaisons de transport vers le second pôle d'activité de l'ile de Tahiti.
(Lettre n° 1709 /PR du 14/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **34 779 130 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que l'étude intervient dans la phase post-diagnostic. Il est alors fait référence au projet de route traversière à Matatia et au PGA révisé, en demandant si la route de dégagement du PK 15 est toujours maintenue, et il est répondu que la demande de subvention porte sur le tronçon situé après le PK 15.

AVIS N° 67-2025/CCBF/APF du 24 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer l'étude de faisabilité de liaisons de transport vers le second pôle d'activité de 1'île de Tahiti
(Lettre n° 7301/PR du 17/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement complémentaire, pour un montant de **19 995 204 F CFP**.

***Discussions* : Cette subvention vise à finaliser le financement des études et garantir l'activité auprès des prestataires pour la liaison de transport vers le second pôle d'activité de Tahiti. Le coût total du projet s'élève à hauteur de 20.204.400 F CFP. Un membre de la commission a rappelé qu'une première subvention d'un montant de 34.719.130 F CFP avait été accordée en 2025 pour cette étude.**

Ces études poursuivent plusieurs objectifs :

- obtenir la déclaration d'utilité publique ;
- fournir les éléments nécessaires à la concertation et à la sécurisation foncière ;
- minimiser les emprises foncières et les impacts sur le bâti existant ;
- garantir un temps de trajet au moins équivaut à celui de la RT1 actuelle ;
- désengorger la RT1 aux heures de pointe et améliorer la sécurité routière ;
- préparer la reconversion future de la RT1 en faveur des transports collectifs et de la mobilité douce.

M. FINCK, directeur général de G2P a indiqué que l'établissement travaille depuis près de vingt ans sur la desserte entre Papeete et Taravao, en s'appuyant sur des études antérieures (*notamment celles de 2001 et 2009*) et en les actualisant en fonction de l'évolution de l'urbanisation et des besoins en mobilité.

Il a notamment expliqué que les réflexions actuelles ne consistent plus à envisager un tracé unique de type « *route du Sud* » mais à procéder par zones et itérations, en tenant compte de l'acceptabilité sociale et des contraintes foncières :

- sur le tronçon Punaruu à PK18, une bande réservée existe dans le PGA, ce qui permettrait la réalisation d'une infrastructure routière conséquente, mais à un coût estimé à plus de 30 milliards F CFP.
- sur le tronçon PK18 à PK51, la route existante ne dispose pas de réserve foncière. Les communes concernées sont opposées à un nouveau tracé routier. Les études portent donc sur des aménagements limités (*trottoirs, pistes cyclables, voies réservées aux bus*), nécessitant des échangeurs et ronds-points pour reporter les trafics.
- sur le tronçon PK51 à PK62 (*Taravao*), le tracé de 2009 a été revu pour tenir compte de l'urbanisation croissante. Un déplacement du tracé plus en hauteur est envisagé pour préserver une bande réservée et anticiper une éventuelle rocade future.

M. FINCK a également souligné que le développement économique de Taravao est déjà en cours, notamment avec la zone industrielle de Faratea, dont près de 70 % des lots sont occupés par des entreprises industrielles.

Interrogé sur la « *route du Sud* », il est répondu que les études actuelles ne visent pas à l'abandonner mais à proposer des solutions adaptées, moins lourdes et plus diversifiées, répondant à la même problématique de mobilité.

AVIS N° 472-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

ARTISANAT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tapavau o Nuku-Hiva dans le cadre de son relogement temporaire, pour soutenir la dynamisation de l'artisanat traditionnel à Nuku-Hiva.
(Lettre n° 1775/PR du 17/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 125 000 F CFP**.

Discussions **: Le** service de l'artisanat a rappelé qu'il a récemment effectué une mission aux Marquises (du

24 au 28 mars), marquant ainsi son premier retour dans cet archipel après plus de dix années d'absence sur le terrain.

Lors de cette mission, les agents ont constaté l'urgence à réaliser des travaux de rénovation du centre artisanal de NUKU-HIVA afin d'offrir un espace adapté à la trentaine d'artisans exposant leurs produits, ainsi qu'aux touristes. Ce centre, conçu à l'origine pour accueillir seulement douze artisans, se retrouve aujourd'hui saturé, créant ainsi un environnement étroit malgré la grande diversité de produits disponibles.

Il est précisé que le centre artisanal a généré plus de 17 millions F CFP de chiffre d'affaires en 2024.

Les travaux de rénovation comprendraient :

- le remplacement de la toiture ;
- l'élargissement du trottoir ;
- l'agrandissement du fare.

Ces aménagements amélioreraient la sécurité du fare et limiteraient les vols tout en assurant une meilleure ventilation.

Par ailleurs, les membres de la commission se préoccupent des points suivants :

- l'obtention du permis de construire ;
- l'aménagement des toilettes ;
- la sécurité des occupants et des visiteurs.

Il est répondu que ces travaux relèvent du ministère de l'Équipement. Il est ajouté que le fare comporte déjà des toilettes et un espace de stockage. Enfin, le service de l'artisanat a sollicité la suspension de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

En attendant la fin des travaux de rénovation, le site culturel de TEMEHEA a été choisi pour accueillir provisoirement les artisans pendant un an. Toutefois, le loyer est de 125 000 F CFP, ce qui représente une charge importante pour les artisans. De plus, le site est loin du quai, ce qui risque d'affecter la fréquentation des visiteurs.

Des discussions entre le service de l'artisanat et la commune ont eu lieu afin de réduire le coût du loyer, mais la commune finance l'ensemble des travaux sur ses fonds propres. Il semblerait que le tarif soit calculé en fonction de la surface occupée.

La commission de la CCBF a exprimé ses encouragements à la Fédération artisanale.

AVIS N° 76-2025/CCBF/APF du 31 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Te Tuhuka o te Henua Enana pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.
(*Lettre n° 2033/PR du 27/03/2025*)

Objet : Subvention d'un montant de **14 974 000 F CFP**.

Discussions : Il est uniquement demandé que la fédération réajuste son budget prévisionnel, notamment pour le poste de dépenses concernant la société DB Tahiti.

AVIS N° 85-2025/CCBF/APF du 8 avril 2025 : ***Favorable*** (*à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Tahiti i te Rima Rau (CTRR) pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.
(*Lettre n° 2029/PR du 27/03/2025*)

Objet : Subvention d'un montant de **14 380 000 F CFP**.

Discussions : Le site actuel de Mama'o appartient au Pays et sa gestion a été confiée à l'établissement public Grands projets de Polynésie (G2P). Un appel à projets a été lancé pour son exploitation, et la société

DB Tahiti a remporté le marché. Une convention d'occupation du site a ensuite été établie avec la commune de Papeete.

Face à la baisse du soutien public en 2024, il est rappelé que le Salon Te Noera est en perte de vitalité. Pour l'année 2025, 80 exposants sont comptabilisés.

AVIS N° 86-2025/CCBF/APF du 8 avril 2025 : ***Favorable*** **(***à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Te Api Nui o te Tifaifai pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française

(Lettre n° 2377/PR du 09/04/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 182 000 F CFP**.

Discussions : L'engagement de l'association, son sérieux et sa capacité à innover dans la valorisation du patrimoine immatériel, sont salués. Toutefois, il est souligné la difficulté persistante de récolter des bilans qualitatifs après les formations, faute de ressources humaines suffisantes dans les services techniques du ministère. Il est alors précisé que le suivi est en cours d'amélioration, mais reste à structurer, notamment pour évaluer l'impact réel sur les artisans formés.

AVIS N° 97-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité artisanal des Tuamotu Gambier - Te Mata Keinanga pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.
(Lettre n° 2479/PR du 14/04/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **3 317 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé si la subvention est suffisante, le coût de la location de To'ata étant assez élevé, et il est répondu que les dispositifs d'aides permettent de prendre en charge 40 % maximum du coût de l'opération. Il est également indiqué que le SMG a été approché pour une éventuelle mise à disposition des chapiteaux par le Pays. Enfin, il est suggéré que le Pays prenne ses dispositions afin de revoir les dispositifs d'aides aux associations.

AVIS N° 105-2025/CCBF/APF du 28 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Sarl Woïta PROKOP pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française
(Lettre n° 2666/PR du 24/04/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **1 500 000 F CFP**

Discussions : La SARL Woïta Prokop sollicite une aide visant à soutenir ponctuellement la valorisation de l'artisanat traditionnel, dans la limite de 40 % du budget et d'un plafond de 1,5 million F CFP. L'entreprise souhaite organiser en novembre un événement célébrant ses 35 ans, dans les jardins de la mairie de Pirae, avec la création d'œuvres en bois et en nacre, impliquant l'achat de matières premières.

Entreprise familiale d'une vingtaine de salariés, Woïta Prokop est reconnue pour son engagement dans la formation, l'insertion professionnelle et le parcours de son fondateur, figure de la gravure locale. Certaines dépenses comme les machines de gravure laser, ont été exclues du dispositif, mais une aide de 1,5 million F CFP, soit environ 10 % du budget global, est proposée.

Il est alors proposé de rehausser le plafond d'aide, puis une interrogation porte sur le coût des matières premières (bois, nacre) et sur les mesures de protection des œuvres.

Il est expliqué que l'accès à la nacre est devenu difficile en raison de dérives dans le secteur perlier et d'une forte exportation vers la Chine (2 000 tonnes/an), réduisant la disponibilité locale. Malgré des alertes adressées au service de l'artisanat, aucune action concrète n'a suivi. Une sensibilisation de la filière est jugée nécessaire, ainsi qu'un quota réservé à l'artisanat local, aujourd'hui limité à 100 tonnes.

Concernant le bois, il est indiqué qu'une collaboration avec la société Nardi à Moorea est saluée pour sa gestion responsable, bien que des efforts de généralisation restent indispensables.

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement (*paeòre*, bois, nacre), le service de l'artisanat mène des actions ciblées par filière. Un projet partenarial avec une perlicultrice de Ahe (Tuamotu), soutenu par la DRM, vise à créer des zones de grossissement dédiées à l'artisanat et à valoriser la nacre non perlée. Deux autres perliculteurs pourraient suivre, bien que le cycle de reproduction prenne trois ans.

Enfin, il est rappelé que la loi du pays sur les aides à l'équipement est réservée aux entreprises artisanales agréées comptant moins de 10 salariés, excluant de fait Woïta Prokop. Toutefois, une réforme est en cours pour intégrer ces entreprises dynamiques. Dans l'attente, Woïta Prokop a reçu l'aide maximale prévue, traduisant l'engagement du service à l'accompagner dans la limite du cadre légal.

AVIS N° 113-2025/CCBF/APF du lundi 05 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des Îles Australes (COEAA) pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française
(Lettre n° 2667/PR du 24/04/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **4 548 000 F CFP**

Discussions : Le Comité sollicite une aide pour la réalisation de deux projets phares en 2025 :

1. Le salon des Australes, qui se tiendra du 27 octobre au 2 novembre à l'Assemblée de la Polynésie française. Cet événement réunira des artisans venus des cinq îles de l'archipel.
2. Une formation spécialisée en sculpture et gravure, organisée en août à Rurutu. Cette initiative vise à préserver des techniques artisanales rares et en voie de disparition, en assurant leur transmission aux artisans locaux.

À travers ces deux actions complémentaires, le COEAA entend promouvoir l'identité culturelle des îles Australes et garantir la pérennité des gestes traditionnels auprès des générations futures.

Il est demandé si le COEAA participe aux expositions-ventes organisées à To'ata, dans le but d'y commercialiser ses produits, et il est répondu que le Comité préfèrerait exposer à Mamao plutôt qu'à Toata, en raison du coût des emplacements jugé trop élevé, mais que pour l'instant, l'organisme privilégie le site de l'Assemblée.

AVIS N° 114-2025/CCBF/APF du lundi 05 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Pito Pito pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française.
(Lettre n° 2979/PR du 09/05/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 200 000 F CFP**.

Discussions : Le projet de valorisation de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française est un bon moyen de soutenir les artisans, mais c'est également une ouverture à d'autres activités.

AVIS N° 120-2025/CCBF/APF du 15 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : les membres de la commission regrettent que le caractère d'urgence ait été signalé pour ce dossier, pourtant transmis incomplet et présentant des erreurs de saisie dans le bilan financier 2024.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement du dispositif « Opérations ponctuelles » (volet 5) en faveur de l'association Firi Nui ā Tau pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française au titre de l'année 2025
(Lettre n° /PR du /09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : La subvention sollicitée vise à financer un voyage d›étude de 18 personnes à Londres, Paris et Cambridge, afin d›étudier des collections polynésiennes conservées au British Museum, au musée du Quai Branly et au Museum of Archaeology and Anthropology de Cambridge.

L'objectif principal est de documenter et d'étudier le patrimoine polynésien dispersé (*98% se trouve à l'étranger*), de valoriser les savoir-faire traditionnels, de diffuser les informations recueillies via des capsules éducatives et de traduire les contenus en tahitien et autres langues autochtones.

Ce projet associatif est complémentaire au travail d'inventaire déjà effectué par le musée de Tahiti et des îles, et vise notamment à contribuer à la narration des lieux de mémoire à la pointe Vénus. Il est précisé que le projet a dû être reporté au début de l'année prochaine en raison des retards administratifs dans l'obtention des financements.

AVIS N° 434-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement du dispositif « Opérations ponctuelles » (volet 5) en faveur du Comité Organisateur du Matavaa o te Henua Enana (COMOTHE) de Ua Huna pour soutenir la mise en place d'un projet contribuant à la valorisation de l'artisanat traditionnel de Polynésie française au titre de l'année 2025
(Lettre n° 6656/PR du 24/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : La présente subvention de fonctionnement servira à organiser le 15ème festival des arts des îles Marquises, un événement prévu du 15 au 20 décembre 2025 qui comprend notamment un concours de reproduction d'objets anciens. La subvention couvrira les prix du concours, l'achat de matières premières pour la sculpture et le transport des artisans.

AVIS N° 435-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer les études relatives à la création d'un second pôle d'activité à Tahiti
(Lettre n° 8398/PR du 28/11/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **8 769 564 F CFP**.

Discussions : Une subvention complémentaire de **8 769 564 francs** est sollicitée afin de financer des études relatives à la création d'un second pôle d'activité à Taravao. Ces études s'inscrivent dans la continuité du projet de décentralisation administrative, qui vise à établir un nouveau centre administratif destiné à accueillir 500 agents. La subvention demandée pour financer lesdites ne sera pas valorisée dans le patrimoine de l'établissement car ce sont des études génériques pour le compte du pays. C'est pour cela que ce n'est pas l'établissement qui les finance mais bien la Polynésie française.

Elles portent sur l'évaluation de l'impact démographique, l'analyse des besoins en équipements publics structurels ainsi que l'estimation des coûts de construction. Le directeur du G2P a justifié la complexité et le montant de ces études par l'absence de schémas directeurs existants et par la nécessité de concevoir des modèles économiques spécifiques à chaque zone.

Des interrogations ont été soulevées quant à l'existence d'études antérieures portant sur le même projet. Des études avaient en effet déjà été réalisées à Faratea dans la perspective d'un port de commerce, mais leur objet différait de celui envisagé aujourd'hui. Le directeur de G2P indique que l'on observe également une tendance à concevoir l'aménagement à partir d'objets isolés. La démarche actuelle vise au contraire à agréger l'ensemble des composantes, ce qui suppose d'examiner ce qui est prévu en matière d'agriculture, de santé etc.... Ces démarches sont généralement menées de manière sectorielle, chacune dans son domaine, et devront être mises en cohérence. Enfin, il n'existe pas, à ce jour, d'études relatives aux schémas d'agglomération, à l'exception éventuelle de certaines études réalisées par Tahia Manu, ce qui constitue un manque. Une élue a néanmoins exprimé son regret face à ces grands projets financés, puis finalement abandonnés, à l'instar du projet Princesse Heiata. La commission a approuvé le projet à l'unanimité.

AVIS N° 562-2025/CCBF/APF du 5 décembre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

COMMUNES : Abris de survie

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour la réalisation de l'opération intitulée « Reconstruction d'un bâtiment scolaire - abri de survie à Fakarava » (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu).
(Lettre n° 8376/PR du 19/12/2024)

Objet : Concours financier d'un montant de **375 258 528 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que le financement des études d'une opération est moindre, mais nécessaire. Par la suite, le financement des travaux représente un coût plus important. Le permis de construire est en phase de finalisation. La commune de Fakarava ne possède aucun abri. Il y a également le centre d'incendie et de secours (CIS) qui est en phase de démarrage. L'objectif commun est de protéger la population.

Il est rappelé que l'alerte est lancée 48 heures à l'avance, afin de permettre aux habitants de rejoindre les abris, en période de risque. À ce rappel, un membre de la commission souligne qu'il y a un risque pour les habitants qui vivent loin des abris, car il faudrait compter en moyenne trois heures de trajet en bateau, si la mer n'est pas agitée. De plus, l'accostage doit être rapide et pratique. Il est préconisé la construction d'abris de survie pouvant également contenir un stockage de denrées, un point d'eau, des sanitaires, et *a minima* une infirmerie. À cela, il est répondu que l'idée est bonne, cependant le frein majeur est le financement. Construire un abri de survie représente un coût important, comme l'exemple du projet présenté ce jour. Il est rappelé que cet abri peut contenir 641 personnes, à raison d'une personne par m^2.

Il est précisé qu'au rez-de-chaussée de l'abri, rien n'est prévu. Il est demandé pourquoi la commune doit financer à hauteur de 5 %, puisque le Président de la République s'est engagé à offrir la construction de l'abri, à travers les accords signés lors de son passage. Il y a certaines communes qui personnalisent les abris de survie en faisant appel à des prestataires peintres.

Le budget présenté comprend 4 millions F CFP pour la main-d'œuvre, 1,7 million F CFP pour le contrôle technique et 1,65 million F CFP pour l'étude géotechnique. Il est fait remarquer que les montants sont excessifs, bien que depuis la crise sanitaire, les prix des prestations ont augmenté. Il est demandé un point d'étape de cette construction.

AVIS N° 1-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Fangatau pour la réalisation de l'opération de travaux intitulée « Construction de la mairie de Fangatau aux normes para-cycloniques » (Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu).
(Lettre n° 8637/PR du 04/12/2025)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Fangatau, pour un montant de **181 450 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que plusieurs études préalables ont déjà été réalisées et qu'à compter du démarrage des travaux, la durée de réalisation est généralement estimée entre deux voire trois ans, délai nécessaire jusqu'à l'obtention du certificat de conformité, s'agissant d'infrastructures de cette envergure.

AVIS N° 571-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Manihi pour la réalisation de l'opération de travaux intitulée « Construction d'une salle polyvalente para-cyclonique » (Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu).
(Lettre n° 8638/PR du 04/12/2025)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Manihi, pour un montant de **150 913 226 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que la convention État-Pays a été signée en 2021 afin de doter certains atolls d'infrastructures à double vocation. Ces équipements ont en effet vocation à servir à la fois d'abris cycloniques et de bâtiments d'utilité publique, tels que des écoles, dispensaires, mairies ou salles polyvalentes.

23 projets de construction ont été recensés. Les études préalables ont été réalisées pour l'ensemble de ces opérations. Parmi elles, quatre infrastructures ont déjà été livrées, tandis qu'une douzaine de chantiers sont actuellement en cours de réalisation, et plusieurs autres projets sont en phase de lancement, notamment à Manihi et Fangatau.

Enfin, il est précisé qu'un projet d'avenant est actuellement envisagé afin de prolonger la convention pour une durée maximale de deux années supplémentaires, soit jusqu'en 2027. Il est toutefois envisagé que certains projets nécessitent, à terme, des financements complémentaires, mobilisés à parité entre l'État et la Polynésie française

AVIS N° 572-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

COMMUNES : Acquisitions foncières/études

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition d'une parcelle pour la construction de la nouvelle cuisine centrale de Paea et la construction d'un parking à destination du cimetière de Tiapa.
(Lettre n° 4590/PR du 09/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **50 336 650 F CFP**.

Discussions : La commune de Paea prévoit de délocaliser sa cuisine centrale, en service depuis plus de 40 ans, devenue vétuste et présentant des risques pour la sécurité du personnel. Son emplacement actuel à Tiapa, entre deux écoles, génère également des nuisances et des problèmes de stationnement.

Le projet, soutenu par les services du Pays, s'étendra sur quatre ans et nécessite l'acquisition d'un terrain estimé à 71,9 millions F CFP. La commune apporte 24,7 millions F CFP et sollicite un financement de 50,3 millionsde francs, la différence avec les 75 millions F CFP initiaux étant absorbée par une majoration négociée avec les propriétaires.

AVIS N° 305-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition de parcelles relatives au projet de construction d'un nouveau centre médico-social.
(Lettre n° 4591/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : La commission a examiné le refus d'octroi d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition de terrains destinés à la construction d'un nouveau centre médical, en raison d'une enveloppe budgétaire insuffisante d'une part, et de la volonté de garantir une répartition équitable des subventions, en attribuant au moins une aide par commune d'autre part.

La commune Paea ayant déjà bénéficié d'un financement pour un précédent projet foncier, cette nouvelle demande est rejetée afin de permettre à d'autres communes de recevoir un soutien.

Toutefois, il est indiqué que la commune aura la possibilité de représenter ce projet ultérieurement.

AVIS N° 306-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition de la parcelle ID14 de la terre Tearahaarii - Construction d'un réservoir d'eau
(Lettre n° 4598/PR du 09/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **11 306 925 F CFP.**

Discussions : La commune de Taha'a sollicite le soutien de la Délégation pour le développement des Communes (DDC) pour l'acquisition de la parcelle ID 14 de la terre Tearahaarii, destinée à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

Ce projet vise à renforcer la capacité de production en eau potable.

AVIS N° 308-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition de la parcelle OC13 - terre Faremaariri 2 sise à Opoa
(Lettre n° 4610/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 309-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

COMMUNES : Bâtiments et aménagements divers - Engins et équipements de chantier

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition de démonte-pneus pour véhicules légers et pour engins lourds pour la commune associée de Aratika.
(Lettre n° 802/PR du 10/02/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Il est rappelé que la commune a déposé quatre demandes de concours financiers. L'atoll comptait auparavant un prestataire spécialisé dans ce domaine, mais celui-ci n'y exerce plus. Face à cette pénurie, chaque commune sollicite l'acquisition d'un démonte-pneu afin de garantir la continuité du service. Cependant, l'accessibilité reste un défi, particulièrement pour les atolls, dont la configuration diffère de celle des îles hautes. De plus, le transfert d'un engin d'un atoll à un autre s'avère contraignant et peut nuire à son efficacité opérationnelle.

Il est estimé qu'il est nécessaire de procéder à deux à trois changements de pneus par mois. Pour assurer une gestion optimale des équipements, une formation à l'entretien des engins est dispensée aux agents communaux. La durée de vie d'un engin varie généralement entre 5 et 20 ans. Enfin, une commune ne peut se doter d'un nouvel équipement qu'une fois l'engin actuel entièrement amorti.

AVIS N° 28-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour la construction d'un hangar technique à Aratika.
(Lettre n° 803/PR du 10/02/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava.

Discussions : Il est précisé que l'estimation du projet est très élevée (640 000 F CFP le m^2) et que si les estimations sont exagérées, cela peut justifier un refus d'octroi d'aide à la commune. Selon le détail du budget de l'opération, les frais de déplacement et d'hébergement sont également inclus.

AVIS N° 29-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition de démonte-pneus pour véhicules légers et pour engins lourds pour la commune associée de Raraka.
(Lettre n° 804/PR du 10/02/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Il est indiqué que le matériel prévu est inadapté mais que son dimensionnement est à l'appréciation de la commune.

AVIS N° 30-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'une nacelle.
(Lettre n° 805/PR du 10/02/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **12 800 000 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite de discussion.

AVIS N° 31-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Reao pour l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique non rotatif.
(Lettre n° 812/PR du 10/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **12 626 145 F CFP**.

Discussions : Ce dossier suscite les interrogations suivantes :

– à quel moment la commune peut-elle faire une demande auprès des financeurs des différents dispositifs d'aide ?
– en cas de refus, le service instructeur de la demande peut-il orienter la commune vers d'autres financeurs ?

À la question du moment pour déposer une demande d'aide au titre des différents dispositifs, il est répondu que ce choix appartient aux communes.

En cas de refus de la demande, il est rappelé que le service instructeur peut accompagner les communes, notamment dans le cadre de projets importants.

AVIS N° 35-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF.
(Lettre n° 861/PR du 11/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **23 331 336 F CFP**.

Discussions **:** Il est rappelé qu'il s'agit d'un affaissement sous-marin, et qu'il y aura d'abord une consolidation du fond marin. Par la suite, un muret de stabilisation sera construit. Ce qui entraînera des coûts supplémentaires.

AVIS N° 39-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Rurutu pour la mise en place d'un chapiteau de 30x45 mètres.
(Lettre n° 834/PR du 11/02/2025)

Objet : Refus d'octroi de concours financier.

Discussions **:** Pour l'examen de ce projet d'arrêté, un membre de la commission fait remarquer que le coût est élevé pour un chapiteau. Il suggère de construire quelque chose de plus solide : un hangar ou une salle omnisports.

En réponse, il est expliqué que le projet comprend des aménagements : toilettes, tribunes, parking et espaces verts. Il est admis que l'intitulé de ce projet porte à confusion et rappelé que le coût du chapiteau est de 50 millions de francs et que le permis de construire a été délivré.

Il est précisé qu'en fonctionnement, le coût de l'entretien d'un chapiteau est moindre.

Il est rappelé le principe de la libre administration des communes. Concernant le coût, il est indiqué que le service donne un avis et des recommandations, mais que l'opportunité relève de la commune.

Il est également rappelé que les communes sont soumises au code des marchés publics et qu'il n'y a pas d'intervention de la délégation pour le développement des communes (DDC) à ce sujet.

Il est effectué un rappel de la procédure d'instruction des demandes de concours financiers et précisé que la DDC peut émettre un avis défavorable s'il y a une inadéquation entre le coût et l'objet du projet.

AVIS N° 41-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'une mini pelle avec remorque.
(Lettre n° 851/PR du 11/02/2025)

Objet : Refus d'octroi de concours financier.

Discussions **: Un** complément d'information est apporté : Tatakoto a fait trois demandes. Parmi celles-ci, la DDC en a satisfait une, consistant en l'acquisition d'un tracteur de moins de 10 millions de F CFP. Actuellement, Tatakoto bénéficie d'un montant de financement assez important, avoisinant les 165 millions de F CFP.

Il est rappelé que lorsque les crédits sont insuffisants, la méthode appliquée, reprise par le Président de la Polynésie française, consiste à tenir compte notamment du montant déjà octroyé aux communes, de la consommation de ces fonds, du nombre de fois où le dossier a été déposé. Cette méthode vise à proposer une liste équitable et neutre.

AVIS N° 42-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'une pondeuse à parpaings manuelle.
(Lettre n° 852/PR du 11/02/2025)

Objet : Refus d'octroi de concours financier.

Discussions **: Ce** dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 43-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles.
(Lettre n° 856/PR du 11/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **11 470 550 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que la commune va obtenir un cofinancement de l'État, du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cet engin. Le projet est déjà passé au FIP et devrait normalement être validé lors de la prochaine Commission des Finances Locales (CFL) et à la DETR lors de la session de début d'année.

Il est précisé que le montant sollicité auprès du Pays demeure fixé à 50%. Toutefois, cela ouvre la possibilité pour la commune de bénéficier d'un appui financier supplémentaire via la DETR et le FIP, permettant ainsi, dans la plupart des cas, de porter le financement total jusqu'à 80%.

AVIS N° 46-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour les travaux de réfection des voiries communales - Phase 2.
(Lettre n° 4227/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **95 112 943 F CFP**.

Discussions : Des précisions sont demandées sur la zone concernée. À cela, il est tout d'abord répondu que la commune gère les voiries communales, et que celle-ci n'empiète pas sur les voiries qui relèvent du pays. La zone concernée est la voirie qui longe l'hôpital. Il est prévu également une implantation de parking, et trottoir. Effectivement, il y a des travaux à faire. Il est précisé que le Pays ne peut pas réaliser de travaux sur une voirie qui ne lui appartient pas.

AVIS N° 259-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Taiarapu Ouest pour l'acquisition d'une tractopelle.
(Lettre n° 4223/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est rappelé que la commune a déposé beaucoup de demandes de concours financiers pour cette session. Seulement deux demandes ont été retenues.

AVIS N° 260-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Taiarapu Ouest pour l'acquisition d'un camion nacelle.
(Lettre n° 4224/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, la raison du refus repose sur l'insuffisance de crédits.

AVIS N° 261-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Taiarapu Ouest pour l'acquisition d'un camion 4x4 de 3m3 à benne basculante.
(Lettre n° 4225/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier

Discussions : S'agissant d'un refus d'octroi de concours financier, il est précisé que l'enveloppe budgétaire en faveur des communes s'élève à 1, 450 milliard F CFP par an répartie dans différents sous-secteurs. Une commission se tient au mois de février pour l'examen des demandes. Les projets d'arrêté présentés ce jour sont issus des décisions de la commission. Une autre commission se tiendra en août pour utiliser le reliquat.

Il est demandé pourquoi il n'existe pas une enveloppe générale. A cela, il est répondu que cela ne peut se faire, car les aides sont déjà fléchées. Il n'y a pas de souplesse, certains sous-secteurs tels que les engins sont prioritaires au détriment du développement des infrastructures. Pour la session de la commission du mois de février, le montant utilisé s'élève à 1,2 milliard F CFP. La commission du mois d'août se prononcera sur le reliquat de 200 millions F CFP.

Pour le financement, il est demandé comment cela se fait. Il est fait remarquer que l'Etat a la compétence de gestion des communes. Néanmoins, le Président de la Polynésie française souhaite aider les communes, en partenariat avec l'Etat. En conclusion, il est dit que les communes ont des besoins, il faudrait cependant clarifier l'impact de participation de chaque entité : Etat, Pays et commune. En réponse, il est rappelé que le Pays et l'Etat finance, chacun, à parité, dans les contrats de développement et de transformation (CDT). Le Pays participe à hauteur de 80 % dans le Fonds intercommunal de péréquation (FIP).

AVIS N° 262-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Bora Bora pour l'acquisition d'une tractopelle et de son malaxeur pour les besoins du service 'Voirie'.
(Lettre n° 4198/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **10 575 849 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est demandé combien de fournisseurs sont présents ici pour ce type d'engins. À cela, il est répondu qu'il y a deux fournisseurs. Il est indiqué que pour ce type d'achat, les communes procèdent par appel d'offres voire par marchés négociés. Il y a une mise en concurrence.

AVIS N° 265-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Bora Bora pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour les besoins du service 'Voirie'.
(Lettre n° 4209/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est demandé comment les priorisations sont évaluées. À cela, il est répondu que le service technique s'appuie sur les priorisations déterminées par les communes.

AVIS N° 267-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un chariot élévateur.
(Lettre n° 4199/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est dit que la commune a besoin de ce chariot, notamment pour le transport de marchandises. Il est demandé si la commune possède déjà un chariot. À cela, il est répondu que non.

AVIS N° 268-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'une tractopelle pour la commune associée de Hereheretue.
(Lettre n° 4200/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **11 264 520 F CFP**.

Discussions : ***Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.***

AVIS N° 269-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fangatau pour l'acquisition d'un camion à benne de 11m3.
(Lettre n° 4203/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **24 430 516 F CFP**.

Discussions : ***Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.***

AVIS N° 270-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'un gyrobroyeur avec sa remorque.
(Lettre n° 4206/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier

Discussions : ***Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.***

AVIS N° 271-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'un tombereau de 6 tonnes pour l'atoll de Tematangi.
(Lettre n° 4207/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **11 094 400 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est demandé ce qu'est un tombereau. À cela, il est répondu que c'est une grosse brouette motorisée. Ce n'est pas fréquent de voir ce type d'engins dans les îles, néanmoins cela peut servir à transporter le coprah.

AVIS N° 272-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles de 14 tonnes équipée d'un brise roche pour Mataiva.
(Lettre n° 4216/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est demandé l'intérêt de l'acquisition de cet engin. À cela, il est répondu que cette machine a plusieurs vocations. Un membre de la commission rappelle que l'atoll de Makatea avait besoin de ce type d'engin, notamment pour l'extraction de phosphates.

AVIS N° 274-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour la construction de bureaux administratifs à Avatoru.
(Lettre n° 4217/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **66 685 108 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est dit que ces bureaux administratifs viennent étendre les loaux actuels. Un membre de la commission que l'Etat participe très peu au financement.

AVIS N° 275-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Gambier pour l'acquisition de deux (2) camions 4x4.
(Lettre n° 4226/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **10 164 000 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 276-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)publics***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Raivavae pour l'acquisition d'un camion nacelle.
(Lettre n° 4201/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **14 834 502 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 277-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rapa pour l'acquisition de deux (2) concasseurs mobiles.
(Lettre n° 4202/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **75 759 922 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 278-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour la mise en place d'un chapiteau de 30x45 mètres.
(Lettre n° 4215/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **56 321 293 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est fait remarquer que le coût est élevé avec un budget de 187 millions F CFP pour la mise en place de ce chapiteau. Il est demandé s'il n'est pas mieux de construire un bâtiment qui comprendrait les toilettes, sachant que ce chapiteau se trouvera près de la cuisine centrale. À ces questionnements, il est tout d'abord précisé qu'il ne peut être prévu un bâtiment car cela nécessiterait un permis de construire. Un complément d'information est apporté sur le projet d'arrêté. En effet, un

aménagement est prévu autour du chapiteau, avec notamment l'installation de blocs WC, des espaces verts, un parking sur une superficie de 850 m².

AVIS N° 280-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Maupiti pour les travaux de réaménagement des locaux administratifs sis sur le remblai AD10.
(Lettre n° 4595/PR du 09/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **11 737 707 F CFP**.

Discussions : La commune de Maupiti sollicite une aide financière pour le réaménagement de ses locaux administratifs situés sur la parcelle AD10.

Le projet, qui prévoit la rénovation/reconstruction de la mairie afin de reloger le personnel communal et garantir la continuité du service à la population.

AVIS N° 307-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Uturoa pour l'acquisition d'une pelleteuse rétro-chargeur.
(Lettre n° 4614/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion

AVIS N° 310-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition de démonte-pneus pour véhicules légers et pour engins lourds pour la commune associée de Aratika.
(Lettre n° 4592/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : La commune de Fakarava a présenté quatre demandes similaires, dont deux ont fait l'objet d'octroi, et deux redéposées. La commission a décidé de privilégier les projets structurants, en particulier ceux liés à l'électricité, compte tenu de leur importance stratégique et de leur coût élevé.

AVIS N° 312-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'un gyrobroyeur pour la commune associée de Aratika.
(Lettre n° 4593/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 313-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour la construction d'un hangar technique à Aratika.
(Lettre n° 4608/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Malgré une instruction favorable du dossier, la commission examine un refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en raison de l'absence de crédits budgétaires.

AVIS N° 314-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'une pelle hydraulique avec brise-roche pour la commune associée de Niau.
(Lettre n° 4607/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Il est indiqué que dix demandes ont été examinées, mais seulement quatre ont été satisfaites.

AVIS N° 315-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition de démonte-pneus pour véhicules légers et pour engins lourds pour la commune associée de Raraka.
(Lettre n° 4613/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 316-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour la construction d'un hangar technique à Tiputa.
(Lettre n° 4599/PR du 09/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **47 722 443 F CFP**.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion

AVIS N° 321-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie

(Lettre n° 4732/PR du 15/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie

Discussions : Le dossier a été déclaré recevable au regard de ses éléments de fond. Toutefois, il n'a pu être sélectionné en raison de l'insuffisance des crédits budgétaires disponibles au titre du sous-secteur « *engins* ». Le représentant de la DDC a indiqué que ce sous-secteur fait l'objet d'une forte sollicitation et que les enveloppes budgétaires prévues au titre du programme n° 34-2025 sont désormais entièrement consommées. Dans ce contexte, les priorités de financement sont orientées en faveur des îles les plus éloignées pour ce type d'équipement.

AVIS N° 332-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).**

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition d'une laveuse de voirie

(Lettre n° 4733/PR du 15/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition d'une laveuse de voirie

Discussions : Il est précisé que ce refus s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de quatre demandes présentées par la commune, parmi lesquelles une seule a obtenu un avis favorable. Il est par ailleurs rappelé que la commune de Papeete figure parmi celles ayant déjà bénéficié d'importants financements.

AVIS N° 333-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Papeete pour les travaux d'aménagement du percement de voirie du quartier Villierme

(Lettre n° 4734/PR du 15/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Papeete pour les travaux d'aménagement du percement de voirie du quartier Villierme

Discussions : Le projet portait sur des travaux techniques importants : études de percement, coordination de réseaux, et analyses géotechniques, pour un coût total de 188 millions F CFP. La commune sollicitait un financement de plus de 75 millions F CFP. Nonobstant la qualité du projet, la DDC a dû refuser compte tenu du manque de crédits.

AVIS N° 334-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice sur véhicule

(Lettre n° 4903/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice sur véhicule

Discussions : Il a été précisé qu'une nacelle à ciseaux, servant à peu près les mêmes objectifs, avait été octroyée précédemment à la commune. Ce qui démontre un certain équilibre dans la distribution des aides, même dans un contexte budgétaire contraint.

AVIS N° 338-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour l'acquisition d'un porte-engin

(Lettre n° 4901/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour l'acquisition d'un porte-engin

Discussions : Sur les quatre dossiers présentés par la commune, deux ont reçu un avis favorable. Le fournisseur retenu, la société Tahiti Automobiles, est régulièrement sollicité pour la fourniture de ce type d'équipement.

AVIS N° 342-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour l'acquisition d'un tracteur et d'une semi-remorque

(Lettre n° 4965/PR du 21/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour l'acquisition d'un tracteur et d'une semi-remorque

Discussions : Ce projet s'inscrit dans le sous-secteur des engins particulièrement sollicité. La DDC a, à cet égard, rappelé qu'elle s'attache à hiérarchiser les priorités en privilégiant les communes des îles éloignées lorsque de telles situations de saturation se présentent.

AVIS N° 343-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'une mini-pelle avec remorque

(Lettre n° 4880/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier en faveur de la commune de Tatakoto

Discussions : La commune a déposé 7 demandes, dont 4 ont été acceptées. Le représentant de la DDC a souligné le besoin d'une meilleure coordination entre les communes des Tuamotu pour mutualiser les

achats, démarche jugée insuffisant au niveau du SIVMTTG.

AVIS N° 346-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'un camion à benne avec grue

(Lettre n° 4881/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'un camion à benne avec grue

Ce projet d'arrêté n'a fait l'objet d'aucune discussion.

AVIS N° 347-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'un camion à benne de 3 m3

(Lettre n° 4906/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'un camion à benne de 3 m3

Discussions : Un membre de la commission a constaté que la commune avait déjà reçu un véhicule identique en 2024, ce qui interroge sur la pertinence d'une nouvelle demande. La DDC a précisé qu'il s'agit d'un complément de parc, pour assurer la continuité du service et dégager d'éventuelles recettes en location.

AVIS N° 348-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rapa pour la construction d'un abri de stockage de matériels divers à Aunui

(Lettre n° 4737/PR du 15/07/2025)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Rapa, pour un montant de **31 502 730 F CFP**

Discussions : Le dossier a été salué pour sa précision technique. Il est prévu pour sécuriser les biens de la commune souvent exposés à l'extérieur. Le coût est estimé à près de 46 millions F CFP et le financement du Pays s'élève à 70 %, soit environ 31,6 millions de F CFP.

Interrogé sur l'opportunité d'une révision à la hausse de l'enveloppe globale, la DDC a rappelé que celle-ci est arrêtée par décision du Président de la Polynésie française et s'inscrit dans un cadre budgétaire contraint, marqué par la contribution significative du Pays à d'autres dispositifs structurants, notamment les contrats de développement et de transformation (CDT), mobilisant des montants de plusieurs milliards de francs CFP. S'il est reconnu que les besoins sont réels et croissants, il n'est pas possible, à ce stade, de se prononcer sur la capacité du Pays à augmenter cette enveloppe.

Il est toutefois souligné que, malgré les contraintes économiques, celle-ci est maintenue depuis près de dix ans à un niveau stable de 1,45 milliards F CFP, témoignant de la constance de l'effort financier consenti.

AVIS N° 349-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

COMMUNES : Circulation et transport des personnes

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Raivavae pour l'acquisition d'un truck pour le transport scolaire.
(Lettre n° 800/PR du 10/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **13 693 290 F CFP**.

Discussions : S'agissant de transport scolaire, il est demandé si l'engin est équipé de ceintures de sécurité, quel service accorde l'autorisation de circulation, et qui serait responsable en cas d'accident.

À ces questionnements, il est répondu que la Direction des transports terrestres (DTT) inspecte ce type de véhicule et accorde l'autorisation de circuler, et que la commune doit assurer le véhicule pour se protéger en cas d'accident.

Il est ensuite rappelé que l'assemblée de la Polynésie française a créé une mission d'information sur les transports scolaires terrestres, que de ses travaux découle un rapport où figurent des recommandations, et que les communes sont invitées à consulter ce rapport.

AVIS N° 33-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un transport en commun.
(Lettre n° 909/PR du 12/02/2025)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de Pirae.

Discussions **:** Ce dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 40-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service électricité.
(Lettre n° 853/PR du 11/02/2025)

Objet : Refus d'octroi de concours financier.

Discussions **:** Il est indiqué que Fakarava fait partie des communes bien dotées en termes de subventions, qu'elle a reçu environ 500 millions de F CFP en financements à ce jour, et que pour ce projet, le véhicule demandé est de marque LAND CRUISER, avec 6 cylindres, double cabine.

AVIS N° 44-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition de trois (3) véhicules légers destinés à la régie de l'eau.
(Lettre n° 854/PR du 11/02/2025)

Objet : Refus d'octroi de concours financier.

Discussions : Il est souligné que la commune de Mahina a obtenu des subventions en réponse à ses multiples sollicitations, témoignant ainsi de la prise en compte de ses besoins et de ses initiatives.

AVIS N° 45-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement de la servitude Hamiti.
(Lettre n° 4615/PR du 09/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **18 000 000 F CFP.**

Discussions Le projet concerne l'aménagement de la servitude Hamiti dans la commune de Uturoa. Il vise à créer une voie d'accès essentielle à la desserte de plusieurs services communaux et autres. Ce concours financier permettra à la commune de réaliser les travaux nécessaires pour améliorer la circulation et garantir le bon fonctionnement des équipements publics situés dans cette zone.

AVIS N° 311-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la route Tevaihopu.
(Lettre n° 4596/PR du 09/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **17 139 405 F CFP**.

Discussions : La route de Tevaihopu fait l'objet d'un projet de modernisation, en raison de son état actuel : non bétonnée et dépourvue de système de gestion des eaux pluviales, elle génère des coûts d'entretien conséquents pour la commune.

Le projet vise à sécuriser l'accès aux quelque 30 habitations desservies ainsi qu'aux services municipaux, notamment les interventions liées aux déchets et aux secours.

AVIS N° 323-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

COMMUNES : Contrat de développement et de transformation

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du syndicat Fenua Ma pour la réalisation de l'opération intitulée « Phase 1 du projet de rénovation et d'aménagement du CRT de Motu Uta » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 974/PR du 14/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **92 346 338 F CFP**.

Discussions **:** Il est effectué un rappel des caractéristiques de ce type de syndicats et précisé que son objectif est de générer suffisamment de recettes pour couvrir les dépenses, grâce aux contributions annuelles des communes et aux prestations fournies.

AVIS N° 51-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Tubuai pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux urgents de sectorisation du réseau AEP et de renouvellement des compteurs individuels » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 967/PR du 14/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **78 357 206 F CFP**.

Discussions **:** Ce dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 52-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour la réalisation de l'opération intitulée « Mise en conformité des réseaux secondaires sur le secteur de Haapiti-centre » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 968/PR du 14/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **17 809 842 F CFP**.

Discussions **: Ce** dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 53-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Rapa pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de la phase 2 du SDAEP » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 973/PR du 14/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **94 588 261 F CFP**.

Discussions **: Ce** dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 54-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Hikueru pour la réalisation de l'opération intitulée « Production d'eau potable sur les atolls de Hikueru, Marokau et Ravahere - Tranche 1 » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 975/PR du 14/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **19 397 367 F CFP**.

Discussions : **Ce dossier n'a pas suscité de discussion.**

AVIS N° 55-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Hiva Oa pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de potabilisation de l'eau du village d'Atuona » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 977/PR du 14/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **108 000 000 F CFP**.

Discussions **: Ce** dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 56-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taputapuatea pour la réalisation de l'opération intitulée « Rénovation du réseau AEP SUD - Tranche 2,2 » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 978/PR du 14/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **53 463 843 F CFP**.

Discussions **: Ce dossier n'a pas suscité de discussion.**

AVIS N° 57-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition de nouveaux équipements pour la gestion des déchets » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 1008/PR du 17/02/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **24 342 142 F CFP.**

Discussions : Il est indiqué que le surtourisme à Moorea occasionne une augmentation des déchets. L'île a en effet amassé, en 2023, 4 613 tonnes de déchets dont 200 tonnes de verre. Ces déchets sont transférés sur Papeete et traités suivant une convention avec Fenua Ma.

L'acquisition des broyeurs à verre permettra de réduire les déchets à transférer vers Tahiti et ainsi de réduire les coûts de fonctionnement, étant en outre précisé que les verres seront recyclés.

Il est précisé que la commune de Bora-Bora est la première à s'être dotée de broyeurs à verre, suivie d'autres communes des Iles Sous-le-Vent.

Il est enfin ajouté que, dans la dynamique de gestion des déchets, de nombreuses communes commencent à s'impliquer dans des ressourceries et des ateliers de réparation, qui sont des solutions innovantes et durables.

AVIS N° 61-2025/CCBF/APF du 10 mars 2025 : ***Favorable (8 voix pour et 1 abstention)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Ua Pou pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de réhabilitation du centre d'enfouissement technique de la commune de Ua Pou » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 7522/PR du 27/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la commune de Ua Pou, pour un montant de **17 361 569 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est rappelé que les travaux concernent la réhabilitation des casiers, exécutés par des entreprises spécialisées *via* un marché à bon de commande.

Un centre d'enfouissement technique (CET) comprend des fosses avec membranes de protection pour enfouir les déchets, ainsi qu'un système de récupération et traitement des eaux de ruissellement.

Le CET de la commune de Ua Pou a subi un incendie nécessitant la réparation des membranes et équipements.

AVIS N° 489-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taiarapu Est pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de renouvellement des réseaux et pose de compteurs sur OOPU et PAPAROA & travaux de renouvellement des réseaux allant du PK 0.8 au PK 6.7 (Afaahiti - Pueu) » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 7523/PR du 27/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la commune de Taiarapu Est, pour un montant de **336 651 077 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est précisé que ces réseaux ont 30 ans d'âge et que des travaux similaires sont réalisés dans d'autres secteurs.

AVIS N° 490-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Arue » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 7524/PR du 27/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue, pour un montant de **109 920 597 F CFP**.

Discussions : *Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 491-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération intitulée « Mise en place de la filière de collecte et de traitement des matières de vidange de la commune de Rurutu » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 7525/PR du 27/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la commune de Rurutu, pour un montant de **42 028 796 F CFP**.

Discussions : *Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 492-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Teva I Uta pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'adduction principale Vaite et de l'antenne du quartier Vaite - Teva I Uta - Phase 1 » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 7526/PR du 27/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la commune de Teva I Uta, pour un montant de **156 473 904 F CFP**.

Discussions : *Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 493-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Paea pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau potable du PK 18,5 au PK 20,5 - SDAEP - Tranche 2, phase 2 » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 7527/PR du 27/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la commune de Paea, pour un montant de **190 810 702 F CFP**.

Discussions : *Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 494-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Huahine pour la réalisation de l'opération intitulée « Travaux d'adduction d'eau potable : extension du réseau AEP de FITII, secteur de TEVAIRAHI » (Contrat de développement et de transformation).
(Lettre n° 7530/PR du 27/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la commune de Huahine, pour un montant de **31 384 987 F CFP**.

Discussions : La demande intervient à 5 mois des élections, ce qui suscite une interrogation. Ces subventions sont justifiées par l'exécution du contrat de développement et de transformation (CDT), validé en comité de pilotage le 20 août 2025.

Contrairement aux octrois de la Délégation au développement des communes, qui sont, à titre d'information, suspendus juste après les élections, les subventions découlant du CDT sont maintenues car elles relèvent d'engagements conventionnels entre l'État, le Pays et les communes.

L'objectif est de finaliser ces dossiers avant la fin de l'année. Il est précisé que ces octrois ne sont pas électoralistes mais correspondent au respect des engagements pris avec l'État.

AVIS N° 495-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

COMMUNES : Sanitaire et social, police municipale, Incendie/secours

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition d'une vedette de secours.
(Lettre n° 798/PR du 10/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **17 259 495 F CFP**.

Discussions : Une interrogation porte sur la durée d'amortissement. À cela, il est répondu que les durées d'amortissement sont déterminées par les délibérations adoptées en conseil municipal.

Il est observé qu'hormis la sortie du parc à matériel du matériel vétuste, il n'y a pas d'autres informations portées à l'appréciation des membres de la commission. Il est répondu que ces informations ne sont pas connues, que chaque commune définit les conditions d'exploitation de son matériel, sans être tenue de communiquer cette information.

Il est alors demandé que la commune justifie toutes ses opérations, en cas de réforme, pour plus de transparence.

AVIS N° 34-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papeete pour l'étude pour la rénovation de la salle Maco NENA.
(Lettre n° 860/PR du 11/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **10 701 761 F CFP**.

Discussions : Ce dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 48-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour la police municipale.
(Lettre n° 4214/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier

Discussions : De manière générale, pour tout refus de concours financier par le Pays, la raison invoquée est l'insuffisance de crédits. En effet, chaque année, une enveloppe est fixée, et la priorité est donnée aux plus petites communes. Des critères sont fixés : le bénéfice d'un concours financier, niveau de consommation du concours financier. Le sous-secteur des engins est le plus sollicité, avec une enveloppe de 210 millions F CFP. Pour cette année, les octrois de ce sous-secteur s'élèvent à 209 millions F CFP.

En conclusion, il est rappelé qu'une deuxième session se tiendra l'année prochaine. Un membre de la commission propose que le pays créé une société d'importation de matériels, pour éviter toute taxe.

AVIS N° 258-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Bora Bora pour l'acquisition d'un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) pour les besoins du service 'Sécurité civile'.
(Lettre n° 4208/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est rappelé que lors du congrès des maires tenu à Paris l'an passé, a été évoqué l'acquisition d'un véhicule d'assistance aux victimes en faveur de l'association A Tauturu ia na sur lequel il était marqué « Commune de Bora-Bora ». À cela, il n'y pas de réponse apportée. Néanmoins, il est rappelé que la commune a le droit d'attribuer une subvention.

Le motif du refus du concours financier est sollicité, cette demande étant qualifiée d'urgente. Il est répondu que d'autres demandes de concours financiers ont fait l'objet d'octroi sur la même enveloppe et que la commune dispose de deux véhicules similaires.

AVIS N° 266-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour la construction de la couverture du plateau sportif de Kaukura de 900 m2.
(Lettre n° 4212/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **84 555 239 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est dit que la couverture du plateau sportif est partielle. Le matériau utilisé est de la tôle prélaquée. Un membre de la commission recommande l'utilisation de l'aluzinc, qui a une durée de vie équivalente à 50 ans. Pour le choix du matériau, il est expliqué que la Délégation au développement des communes (DDC) n'intervient pas, le service technique de la commune est sollicité pour cela. Ce projet de couverture vient en appui du projet de récupération d'eau de la commune.

AVIS N° 273-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : les membres préconisent que pour les couvertures de toiture dans les îles des Tuamotu, il est préférable d'utiliser les tôles aluzinc qui ont une durée de vie plus longue et qui sont adaptées pour la récupération des eaux de pluie, contrairement aux tôles prélaquées***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type fourgon pour la police municipale

(Lettre n° 4905/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type fourgon pour la police municipale

Discussions : Un membre de la commission a réagi face au nombre important de refus, en soulignant que plusieurs dossiers présentaient pourtant une préparation rigoureuse. La DDC a étayé que le montant de l'enveloppe budgétaire demeure inchangé depuis près de dix ans, nonobstant la progression constante des besoins. Sur un total de 101 demandes reçues, 65 ont obtenu un avis favorable.

AVIS N° 336-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'acquisition d'un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

(Lettre n° 4900/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'acquisition d'un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

Discussions : Le coût du véhicule était estimé à environ 31 500 000 F CFP. Il s'agit d'un matériel particulièrement spécifique, généralement acquis auprès d'un fournisseur, spécialisé et localisé en France, qui assure l'assemblage du châssis avant de confier l'aménagement à une entreprise locale.

AVIS N° 337-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type fourgon pour la police municipale

(Lettre n° 4905/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type fourgon pour la police municipale

Discussions : Un membre de la commission a réagi face au nombre important de refus, en soulignant que plusieurs dossiers présentaient pourtant une préparation rigoureuse. La DDC a étayé que le montant de l'enveloppe budgétaire demeure inchangé depuis près de dix ans, nonobstant la progression constante des besoins. Sur un total de 101 demandes reçues, 65 ont obtenu un avis favorable.

AVIS N° 336-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'acquisition d'un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

(Lettre n° 4900/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Hitiaa O Te Ra pour l'acquisition d'un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

Discussions : Le coût du véhicule était estimé à environ 31 500 000 F CFP. Il s'agit d'un matériel particulièrement spécifique, généralement acquis auprès d'un fournisseur, spécialisé et localisé en France, qui assure l'assemblage du châssis avant de confier l'aménagement à une entreprise locale.

AVIS N° 337-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour les travaux de mise aux normes et de rénovation du stade de football Manu Ura à effectuer dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027.
(Lettre n° 7614/PR du 28/10/2025)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Paea, pour un montant de **51 200 000 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est dit que cette demande de subvention est une exception procédurale. En effet, malgré la période pré-électorale, ce dossier est traité en raison de son importance pour les Jeux du Pacifique 2027.

Il est précisé que le terrain appartient bien à la commune de Paea (*titre de propriété par décret de 1982 portant constitution du domaine public de la commune de Paea*). Les sites choisis pour les Jeux du Pacifique se trouvent dans les communes de Paea, Teva i Uta, Papara, Hitia'a. En effet, ces communes possèdent des équipements sportifs en propriété.

AVIS N° 496-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papeete pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle Maco Nena à effectuer dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027.
(Lettre n° 8674/PR du 05/12/2025)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Papeete, pour un montant de **238 010 822 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que le projet prévoit une rénovation globale de la salle Maco Nena incluant notamment les travaux, qui n'ont pas encore débuté, relatifs à la structure métallique, aux aménagements intérieures et aux installations sanitaires. Les interventions observées à proximité concernant uniquement

des aménagements périphériques du site, distincts du projet de rénovation de la salle.

AVIS N° 573-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

COMMUNES : Services publics de l'énergie électrique

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour la construction de 18 Points d'apport volontaire (PAV) sur Fakarava, Kauehi, Aratika, Raraka et Niau.
(Lettre n° 801/PR du 10/02/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Lors de l'examen du projet d'arrêté, la question du point d'apport volontaire (PAV) a été soulevée. Il a été précisé qu'il s'agit de bornes destinées à la récupération des bouteilles en verre en vue de leur recyclage. Au total, 18 PAV seront déployés sur l'ensemble des communes associées, chaque borne représentant un investissement de 2 millions F CFP. L'évolution des comportements justifie cette initiative, qui offre une alternative efficace pour la valorisation des déchets. Par ailleurs, une étude territoriale de gestion des déchets permet d'identifier les solutions les plus adaptées aux spécificités des îles.

La question du nombre de sollicitations d'un concours financier du Pays par les communes a également été posée. Il a été rappelé que les membres de la CCBF sont informés, par courrier mensuel, des aides dont le montant est inférieur aux seuils définis, à savoir 10 millions F CFP pour les communes. Concernant le nombre de demandes, aucune règle fixe n'existe : les dossiers sont examinés en fonction du volume des dépôts et du nombre de financements déjà en cours pour chaque commune.

Enfin, il a été mentionné qu'un congrès des communes s'est tenu sur l'île de Tubuai, où la problématique des déchets a été abordée. L'accent a été mis sur la nécessité d'évaluer précisément le volume de déchets produits par les communes, afin de mieux appréhender les impacts environnementaux potentiellement significatifs.

AVIS N° 27-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Fakarava pour la construction de 18 Points d'apport volontaire (PAV) sur Fakarava, Kauehi, Aratika, Raraka et Niau.
(Lettre n° 4612/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 317-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour la remise à niveau et extension du réseau de distribution d'énergie électrique - phase 1 - production thermique.
(Lettre n° 4600/PR du 09/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **23 326 909 F CFP.**

Discussions : Cette demande est destinée à financer les travaux de remise à niveau et d'extension du réseau électrique communal, notamment dans le cadre de la phase 1 du projet, relative à la production thermique.

AVIS N° 318-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour la remise à niveau et extension du réseau de distribution d'énergie électrique - phase 1 – rénovation du réseau.
(Lettre n° 4609/PR du 09/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **110 335 633 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que la commune de Fakarava a connu un épisode de black out pendant une semaine il y a quelques temps, qui l'a conduit à prendre une première mesure d'urgence consistant en la protection de leur réseau, sur la base d'un audit recommandant des travaux de réhabilitation en plusieurs phases. La phase 1, centrée sur la production et la distribution, nécessite deux concours financiers de 23 et 110 millions F CFP.

En réponse à une question portant sur la nature des travaux, il est précisé la nécessité de changer les câbles électriques. En effet, le réseau électrique et téléphonique de Fakarava est entièrement souterrain, un choix issu d'un projet pilote visant à renforcer la résilience face aux cyclones et aux marées. Cette solution, plus coûteuse, offre cependant une meilleure durabilité. Les travaux seront réalisés par tranches pour répartir progressivement les dépenses.

AVIS N° 319-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Hikueru pour l'acquisition de deux (2) groupes électrogènes de 88 kVA.
(Lettre n° 4611/PR du 09/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : La demande a été rejetée en raison d'un mauvais entretien du matériel existant, avec plusieurs dysfonctionnements constatés : rouille généralisée, usage d'eau à la place du liquide de refroidissement, filtres à air et à huile encrassés. Le groupe électrogène précédent, financé il y a deux ans, n'est pas encore amorti (échéance 2027).

Les échanges ont souligné un manque de compétences techniques du personnel communal, des interrogations sur la formation fournie par le fournisseur et la nécessité d'un audit technique. La commune dispose actuellement d'électricité mais pas de groupe de secours, une solution temporaire par location étant possible en cas de panne. Une intervention de la Direction polynésienne de l'énergie est envisagée pour accompagner la commune dans la résolution de cette situation.

AVIS N° 322-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Faa'a pour les études, fourniture et pose de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux
(Lettre n° 4904/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Faa'a pour les études, fourniture et pose de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Discussions :

Il est indiqué que les crédits disponibles au titre du secteur de l'énergie ont été intégralement mobilisés au bénéfice des communes de Fakarava et de Manihi, considérées comme prioritaires en raison des risques élevés de coupure du réseau électrique auxquels elles sont exposées. Ce refus ne remet donc pas en cause la pertinence du projet, mais résulte d'un arbitrage budgétaire fondé sur des critères de priorité.

AVIS N° 335-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du SECOSUD pour les travaux d'éclairage public solaire le long de la RT2 sise à Papenoo, du PK 21,700 (Tunnel Arahoho) au PK 19,300 (Gare routière) – Hitia'a O Te Ra
(Lettre n° 4724/PR du 11/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur du SECOSUD pour les travaux d'éclairage public solaire le long de la RT2 sise à Papenoo

Discussions :

Ce projet a été défendu comme prioritaire par les membres de la commission, notamment en raison de l'insécurité routière dans cette zone fortement touchée par les intempéries. Le représentant de la DDC a confirmé l'intérêt du projet, mais a rappelé que les communes de Manihi et de Fakarava ont absorbé les

crédits budgétaires dédiés à l'énergie. La DDC a cependant invité le SECOSUD à redéposer sa demande dès la prochaine session.

AVIS N° 339-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du SECOSUD pour les travaux d'éclairage public solaire le long de la RT2 sise à Faaone, du PK 45,200 (Outuofai) au PK 44,300 (Vaiiha) – Taiarapu Est
(Lettre n° 4725/PR du 11/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur du SECOSUD pour les travaux d'éclairage public solaire le long de la RT2 sise à Faaone
Discussions :

L'importance de l'éclairage pour la sécurité publique est reconnue, mais les arbitrages ont privilégié les urgences en matière de production d'énergie.

AVIS N° 340-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour le renouvellement du parc batteries de la centrale hybride
(Lettre n° 4736/PR du 15/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **91 501 600 F CFP**
Discussions :

Le parc initial de 480 batteries, mis en service en 2016-2017, permettait d'alimenter 235 abonnés et d'atteindre un taux de pénétration des énergies renouvelables de 60 %. Celui-ci étant désormais hors service, la commune ne dispose plus de capacité de stockage de l'énergie solaire et est contrainte de recourir exclusivement à une production thermique, générant une forte augmentation des charges de carburant et pesant lourdement sur son budget. Cette situation compromet plusieurs projets structurants de développement durable (*réouverture hôtelière, raccordement de l'aéroport, construction de logements OPH*).

Le dossier a fait l'objet de trois dépôts successifs. Les deux premières demandes ont été rejetées, la Direction polynésienne de l'énergie (DPE) ayant émis un avis défavorable en l'absence :

- D'identification des causes de l'usure prématurée du parc initial, dont la durée de vie s'est révélée inférieure de moitié à la norme attendue ;
- De garanties en matière de maintenance et de suivi technique.

Une étude approfondie, menée avec l'appui de la DPE, a permis d'identifier l'origine des dysfonctionnements, liée à un défaut de paramétrage des onduleurs entraînant des doublons de cycles de charge quotidiens. La commune s'est en outre engagée à mettre en place un dispositif contractuel de maintenance régulière. Ces éléments ont conduit la DPE à émettre un avis favorable lors du troisième dépôt.

Par ailleurs, la commune prévoit l'installation de batteries planes, en substitution des batteries lithium, pour une capacité totale de 1 152 kW, afin d'améliorer la longévité du stockage, l'efficacité énergétique et de réduire durablement les coûts d'exploitation. Le coût total de l'opération s'élève à 114 377 000 F CFP, financés à hauteur de 22 875 400 F CFP par la commune et de 91 501 600 F CFP par le Pays.

Lors de l'instruction du dossier, la commission a attiré l'attention sur la nécessité d'anticiper le devenir des équipements en fin de vie, les batteries constituant des déchets dangereux à fort potentiel polluant. Il est apparu que, dans la version initiale du projet, la commune n'avait pas prévu l'évacuation des 480 batteries hors service. Cette lacune a été relevée par les services instructeurs, qui ont demandé à la commune de préciser les modalités de traitement de ces déchets.

À la suite de ces échanges, le dossier a été modifié en cours d'instruction afin d'intégrer les coûts afférents à l'enlèvement et au traitement des batteries par un organisme agréé, en l'espèce Fenua Ma. Cette évolution explique la modulation du montant figurant dans le plan de financement.

AVIS N° 344-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Napuka pour l'acquisition et installation de compteurs électriques à prépaiement pour Napuka et Tepoto
(Lettre n° 4879/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier en faveur de la commune de Napuka

Discussions :

Sur les deux dossiers présentés par la commune, un a reçu un avis favorable Le projet a été rejeté en raison de l'insuffisance des crédits disponibles dans le secteur de l'énergie. La population totale concernée s'élève à 307 habitants, répartis entre 255 résidents à Napuka et 52 à Tepoto.

AVIS N° 345-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Faa'a pour les études, fourniture et pose de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux
(Lettre n° 4904/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la commune de Faa'a pour les études, fourniture et pose de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Discussions : Il est indiqué que les crédits disponibles au titre du secteur de l'énergie ont été intégralement mobilisés au bénéfice des communes de Fakarava et de Manihi, considérées comme prioritaires en raison des risques élevés de coupure du réseau électrique auxquels elles sont exposées. Ce refus ne remet donc pas en cause la pertinence du projet, mais résulte d'un arbitrage budgétaire fondé sur des critères de priorité.

AVIS N° 335-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du SECOSUD pour les travaux d'éclairage public solaire le long de la RT2 sise à Papenoo, du PK 21,700 (Tunnel Arahoho) au PK 19,300 (Gare routière) – Hitia'a O Te Ra
(Lettre n° 4724/PR du 11/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur du SECOSUD pour les travaux d'éclairage public solaire le long de la RT2 sise à Papenoo

Discussions : Ce projet a été défendu comme prioritaire par les membres de la commission, notamment en raison de l'insécurité routière dans cette zone fortement touchée par les intempéries. Le représentant de la DDC a confirmé l'intérêt du projet, mais a rappelé que les communes de Manihi et de Fakarava ont absorbé les crédits budgétaires dédiés à l'énergie. La DDC a cependant invité le SECOSUD à redéposer sa demande dès la prochaine session.

AVIS N° 339-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur du SECOSUD pour les travaux d'éclairage public solaire le long de la RT2 sise à Faaone, du PK 45,200 (Outuofai) au PK 44,300 (Vaiiha) – Taiarapu Est
(Lettre n° 4725/PR du 11/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur du SECOSUD pour les travaux d'éclairage public solaire le long de la RT2 sise à Faaone

Discussions :

L'importance de l'éclairage pour la sécurité publique est reconnue, mais les arbitrages ont privilégié les urgences en matière de production d'énergie.

AVIS N° 340-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour le renouvellement du parc batteries de la centrale hybride
(Lettre n° 4736/PR du 15/07/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **91 501 600 F CFP**

Discussions :

Le parc initial de 480 batteries, mis en service en 2016-2017, permettait d'alimenter 235 abonnés et d'atteindre un taux de pénétration des énergies renouvelables de 60 %. Celui-ci étant désormais hors service, la commune ne dispose plus de capacité de stockage de l'énergie solaire et est contrainte de recourir exclusivement à une production thermique, générant une forte augmentation des charges de carburant et pesant lourdement sur son budget. Cette situation compromet plusieurs projets structurants de développement durable (*réouverture hôtelière, raccordement de l'aéroport, construction de logements OPH*).

Le dossier a fait l'objet de trois dépôts successifs. Les deux premières demandes ont été rejetées, la Direction polynésienne de l'énergie (DPE) ayant émis un avis défavorable en l'absence :

- D'identification des causes de l'usure prématurée du parc initial, dont la durée de vie s'est révélée inférieure de moitié à la norme attendue ;
- De garanties en matière de maintenance et de suivi technique.

Une étude approfondie, menée avec l'appui de la DPE, a permis d'identifier l'origine des dysfonctionnements, liée à un défaut de paramétrage des onduleurs entraînant des doublons de cycles de charge quotidiens. La commune s'est en outre engagée à mettre en place un dispositif contractuel de maintenance régulière. Ces éléments ont conduit la DPE à émettre un avis favorable lors du troisième dépôt.

Par ailleurs, la commune prévoit l'installation de batteries planes, en substitution des batteries lithium, pour une capacité totale de 1 152 kW, afin d'améliorer la longévité du stockage, l'efficacité énergétique et de réduire durablement les coûts d'exploitation. Le coût total de l'opération s'élève à 114 377 000 F CFP, financés à hauteur de 22 875 400 F CFP par la commune et de 91 501 600 F CFP par le Pays.

Lors de l'instruction du dossier, la commission a attiré l'attention sur la nécessité d'anticiper le devenir des équipements en fin de vie, les batteries constituant des déchets dangereux à fort potentiel polluant. Il est apparu que, dans la version initiale du projet, la commune n'avait pas prévu l'évacuation des 480 batteries hors service. Cette lacune a été relevée par les services instructeurs, qui ont demandé à la commune de préciser les modalités de traitement de ces déchets.

À la suite de ces échanges, le dossier a été modifié en cours d'instruction afin d'intégrer les coûts afférents à l'enlèvement et au traitement des batteries par un organisme agréé, en l'espèce Fenua Ma. Cette évolution explique la modulation du montant figurant dans le plan de financement.

COMMUNES : Services publics environnementaux

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour l'acquisition d'un camion Benne à ordures ménagères (BOM) de 10 m³.
(Lettre n° 799/PR du 10/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **22 700 460 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que cette acquisition vient compléter le parc à matériel existant.

AVIS N° 32-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Bora Bora pour l'acquisition d'un camion Benne à ordures ménagères (BOM).
(Lettre n° 857/PR du 11/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **22 781 040 F CFP**.

Discussions **: Ce** dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 47-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur du syndicat Fenua Ma pour l'acquisition de deux (2) camions plateau de moins de 7,5 tonnes équipés d'une grue hydraulique.
(Lettre n° 835/PR du 11/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **17 690 880 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que Fenua ma est un syndicat mixte ouvert, réunissant à la fois des communes et le Pays représenté au sein du comité syndical de ce syndicat mixte par le président et son suppléant, ainsi que par le ministre en charge de l'environnement et son suppléant.

AVIS N° 50-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu Ouest pour l'acquisition d'un camion grue pour le service technique.
(Lettre n° 4228/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **30 526 380 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est rappelé que c'est un besoin, notamment pour intervenir en hauteur, comme pour l'affichage publicitaire sur les panneaux élevés.

AVIS N° 263-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu Ouest pour l'acquisition d'un camion Benne à ordures ménagères (BOM) de 5 m³.
(Lettre n° 4229/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **14 806 620 F CFP**.

Discussions : ***Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.***

AVIS N° 264-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Rurutu pour l'Adduction d'eau potable (AEP) Rurutu-Sectorisation et renouvellement des compteurs individuels.
(Lettre n° 4204/PR du 25/06/2025)

Objet : Refus d'un concours financier.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 279-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'installation de deux (2) réservoir de stockage d'eau de 77 m3.
(Lettre n° 4597/PR du 09/07/2025)280

Objet : Concours financier pour un montant de **11 684 598 F CFP**.

Discussions : Le projet d'alimentation en eau potable de la commune de Tureia est évalué à 11 684 598 F CFP, auquel s'ajoutent deux projets complémentaires de stockage d'eau de moins de 10 millions F CFP chacun, approuvés directement par les ministres.

Le projet prévoit l'installation de réservoirs préfabriqués d'une capacité totale de 77 m^3 (77 000 litres), reposant sur une dalle en béton nécessitant un permis de construire en raison d'une emprise au sol supérieure à 20 m^2. Le coût global inclut la construction de cette dalle.

Les échanges ont porté sur les différentes capacités de réservoirs disponibles (7 500 à 30 000 m^3) et sur les aspects techniques de mise en œuvre, certains participants s'interrogeant sur le coût élevé par rapport aux prix du marché.

AVIS N° 320-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule équipé d'un grappin pour la collecte des déchets verts et encombrants
(Lettre n° 4878/PR du 18/07/2025)

Objet : Refus d'octroi en faveur faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule équipé d'un grappin

Discussions :

La commune avait déjà bénéficié de deux octrois de subvention au cours de cette même session. Le devis présenté provenait de la société SOPAD. Il a été rappelé, à cette occasion, que les communes sont tenues de procéder à un appel d'offres afin de garantir la concurrence entre fournisseurs et d'éviter toute situation de monopole. Par ailleurs, un membre de la commission a fait remarquer que la commune de Mahina avait déjà bénéficié, en 2024, d'un soutien financier conséquent, notamment pour l'acquisition de véhicules et d'équipements complémentaires.

AVIS N° 341-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

COMMUNES : Services publics des pompes funèbres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'aménagement du cimetière communal de Papeari.
(Lettre n° 860/PR du 11/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **63 162 214 F CFP**.

Discussions **: Ce** dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 49-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour les travaux d'extension du cimetière communal de Pirae - Phase 2 - Tranche 3.
(Lettre n° 4213/PR du 25/06/2025)

Objet : Concours financier pour un montant de **71 264 580 F CFP**.

Discussions : Des explications détaillées sont données sur les besoins de nouvelles surfaces pour le cimetière. Tout d'abord, il est dit que c'est une opération divisée en quatre tranches. La tranche deux est entamée. La commune aura deux années pour continuer les travaux, avant d'entamer la troisième tranche, objet de cette demande de concours financier.

AVIS N° 257-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

COMMUNES : Acquisitions foncières/Études

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition de parcelles relatives au projet de construction d'un nouveau centre médico-social.
(Lettre n° 797/PR du 10/02/2025)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier.

Discussions : Lors de l'examen du projet d'arrêté, deux questions ont été soulevées : la raison du refus et l'absence de l'opération dans le budget 2025 du Pays.

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'enveloppe dédiée aux projets communaux s'élève à 1,450 milliard et est répartie en deux sessions annuelles. La première session attribue deux tiers des fonds, tandis que la seconde répartit le tiers restant.

Concernant le refus, il a été indiqué que les crédits disponibles sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activité. Les membres de la commission ont néanmoins souligné l'importance de ce soutien financier pour la commune de Paea, notamment au regard des besoins des administrés en matière de santé.

Quant à l'inscription de l'opération au budget du Pays, il a été précisé que cela impliquerait que le Pays devienne propriétaire. Pour rappel, les subventions sont accordées sur la base de deux études : une étude de faisabilité concernant l'acquisition et une autre relative à la conception. Il est également affirmé que le planning des opérations de l'année en cours ne présente aucun retard.

En conclusion, il est indiqué que lorsque la commune prend en charge la totalité de l'opération, conformément à la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 régissant le concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, si le Pays est acquéreur, l'affectation se fera au bénéfice de la commune.

AVIS N° 26-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

COMMUNICATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision pour l'exercice 2025
(Lettre n° 2415/PR du 09/04/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé de comparer ce niveau de financement avec celui des autres SEM, et de mieux anticiper les besoins d'ici 2026. Le poids de la masse salariale est également observé, tout en reconnaissant les efforts de structuration interne de la chaîne.

L'indépendance éditoriale de TNTV quant à l'équilibre des temps de parole et à la couverture politique fait l'objet d'interrogations, mais il est répondu que TNTV respecte les règles de pluralité et ne subit aucune influence.

AVIS N° 87-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office des postes et télécommunications (OPT) pour l'exercice 2025
(Lettre n° 7666/PR du 30/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **1 800 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué une évolution de la subvention de 1,4 milliard de F CFP en 2024, 1,8 milliard en 2025, et une augmentation prévue à 2,4 milliards de F CFP, pour l›année suivante.

La subvention vise à soutenir Fare Rata qui accumule environ 2 milliards de F CFP de pertes annuelles depuis deux ans, malgré son rôle de service public sur tout le territoire avec plus de 50 bureaux.

Il est indiqué que la subvention est conditionnée par une convention d'objectifs avec des versements fractionnés (50%, 40%, 10%) liés à l'atteinte de résultats précis.

Cette méthode a déjà été appliquée avec l'OPH où le non-respect d'objectifs avait entraîné le blocage du dernier versement, forçant l'organisme à se redresser.

Le Pays exige une contrepartie aux subventions publiques et refuse les versements sans engagement de résultats de la part des opérateurs.

AVIS N° 529-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)***

CULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuiova, pour financer l'organisation du Festival des îles Australes, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 893/PR du 12/02/2025)

Objet : Concours financier d'un montant de **25 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé des précisions sur le nombre de participants, l'hébergement et le transport. En réponse, il est indiqué que l'association prévoit environ 800 participants. Cependant, aucune information précise sur la composition des délégations des Australes et le nombre exact de festivaliers pour Rimatara n'est fournie.

Concernant l'hébergement, il est indiqué que les écoles seront mises à disposition pour héberger les participants pendant le festival, qui se tiendra pendant les vacances scolaires, et que les *fare amuiraa* seront également utilisés.

S'agissant des transports, Air Tahiti représente un montant de 31 millions de F CFP, car les délégations de Tubuai et Rurutu voyageront en avion. La Société de navigations des Australes (SNA), le Tuhaa Pae, représente quant à elle 8 millions de F CFP. Les délégations de Raivavae et Rapa voyageront en bateau.

Le programme prévoit des vols supplémentaires, mais ceux-ci ne seront pas suffisants pour couvrir tous les besoins.

Il est effectué une comparaison avec le *Matavaa* (festival) des Marquises et constaté que le coût des transports pour les Australes est plus élevé avec un ratio de 31 millions de F CFP contre 15 millions de F CFP pour le *Matavaa*.

Il est présenté un calcul révélant que le coût par habitant serait de 3 649 F CFP, arrondi à 4 000 F CFP (*25 000 000 F CFP / 6 850 habitants = 3 649*).

Il est ajouté que l'association prévoit en outre une inscription de chaque participant à raison de 1 000 F CFP par jour.

Il est suggéré d'éviter de faire voyager des personnes ayant une santé fragile en raison des conséquences potentielles et des responsabilités liées à leur prise en charge.

Concernant le montant octroyé, il est indiqué que la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) n'a aucun barème pour fixer le montant proposé. De manière générale, la subvention représente environ 40 % du budget total, avec des variations possibles en fonction des événements. Il est ajouté que les montants octroyés précédemment sont également pris en compte.

Il est estimé qu'étant donné que c'est la première fois que Rimatara organise cet événement, la demande est élevée, si l'on se réfère à la subvention octroyée pour le *Matavaa*. Il est ajouté que le contrôle sera effectué sur la base des factures.

Il est relevé des situations de conflits d'intérêts entre les membres de l'association et la commune. En réponse, il est indiqué que dans les îles éloignées, les membres d'une association peuvent porter le même nom de famille, Ce qui suscite des inquiétudes en matière de conflits d'intérêts. Il est ajouté que la DCP reste vigilante sur les conflits d'intérêts, mais pas au niveau communal.

Rien dans le budget n'indique que l'association a prévu de solliciter le Service du tourisme (SDT), mais il est indiqué qu'elle envisage de le faire.

Il est signalé que des points demeurent à clarifier et notamment :

- la composition précise des délégations des Australes.
- le nombre exact de festivaliers pour Rimatara.
- les éventuelles mesures pour les personnes à la santé fragile.
- les détails sur la sollicitation ou non du SDT, pour une couverture complète des besoins de l'événement.

AVIS N° 58-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : ***Favorable (2 voix pour et 7 abstentions). Les membres relèvent le coût particulièrement élevé de ce projet, au regard des précédentes éditions de cet évènement. Ils rappellent en outre que l'association est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce qui lui imposent de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. Les membres signalent également un risque de requalification en association transparente.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Matava'a o te Henua Enana de Ua Huna « COMOTHE de Ua Huna » pour la prise en charge des frais de transport des délégations participant à la quinzième édition du Festival des Arts des îles Marquises, au titre de l'année 2025.
(Lettre 1470/PR du 03/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **15 000 000 F CFP.**

Discussions : En liminaire, il est évoqué un dossier examiné en CCBF concernant le festival des Australes, où il a été procédé à un ratio de l'aide au nombre d'habitants.

Sur le montant total du budget prévisionnel, il est fait état de la contribution financière des communes des Marquises, en précisant que l'aide sollicitée représente 15 % du montant total du projet.

AVIS N° 64-2025/CCBF/APF du 10 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Va'a Hiva pour financer la fabrication d'un modèle de pirogue double Tipaerua tai en bois local.
(Lettre n° 1671/PR du 13/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé qu'il y a 5 ans, une méthode de navigation a été lancée par une structure privée, qui a abouti à la création de l'association servant d'outil pédagogique pour développer la navigation traditionnelle.

Il est demandé si cette association travaille avec l'association Faafaite, et il est répondu qu'un partenariat existe entre les deux associations. À l'heure actuelle, Faafaite ne peut pas accueillir les élèves. Ses infrastructures ne sont pas homologuées NF, en l'absence de catégorie « pirogue à voile » pour classer Faafaite.

Il est demandé si l'association dispose d'un lieu de carénage pour procéder à l'entretien, la maintenance et la réparation de la pirogue, et si la participation des élèves adultes est inscrite dans le budget prévisionnel de l'association. Il est répondu que la pirogue est destinée à être exposée. Elle fera l'objet de quelques sorties sur l'eau.

Il est demandé si l'association a un partenariat avec la commune d'Arue pour proposer des stages de deux semaines aux élèves. Il est répondu que l'association travaille avec la commune dans le cadre du CUCS.

AVIS N° 68-2025/CCBF/APF du 24 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels pour financer l'organisation du Heiva Tū'aro Mā'ohi 2025.
(Lettre n° 1773/PR du 17/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **10 700 000 F CFP**

Discussions **:** Il est rappelé que le Heiva Tū'aro Mā'ohi est un événement culturel et sportif majeur qui rassemble les archipels de la Polynésie, pour célébrer les sports traditionnels. Ainsi, de nouvelles associations ont vu le jour, notamment aux Marquises, où les athlètes se mobilisent pour participer.

Malgré un budget conséquent permettant de soutenir les îles et leurs associations, les financements deviennent plus difficiles avec le retrait de certains partenaires historiques comme OPT. Toutefois, l'événement peut être pérennisé grâce aux ressources propres de la fédération et au soutien du gouvernement.

Les membres de la commission souhaitent que le ministère de l'Éducation soit sensibilisé afin que le Heiva Tū'aro soit préservé et encouragé au sein des écoles, dans le but d'intéresser les élèves à nos traditions.

Par ailleurs, ils recommandent à la Fédération des sports et jeux traditionnels de se rapprocher de la Confédération du sport scolaire et universitaire (CSSU) et de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), afin de structurer cette démarche et de la rendre accessible aux établissements.

AVIS N° 75-2025/CCBF/APF du 31 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Nuiova pour financer l'organisation du Festival des Arts des îles Australes, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 2063/PR du 28/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : La communauté de communes Nā Hiro e Pae contribue au financement du projet à hauteur de 100 000 F CFP, tandis que la commune de Rimatara y alloue 400 000 F CFP. Cette subvention est spécifiquement destinée à couvrir les frais de transport. Par ailleurs, l'événement a reçu des retours positifs.

AVIS N° 83-2025/CCBF/APF du 8 avril 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ori Tahiti Nui, pour financer l'organisation de la douzième édition du « 'Ori Tahiti Nui Compétitions », au titre de l'année 2025
(Lettre n° 2425/PR du 10/04/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association est félicitée pour sa rigueur, son engagement, la sobriété de sa demande financière, et l'impact significatif de l'événement sur les plans culturel et touristique. La modestie de la subvention demandée au regard des bénéfices engendrés pour la Polynésie est considérée comme surprenante. L'amélioration des conditions d'entraînement de certains groupes de danse, souvent confrontés à un manque d'infrastructures adaptées, voire à des situations précaires (terrain en mauvais état, absence d'éclairage), fait également l'objet de débats.

AVIS N° 95-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Hippique et d'Encouragement à l'Élevage en Polynésie française pour financer l'organisation de deux journées de courses hippiques avec jockeys vêtus de pāreu, dans le cadre du Heiva 2025.
(Lettre n° 3506/PR du 02/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : Une présentation détaillée de l'association est effectuée. Fondée en 1913, elle constitue la première association créée en Polynésie française. À ce jour, elle regroupe 24 membres actifs, auxquels s'ajoutent plusieurs propriétaires de chevaux. Sa mission principale consiste à organiser des courses hippiques au sein de l'hippodrome de Pirae, dont la circonférence était plus réduite en 1950. Au fil des décennies, ces manifestations sportives se sont progressivement développées et structurées.

À l'origine, les compétitions étaient exclusivement réservées aux chevaux locaux. L'ouverture s'est ensuite étendue aux chevaux importés d'Australie et de Nouvelle-Zélande, ce qui a contribué à diversifier et à rehausser le niveau des courses. Cependant, les conditions de transport défavorables auxquelles sont soumis les équidés néo-zélandais freinent aujourd'hui leur importation sur le territoire polynésien, limitant ainsi la mixité des compétiteurs.

L'association s'attache à organiser huit courses par an, réparties entre les mois de juin et novembre. Ces évènements rencontrent un succès populaire rassemblant en moyenne près de 1 200 spectateurs. Parmi eux, les courses de jockeys vêtus de pāreu constituent une attraction emblématique, mêlant tradition polynésienne et passion équestre dans un cadre festif et fédérateur.

AVIS N° 145-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hiva Nui, pour financer les frais de transport et d'hébergement dans le cadre de ses projets de déplacement pédagogique dans le Pacifique et en Europe, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3508/PR du 02/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que cinq projets de déplacement sont actuellement recensés, dont un premier, réalisé au Japon. Un second déplacement est prévu entre juillet et août à Rarotonga, où une collaboration

est envisagée avec les artistes locaux, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires. Par ailleurs, la participation au *pūtahi* d'Hawaii est également programmée ; cet événement constitue un important atelier de création réunissant des artistes et des designers issus des différentes îles du Pacifique.

S'agissant du projet envisagé pour l'année 2025, il a été demandé de préciser les modalités d'exécution des missions prévues, au regard d'un budget global estimé à 5 millions F CFP. En outre, des interrogations ont été formulées quant à la plus-value apportée par le déplacement à Osaka pour le rayonnement et le développement de l'association.

Concernant le financement des projets, il a été indiqué que le voyage au Japon (*Osaka*) représente un coût total de 4 430 000 F CFP, couvrant les postes de transport, d'assurance, de logement et de frais divers. Ce déplacement a par ailleurs bénéficié d'un soutien financier du Centre des métiers d'art, à hauteur de 3 130 000 F CFP.

Il est répondu que ce déplacement à Osaka constitue une opportunité offerte aux élèves, leur permettant non seulement d'élargir leurs horizons culturels, mais également de représenter la France et le Pays lors d'un événement d'envergure internationale, organisé tous les cinq ans. À cette occasion, cinq élèves ont été sélectionnés pour participer à la mission et ont visité plusieurs sites culturels emblématiques, tels que les musées d'art contemporain, le château d'Osaka et d'autres lieux patrimoniaux réputés. Il a été précisé que les dépenses initiales ont été avancées par les parents des élèves, lesquels seront remboursés ultérieurement.

S'agissant du projet de déplacement sur l'île de Rarotonga, il est précisé qu'aucune réservation d'hébergement n'a encore été effectuée.

Les repas et indemnités journalières ont été pris en charge par l'enseignante accompagnatrice, en coordination avec les élèves. Il a enfin été souligné l'implication constante des enseignants dans ces initiatives, leur objectif étant de favoriser l'autonomie financière et organisationnelle des étudiants impliqués dans ces projets.

AVIS N° 146-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association O Tahiti e pour financer sa participation au Festival culturel du Pacifique et de l'Asie ainsi que ses représentations culturelles à Hawaii, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3550/PR du 03/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 700 000 F CFP**.

Discussions : Le déplacement ayant été effectué, du 3 au 9 juin 2025, des interrogations ont été formulées quant à la lenteur observée dans le traitement administratif des demandes de subvention. Il ressort en effet que ces demandes sont généralement déposées en début d'année, alors même que les événements concernés se déroulent avant le versement effectif des aides financières. Par ailleurs, il a été soulevé la question du rôle que pourrait jouer la commission afin de faciliter ou d'accélérer les procédures.

Il a été précisé que, bien que les dossiers soient déposés en amont, les demandes de subvention sont instruites par deux commissions par an, la première s'étant tenue le 24 avril 2025. Le service instructeur a indiqué qu'un seul agent est actuellement en charge de la gestion administrative de l'ensemble des dossiers, ce qui ralentit leur instruction.

En outre, il a été rappelé que ces demandes s'ajoutent à celles relatives au Heiva, lesquelles sont directement soumises au ministère. Face à cette situation, un membre de la commission a proposé de renforcer les effectifs au sein du service, afin d'améliorer la réactivité et la capacité d'instruction.

Il a été ajouté que les artistes et les parents participent fréquemment au financement des frais engagés, par le biais d'avances personnelles.

Enfin, il a été reconnu que les secteurs culturels, notamment la danse et l'artisanat, demeurent insuffisamment soutenus, et la question du remboursement des avances consenties par les participants a été formellement soulevée.

AVIS N° 147-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) avec les observations suivantes : les membres de la CCBF recommandent la simplification des procédures administratives encadrant l'instruction des demandes de subvention et de mettre les***

moyens humains nécessaires. Ils invitent, à cet effet, le gouvernement à engager les réformes nécessaires afin de réduire les délais d'examen et de faciliter l'octroi effectif des aides aux bénéficiaires.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District Vaka de 'Ua Pou, pour financer le projet intitulé «Hana Tumu 25», au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3551/PR du 03/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 200 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé qu'une commission dédiée fixe le montant des aides accordées, selon un taux fixé à 40 % du coût global du projet. Il s'agit, en l'espèce, de la première demande formulée par cette association.

En complément, il est mentionné que l'archipel des Marquises dispose d'un bateau administratif. Pour les besoins de l'événement concerné, le président de l'association a toutefois loué un bonitier afin de transporter une pirogue, suscitant l'interrogation d'un membre de la commission quant à la nécessité pour ce dernier d'en assumer personnellement les frais.

Enfin, il est proposé la rédaction d'un courrier de soutien commun à l'ensemble des associations, signé par tous les membres de la commission, afin de manifester une solidarité institutionnelle envers le tissu associatif local.

AVIS N° 148-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fa'afaite i te ao Mā'ohi, pour financer sa participation à l'accueil des pirogues traditionnelles Hōkūle'a et Hikianalia, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 4108 /PR du 23/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 500 000 F CFP**.

Discussions : L'association Fa'afaite i te ao Mā'ohi œuvre pour la préservation du patrimoine maritime et la transmission des savoirs māòhi. Elle a été sollicitée par le ministère de la Culture pour l'accueil des navires Hokulea et Hikianalia, mobilisant 2,6 millions F CFP, inférieurs au budget initial prévu.

La commission a relevé les difficultés liées aux subventions, souvent versées après les événements. La Direction de la culture et du patrimoine (DCP) accorde généralement 40 % du montant demandé, et une procédure simplifiée a été appliquée pour cette association via une note directe au ministre.

Les membres ont souligné les retards d'instruction et le manque de personnel à la DCP, tout en saluant l'engagement de l'association, qui poursuit ses missions malgré ces contraintes administratives.

AVIS N° 249-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ha'a Nui, pour financer ses actions de promotion de la culture polynésienne à travers sa participation aux évènements liés aux Tū'aro Mā'ohi, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 4109 /PR du 23/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions La Fédération Te moana nui Ancestral Heritage a été créée pour promouvoir les sports traditionnels du Pacifique et unifier leurs règles (grimpe de cocotiers, copra, etc.). Elle est implantée dans plusieurs îles : Rapa Nui, Hawaii, Nouvelle-Zélande et îles Cook.

Un déplacement aux îles Cook est prévu pour les 60 ans d'indépendance, avec 3 000 participants attendus. Une équipe locale de Rarotonga a été formée aux pratiques tahitiennes, et des règlements communs ont été établis pour renforcer la coopération inter-îles.

Depuis 2015, les échanges sportifs inter-îles se multiplient, reposant essentiellement sur des bénévoles, ce qui soulève la question de leur indemnisation. Il a été suggéré d'explorer des financements type Fonjep pour soutenir ces activités culturelles et sportives jugées stratégiques pour la promotion du pays.

AVIS N° 250-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tainui – Friends of Hokule'a, pour financer l'organisation d'ateliers sur la navigation traditionnelle, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 4112 /PR du 23/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association Tainui – Friends of Hokule'a demande une subvention de 1 million F CFP pour organiser des ateliers de navigation traditionnelle en 2025.

Il est indiqué qu'elle n'a reçu aucune aide financière entre 2022 et 2025, malgré son engagement à promouvoir la culture polynésienne, notamment la navigation ancestrale et les jeux traditionnels.

L'association précise qu'elle a sensibilisé 2 300 personnes, surtout dans les écoles, à l'histoire de la navigation polynésienne. Elle a mis en avant le rôle du navire Hokulea et du navigateur Rhodo Williams.

Il est rappelé que le projet comprend aussi un programme éducatif appelé Mālama Honua, qui utilise le calendrier polynésien traditionnel pour transmettre l'histoire et les valeurs culturelles aux jeunes générations.

AVIS N° 251-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés*).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manava Tupu nō Hūāhine, pour financer les projets littéraires et culturels de la bibliothèque 'Ō›ini Manava, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 4113/PR du 23/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 300 000 F CFP**.

Discussions : L'association Manava Tupu nō Hūāhine, en partenariat avec la commune de Huahine, assure la gestion de la bibliothèque Oini Manava, inaugurée en 2024. Dans le cadre de ses activités culturelles et éducatives, elle a procédé à la collecte de plus de 2 000 ouvrages en 2023, et 1 133 ouvrages supplémentaires en 2024, constituant ainsi un fonds littéraire en constante évolution.

Il est indiqué que pour l'année 2025, l'association sollicite une subvention de 1,3 million F CFP afin de soutenir les actions suivantes :

- Renouvellement du mobilier de la bibliothèque, pour améliorer l'accueil du public
- Enrichissement du fonds littéraire, en vue de diversifier les ressources disponibles
- Organisation d'un centre aéré en juillet, destiné aux jeunes âgés de 8 à 16 ans
- Tenue du 9e Salon du Livre en octobre, en partenariat avec les associations des Éditeurs de Tahiti et des îles, Literama māòhi.

Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche de valorisation de la lecture, de transmission culturelle et de dynamisation du territoire, en particulier auprès des publics jeunes et scolaires.

AVIS N° 252-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Organisateur Local Heiva Raromatai, pour la prise en charge des frais de transports, dans le cadre de l'organisation du Heiva Raromatai 2025.
(Lettre n° 4527/PR du 07/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **8 000 000 F CFP.**

Discussions : Le comité organise la 6e édition du Heiva Raromatai, dont le budget est estimé à 56 millions F CFP. L'édition se distingue cette année par la participation de délégations venues de Nouvelle-Zélande, Hawaii et Rapa Nui.

Les crédits budgétaires disponibles pour le financement du projet sont de l'ordre de 8 millions F CFP sur les 20 millions demandés par le comité, qui dispose des moyens nécessaires pour répondre au besoin de l'organisation de l'événement.

Le financement est également soutenu par les communes de Raiatea (4 millions de francs chacune), Tahaa, Huahine et Bora-Bora (4,5 millions de francs chacune), Maupiti (1 million de francs) et la communauté des communes de Havai (3 millions F CFP).

Le comité exprime enfin sa volonté de pérenniser le Heiva Raromatai en collaboration étroite avec les tavana des Raromatai.

AVIS N° 290-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles (AETI), pour financer l'organisation de la 25e édition du Salon du livre de Papeete, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 4528/PR du 07/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 980 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que cette édition du salon du livre est la 25è et l'association a prévu un programme spécial pour cet anniversaire.

AVIS N° 291-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO pour l'organisation du 22ème FIFO
(Lettre n° 5285/PR du 31/07/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **10 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est évoqué un retard dans le dépôt de ce dossier lié à un sous-effectif à la Direction générale de l'économie numérique (DGEN). Pour éviter ces retards à l'avenir, il est prévu de modifier les textes pour que les demandes de subvention soient déposées dès le mois de novembre, le festival ayant lieu chaque année en février.

Une proposition est faite pour simplifier le processus : plutôt que de verser la subvention à une association, il est suggéré de l'intégrer directement au budget annuel de TFTN, qui est déjà impliquée dans l'organisation. Cette solution permettrait d'éviter les retards administratifs récurrents depuis 20 ans.

Enfin, il est confirmé que l'association a fourni ses bilans financiers pour les exercices 2022 à 2024.

AVIS N° 361-2025/CCBF/APF du 18 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés*).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association 'Āina Tātau, pour financer l'organisation de l'évènement « Tahiti Tattoo Fest 2025 »
(Lettre n° 6009/PR du 29/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **6 000 000 F CFP.**

Discussions : La subvention examinée concerne l'organisation, pour la deuxième année consécutive, d'un événement culturel dédié au tatouage, inscrit au programme culturel du gouvernement et prévu du 30 octobre au 2 novembre 2025.La manifestation se tiendra au Hilton Tahiti, site offrant une capacité adaptée (*environ 700 m²*) et de meilleures conditions logistiques. Elle réunira environ 60 tatoueurs et devrait accueillir 1 700 à 2 500 visiteurs. L'événement vise à valoriser la culture du tatouage polynésien, en lien avec les arts, l'artisanat et la musique locale, contribuant ainsi au rayonnement culturel du Pays

AVIS N° 398-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tike Tike, pour financer l'organisation de l'évènement intitulé «Makeva Festival», au titre de l'année 2025
(Lettre n° 6008/PR du 29/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 500 000 F CFP.**

Discussions : La création de l'association répond à la volonté de relancer un événement culturel fédérateur à Rangiroa, destiné à rassembler les communes des Tuamotu de l'Ouest et à permettre à la jeunesse de se réapproprier sa culture. Le festival proposé dépasse le cadre des chants et danses traditionnels, en intégrant des disciplines sportives (*tu'aro, va'a, etc.*), des actions de sensibilisation environnementale, ainsi qu'un programme artistique d'envergure, incluant un concert de clôture majeur.

L'organisation de cet événement, dont le budget global s'élève à 12,4 millions de F CFP, se heurte à d'importantes contraintes logistiques et financières, notamment liées au transport aérien des participants. Une subvention initiale de 4,5 millions de F CFP avait été sollicitée ; une aide de 3,5 millions de F CFP a finalement été proposée, en raison de contraintes budgétaires temporaires.

AVIS N° 399-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - *Te Fare Upa Rau* pour des travaux d'aménagement, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 6342/PR du 11 septembre 2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que la rénovation du revêtement du sol a été fait en 2024. Un projet de réfection du parvis des arts traditionnels est prévu en 2025, avec un revêtement en résine. Ces travaux visent à améliorer la sécurité et la pratique de la danse, et permettent de disposer d'une surface de 320 m² compensant le manque de salles.

Des éclairages sont apportés quant aux délais d'instruction et d'examen par la CCBF.

Il y a un projet d'agrandissement du conservatoire qui est en discussion, avec possibilité d'acquisition d'une parcelle proche de l'établissement. Le CAPF souhaite également un développement d'antennes dans différentes communes, afin de permettre l'accès à l'enseignement artistique dans les zones défavorisées.

Les efforts du Conservatoire sont reconnus pour améliorer ses infrastructures et son accessibilité tout en répondant aux recommandations formulées par la chambre territoriale des comptes.

AVIS N° 420-2025/CCBF/APF du 22 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de *Te Fare Iamanaha* - Musée de Tahiti et des îles, au titre de l'année 2025, pour financer :
- **la gestion et l'enrichissement des collections du musée ;**
- **l'organisation d'expositions et d'évènements culturels ;**
- **la poursuite du programme muséographique du musée.**

(Lettre n° 6453/PR du 17/09/2025)

Objet : Subventions pour financer :

- la gestion et l'enrichissement des collections du musée, pour un montant de **10 000 000 F CFP** ;
- l'organisation d'expositions et d'évènements culturels, pour un montant de **9 000 000 F CFP** ;
- la poursuite du programme muséographique du musée, pour un montant de **7 000 000 F CFP**.

Discussions : En préambule, il est rappelé que les Journées du Patrimoine ont accueilli 2 491 visiteurs au musée. L'événement, sur le thème du patrimoine architectural, proposait des visites guidées du jardin et des ateliers animés par des artistes.

Il est ensuite question de l'amélioration acoustique d'une salle de conférence grâce à l'installation de panneaux.

Cette rénovation vise à retrouver la qualité acoustique de l'ancienne salle qui était appréciée pour les concerts classiques, bien qu'un débat existe sur son usage entre salle de conférence et lieu de concerts.

Le projet d'arrêté mentionne un projet de construction d'un second bâtiment pour l'exposition des tenues Tiura'i, actuellement en phase de concours avec trois candidats retenus et une ouverture des offres prévue le 10 octobre 2025 à Grands Projets de Polynésie.

AVIS N° 422-2025/CCBF/APF du 22 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Folklorique Pupu Temaeva, pour financer des frais de transport aérien, dans le cadre de sa participation à la 3e édition du Farereira'a à San Francisco, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 7570/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Folklorique Pupu Temaeva, pour un montant de **2 300 000 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est rappelé que l'objectif est de financer le transport aérien pour permettre aux artistes de promouvoir la culture polynésienne *(ʻori tahiti, tatouage, artisanat traditionnel*) à San Francisco.

Le groupe est mixte, composé de jeunes danseurs et danseuses ainsi que d'anciens batteurs et chanteurs. La demande initiale couvrait le transport, l'hébergement et les divers frais.

Seuls les billets d'avion ont été retenus. Il est suggéré de négocier avec la compagnie Air Tahiti Nui, pour des tarifs préférentiels pour les groupes partant en mission de promotion culturelle, plutôt que de laisser les associations « mendier » des subventions Air Tahiti Nui propose déjà un système de places gratuites pour les « ambassadeurs culturels et sportifs » au-delà d'un certain nombre de billets achetés.

AVIS N° 501-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) .***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Société des Études Océaniennes (S.E.O), pour financer ses actions littéraires et culturelles, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 7571/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Société des Études Océaniennes (S.E.O), pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : *Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.*

AVIS N° 502-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association culturelle et éducative du lycée du Diadème, pour financer un voyage scolaire pédagogique d'une classe de terminale générale, spécialité Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques, aux Marquises, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 7573/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association culturelle et éducative du lycée du Diadème, pour un montant de **1 985 181 F CFP**.

Discussions : *Le projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 503-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fa'a Ruperupe, pour financer son activité générale, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 7574/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fa'a Ruperupe, pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est rappelé les missions de l'association :

- la lecture publique (*enfants prioritaires*),
- l'accès aux technologies numériques,
- la lutte contre l'illettrisme.

Les services proposés par l'association sont :

- une bibliothèque avec un espace informatisé,
- des bibliobus pour les écoles,
- des interventions dans établissements scolaires et centres de loisirs.

Il est fait remarquer que l'association présente une redondance avec l'enseignement. En effet, celle-ci propose huit heures d'apprentissage de la lecture. Il y a une multiplication d'associations similaires sur l'île de Moorea.

Actuellement, la commune de Moorea-Maiao compte une bibliothèque communale située à Teavaro. Cependant, celle-ci est en difficulté financière.

AVIS N° 504-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tōmite Heiva Nui nō Tumaraa, pour la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement, relatifs à sa participation au Festival Taputapuātea aux îles Cook, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 7575/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tōmite Heiva Nui nō Tumaraa, pour un montant de **3 300 000 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est rappelé que la délégation est composée de 30 participants : 25 jeunes artistes (*musiciens, chanteurs, danseurs*) et cinq accompagnateurs élus et encadrants. L'objectif est la représentation de leur groupe, lauréat du Heiva local au festival polynésien.

Le festival Taputapuātea célèbre la migration polynésienne. C'est un rassemblement de tout le Pacifique (400 représentants sont attendus). Il est rappelé qu'en 2023, il y a eu 250 participants provenant de Hawaii, Ra'iatea, Rapa iti, ainsi que le Nouvelle-Calédonie.

S'agissant du budget, il est précisé qu'un cofinancement s'est fait entre la commune de Tumara'a (*500 000 F CFP*), la communauté de communes de Hava'i (*200 000 F CFP*), le SPL Te uira api no te mau motu (*100 000 F CFP*), les différents sponsors (*545 000 F CFP*) ainsi que la participation des festivaliers (*1 050 000 F CFP*).

En conclusion, il est rappelé l'intérêt de cet événement, auprès des jeunes notamment de Tumara'a.

AVIS N° 505-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahakahaka o te Kahune Tapu, pour la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement, relatifs à sa participation au Festival Taputapuātea aux îles Cook, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 7583/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahakahaka o te Kahune Tapu, pour un montant de **3 700 000 F CFP**.

Discussions : *Le projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 506-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association 'A Tū Te Hau, pour financer le projet intitulé « Anoihi Tumu », au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 7584/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association 'A Tū Te Hau, pour un montant de **1 191 00 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que ce concours met à l'honneur l'instrument traditionnel « *vivo* » et encourage l'expression en langues vernaculaires. Pour cette année, le concours est exclusivement réservé aux participants locaux, pour lequel trois candidatures ont été enregistrées.

Une autre spécificité de ce concours tient à l'organisation, par l'association, d'une présentation en langue vernaculaire, chaque candidat devant ensuite exposer la thématique de sa prestation en reo tahiti ou en reo paumotu, selon sa langue maternelle.

AVIS N° 507-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a pour financer l'organisation du Heiva Mata'eina'a, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 7720/PR du 31/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **8 500 000 F CFP**.

Discussions : La Fédération tahitienne de va'a a obtenu 8,5 millions de F CFP pour le Heiva Mata'eina'a, événement désormais incontournable du calendrier culturel et sportif. Les représentants ont plaidé pour une inscription pérenne de ces manifestations au budget territorial, évitant les démarches annuelles de justification pour des événements participant au rayonnement international de la Polynésie.

La Fédération rencontre des problèmes de budget pour les déplacements internationaux et insiste sur l'importance de participer à tous les championnats pour maintenir la visibilité du va'a polynésien.

Malgré l'incertitude budgétaire, la Fédération continue à organiser ces compétitions pour ne pas pénaliser les athlètes et spectateurs.

AVIS N° 518-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), néanmoins, les membres de la commission auraient souhaité que le montant alloué au titre de la subvention corresponde aux besoins exprimés par la Fédération, soit un montant global de 14,5 millions de F CFP.***

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour financer l'acquisition d'un plancher de bal professionnel modulaire, l'acquisition de divers matériels pour la régie technique, au titre de l'année 2025, l'acquisition d'un véhicule de transport de matériel, au titre l'année 2025, et la remise aux normes et l'aménagement de neuf containers
(Lettre n° 7718/PR du 31/10/2025)

Objet : Subventions d'investissement pour des montants de :

- 30 000 000 F CFP ;

- 72 000 000 F CFP ;

- 5 000 000 F CFP ;

- 9 000 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé que la subvention de 2024 a permis de renouveler le vieux matériel « Son » du petit théâtre ainsi que les structures de levage et les équipements réseau. Il est précisé que la scène actuelle du Heiva ne tiendra pas plus de 2 ou 3 ans maximum.

Le directeur a justifié ces investissements par la nécessité de renouveler un matériel vieillissant, certains équipements datant de plus de vingt-cinq ans. Les conteneurs actuels sont inadaptés à l'environnement culturel.

En effet, l'établissement rencontre un problème récurrent avec du matériel vieillissant qui ne répond pas aux standards des productions extérieures, nécessitant souvent le recours à des prestataires externes. La stratégie tarifaire adoptée, avec des tarifs de 2,1 millions de F CFP pour des événements comme les concerts d'artistes nationaux et internationaux (Patrick Bruel, Maoli etc.) vise à amortir progressivement ces investissements tout en maintenant l'accessibilité culturelle.

Par conséquent, il serait nécessaire de renouveler annuellement le matériel pour rester compétitif.

Les membres de la commission s'interrogent sur la mission de TFTN à organiser de grands spectacles avec des artistes internationaux.

AVIS N° 516-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour financer l'organisation d'évènements culturels et de valorisation du patrimoine linguistique, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 7719/PR du 31/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **19 800 000 F CFP**.

Discussions : Le directeur a exposé les contraintes budgétaires de l›établissement, avec une masse salariale de 320 millions de F CFP pour une subvention de fonctionnement de 260 millions de F CFP, nécessitant la recherche constante de ressources propres.

Les problèmes d'exiguïté des locaux et de stationnement limitent désormais le développement de l'établissement, qui accueille 2000 élèves contre les 600 initialement prévus.

AVIS N° 517-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Nui, pour la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement, relatifs à sa participation au Festival Taputapuātea aux îles Cook, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 8074/PR du 17/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **6 500 000 F CFP**.

AVIS N° 551-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Dream Team Events, pour la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement, relatifs à sa participation au Festival Taputapuātea aux îles Cook, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 8076/PR du 17/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions : Les deux associations obtiennent un financement pour participer au festival Taputapuātea aux îles Cook, événement bisannuel célébrant les liens culturels du Pacifique. Ce festival itinérant rassemble les communautés possédant des sites sacrés liés à Taputapuātea, renforçant les échanges culturels régionaux.

AVIS N° 552-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata 'Avei'a, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé « Les mots/maux de la mer », au titre de l'année 2025
(Lettre n° 8072/PR du 17/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce projet d'exposition associe l'art contemporain local et la sensibilisation environnementale marine à travers les artistes locaux et l'approche pédagogique, l›objectif visant à garantir une double éducation du public combinant émotionnel artistique et apprentissage factuel sur les enjeux environnementaux marins.

AVIS N° 553-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Amis de la Maison de James Norman Hall, pour la prise en charge de ses dépenses en ressources humaines, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 8073/PR du 17/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **14 500 000 F CFP**.

Discussions : Les membres de la commission s›interrogent sur le coût élevé du personnel (*soit environ 16,8 millions de F CFP pour 3 personnes*) et sollicitent des justifications relatives à la forte augmentation du montant de la subvention.

L'association justifie ces coûts par les charges patronales élevées et la diversité des activités (*visites, animations, événements*). Cette augmentation significative s'explique également par la transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, conformément à la réglementation du travail, entraînant ainsi une hausse des charges sociales.

AVIS N° 554-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI), pour financer ses actions littéraires et culturelles, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 8075/PR du 17/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions : L›association présente un programme ambitieux de promotion de la lecture comprenant :

- des résidences d'écriture,
- des distributions de livres dans les îles et districts de Tahiti pour rapprocher physiquement le livre de la population,
- le développement d'outils numériques.

Ces actions s'inscrivent dans la politique culturelle du Pays visant à démocratiser l'accès au livre et à valoriser la littérature locale.

AVIS N° 555-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la culture, au titre de l'année 2025, pour financer :
- l'organisation du Heiva i Tahiti ;
- l'organisation d'évènements culturels
(Lettre n° 8430/PR du 28/11/2025)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de *Tauhiti Nui* – Maison de la culture

- l'organisation du Heiva i Tahiti pour un montant de **80 000 000 F CFP ;**
- l'organisation d'évènements culturels, pour un montant de **45 000 000 F CFP ;**

Discussions : Le directeur de Te Fare Tauhiti Nui a sollicité deux subventions : 80 millions de francs pour l'organisation du Heiva 2025 et 45 millions de francs pour d'autres activités culturelles. Les membres de la commission ont longuement débattu de l'évolution du Heiva, exprimant des préoccupations sur la perte d'authenticité et l'esprit de compétition qui a remplacé la convivialité traditionnelle. Ils ont notamment regretté la disparition de la participation communale au profit des écoles de danse professionnelles. Les membres souhaitent également que les financements attribués aux établissements soient débloqués préalablement à la tenue des événements, afin d'en garantir la bonne organisation.

Le directeur a reconnu ces problématiques et évoqué son projet de transformer le Heiva 2027 en festival plutôt qu'en concours, dans le contexte des Jeux du Pacifique. Il a également présenté ses initiatives pour développer la lecture publique, avec un doublement des animations hors les murs prévus. Les deux subventions ont été approuvées à l'unanimité, malgré les réserves exprimées sur l'organisation actuelle des événements culturels.

AVIS N° 567-2025/CCBF/APF du 5 décembre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Association des Editeurs de Tahiti et des Iles (AETI) pour financer le projet Rencontre d'auteurs au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 8635/PR du 04/12/2025)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de AETI, pour un montant de **2 300 000 F CFP**.

Discussions : L'association, qui célèbre ses 25 ans d'existence, a présenté son projet « R*encontres d'auteurs* » développé en collaboration avec le Centre de Lecture et Médiathèque (CLEM).

Cette initiative propose d'inviter trois auteurs-illustrateurs pour sensibiliser environ 2 500 élèves à la lecture, avec des interventions sur Tahiti, Moorea et dans une île différente, chaque année. Les rencontres, estimées à 66, seront organisées en amont du Salon du Livre, pendant les deux jours dédiés aux scolaires à To'ata. Un déplacement est également prévu dans une île avec les auteurs.

AVIS N° 581-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

ÉCONOMIE : Défiscalisation

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Te Aito Rava'ai Nui 9, consistant en l'acquisition d'un navire de pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 406/PR du 23/01/2025)

Objet : Agrément fiscal pour un montant de **100 402 864 F CFP**.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Te Aito Rava'ai Nui 5, consistant en l'acquisition d'un navire de pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 407/PR du 23/01/2025)

Objet : Agrément fiscal pour un montant de **100 402 864 F CFP**.

Discussions **:** La commission a décidé de grouper l'examen de ces deux projets d'arrêté. Il est indiqué que ces deux dossiers sont identiques, à la seule différence des associés. En plus de M. et M^me^ BU LUC co-gérants des deux sociétés, M. CONSTANS, capitaine de navire, est également co-gérant de la société Te Aito Rava'ai Nui 5 et les deux sociétés ont été créées expressément pour l'acquisition des deux navires.

Il est précisé que M. et M^me^ BU LUC ont 20 ans d'expérience dans la pêche et qu'ils sont déjà propriétaires de trois bateaux.

Concernant l'acquisition de ces deux navires, le choix s'est porté sur des navires en polyester qui seront construits par un chantier naval espagnol car il n'existe aucun chantier naval polynésien, pour un navire de 18 m, dans la construction en polyester. Les membres de la CCBF regrettent ce choix, en indiquant être soucieux de la protection de l'activité locale. Cependant, il est précisé qu'en termes de coût de revient, le navire espagnol reviendrait à 193 millions F CFP contre 249,3 millions F CFP pour un navire en aluminium local.

Un membre de la CCBF s'interroge sur le manque à gagner pour le Pays, en termes de fiscalité. Il est répondu que le Pays donne un crédit d'impôt de 40 % à des tierces personnes ou des sociétés tierces (défiscalisants) en contrepartie du financement des navires.

Des remerciements sont adressés aux porteurs de projets qui développent le secteur primaire.

AVIS N° 19-2025/CCBF/APF du 3 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 20-2025/CCBF/APF du 3 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté, l'un portant agrément du programme d'investissement présenté par la société Tahiti Lagoon Resort, consistant en la rénovation de l'hôtel anciennement dénommé « Tahiti Ia Ora Beach Resort » sans extension ni agrandissement au titre du régime des investissements directs du code des investissements ; l'autre portant agrément du projet présenté par la société Tahiti Lagoon **Resort, consistant en la rénovation de l'hôtel anciennement dénommé « Tahiti Ia Ora Beach Resort** » sans extension ni agrandissement au titre du régime des investissements indirects du code des investissements.
(Lettre n° 960/PR du 14/02/2025)

Objet : Agrément du programme d'investissement présenté par la société Tahiti Lagoon Resort :

- au titre du régime des investissements directs, pour un montant de **12 000 000 F CFP ;**

- au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **318 679 131 F CFP.**

Discussions **:** Créée le 5 octobre 2023, cette société a pour mission de mener à bien le projet de rénovation et de réouverture de l'hôtel. Elle a obtenu son certificat de déclaration d'investissement le 16 octobre 2024, lui permettant de lancer son programme d'investissement, prévu pour être achevé le 30 juillet 2025, avec une mise en exploitation le 1^er^ septembre 2025.

Il est expliqué que ses actionnaires sont des sociétés civiles de participation (SCP) ou des sociétés civiles immobilières (SCI), qui fournissent les capitaux nécessaires au développement du projet, et qui sont certainement actionnaires dans d'autres entreprises.

Il est ajouté qu'auparavant, cet hôtel, anciennement « Le Méridien », était en liquidation judiciaire. En 2013, une aide et un agrément avaient été accordés pour sa rénovation, mais les travaux n'ont pas pu être menés à terme, entraînant le retrait de l'agrément et la vente aux enchères de l'hôtel. Racheté par la société Tahiti Lagoon Resort pour 150 millions de F CFP, comprenant l'immobilier, le mobilier et le droit au bail, l'hôtel sera rénové sans agrandissement pour un coût total dépassant 1 milliard de F CFP.

Il est rappelé que la proposition d'agréer le projet dans les régimes des investissements indirects et directs impose une obligation d'exploitation de l'hôtel pendant au moins 10 ans. Ainsi, dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, comme cela avait été le cas en 2013, un processus de retrait d'agrément sera enclenché, exigeant la restitution des aides perçues en raison du non-respect des engagements.

Il est émis le souhait que les employés de l'hôtel « Le Méridien » puissent bénéficier d'un recrutement prioritaire.

AVIS N° 59-2025/CCBF/APF du 24 février 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : Les membres émettent le souhait que les employés de l'hôtel « Le Méridien », puissent bénéficier d'un recrutement prioritaire.*

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Hakaiki, consistant en la construction d'une pension de famille dénommée Tahiti Island Lodge à la pointe des pêcheurs à Punaauia, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 2867/PR du 02/05/2025)

Objet : Agrément pour un montant de **87 510 011 F CFP**.

Discussions : Il est demandé si l'espace dédié au projet comprend également les aspects réglementaires liés au dimensionnement des parkings, et il est répondu que le potentiel du terrain ne présente aucune contrainte, ni évolution, en précisant que la commune de Punaauia a été consultée et a émis un avis favorable.

S'agissant du taux estimé de remplissage de la pension, il est précisé que le taux minimum est estimé à 65 %. La société propose des tarifs attractifs (*nuitée variant entre 15 000 et 24 000 F CFP*) et met en avant la zone d'implantation du projet, également attractive. Concernant l'approvisionnement en ingrédients pour les repas proposés, la pension compte faire appel aux producteurs locaux, en précisant que chaque bungalow comprend un espace potager.

En conclusion, il est rappelé qu'une étude a été menée sur la fréquentation touristique, et que la pension, à ce jour, ne connaît plus de basse saison.

AVIS N° 116-2025/CCBF/APF du 15 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Hitihiti Bungalows, consistant en la construction d'une pension de famille dénommée Hiti Hiti Bungalows à Toahotu sur le plateau de Vevera, au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 3184/PR du 19/05/2025)

Objet : Agrément pour un montant de crédit d'impôt de **68 285 554 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que :

- l'agrément au titre du régime des investissements indirects, prévoit une obligation de rétrocession aux porteurs de projets à hauteur de 75 %, soit 51 millions F CFP rétrocédés à la société ;
- la rétrocession consiste en l'apport des sociétés défiscalisantes dans le projet d'investissement, correspondant à un taux donné du montant du crédit d'impôt que le Pays octroie à ces sociétés en contrepartie du financement du projet. Ce crédit d'impôt est calculé à partir de la base de dépense d'investissement éligible et représente, en fonction des secteurs, 30 % ou 40 % de l'investissement éligible ;
- la pension de famille sera bâtie sur un terrain familial de 5 000 m^2, situé sur les hauteurs de la plage de Maui à Vairao.

AVIS N° 129-2025/CCBF/APF du 30 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Tradewinds Tahiti, consistant en l'acquisition de deux catamarans, au titre du régime des investissements directs
(Lettre n° 3185/PR du 19/05/2025)

Objet : Agrément pour un montant de réduction d'impôt sur les bénéfices des sociétés, de **37 500 000 F CFP**.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Tahiti Yacht Charter, consistant en l'acquisition de deux catamarans, au titre du régime des investissements directs
(Lettre n° 3249/PR du 20/05/2025)

Objet : Agrément pour un montant de réduction d'impôt sur les bénéfices des sociétés, de **32 904 766 F CFP**.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Dream Yacht Tahiti, consistant en l'acquisition de 7 catamarans, au titre du régime des investissements directs
(Lettre n° 3280/PR du 22/05/2025)

Objet : Agrément pour un avantage fiscal, réparti entre une réduction de la totalité des droits et taxes à l'importation et une réduction d'impôt sur les bénéfices des sociétés, d'un montant total de **111 380 911 F CFP**.

Discussions : Concernant ces trois dossiers, il est observé qu'il s'agit d'une aide à l'exploitation plutôt qu'à l'investissement, et que ces aides interviennent en soutien de l'activité sur un certain nombre d'années.

Il est regretté que les emplois ne soient pas pérennes dans le milieu du charter nautique alors que cette activité est en forte expansion. Il est alors répondu que cela est essentiellement lié à la nature saisonnière de l'activité, où il n'existe pas de création d'emploi sous forme salariale (*CDD ou CDI*) sachant qu'indirectement, cela apporte néanmoins de l'emploi aux jeunes polynésiens car ces sociétés ont recours à des patentés pour l'activité de nautisme.

Il est fait remarquer que les quais sont encombrés de ces navires. Aussi, les services du Pays sont invités à faire un état des lieux et à être plus précis. Il est alors précisé que les sociétés de charter nautique gardent leurs navires entre 5 et 7 ans, puis renouvellent leur flotte afin de répondre à la demande et rester compétitives.

Il est ajouté que le chiffre d'affaires de ces sociétés de charter représente 62 % du chiffre d'affaires du secteur, et qu'elles détiennent 74 % du nombre total de navires.

AVIS N° 130-2025/CCBF/APF du 30 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés*).***

AVIS N° 131-2025/CCBF/APF du 30 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 132-2025/CCBF/APF du 30 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Hotu Rau Here, consistant en la construction d'un hangar et d'un appentis, et l'acquisition d'équipements agricoles dans le cadre de la mise en exploitation d'un domaine de 6 hectares situé à Opoa Raiatea au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 3931/PR du 18/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **12 330 173 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué qu'une famille originaire de Raiatea mène un projet de valorisation de terres agricoles familiales d'une superficie de 30 hectares. Celui-ci est porté par les enfants d'un agriculteur présentant des carrières en dehors du secteur agricole.

Il est précisé que le projet bénéficie d'un accompagnement via les aides de la Direction de l'Agriculture (DAG), ainsi que des dispositifs de défiscalisation locale et nationale, pour des montants modestes, compris entre 9 et 12 millions F CFP.

Ce dossier présente un potentiel notable en matière de maintien des jeunes dans les îles et de soutien au développement local. Un avis favorable est recommandé.

AVIS N° 237-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Hotu Here, consistant en la construction d'un hangar et l'acquisition d'équipements destinés à la création et l'exploitation d'une surface agricole à Raiatea, au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 3932/PR du 18/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 725 160 F CFP.**

Discussions : Le projet porté par la société HOTU HERE a reçu un avis favorable du ministre de l'Agriculture et de la Direction de l'Agriculture (DAG), validant le schéma d'implantation proposé. Il prévoit la construction de deux hangars sur des parcelles contiguës, destinés au stockage et à la transformation de produits agricoles. L'exploitation couvre 30 hectares.

HOTU HERE cultive 23 hectares en zone montagneuse (bananes, fei, patates douces, taro, vanille).

Il est précisé que les deux sociétés sont détenues par trois membres d'une même famille. Rahiti BLAIS détient

98 % des parts dans chacune, avec une sœur associée à 2 % dans l'une, et un frère à 2 % dans l'autre.

Il est indiqué que le projet est financé majoritairement par des fonds propres. Les montants sollicités dans le cadre de la défiscalisation sont modestes. Il relève du régime des investissements indirects, accordant un crédit d'impôt de 40 %.

AVIS N° 238-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).***

Deux projets d'arrêté portant agréments du projet présenté par la société Natireva, consistant en l'acquisition de 3 avions de type ATR 72-600, au titre du régime :
- **des investissements directs**
- **des investissements indirects**

(Lettre n° 4097/PR du 20/06/2025)

Objet : Agréments du projet pour l'acquisition de 3 avions de type ATR 72-600 présenté par la société NATIREVA :
- au titre du régime des investissements directs, pour un montant de **168 747 577 F CFP** ;
- au titre du régime des investissements directs, pour un montant de **2 920 150 526 F CFP** ;

Discussions : Il est rappelé que NATIREVA a été retenue comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt dans le secteur du transport aérien interinsulaire, et qui a motivé la demande d'agrément de son projet d'acquisition de 3 avions de type ATR 72-600.

À terme, l'objectif de la société Natireva est d'être propriétaire de ses aéronefs plutôt que locataire, afin d'améliorer sa rentabilité financière et d'augmenter les actifs de la compagnie.

AVIS N° 239-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Moorea Tiahura Lodge, consistant en la construction d'une pension de famille à Tiahura, Haapiti, Moorea, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 4474/PR du 03/07/2025)

Objet : Agrément du projet au titre du régime des investissements indirects pour un montant de **42 920 652 F CFP**.

Discussions : Les gérants, pleinement intégrés dans le schéma touristique local, souhaitent réaliser un investissement complémentaire pour leur pension de famille composée de sept bungalows. Inscrite dans une démarche éco-responsable, cette opération s'aligne sur les objectifs de développement d'un tourisme durable et contribuera à la création de deux emplois supplémentaires sur l'île.

Un membre de la commission alerte le Pays afin que l'île de Moorea ne soit pas trop envahie par les touristes.

AVIS N° 286-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Seanergie, consistant en la construction d'une pension de famille à Rangiroa, au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 6093/PR du 03/09/2025)

Objet : Investissements indirects pour un montant de **71 046 568 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier porte sur un projet de création d'une pension de famille haut de gamme à Rangiroa, présenté

par la société Seanergie, pour un investissement total de 240 millions F CFP, dont 71 millions F CFP d'aide publique sollicitée, avec la création annoncée de neuf emplois directs. Le projet consiste en la construction de sept bungalows, d'un restaurant, d'une piscine avec deck, de cent decks supplémentaires, d'un logement pour l'écogérant et d'un local technique, sur un terrain de 3 160 m² en bord de lagon, situé à un kilomètre de l'aéroport, pour une capacité d'accueil de quatorze personnes, classée quatre "tiare".

Les porteurs de projet, M. et Mme MAYER, déjà gestionnaires d'une pension de famille à Tiputa depuis 2018, envisagent de céder leur premier établissement afin de se consacrer à cette nouvelle structure. Ils disposent, selon les services instructeurs, d'une expérience avérée dans le secteur de l'hébergement touristique et présentent un plan de financement équilibré, reposant sur des fonds propres significatifs, des emprunts bancaires et les dispositifs de défiscalisation locale et nationale.

Les services précisent que le projet a été validé par l'ADE et qu'il constitue un renfort de l'offre touristique de Rangiroa, dans un contexte de fréquentation moyenne de 52%, avec des pensions concurrentes affichant des taux de remplissage élevés et des nuitées comprises entre 30 000 et 90 000 F CFP, témoignant d'une demande soutenue.

Plusieurs préoccupations ont toutefois été soulevées par les membres de la commission. Le dossier est jugé trop succinct, ne comportant qu'un nombre limité de pages, sans plans détaillés des bungalows ni budget prévisionnel précis, ce qui ne permet pas une appréciation pleinement éclairée du projet. L'absence des porteurs lors de la séance a été critiquée, certains membres estimant qu'une participation à distance (visioconférence, outils numériques) aurait pu être organisée, même si les services ont rappelé que, de manière générale, la présence des porteurs résidant dans les îles n'est pas systématiquement requise et qu'ils ne se déplacent que sur invitation expresse de la commission, comme cela se pratique déjà pour les dossiers de défiscalisation.

Des interrogations spécifiques ont porté sur le prix du terrain et sur la question de la piscine. Le terrain a été acquis pour un montant de 49 millions F CFP, soit environ 15 614 F CFP/m², alors que l'estimation de la DAF pour Rangiroa est d'environ 13 700 F CFP/m², ce qui a conduit certains membres à s'interroger sur les conditions d'acquisition et sur le niveau de valorisation des terres dans les Tuamotu. S'agissant de la piscine, initialement perçue comme multiple, il a été précisé qu'il n'est prévu qu'un seul bassin, alimenté en eau de mer, mais des inquiétudes subsistent quant au mode d'alimentation (eau de mer, éventuellement complétée par l'eau de pluie), aux modalités de vidange et au devenir des eaux usées, dans un environnement lagonaire particulièrement sensible et dans un archipel où la ressource en eau douce est limitée.

Des questions ont également été soulevées sur l'intégration du projet dans le tissu local et sur la concurrence avec les pensions de famille existantes, en particulier à Avatoru, le nombre exact d'établissements n'étant pas précisé dans le dossier. Il a été demandé si le maire et la population avaient été suffisamment consultés, notamment au regard des servitudes éventuelles, des nuisances possibles et des effets sur le voisinage, même si les services instructeurs indiquent que la commune a bien été consultée et que l'ensemble des autorisations communales nécessaires a été obtenu. Le calendrier présenté fait état d'un démarrage des travaux en mai 2025 et d'un achèvement prévu en novembre 2026, avec un engagement d'exploitation d'au moins dix ans.

Sur le plan fiscal, il a été rappelé que le crédit d'impôt mobilisé dans le plan de financement est imputable sur l'impôt sur les sociétés, l'impôt commercial ou l'impôt sur les transactions, dans la limite de six exercices, à hauteur de 50% par an. Ce mécanisme vient compléter l'aide publique directe et vise à sécuriser la rentabilité du projet, dans un contexte où la demande touristique sur Rangiroa demeure soutenue, comme l'illustrent les taux de remplissage élevés de certaines pensions.

La fréquentation moyenne à Rangiroa est de 52 %, avec Coconut Lodge à 82 % et le Relais de Joséphine à 60 %Les services ont souligné que le projet répond aux orientations de montée en gamme de l'hébergement touristique et contribue à la diversification de l'offre dans les archipels.

Audelà des aspects strictement techniques et financiers, des préoccupations d'ordre culturel et politique ont été exprimées. Plusieurs membres ont dénoncé la multiplication des ventes de terres polynésiennes à des investisseurs extérieurs, perçue comme une perte patrimoniale et culturelle, la terre étant considérée, dans la culture maohi, comme une "mère nourricière". Il a été proposé de favoriser davantage les solutions

de mise en valeur par la location plutôt que par la vente, et de renforcer les dispositifs d'accompagnement des propriétaires fonciers et des porteurs de projets locaux, afin qu'ils puissent eux-mêmes développer des pensions de famille ou d'autres activités touristiques.

Selon plusieurs membres, une majorité des dossiers examinés concerne désormais des investisseurs extérieurs récemment installés, bénéficiant d'aides financières importantes, tandis que les habitants peinent à accéder à l'emploi. Il a été relevé que, plus de la moitié du mandat étant écoulée, les évolutions attendues en matière de rééquilibrage des aides et de promotion des porteurs locaux restent insuffisantes, invitant à une réflexion globale sur les critères d'éligibilité, les modalités d'instruction des dossiers et la qualité des informations exigées (plans, budgets détaillés, participation des porteurs, consultation de la population) pour les futurs projets de pensions de famille.

Pour conclure, la commission souhaite, pour l'examen des futurs dossiers de défiscalisation relatifs aux pensions de famille, disposer de dossiers plus complets et plus documentés.

Les rapporteurs recommandent en particulier que soient désormais systématiquement fournis les éléments suivants :

- un plan détaillé du projet, incluant l'ensemble des constructions et aménagements prévus ;
- un budget prévisionnel complet et chiffré du projet ;
- une présentation sous forme de support PowerPoint, reprenant les principales caractéristiques techniques, financières et économiques du projet ;
- la présence des porteurs de projet lors de l'examen en commission, en présentiel ou, le cas échéant, par tout moyen de communication à distance adapté.

AVIS N° 403-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (avec 3 voix pour et 6 abstentions).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société SCA Manuvai consistant en l'acquisition d'un navire de pêche hauturière au titre du régime des investissements indirects du code des investissements- secteur primaire - pêche professionnelle hauturière
(*Lettre n° 6101/PR du 03/09/2025*)

Objet : Agrément d'un montant de **82 350 000 F CFP**.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Fetu Moana, consistant en l'acquisition d'un navire de pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects
(*Lettre n° 6102/PR du 03/09/2025*)

Objet : Agrément d'un montant de **82 350 000 F CFP**.

Discussions : Deux projets de navires de pêche hauturière, portés par les sociétés SCA Manuvai et Fenua Moana, ont été examinés. Lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022, ils prévoient la construction de navires en aluminium par le chantier naval local Technique Marine. Chacun sollicite une subvention de 82,35 millions de francs CFP pour la réalisation de son projet.

Le projet de SCA Manuvai se distingue par ses innovations environnementales : système antifouling à ultrasons, récupération des eaux pluviales et panneaux solaires pour limiter l'usage des groupes électrogènes. Ces choix techniques ont été salués, bien que certaines interrogations subsistent quant aux précautions d'usage du système à ultrasons. Le projet prévoit la création de cinq emplois directs et sept emplois indirects.

Les membres de la commission ont souligné l'intérêt de ces investissements pour la pêche locale, en insistant sur la nécessité de soutenir les petits opérateurs face aux grands armateurs.

Les membres de la commission souhaitent disposer du dossier complet relatif au projet de Rangiroa, afin de pouvoir procéder à un nouvel examen approfondi.

AVIS N° 404-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 405-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté portant agréments du programme d'investissement présenté par la société Compagnie Small Island, consistant en la construction d'un hôtel de type « boutique hôtel » de 4 étoiles sur le motu Paahi à Bora Bora comprenant 26 bungalows pour une capacité totale de 63 personnes, au titre du régime des investissements directs et du régime des investissements indirects

(Lettre n° 8017/PR du 13/11/2025)

Objet : Agréments du programme d'investissement présenté par la société Compagnie Small Island :

- au titre du régime des investissements directs, pour un montant de **5 462 483 F CFP** ;
- au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **682 466 944 F CFP**.

Discussions : Le projet concerne la construction d›un hôtel boutique de vingt-six bungalows pour un investissement de 3,9 milliards de F CFP TTC. Ce projet bénéficie d›un financement issu des fonds propres de la société à hauteur de 892 millions F CFP, des emprunts bancaires, fixé à un milliard de F CFP et de la défiscalisation locale (*500 millions F CFP*) et métropolitaine (*pour plus d'1 milliard F CFP*). L'achèvement du programme est prévu au quatrième trimestre 2027, le projet ayant débuté en octobre 2025 suite au dépôt du dossier par la société.

Les membres constatent une nouvelle fois que les dossiers de défiscalisation ne sont pas complets et ne permettent pas de fournir aux membres une information exhaustive. Les services ont pris note des documents complémentaires systématiquement sollicités et veilleront à faire le nécessaire.

Enfin, les membres de la commission s'interrogent sur la saturation hôtelière de Bora Bora et ses conséquences sur la population locale, notant notamment l'existence d'établissements abandonnés.

AVIS N° 543-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : *Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société La Pension Fakarava, consistant en la construction d'une pension de famille à Fakarava, au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 8018/PR du 13/11/2025)

Objet : Agrément du projet présenté par la société La Pension Fakarava au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **19 807 132 F CFP**.

Discussions : Le projet de pension de famille à Fakarava, porté par des professionnels du tourisme expérimentés, représente un investissement de 62,5 millions de F CFP pour quatre bungalows. Cette initiative s›inscrit dans une démarche environnementale avec l›installation de systèmes photovoltaïques, de récupération d›eau pluviale et de tri des déchets.

AVIS N° 544-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : *Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

Deux projets d'arrêté portant agréments du projet présenté par la société Compagnie du Ponant Polynésie, consistant en l'acquisition d'un catamaran destiné au charter nautique, au titre du régime des investissements directs et du régime des investissements indirects
(Lettre n° 8019/PR du 13/11/2025)

Objet : Agréments du projet présenté par la société Compagnie du Ponant Polynésie :

- au titre du régime des investissements directs, pour un montant **correspondant à la totalité des droits et taxes à l'importation** ;
- au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **248 810 945 F CFP**.

Discussions : La société, de renommée internationale, sollicite une défiscalisation pour l›acquisition d›un catamaran de charter nautique destiné à une clientèle de haut de gamme.

Si le projet respecte formellement les critères réglementaires d'éligibilité, les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence de subventionner une entreprise disposant de moyens financiers considérables.

AVIS N° 545-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : *Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Ecloserie des Gambier, consistant en la construction d'une écloserie d'huîtres perlières, au titre du régime des investissements indirects du code des investissements, secteur primaire, perliculture
(Lettre n° 8348/PR du 27/11/2025)

Objet : Subvention d'investissements indirects, pour un montant de **76 561 152 F CFP**.

Discussions : L›intervenant a présenté le projet d›agrément de la société Écloserie des Gambier pour la construction d›une écloserie d›huîtres perlières. L›investissement total s›élève à 284 millions de francs avec la création de 6 emplois, financé par fonds propres et défiscalisation. Ce projet répond à la chute du collectage naturel aux Gambier où les besoins en naissains atteignent 10 millions d›unités par an alors que seulement 600 000 sont actuellement produites.

La nouvelle écloserie devrait produire entre 3 et 6 millions de naissains annuellement. Les membres de la commission ont soulevé des questions sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'introduction d'huîtres non natives. Le projet a été approuvé à l'unanimité.

AVIS N° 564-2025/CCBF/APF du 5 décembre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SAS Malibu, consistant en la rénovation de l'hôtel Te Moana Tahiti Resort, situé au PK 10,5 côté mer à Punaauia, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 8652/PR du 05/12/2025)

Objet : Agrément du projet présenté par la SAS Malibu, pour un montant de **551 962 311 F CFP**.

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit de la première rénovation d'envergure depuis la création de l'établissement il y a 18 ans. Les travaux envisagés portent sur la modernisation des chambres, la rénovation des restaurants, l'amélioration des espaces d'accueil et des parties communes. L'objectif consiste à rehausser le niveau de standing de l'établissement afin de passer d'une classification trois étoiles à quatre étoiles et de répondre aux attentes de la clientèle internationale. Il est ajouté que le projet prévoit la création de huit emplois et que la société a sollicité la défiscalisation nationale.

Aux interrogations relatives au choix du lauréat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2022, il est répondu que la sélection du projet repose sur une évaluation fondée sur des critères de notation préalablement définis et intégrés au cahier des charges. Les dossiers ont ainsi été analysés et notés par les services compétents, notamment le service du tourisme et l'agence de développement économique, avant d'être présentés au ministre en charge du tourisme. La désignation des lauréats est intervenue à l'issue de cette procédure, au regard des notations obtenues et des observations formulées par les services instructeurs.

Concernant l'impact social du projet, la fermeture temporaire de l'établissement pendant une année entraîne la mise en place de mesures d'accompagnement pour les salariés. Sur les 90 employés, 72 verront leur contrat suspendu et bénéficieront d'une indemnité comprise entre 5 % et 50 % de leur salaire brut mensuel, 20 salariés seront maintenus en activité partielle afin d'assurer les missions essentielles durant la période de travaux. Par ailleurs, quatre départs sont prévus, dont deux départs à la retraite et deux départs volontaires.

Plus largement, ce projet de rénovation s'inscrit dans une stratégie de montée en gamme de l'offre hôtelière, visant à renforcer l'attractivité touristique de l'île de Tahiti, où les établissements de haut standing demeurent relativement peu nombreux par rapport à d'autres destinations du territoire, telles que Bora Bora. Le projet est porté par une société réunissant plusieurs actionnaires, regroupés au sein de structures sociétaires.

AVIS N° 574-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Herevai Charter, consistant en l'acquisition d'un navire destiné au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 8681/PR du 05/12/2025)

Objet : Agrément du projet présenté par la société Herevai Charter, pour un montant de **24 861 774 F CFP**.

Discussions : La société, qui exploite déjà deux navires sous licence, souhaite acquérir un catamaran, afin d'augmenter sa flotte. Elle prévoit notamment la création d'un emploi direct supplémentaire, une augmentation des partenaires, passant ainsi de 5 à 6 capitaines et hôtesses et de 10 à 12 membres d'équipage patentés.

Il est précisé que si la société n'a pas fourni de contrat de travail à ce stade, mais elle s'est toutefois engagée à respecter la réglementation en matière de création ou de maintien d'emplois et d'investissements

sur une durée déterminée. Ces engagements font l'objet de vérifications lors des contrôles post-attribution des subventions.

AVIS N° 575-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Tahiti United au régime d'incitation fiscale au financement de la professionnalisation du sport
(Lettre n° 8938/PR du 18/12/2025)

Objet : Agrément d'un montant de **400 000 000 F CFP.**

Discussions : Le projet d'arrêté consiste à accorder un agrément, issu d'un nouveau dispositif de défiscalisation, à hauteur de 400 000 000 F CFP sur 4 ans, à la société Tahiti United afin de soutenir la professionnalisation du football polynésien. En effet, ce mécanisme, adopté récemment par une loi du pays fiscale, permet aux entreprises qui financent des projets sportifs professionnels de bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à leur apport.

La société Tahiti United, constituée principalement autour du club AS Vénus, fait partie des 8 clubs retenus parmi les 24 candidats pour intégrer l'OFC (Oceania Football Confederation)), division régionale de la FIFA, afin de participer à un championnat régional professionnel dans le Pacifique.

La mise en œuvre de ce projet permettra de créer 25 emplois, sous forme de CDD de 8 mois par saison, comprenant 22 joueurs professionnels, 1 cadre technique et sportif, et 2 emplois administratifs. Durant les 4 mois restants, les joueurs réintègreront leurs clubs locaux pour partager leur expérience internationale et contribuer à rehausser le niveau général du football polynésien.

Les membres de la commission saluent cette nouveauté fiscale qui permet d'investir dans les sportifs polynésiens et de créer de l'emploi. Ils reconnaissent que ce projet participe au rayonnement international de la Polynésie française.

Toutefois, ce dossier a suscité un débat sur :

- la rapidité de traitement de ce projet au regard d'autres projets de financement ;
- l'exclusivité du dispositif au football, avec des interrogations sur une extension à d'autres disciplines sportives ;
- la viabilité économique du projet, par crainte que le Pays ne finance durablement une société qui devrait générer ses propres revenus à l'instar des clubs professionnels en France ;
- la nécessité de privilégier la formation des jeunes dès l'âge de 5-6 ans dans des écoles de football, plutôt que de professionnaliser uniquement des joueurs seniors ;
- l'incertitude quant au retour sur investissement pour le Pays, qui a peu valorisé ses champions de football et beaucoup de jeunes talents partis en métropole sans succès à long terme ;
- le paradoxe des résultats sportifs, le football ne rapportant aucune médaille d'or à la Polynésie, contrairement à certaines disciplines individuelles (taekwondo, natation, judo, triathlon) qui réussissent avec très peu de moyens, malgré des infrastructures coûteuses pour le football et moins de résultats en comparaison avec des pays comme la Nouvelle-Calédonie ou les Fidji.

Plusieurs précisions ont été apportées :

- L'urgence du traitement du projet s'explique par le démarrage du championnat en janvier 2026.
- La FIFA a modifié ses règles sur le transfert des mineurs, rendant quasi impossible le départ des jeunes polynésiens en métropole désormais. En outre, l'académie de football de la fédération forme déjà des élèves de la 4ème à la Terminale, constituant un vivier pour alimenter le club professionnel.
- Pour l'instant, le dispositif commence par le football car c'est la discipline la plus structurée en Polynésie française, mais il pourra s'étendre à d'autres sports. Un rapport annuel sera exigé pour suivre l'atteinte des objectifs.
- Les résultats sont attendus sur le long terme, avec pour objectif une qualification à la Coupe du Monde d'ici 5 à 6 ans.

AVIS N° 582-2025/CCBF/APF du 19 décembre 2025 : ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).***

ÉCONOMIE : AEPE et APCR

Treize projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés, La Trattoria, Constructions Métalliques et Nautiques de Raiatea, la Ora House Construction, Mareiti, Yellow Tree, Eyes Of Moorea, Albert Transport et Location, Wrtn Location & Services, La Boulangerie Traditionnelle du Fenua, Manava Api, Boulangerie Havaiki, Nahitokai SARL, Mougin Agencement
(Lettre n° 1604 /PR du 11/03/2025)

Objet : Aides financières en faveur de :

- La Trattoria, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Constructions Métalliques et Nautiques de Raiatea, pour un montant de **2 130 000 F CFP** ;
- la Ora House Construction, pour un montant de **1 650 000 F CFP** ;
- Mareiti, pour un montant de **1 675 000 F CFP** ;
- Yellow Tree, pour un montant de **4 850 000 F CFP** ;
- Eyes of Moorea, pour un montant de **2 015 000 F CFP** ;
- Albert Transport et Location, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Wrtn Location & Services, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- La Boulangerie Traditionnelle du Fenua, pour un montant de **2 035 000 F CFP** ;
- Manava Api, pour un montant de **2 155 000 F CFP** ;
- Boulangerie Havaiki, pour un montant de **1 920 000 F CFP ;**
- Nahitokai SARL, pour un montant de **2 250 000 F CFP ;**
- Mougin Agencement, pour un montant de **1 645 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur La Trattoria*

Il est demandé si le nombre de pizzas produites journalièrement est un résultat réalisable. Il est répondu que plus ou moins, en précisant que La Trattoria se situe derrière l'Urban Café, que ces deux restaurants appartiennent au groupe Trinity, et que, dans la mesure où le groupe Trinity a bénéficié de plusieurs aides, la DGAE a décidé d'accorder à La Trattoria une aide de 3 000 000 F CFP au lieu de 5 000 000 F CFP initialement demandés, et de conditionner l'aide au recrutement de 4 personnels.

➢ *Sur Constructions Métalliques et Nautiques de Raiatea*

Il est demandé ce qui justifie le soutien public pour l'acquisition d'une mini pelle, et il est répondu que la société développe une nouvelle activité et se lance dans la construction de maisons.

➢ *Sur la Ora House Construction*

Il est précisé que la société diversifie ses activités.

➢ *Sur Yellow Tree*

Il est demandé si la DGAE fait une distinction dans l'évaluation des dossiers lorsque le bénéficiaire est propriétaire du bâti, et il est répondu que la DGAE demande que le bénéficiaire ait un bail commercial.

➢ *Sur Eyes of Moorea*

Il est précisé que la représentante de l'entreprise est une ancienne salariée qui a racheté les parts sociales de la société.

Il est demandé que la DGAE veille que le recours aux prestataires ne soit pas des CDI déguisés.

➢ *Sur Albert Transport et Location*

Il est demandé si la DGAE vérifie que le bénéficiaire du soutien public ne constitue pas un groupe d'entreprises exerçant un monopole, et il est répondu non.

À une question sur la taille du parc automobile, il est répondu que le bénéficiaire est titulaire de 15 licences de transport.

➢ *Sur Mareiti, Wrtn Location & Services, La Boulangerie Traditionnelle du Fenua, Manava Api, Boulangerie Havaiki, Nahitokai SARL et Mougin Agencement*

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 72-2025/CCBF/APF du 24 mars 2025 :

- ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *sur les projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, en faveur des sociétés La Trattoria, Constructions Métalliques et Nautiques de Raiatea, Ia Ora House Construction, Mareiti, Yellow Tree, Eyes Of Moorea, Albert Transport et Location, Wrtn Location & Services, La Boulangerie Traditionnelle du Fenua, Manava Api, Nahitokai SARL, Mougin Agencement.*

Favorable (8 voix pour et 1 abstention) *sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société Boulangerie Havaiki.*

Douze projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés Salt Adventures, Tane Gv, Bramefan, Toa Mauri, Art'griculture, The Six Passengers, Fish N' Grill, Te Pua O Tamanu, Baker & Co, SMASH COMPANY, Le Feng Shui, Aquanesian.
(Lettre n° 2866/PR du 02/05/2025)

Objet : Aides financières en faveur de :

- Salt Adventures, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Tane Gv, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Bramefan, pour un montant de **3 620 000 F CFP** ;
- Toa Mauri, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- Art'griculture, pour un montant de **2 120 000 F CFP** ;
- The Six Passengers, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Fish N' Grill, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Te Pua O Tamanu, pour un montant de **2 260 000 F CFP** ;
- Baker & Co, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- SMASH COMPANY, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- Le Feng Shui, pour un montant de **1 770 000 F CFP** ;
- Aquanesian, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Sur la société Salt Adventures

L'acquisition d'équipements, pour une nouvelle société, représente une charge importante pour le gérant de la société. Celle-ci ne comptant aucun salarié, il est précisé que la société a besoin de démarrer son activité, et que son gérant envisage un recrutement après six mois d'activité.

Sur la société Art'griculture

Il est précisé qu'il s'agit d'une nouvelle boutique située à Faa'a. Il est fait remarquer que la société peut financer seule ce projet. Néanmoins, des félicitations sont adressées au gérant, pour faciliter la commercialisation des produits artisanaux locaux.

Sur les sociétés Tane Gv, Bramefan, Toa Mauri The Six Passengers, Fish N'Grill, Te Pua O Tamanu, Baker & Co, SMASH COMPANY, Le Feng Shui, et Aquanesian

Les projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 117-2025/CCBF/APF du 15 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés :
– Gmg Tahiti Sarl au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
– Fenua Laser-Clean au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
– Fare Led au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.
(Lettre n° 3704/PR du 10/06/2025)

Objet : Aides financières de :

- **1 695 000 F CFP au profit de Gmg Tahiti Sarl au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **1 578 000 F CFP au profit de Fenua Laser-Clean au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **3 000 000 F CFP au profit de Fare Led au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.**

Discussions :

Société Gmg Tahiti Sarl

Pour répondre à la question d'un membre de la commission sur la création d'emploi, il est indiqué que la société a embauché un salarié en CDI depuis peu.

Société Fenua Laser

Il est précisé que la société est inscrite au RNS, à la demande de la DGAE. Elle n'a pas de salarié pour l'instant.

Société Fare Led

Il est indiqué que la société a embauché un salarié en CDI depuis avril 2025.

AVIS N° 195-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés*)***

Dix projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés Hotu Burger, Eurl Artifices Polynésie, Eloa, Tropical By Mi, Bouleau Joseph Terrassement, Seee Polynésie, Laiterie Confiture Roche, Pacific Soft Way, Protein Express, et Sarl Tahiti Fun
(Lettre n° 6712/PR du 26/09/2025)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

– Hotu Burger, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **4 450 000 F CFP** ;

– Eurl Artifices Polynesie, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 525 000 F CFP** ;

– Eloa, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;

– Tropical By Mi, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **2 300 000 F CFP** ;

– Bouleau Joseph Terrassement, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 690 000 F CFP** ;

– Seee Polynésie, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 175 000 F CFP** ;

– Laiterie Confiture Roche, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;

– Pacific Soft Way, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **3 475 000 F CFP** ;

– Protein Express, au titre des aides à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **1 934 000 F CFP** ;

– Sarl Tahiti Fun, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions : Ces dossiers ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 444-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Onze projets d'arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- **Mobilier & Co, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **Mona Mona au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **Cake Away au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **Tahiti Chilling Boat au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **Eurl Bount'iti au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **Eurl Ar Raiatea Terrassement au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **Bora Bora Cultural Lagoon Tour au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **Le Palais au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **Sarl Are Boat Tours au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;**
- **Tahiti Food Court au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;**
- **Arlandak au titre des aides à l'équipement des petites entreprises.**

(Lettre n° 7183/PR du 14/10/2025)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés

- Mobilier & Co au titre des aides à l'équipement des petites entreprises pour un montant de**1 540 000 F CFP** ;
- Mona Mona au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de**2 500 000 F CFP ;**
- Cake Away au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de**3 000 000 F CFP ;**
- Tahiti Chilling Boat au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de**2 000 000 F CFP** ;
- Eurl Bount'iti au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de**3 000 000 F CFP ;**
- Eurl Ar Raiatea Terrassement au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP ;**
- Bora Bora Cultural Lagoon Tour au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- Le Palais au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Sarl Are Boat Tours au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 756 000 F CFP** ;
- Tahiti Food Court au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **1 750 000 F CFP ;**
- Arlandak au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;

Discussions : Il est expliqué que certaines aides ont été conditionnées à la création d'emplois. Mobilier & Co a créé un poste, Are Boat Tours a embauché un pilote de bateau et Arlandak devra le faire dans les douze mois suivant l'ouverture. La commission des aides économiques privilégie les CDI, notamment pour les activités nécessitant des qualifications comme les pilotes ou chauffeurs. Les patentés ne sont pas pris en compte, car la commission exige des salariés sous contrat.

Un membre de la commission a relevé que certaines sociétés obtiennent la totalité de la somme demandée, tandis que d'autres reçoivent un montant inférieur et s'interroge notamment sur les critères d'octroi. Il est répondu que l'attribution dépend de plusieurs ~~facteurs~~ critères d'appréciation. Ainsi, une première demande est susceptible de bénéficier du montant maximal autorisé. En revanche, les demandes ultérieures feront l'objet d'un abattement, généralement de l'ordre de 10%, en fonction des éléments d'instruction et des disponibilités budgétaires.

La commission des aides économiques applique aussi des doctrines internes, par exemple 30 % pour les véhicules, 20 % pour le matériel informatique et un plafond de 2 millions F CFP pour les bateaux, l'objectif étant d'inciter les entreprises à diversifier leurs financements et de s'assurer de la viabilité de leurs projets.

Il est indiqué que les commissions se réunissent, en moyenne, tous les deux mois et demi, et examinent entre 70 à 90 dossiers. Il est en outre précisé que les membres de la CCBF ne sont saisis que des demandes dont le montant excède 1,5 million F CFP, lesquelles représentent approximativement un quart de l'ensemble des dossiers traités. Les autres demandes, soit d'un montant inférieur à ce seuil, soit relevant d'entreprises individuelles, sont instruites directement en conseil des ministres.

AVIS N° 473-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Deux projets d'arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés :
Byc au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
Tahiti Oil Factory au titre des aides à l'équipement des petites entreprises.
(Lettre n° 7243/PR du 16/10/2025)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés

– Byc au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, et de la société Tahiti Oil Factory au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 215 000 F CFP** ;

– Tahiti Oil Factory au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 150 000 F CFP**.

Discussions : Un membre de la commission a rappelé que les dispositifs d'aide publique ont vocation à constituer un levier de développement ponctuel et ne sauraient s'inscrire dans une logique de reconduction systématique annuelle. Il est répondu que la nouvelle orientation arrêtée par le conseil des ministres depuis 2025, consiste à refuser systématiquement les demandes d'aides émanant de sociétés dont le chiffre d'affaires excède 100 millions de F CFP. Les aides sont désormais réservées aux entreprises en phase de lancement ou développant une activité nouvelle créatrice d'emplois

L'intérêt du dossier Tahiti Oil Factory repose sur la valorisation de l'huile de coco, la mobilisation d'artisans des îles, apportant ainsi une véritable valeur ajoutée à l'économie locale.

En conclusion, la commission a émis un avis favorable aux deux projets, tout en rappelant que les aides doivent rester ciblées sur les petites entreprises et les initiatives créatrices d'emplois.

AVIS N° 474-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Cinq projets d'arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés Bora Bora Experience, Moorea Experience, Manu Taxi Boat, Pirae Padel et Dream Lab au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
(Lettre n° 8184/PR du 21/11/2025)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- Bora Bora Experience, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Moorea Experience, pour un montant de **2 990 000 F CFP** ;
- Manu Taxi Boat, pour un montant de **2 047 000 F CFP** ;
- Pirae Padel, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Dream Lab, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la société Bora Bora Experience*

Il a été précisé que la commission d'attribution des aides avait conditionné l'aide à la création de deux emplois qualifiés de guides accompagnateurs. L'entreprise a respecté cet engagement en embauchant deux jeunes qui bénéficieront d'une formation en novembre avant d'être maintenus en contrat à durée indéterminée.

➢ *Sur Manu Taxi Boat*

L'aide initialement sollicitée de 3 000 000 F CFP a été réduite à 2 047 000 F CFP. Cette diminution s'explique par le retrait du véhicule terrestre du périmètre de l'aide, la commission d'attribution des aides économiques ayant décidé de se concentrer uniquement sur les équipements au cœur de l'activité d'excursion lagonaire, à savoir le bateau et le moteur.

Un membre de la CCBF s'interroge sur la pertinence d'exclure le véhicule alors qu'il sert à transporter les clients depuis les hôtels jusqu'aux embarcadères. La réponse apportée a souligné que la position de la commission consiste à financer exclusivement les outils de production centraux, évitant ainsi que toutes les entreprises sollicitent systématiquement des véhicules.

La question de l'obligation d'embauche en contrat à durée indéterminée a également été soulevée, cer-

tains membres s'interrogeant sur le caractère parfois contraignant de cette exigence. Il a été expliqué que cette politique vise particulièrement à lutter contre le recours abusif aux patentés dans le secteur des excursions lagonaires, notamment à Bora Bora, où de nombreux prestataires contournent le code du travail. La DGS effectue des contrôles.

➢ *Sur Pirae Padel*

Un membre de la CCBF demande si la gestion des terrains de Padel récemment construits à Pirae sont gérés par cette société. Il est répondu oui. Par convention avec la mairie de Pirae, celle-ci gère les abonnements d'occupation des terrains. Chaque année, elle est tenue de libérer le site quelques semaines de libre pour les activités que la mairie organise pour les enfants des quartiers sociaux. C'est leur première demande d'aide.

➢ *Sur Dream Lab*

Dream Lab est une école de musique qui forme au piano, à la guitare et à la basse. Elle est également un studio professionnel d'enregistrements musicaux et propose un service évènementiel.

AVIS N° 556-2025/CCBF/APF du 1er décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Cinq projets d'arrêté portant attribution d'aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants en faveur des sociétés Tahiti Demenage Tout, Noanoa Pearls And Gems, Blue Tree, Tropical Living Tahiti et Dreamcatcher
(Lettre n° 8185/PR du 21/11/2025)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- Tahiti Demenage Tout, pour un montant de **2 406 000 F CFP** ;
- Noanoa Pearls And Gems, pour un montant de **3 370 000 F CFP** ;
- Blue Tree, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- Tropical Living Tahiti, pour un montant de **2 950 000 F CFP** ;
- Dreamcatcher, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur Tahiti Déménage Tout*

Située à Punaauia et employant douze salariés, Tahiti Déménage Tout a sollicité une aide de 2 406 000 F CFP pour cofinancer l'acquisition d'un chariot élévateur thermique, d'un véhicule plateau, de trois containers de quarante pieds et d'un hayon de mille kilos. Cette entreprise, qui avait bénéficié d'une aide au démarrage, a largement dépassé ses engagements initiaux en créant six emplois au lieu du seul emploi promis.

La question du bénéfice à la défiscalisation pour les containers et le hayon est soulevée. Il est précisé que ces éléments ont été écartés du dispositif car les containers servent de locaux professionnels et ils ne sont jamais financés. Quant au hayon, la société peut solliciter une aide de la CPS de 50 %.

➢ *Sur Noa Noa Pearl and Gems*

Noa Noa Pearl and Gems, bijouterie située à Papeete, a obtenu 3 370 000 F CFP pour des travaux d'aménagement incluant l'électricité, la menuiserie, les enseignes lumineuses et les équipements de sécurité. L'entreprise s'engage à créer deux postes : un vendeur et un community manager.

➢ *Sur Blue Tree*

Brasserie de type new-yorkaise proposant des services de six heures à vingt-deux heures, Blue Tree a reçu une aide de 5 000 000 F CFP, conditionnée à la création de huit emplois en contrat à durée indéterminée dans les douze mois suivant la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide. L'entreprise vise un chiffre d'affaires de 220 000 000 F CFP pour sa première année d'exploitation. Il est précisé que tous les restaurants ne sont pas éligibles à la défiscalisation.

➢ *Sur Tropical Living Tahiti*

Tropical Living Tahiti, spécialisée dans la vente de mobilier et d'éléments de décoration, a bénéficié de 2 900 000 F CFP pour l'installation de volets roulants motorisés, la réalisation de meubles de présentation et l'acquisition d'un véhicule de livraison. L'entreprise a dépassé ses engagements en créant quatre emplois

en contrat à durée indéterminée au lieu des deux initialement prévus.

➢ *Sur Dreamcatcher*

Dreamcatcher est une entreprise de plongée sous-marine située à Maupiti ; elle a obtenu une aide pour l'acquisition d'un bateau de 28 pieds équipé d'un moteur de 400 CV. Cette puissance a suscité des interrogations, mais il a été précisé que ce type d'équipement correspond aux standards habituels des centres de plongée et fait l'objet d'une validation technique par les services compétents.

Toutes les aides sont conditionnées à la création d'emplois en CDI Les entreprises doivent respecter leurs engagements sous peine de remboursement. Selon leur activité, les entreprises ont la possibilité de cumuler la défiscalisation et l'aide accordée par le Pays. Un suivi est effectué par les services compétents pour les autorisations nécessaires.

AVIS N° 557-2025/CCBF/APF du 1er décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

ÉCONOMIE : Aides en faveur d'établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2025.
(Lettre n° 1288/PR du 26/02/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **40 000 000 F CFP.**

Discussions : Il est demandé des explications sur le choix des îles retenues pour l'enquête, et il est répondu que, tous les ans, l'enquête se déroule dans l'archipel de la Société. Quant aux autres archipels, une enquête s'est tenue il y a deux ans aux Tuamotu-Gambier, dans 600 logements, en 2024 aux Australes, dans 400 logements, et cette année aux Marquises, dans 400 logements. La stratégie retenue consiste à choisir les îles les plus importantes et les plus représentatives.

S'agissant du terme « emploi » utilisé, étant donné qu'il peut être fait référence à des CDI ou à l'auto-entrepreneuriat, il est indiqué que 481 CDI ont été créés grâce aux nouvelles mesures d'aide à l'emploi, et que ce terme désigne aussi bien l'emploi salarié que non salarié, en précisant qu'un jeune ayant un diplôme technologique ou professionnel bénéficie d'une meilleure insertion.

En ce qui concerne les charges de personnel, qui représentent 78 à 79 % de la subvention, il est indiqué qu'il s'agit de personnels d'enquête permanents de l'ISPF et de personnes recrutées sur l'île pour l'enquête, en précisant que le budget reste constant en 2025.

AVIS N° 62-2025/CCBF/APF du 10 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) pour financer ses actions d'accompagnement des entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2025
(Lettre n° 7086/PR du 09/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 837 492 F CFP.**

Discussions : La « *Team Polynésie-Export* », réunissant notamment la CCISM, l'ADE, Business France et BPI France, agit de manière coordonnée afin d'identifier les événements stratégiques en France et à l'international et de structurer une programmation fondée sur les besoins des filières locales. L'export logistique se renforce, avec trois à quatre conteneurs annuels et une hausse significative de la valeur des marchandises expédiées, traduisant une diversification progressive des exportateurs et des produits. Il est également précisé sur l'organisation avec l'opérateur Business France, qui dispose d'une soixantaine de bureaux à l'international. Et en fait, lorsque l'ACCISM sélectionne des entreprises pour les envoyer sur un marché donné, ces entreprises sont au préalable formées, informées de la manière dont on fait des affaires sur le Japon ou d'autres territoires. Les principaux produits exportés sont ceux issus de la pêche, la perle, la vanille, le monoï ainsi que les innovations numériques.

AVIS N° 463-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

ÉCONOMIE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention dans le cadre de la sensibilisation spécifique des décideurs politiques aux enjeux liés à la transition écologique, mini CEC Pacifique du gouvernement, du 24 janvier au 3 février 2025.
(Lettre n° 1892/PR du 21/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **3 096 725 F CFP**.

Discussions : La commission a examiné une demande de subvention de 3.096.725 F CFP pour l'association Cap Régénération Pacifique, qui a organisé la Mini Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) du Pacifique en janvier et février 2025 et qui s'inscrit dans la continuité d'un parcours débuté en avril 2024.

Elle réunit 32 organisations, 64 dirigeants, dont les services de l'administration. L'objectif était d'aider les décideurs à aligner leurs stratégies avec les impératifs écologiques et à engager une transition vers un modèle économique régénératif.

Plusieurs observations ont été soulevées par les membres de la commission :

- La demande de subvention est examinée après la tenue de l'événement, sans fournir de bilan financier ou moral permettant d'en mesurer l'impact réel.
- L'absence des statuts de l'organisme est un manque au dossier ; cette situation avait déjà été relevée en août 2024 lors d'une précédente demande de subvention et révèle des lacunes dans le suivi administratif du projet.
- L'intitulé de l'opération est « CEC Pacifique » alors qu'il aurait pu s'appeler « CEC Polynésie ».
- L'exclusion des élus de l'Assemblée de la Polynésie française : certains membres regrettent que cette formation ne leur ait pas été proposée, estimant que les acteurs politiques devraient être associés à ces initiatives.
- Un manque de suivi post-formation : l'efficacité d'une sensibilisation, limitée à quatre demi-journées, a été soulevée, ainsi que les mesures d'accompagnement prévues.
- Une insuffisante implication des citoyens et associations : les membres insistent sur l'importance de prendre en compte les besoins des populations locales et d'intégrer les associations à la réflexion.
- Les membres s'interrogent sur la cohérence politique de l'opération face à des décisions environnementales controversées telles que le dynamitage de la passe de Papeete et le projet de Centre d'Enfouissement de Faaroa à RAIATEA.

En réponse, des excuses sont apportées sur les délais serrés, liés à l'intégration de cet évènement au parcours de la CEC Pacifique, clôturé en février 2025. Les contraintes d'agenda et la période des fêtes ont rendu la coordination complexe. Ces éléments justifient les retards dans la saisine de la CCBF.

Des excuses sont également présentées pour l'absence des statuts de l'association.

Il est précisé que CEC Pacifique vise à collaborer avec les pays du Pacifique pour promouvoir un travail adapté aux spécificités locales. Initialement, la Nouvelle-Calédonie devait rejoindre ce projet, mais cela n'a pas été possible en raison du contexte actuel. L'équipe a choisi d'adapter des concepts existants en sollicitant des experts locaux tout en s'appuyant sur des compétences extérieures via des visioconférences.

En priorisant les entreprises, le CEC Pacifique souhaite transformer ses stratégies et éviter les pratiques nuisibles. L'administration a été impliquée pour garantir le succès de cette démarche.

L'étape suivante consiste à intégrer les citoyens via une convention citoyenne pour favoriser leur participation et renforcer la coopération.

Concernant l'exclusion des élus de l'Assemblée de la Polynésie française, il a répondu que l'objectif était de sensibiliser le gouvernement afin de répondre aux difficultés et aux besoins de la population.

Au sein du gouvernement, tous les ministres ont participé et des feuilles de route ont été établies pour la continuité des actions destinées aux services publics et à la population.

Les contributions et productions des entreprises et des services seront présentées lors de la soirée de

l'Envol, prévue le 3 juin prochain, en présence du président de l'assemblée de la Polynésie française.

AVIS N° 73-2025/CCBF/APF du 31 mars 2025 : ***Favorable (avec 3 voix pour et 6 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie Te Tia Ara pour financer son activité générale au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 5210/PR du 28/07/2025)

Objet : Aide financière de fonctionnement pour un montant de **1 797 000 F CFP**.

Discussions : Active dans la lutte contre la vie chère, l'association mène des actions en justice, en particulier sur les frais bancaires.

Des interrogations ont été soulevées quant à l'efficacité de ses interventions dans le suivi des prix, notamment en grande surface où les fluctuations sont jugées irrégulières.

Des réserves ont également été exprimées sur la visibilité de ses actions en matière d'affichage des prix et de protection des consommateurs.

AVIS N° 356-2025/CCBF/APF du 4 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association initiative Polynésie française (IPF) pour le financement de son activité générale pour l'année 2025.
(Lettre n° 7586/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association initiative Polynésie française, pour un montant de **37 150 000 F CFP**.

Discussions : En préambule, il est dit que cette demande de subvention de fonctionnement servira à assurer les charges de fonctionnement, principalement les salaires d'une équipe de 5 personnes (*directrice, secrétaire, 3 agents d'affaires*).

Il est en outre est rappelé que cette association accompagne annuellement une cinquantaine de nouveaux porteurs de projets et gère un portefeuille de 300 entreprises en cours de remboursement. L'association octroie des prêts d'honneur à taux zéro, d'un montant moyen de 1,1 million F CFP, remboursables sur 25 mois en moyenne. Le taux de réussite atteint 95 %, témoignant de la qualité de l'accompagnement. De plus, celle-ci développe sa présence dans les archipels éloignés en mettant en place des entretiens par visioconférence pour éviter les déplacements coûteux aux porteurs de projets insulaires. En complément, il est dit que la majorité des projets sont sur Tahiti (*341 projets*). Il y a néanmoins un effort de développement dans les archipels : 15 projets aux Marquises, 22 aux Tuamotu, 7 aux Australes

Le parcours d'accompagnement entrepreneurial de l'association met en place trois sessions par an. A ce jour, 38 projets sont financés depuis janvier 2025. Il est indiqué que les prêts remboursés alimentent un fonds de roulement (*130 millions F CFP disponibles*), il y a cependant une collaboration obligatoire avec les banques partenaires. De plus, le taux de non-remboursement très faible (5 à 7 %).

En conclusion, l'association définit les perspectives suivantes :

- appartenance au réseau Initiative France/Outre-mer
- recherche de financements européens
- objectif de diversification des sources de financement dès 2026
- réduction prévue de la subvention publique.

AVIS N° 499-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) au titre de 2025 pour soutenir ses actions et alimenter un fonds de « Prêt Apport Capital » à taux zéro.
(Lettre n° 8682/PR du 05/12/2025)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'ADIE, pour un montant de **100 000 000 F CFP**.

Discussions : Structure d'utilité publique présente en Polynésie depuis 2009, l'ADIE intervient auprès des personnes aux ressources limitées et qui ne bénéficient pas souvent de prêt bancaire classique, au travers

de microcrédits et un accompagnement de proximité. Le taux appliqué, actuellement d'environ 9,67 %, reflète notamment le coût des fonds empruntés par l'ADIE auprès des établissements bancaires. Toutefois, ce taux peut être réduit grâce à des prêts d'honneur à taux zéro, permettant d'abaisser le coût global du financement à environ 6 %, soit un niveau comparable, voire inférieur, à certains crédits à la consommation. Ce dispositif peut également être complété par la prime d'inclusion pour le travail indépendant, d'un montant de 120 000 F CFP, attribuée sous forme de subvention non remboursable.

Pour 2025, l'ADIE indique avoir accompagné plus de 3 000 personnes dans la création ou le développement d'une activité, dont 2 331 financées directement (dont notamment 249 de prêt d'honneur à taux zéro). Le secteur agricole demeure largement dominant avec plus de 1018 projets financés. Les autres projets concernant notamment les services, le commerce, la restauration ou les petites activités touristiques.

Depuis sa création, l'ADIE a mobilisé plus de 11,8 milliards de F CFP au bénéfice de l'économie polynésienne. Les résultats observés témoignent d'un impact social significatif, avec un taux d'insertion de 96 % parmi les bénéficiaires accompagnés et un taux de pérennité des entreprises supérieur à 80 %, atteignant même 90 %.

Enfin, l'ADIE poursuit son déploiement territorial afin de renforcer sa proximité avec les porteurs de projets. Une nouvelle agence a récemment été inaugurée à Pirae, et une autre doit prochainement ouvrir à Faa'a, notamment dans les quartiers prioritaires. Lorsque l'implantation permanente n'est pas possible, l'association intervient également grâce à des partenariats avec les communes et les collectivités locales, afin de maintenir une présence dans l'ensemble des archipels et d'assurer un accompagnement au plus près des bénéficiaires.

AVIS N° 576-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

ÉCONOMIE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.A.S. FARE RATA pour le financement de développements informatiques et l'acquisition de matériel liés à la modernisation du tri et de la distribution postale.
(Lettre n° 265/PR du 16/01/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **66 950 000 F CFP**.

Discussions **:** Il est précisé qu'initialement, le projet s'élevait à 76 millions de F CFP. Au regard du montant de la présente demande de subvention, il est donc observé une économie d'environ 9,8 millions de F CFP.

Une présentation de ce projet de développements informatiques est faite. Le numérique et la digitalisation sont devenus un enjeu majeur pour le secteur postal qui doit forcément s'adapter aux exigences et aux nouveaux besoins des usagers. Le projet se décline en trois gros volets. Le premier volet est axé sur l'acquisition d'un outil de gestion nommé SIDO. Celui-ci est plus adapté aux contraintes logistiques et géographiques du territoire polynésien, permettant la traçabilité des colis distribués sur le marché intérieur et une meilleure efficience des processus de traitement qui, actuellement, sont encore trop manuels. Il représente plus de 43 millions de F CFP de l'investissement du projet. Le deuxième volet porte sur la numérisation de l'application du bureau de poste en ligne qui permettra d'envoyer aux usagers des notifications de l'arrivée de leur courrier et de leur colis. Fare Rata compte également développer l'affranchissement en ligne. Le troisième volet est axé sur la recherche de nouveaux services de distribution à proposer aux usagers (services complémentaires de livraison à domicile).

Il est demandé quelle est la superficie de l'espace à moderniser. Il est répondu que ce projet concerne plutôt le développement informatique. Aussi, il n'y aura pas vraiment d'impact sur la surface du centre de tri postal.

Il est demandé s'il y aura une amélioration de la délivrance des plis recommandés, une augmentation de l'abonnement à la boîte postale, et quel sera le coût de la livraison à domicile des colis. Il est répondu que les nouveaux services qui seront proposés concernent principalement la livraison à domicile des colis car la population polynésienne est friande des commandes à l'extérieur. Dans la mesure où ce sera un nouveau service, une nouvelle rémunération sera évidemment établie.

Il est demandé quelle est la place du contrôle douanier dans ce projet de modernisation des process de distribution postale. Il est répondu que le centre de tri situé à Faa'a dispose d'un espace réservé à la douane. Il est à noter que l'activité douanière et l'activité de tri postal sont dissociées. Fare Rata a tout de même le devoir et la responsabilité de mettre au magasin d'attente du contrôle douanier toute marchandise jugée suspecte. Une convention entre la douane et Fare Rata régit la validation de l'espace et son fonctionnement. Celle-ci est en cours de renouvellement.

Il est demandé si tous les courriers passent au rayon X de la douane. Il est répondu que non. Un agent de la douane, localisé au CTC, peut choisir de faire des ponctions dans le tri du courrier. Cet aspect mérite probablement d'être amélioré pour une lutte plus efficace contre la drogue ou les marchandises illicites ou suspicieuses et sera donc abordé dans la nouvelle convention.

Il est demandé si ces nouveaux services postaux auront un impact budgétaire ou s'il s'agit simplement de réorganiser les services de Fare Rata. Il est répondu que dans le cadre de la livraison à domicile, il est constaté une baisse du courrier mondial et accessoirement du courrier local. Donc, Fare Rata cherchant à investir dans des sujets qui lui permettront de revenir à l'équilibre, elle réorganisera les métiers et les facteurs qui ont un peu moins de distribution à réaliser, pour monter en compétence sur la livraison à domicile de colis.

Il est demandé si le fait d'avoir diminué le montant de la subvention aura un impact sur la qualité du service postal. Il est répondu que le projet initial de développement informatique prévoyait un quatrième volet : l'acquisition d'automates de livraison. Cela aurait supposé d'acquérir les machines, de travailler sur de nouveaux logiciels et d'installer ces machines dans des zones autres que les agences Fare Rata. Cependant, au regard des investissements demandés, du temps nécessaire pour déployer sur 2025, les 3 autres volets du projet, il a été décidé de revoir ce quatrième volet. C'est pourquoi la demande de subvention pour ce projet a été revue à la baisse.

Il est demandé s'il ne serait pas plus judicieux de faire appel à des développeurs informatiques polynésiens et à des prestataires locaux plutôt qu'internationaux. Il est répondu que Fare Rata recherche depuis un peu plus de trois mois des informaticiens locaux (des chefs de projets informatiques), en priorité au sein du groupe OPT, puis sur le territoire. Cependant, il est difficile de trouver des chefs de projets informatiques locaux. Aussi, Fare Rata a lancé un appel à candidature extérieur. Fare Rata envisage également de recruter un directeur du service informatique.

AVIS N° 13-2025/CCBF/APF du 27 janvier 2025 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.A.S. FARE RATA pour la rénovation du bureau de poste de Papeete, zone de tri et boîtes postales.
(Lettre n° 266/PR du 16/01/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **28 000 000 F CFP**.

Discussions **:** Il est précisé que la rénovation se situera au niveau de l'arrière de l'agence de Papeete. Cette infrastructure n'a pas été rénovée depuis plus de 50 ans. Il s'agit donc surtout d'une mise aux normes de la sécurité (*incendie, blocs de boîtes aux lettres termités)*.

Il est fait remarquer qu'il y a quelques années, l'OPT a commandé un logiciel ayant coûté environ 1 milliard de F CFP et faute de fonctionner, l'OPT a sollicité une nouvelle subvention de 200 millions de F CFP. Aussi, il est demandé si ce logiciel fonctionne aujourd'hui. Il est répondu qu'il s'agit sans doute du logiciel NOA qu'Onati, et non Fare Rata, a piloté. Donc, l'investissement de ce logiciel concerne Onati, même si Fare Rata l'utilise dans le cadre de la vente des abonnements Onati.

Il est souligné un manque de signalisation renseignant l'accès aux boîtes postales.

Le sujet de la stratégie des trois dernières années de Fare Rata est abordé. Elle s'appelait P.N.L. Proximité Numérique et Logistique. Fare Rata se voulait toujours plus proche des Polynésiens. Dans un souci de moderniser l'entreprise, notamment sur le plan numérique, Fare Rata a une nouvelle stratégie, la 3C : collaborer, commercialiser, client. En effet, Fare Rata a pour objectif d'améliorer sa collaboration avec Marara Paiement et Onati, (qui sont ses principaux partenaires aujourd'hui), et de toujours rendre un service de qualité aux administrés de la Polynésie française.

Il est suggéré d'externaliser le métier du développement informatique de Fare Rata en faisant appel aux

jeunes développeurs polynésiens qui ont créé leur petite entreprise Il est souligné également l'importance d'avoir la culture du client. En réponse, il est indiqué que la DMRA (Direction de la modernisation et des réformes de l'administration) travaille actuellement sur un projet de label qualité des services publics.

La CCBF sollicite une présentation de la feuille de route de Fare Rata, dès qu'elle sera prête.

AVIS N° 14-2025/CCBF/APF du 27 janvier 2025 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.A.S. ONATi pour le financement de la tranche 2 du déploiement 4G et de l'extension 4G+ du réseau mobile dans certaines îles des archipels éloignés de la Polynésie française.
(Lettre n° 2978/PR du 09/05/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **324 991 285 F CFP**.

Discussions : Une présentation est faite pour ce projet, avec une description des deux phases : une première phase relative au câble sous-marin, suivie d'une seconde phase qui consiste à se déplacer sur les sites. Afin de faire évoluer le débit, l'obsolescence des équipements actuels est à prendre en compte.

AVIS N° 118-2025/CCBF/APF du 15 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution au profit de la SAS NATIREVA d'un prêt d'un montant de 600 000 000 F CFP destiné à financer l'acquisition d'un aéronef ATR 72-600 XT
(Lettre n° 3182/PR du 16/05/2025)

Objet : Attribution au profit de la SAS NATIREVA d'un prêt d'un montant de **600 000 000 F CFP**

Discussions : Il est précisé que ce financement s'inscrit dans une logique de renforcement du maillage aérien territorial, et que le prêt est accordé à des conditions avantageuses. Il est alors souhaité qu'un suivi financier rigoureux garantisse la bonne utilisation des fonds et la viabilité du projet.

AVIS N° 121-2025/CCBF/APF du 23 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SAS WSL Tahiti pour le financement de la compétition internationale professionnelle 2025 de surf intitulée « LEXUS TAHITI PRO »
(Lettre n° 6612/PR du 23/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions : La compétition internationale « *LEXUS TAHITI PRO 2025 » fait* partie du circuit mondial de surf, et l'édition précédente s'est déroulée en août, constituant l'avant-dernière étape décisive du championnat. L'événement a notamment vu la participation de plusieurs surfeurs polynésiens, dont trois femmes et plusieurs hommes.

AVIS N° 433-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti au titre de l'année 2025
(Lettre n° 7186/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **603 000 000 F CFP.**

Discussions : L'Huilerie de Tahiti, qui emploie 35 salariés, fait face à une baisse historique de la production de coprah. Si la qualité reconnue de l'huile de coco garantit l'écoulement au cours mondial, la diminution des volumes, les difficultés logistiques et la dépendance à la main-d'œuvre insulaire posent la question de la pérennité et de la diversification de la filière (*huile vierge, valorisation de la bourre de coco*). La raréfaction du coprah affecte également la production de tourteaux. Au-delà du vieillissement des cocoteraies, la problématique centrale réside dans la collecte, l'attractivité du métier pour les jeunes générations et la nécessaire professionnalisation du secteur, appelant une réflexion stratégique de la part du ministère de l'agriculture.

AVIS N° 467-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société SAS KM pour son documentaire intitulé les sentinelles de l'Océan
(Lettre n° 7208/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **8.354.000 F CFP.**

Discussions : Il est précisé que ce documentaire, présenté comme le premier grand film consacré aux cultures océaniennes, met en lumière les populations insulaires du Pacifique qui, en puisant dans leur héritage culturel et leur savoir-faire ancestral, cherchent des solutions pour préserver leur environnement, leur faune et leur flore.

Il est indiqué que la subvention sollicitée couvre l'intégralité des dépenses locales effectuées en Polynésie française auprès de prestataires locaux et a également indiqué que cette subvention représente 28 % du budget global du projet, lequel inclut des dépenses réalisées en dehors de la Polynésie.

Un membre de la commission a souhaité obtenir des précisions sur le montant de l'enveloppe budgétaire allouée et sa consommation, s'interrogeant sur l'existence éventuelle d'un quota annuel. Il est répondu que les subventions exceptionnelles sont attribuées ponctuellement, en fonction des demandes et des disponibilités budgétaires. Pour l'année 2025, le montant total prévu s'élève à 44 millions F CFP. Cette somme inclut la subvention historique du FIFO (10 millions F CFP), les deux subventions examinées lors de cette commission, ainsi que deux autres à venir pour des productions audiovisuelles.

AVIS N° 468-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL FILMIN' TAHITI pour production d'une série télévisée intitulée provisoirement ORO
(Lettre n° 7209/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions : Il est expliqué que l'ambition de la société Filmin' Tahiti est triple : elle souhaite contribuer à la structuration de l'écosystème audiovisuel polynésien, créer des opportunités pour les talents locaux et faire de la Polynésie une plateforme de création reconnue à l'échelle mondiale.

Il est ajouté que cette production bénéficiera directement à l'économie locale et aux professionnels du territoire puisque plus de 60 techniciens locaux, 20 comédiens et figurants polynésiens, plus de 40 prestataires polynésiens seront mobilisés.

AVIS N° 469-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la société AHI COMPANY pour un documentaire intitulé les liens du sang, une histoire des guerres franco-polynésiennes et la prestation LIDAR-ARCHEOLOGIE.
(Lettre n° 7483/PR du 24/10/2025)

Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la société AHI COMPANY, pour un montant de **8 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que cette dernière technologie présente un intérêt particulier car les données seront restituées aux services du pays pour enrichir le patrimoine scientifique territorial.

AVIS N° 487-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Check Six Productions Inc. pour documentaire intitulé « HIDDEN TAHITI ».
(Lettre n° 7539/PR du 27/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la Check Six Productions Inc., pour un montant de **8 000 000 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est dit que ce documentaire, produit par Monsieur Peter Greenberg, durera une heure. Il est souligné l'importance stratégique de ce projet qui sera diffusé sur PBS aux États-Unis qui est une chaine d'éducation et de culture. Elle est publique et accessible à tous.

C'est une chaine qui est équivalente à Arte en France, ainsi que sur diverses plateformes internationales.

Cette production met l'accent sur les « Joyaux cachés » de la Polynésie française, s'écartant du triptyque habituel Tahiti-Moorea-Bora Bora pour explorer les Marquises et les Tuamotu. Le financement est partagé entre le secteur public et des partenaires privés tels que Paul Gauguin Cruises et le Brando.

Enfin, il convient de souligner un dernier point non négligeable, relatif à la production et à l'équipe en charge de celle-ci. Il s'agit d'une production présentant toutes les garanties de fiabilité. Monsieur Peter Greenberg, rédacteur en chef du service « Voyage » de CBS l'un des médias les plus renommé des États-Unis et bénéficie d'une longue expérience et d'une reconnaissance professionnelle avérée. Par ailleurs, la direction de production est assurée par Mme Kate Hall, petite-fille de James Norman Hall, déjà établie en Polynésie française et disposant d'une solide expérience dans le domaine de la production audiovisuelle.

AVIS N° 488-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.A.S FARE RATA pour la mise en conformité des locaux du bureau de poste de Papeete - phase d'études
(Lettre n° 8346/PR du 27/11/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions : La directrice générale de FARE RATA a présenté une demande de 20 millions de francs pour la mise en conformité du bureau de poste de Papeete. Ce bâtiment de 45 ans nécessite une rénovation complète incluant l›électricité, la ventilation, l›architecture et la sécurité incendie. Cette demande s›inscrit dans la continuité des travaux déjà engagés pour 28 millions de francs concernant les boîtes postales. Les représentants ont souligné les risques liés à la vétusté du bâtiment et la présence d›amiante dans certains matériaux. La commission a approuvé cette demande à l›unanimité, considérant le montant raisonnable au regard de l›ampleur des travaux nécessaires.

AVIS N° 563-2025/CCBF/APF du 5 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)***

ÉCONOMIE : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Hugues HORATIUS-CLOVIS, en qualité de directeur de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française.
(Lettre n° 2519/PR du 15/04/2025)

Objet : Nomination du directeur de l'ISPF

Discussions : Il est demandé si le nouveau directeur sera en contact avec l'INSEE, et il est répondu que le futur directeur prendra ses fonctions le 15 juillet prochain et qu'il a déjà une grande expérience d'enquête en outre-mer.

Pour présenter brièvement la situation de l'ISPF, il est rappelé que :

- l'établissement a démarré l'enquête sur le budget des familles, qui permet de connaître la richesse et le type de consommation des populations, selon les zones,
- l'État et le Pays ont cofinancé l'enquête sur le budget des familles, respectivement à hauteur de 230 millions F CFP et 236 millions F CFP pour un montant total de 466 millions F CFP,
- cette enquête est fondamentale car elle permet d'actualiser l'indice des prix et de calculer le PIB,
- la dernière enquête effectuée en 2015, a été cofinancée également par l'État et le Pays,
- la moitié du budget de l'enquête est utilisée pour les salaires des enquêteurs et leurs déplacements dans les îles,
- aujourd'hui, grâce aux outils informatiques tels que l'intelligence artificielle, il est possible de traiter les informations très rapidement,
- l'ISPF a une convention avec l'INSEE et que les 2 postes de direction sont dévolus aux cadres de l'INSEE, sachant qu'il existe d'autres postes de cadre, pour lesquels il faut réussir un concours.

AVIS N° 98-2025/CCBF/APF du 28 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : DAD

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au dispositif d'aide au digital (DAD) en faveur de l'entreprise morale la SARL Vini Vini Taravao pour son projet de transformation numérique
(Lettre n° 6692/PR du 25/09/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **2 770 760 F CFP**.

Discussions : Il est demandé la différence entre les plateformes « Pay zen » et « Paypal », obtenant des éclaircissements sur leur complémentarité afin de diversifier l'accès au paiement auprès d'une clientèle touristique internationale.

AVIS N° 437-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au dispositif d'aide au digital (DAD) en faveur de la SAS Phinance pour son projet d'amorçage aux startups numériques
(Lettre n° 6693/PR du 25/09/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 438-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au dispositif d'aide au digital (DAD) en faveur de la Fondation Anavai pour son projet de transformation numérique
(Lettre n° 6694/PR du 25/09/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **1 130 000 F CFP**.

Discussions : La demande d'aide va permettre d'améliorer et de simplifier le processus de dons en ligne des particuliers et des entreprises.

AVIS N° 439-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au dispositif d'aide au digital (DAD) en faveur de l'entreprise morale la SAS Ingenierie Financiere et Fiscale dans le cadre de son projet de transformation numérique
(Lettre n° 6695/PR du 25/09/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions : Cette présentation a permis de clarifier les plafonds du dispositif d'aide au digital qui compte3 catégories :

- l'amorçage dont le plafond est de 2 millions de F CFP,
- le développement dont le plafond est de 4 millions de F CFP,
- la transformation digitale dont le plafond est de 4 millions de F CFP.

AVIS N° 440-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au dispositif d'aide au digital (DAD) en faveur de l'entreprise morale la SAS Luce Natural Cosmetics pour son projet d'amorçage aux startups numériques
(Lettre n° 6695/PR du 25/09/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est fait état de l'historique de précédentes demandes de cette société, notamment pour des montants de 3 et 5 millions de F CFP qui ont reçu un avis défavorable unanime en raison d'informations contradictoires, de l'absence de bilan financier et d'un risque pour le Pays (fonds utilisés exclusivement en France et Espagne - possibilité de délocalisation du siège social hors Polynésie).

C'est ainsi qu'il est préconisé que le dossier soit réactualisé en raison de modifications nécessaires sur les devis.

Le contexte général des aides de la Direction générale de l'économie numérique pour l'année 2025 se présente comme suit avec 163 demandes reçues pour 93 bénéficiaires, 37 dossiers restants à instruire qui équivaut à 12,8 millions de F CFP. L'enveloppe totale est quasi-épuisée d'un montant de 164 millions de F CFP engagés sur 171 millions de F CFP disponibles.

Il est préconisé une mise en place d'une automatisation des notifications afin d'améliorer le suivi des dossiers d'aides.

AVIS N° 441-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec les observations suivantes : Les membres de la commission déplorent le fait de ne pas avoir obtenu les éléments d'informations leur permettant d'émettre un avis éclairé.***

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : SCCA

Quatorze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financière SCCA en faveur de la :
- SARL STORIES & CO PRODUCTIONS pour la production audiovisuelle :
* **d'un documentaire en série, intitulé « AR(T)CHIPELS »,**
* **d'un documentaire en série, intitulé « Racines, les grandes familles Polynésienne »,**
* **d'un documentaire unitaire, intitulé « Rahui, la promesse Polynésienne »,**

- PACIFIC TV PRODUCTIONS pour la production audiovisuelle d'un documentaire en série, intitulé «Les soigneurs du bleu du monde »,
- SARL DANCE IN PARADISE pour la production audiovisuelle :
* **des programmes courts de fiction en série, intitulé « Tao et Tiaporo saison 5 »,**
* **court métrage de fiction de création unitaire, intitulé « Draw my little life »,**

- KMH MEDIA PRODUCTION pour la production audiovisuelle magazine en série, intitulé « WAAAAVES 2025 »,
- EURL LES FILMS DU PACIFIQUE TAHITI pour la production audiovisuelle :
* **d'un documentaire en série, intitulé « BLEU OCEAN Saison 6 (épisodes29 à 43) »,**
* **d'un documentaire en série, intitulé « Made in Fenua »,**

- SARL AHI COMPANY pour la préparation audiovisuelle :
* **d'un documentaire unitaire, intitulé « My island home »,**
* **d'un documentaire unitaire, intitulé « Les liens du Sang, une histoire des guerres franco-polynésiennes3,**
* **d'un documentaire unitaire, intitulé « Surf, la relève »,**

- SARL ARCHIPEL PRODUCTIONS pour la production audiovisuelle d'un documentaire unitaire, intitulé « La France Monde »,
- SARL BLEU LAGON PRODUCTIONS pour la production audiovisuelle d'un documentaire unitaire, intitulé « les 25 ans de TNTV »
(Lettre n° 5138 /PR du 25/07/2025)

Objet : Aides financières SCCA

- d'un documentaire en série, intitulé « AR(T)CHIPELS », pour un montant de **6 000 000 F CFP** ;
- d'un documentaire en série, intitulé « Racines, les grandes familles Polynésienne », pour un montant de **6 000 000 F CFP** ;
- d'un documentaire unitaire, intitulé « Rahui, la promesse Polynésienne », pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- d'un documentaire en série, intitulé « Les soigneurs du bleu du monde », pour un montant de **6 000 000 F CFP** ;
- des programmes courts de fiction en série, intitulé ***« Tao et*** *Tiaporo saison 5 »*, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- court **métrage de fiction de création unitaire, intitulé «** *Draw my little life »*, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- pour la production audiovisuelle magazine en série, intitulé ***« WAAAAVES 2025 »***, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- d'un documentaire en série, intitulé ***« BLEU OCEAN Saison 6 (épisodes 29 à 43) »***, pour un montant de **4 500 000 F CFP** ;
- d'un documentaire en série, intitulé ***« Made in Fenua »***, pour un montant de **6 000 000 F CFP** ;
- d'un documentaire unitaire, intitulé « *Les liens du Sang, une histoire des guerres franco-polynésiennes »*, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- d'un documentaire unitaire, intitulé ***« Surf, la relève »***, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- d'un documentaire unitaire, intitulé ***« La France Monde »***, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- d'un documentaire unitaire, intitulé « *les 25 ans de TNTV* », pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions : Le budget annuel de 130 millions F CFP est réparti entre deux commissions (80 et 67 millions F CFP). La commission a relevé des problèmes de sous-effectif, le besoin de renforcer les contrôles financiers, des interrogations sur l'efficacité des aides, la valorisation touristique limitée des productions et la protection des droits d'auteur.

Les membres ont suggéré de renforcer les contrôles, d'optimiser les aides, d'intégrer les élus de l'Assemblée et d'augmenter les moyens financiers pour le secteur audiovisuel.

AVIS N° 360-2025/CCBF/APF du 4 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*** sur les treize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières - SCCA en faveur des sociétés :

- SARL STORIES & CO PRODUCTIONS pour la production audiovisuelle :
  - d'un documentaire en série, intitulé « AR(T)CHIPELS » ;
  - d'un documentaire en série, intitulé « Racines, les grandes familles Polynésienne » ;
  - d'un documentaire unitaire, intitulé « Rahui, la promesse Polynésienne » ;
- PACIFIC TV PRODUCTIONS pour la production audiovisuelle d'un documentaire en série, intitulé « Les soigneurs du bleu du monde » ;

- SARL DANCE IN PARADISE pour la production audiovisuelle :
  - des programmes courts de fiction en série, intitulé « Tao et Tiaporo saison 5 » ;
  - court métrage de fiction de création unitaire, intitulé « Draw my little life » ;
- KMH MEDIA PRODUCTION pour la production audiovisuelle magazine en série, intitulé « WAAAAVES 2025 » ;

- EURL LES FILMS DU PACIFIQUE TAHITI pour la production audiovisuelle :
  - d'un documentaire en série, intitulé « BLEU OCEAN Saison 6 (épisodes29 à 43) » ;
  - d'un documentaire en série, intitulé « Made in Fenua » ;
- SARL AHI COMPANY pour la préparation audiovisuelle :
  - d'un documentaire unitaire, intitulé « Les liens du Sang, une histoire des guerres franco-polynésiennes » ;
  - d'un documentaire unitaire, intitulé « Surf, la relève » ;
- SARL ARCHIPEL PRODUCTIONS pour la production audiovisuelle d'un documentaire unitaire, intitulé « La France Monde » ;

- SARL BLEU LAGON PRODUCTIONS pour la production audiovisuelle d'un documentaire unitaire, intitulé « les 25 ans de TNTV ».

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières – SCCA en faveur des sociétés :
- SARL SYLUS MEDIA pour la production audiovisuelle du documentaire unitaire, intitulé « Rava'ai – Expéditions » ;
- SARL Les films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle du documentaire unitaire, intitulé « Ma rue » ;
- SARL Bleu lagon productions pour la production audiovisuelle du documentaire en série, intitulé « Le pouvoir des plantes saison 2 » ;
- SARL Les films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle du documentaire en série, intitulé « Artistes du fenua saison 2 épisode 6 à 10 » ;
- SARL VOHI PRODUCTION pour la production audiovisuelle du magazine en série, intitulé « Vaatoa » ;
- SARL VOHI PRODUCTION pour la production audiovisuelle du magazine en série, intitulé « Porinetia » ;
- EURL Dance in Paradise pour la production audiovisuelle d'un court métrage de fiction de création unitaire, intitulé « Tahiti, To 'u Here » ;
- EURL Dance in Paradise pour la production audiovisuelle du documentaire en série, intitulé « Tumu Ora – La Naissance autrement en Polynésie »
(Lettre n° 7087/PR du 09/10/2025)

Objet : Aides financières - SCCA en faveur des sociétés :

– SARL SYLUS MEDIA pour la production audiovisuelle du documentaire unitaire, intitulé « *Rava'ai - Expéditions* », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
– SARL Les Films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle du documentaire unitaire, intitulé « *Ma rue* **», pour un montant de 1 700 000 F CFP** ;
– SARL Bleu lagon productions pour la production audiovisuelle du documentaire en série, intitulé « *Le pouvoir des plantes saison 2* **», pour un montant de 6 000 000 F CFP** ;
– SARL Les Films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle du documentaire en série, intitulé « *Artistes du fenua saison 2 épisode 6 à 10* **», pour un montant de 6 000 000 F CFP ;**
– SARL VOHI PRODUCTION pour la production audiovisuelle du magazine en série, intitulé « *Vaatoa* **», pour un montant de 2 000 000 F CFP ;**

– SARL VOHI PRODUCTION pour la production audiovisuelle du magazine en série, intitulé « *Porinetia* **», pour un montant de 2 000 000 F CFP** ;
– EURL Dance in Paradise pour la production audiovisuelle d'un court métrage de fiction de création unitaire, intitulé « *Tahiti, To'u Here* **»**, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
– EURL Dance in Paradise pour la production audiovisuelle du documentaire en série, intitulé « *Tumu Ora - La Naissance autrement en Polynésie* **», pour un montant de 4 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est confirmé que les producteurs déclarent l'utilisation des musiques locales auprès de la SACEM. Les œuvres réalisées demeurent la propriété des producteurs. Toutefois, toute production bénéficiant du dispositif SCCA doit impérativement mentionner la participation financière de la Polynésie française. Les productions audiovisuelles sont conservées et archivées par la DGEN pour une durée de cinq ans, permettant, le cas échéant, une réutilisation institutionnelle par le Pays.

Sur le plan économique, les producteurs commercialisent leurs œuvres auprès des diffuseurs tels que TNTV, Polynésie la 1ère, Canal+ ou France Ô. Un suivi financier rigoureux est assuré, la transmission de rapports certifiés par un expert-comptable conditionnent notamment le versement de la seconde tranche de subvention ; ces documents peuvent être communiqués afin de vérifier le bon usage des fonds publics, même si l'évaluation globale et qualitative du retour sur investissement pour le Pays demeure encore insuffisamment formalisée.

Par ailleurs, la question de la valorisation effective des productions subventionnées se pose, en particulier au regard des enjeux de promotion touristique et d'usages pédagogiques, une certaine dispersion étant constatée entre les œuvres financées et les commandes parallèles du GIE Tahiti Tourisme, en l'absence d'une stratégie unifiée.

La création de la Film Commission vise précisément à renforcer la cohérence d'ensemble, la visibilité internationale et l'impact économique des productions soutenues, de nouvelles conventions subordonnant désormais certaines aides à des obligations explicites de promotion du territoire et à la constitution d'un catalogue valorisant les sites polynésiens.

Il est également acté que les aides ne sauraient devenir permanentes pour un même producteur : les textes en cours de modification limiteront leur accès dans le temps, notamment au-delà de deux ans, afin d'encourager l'autonomie économique des sociétés bénéficiaires. Enfin, bien que la majorité des producteurs soutenus ne soient pas polynésiens, des démarches sont engagées pour identifier et accompagner les talents des archipels.

AVIS N° 455-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** sur les six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières - SCCA en faveur des sociétés :

– SARL SYLUS MEDIA pour la production audiovisuelle du documentaire unitaire, intitulé « *Rava'ai - Expéditions* **» ;**
– SARL Les Films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle du documentaire unitaire, intitulé « *Ma rue* **»** ;
– SARL Bleu lagon productions pour la production audiovisuelle du documentaire en série, intitulé « *Le pouvoir des plantes saison 2* **» ;**
– SARL Les Films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle du documentaire en série, intitulé « *Artistes du fenua saison 2 épisode 6 à 10* **» ;**
– SARL VOHI PRODUCTION pour la production audiovisuelle du magazine en série, intitulé « *Vaatoa* **» ;**
– SARL VOHI PRODUCTION pour la production audiovisuelle du magazine en série, intitulé « *Porinetia* » ;

**Procuration de M. Tafai, Mitema TAPATI à Mme Tahia BROWN.*

** Procuration de Mme Pascale HAITI-FLOSSE à Mme Cathy PUCHON.*

AVIS N° 455-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*** sur le projet d'arrêté en faveur de la société EURL Dance in Paradise pour la production audiovisuelle d'un court métrage de fiction de création unitaire, intitulé « *Tahiti, To'u Here* **» ;**

AVIS N° 455-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)*** sur le projet d'arrêté en faveur de la société EURL Dance in Paradise pour la production audiovisuelle du documentaire en série, intitulé « *Tumu Ora - La Naissance autrement en Polynésie* **».**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière – SCCA en faveur de la société SARL Bleu Lagon Productions pour la production audiovisuelle du documentaire en série de, intitulé « L'âme du Tatouage, Épisode 6 À 10 »
(Lettre n° 7093/PR du 09/10/2025)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Blue lagon, pour un montant de **6 000 000 F CFP.**

Discussions : *Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 456-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière - SCCA en faveur de la société SARL VOHI PRODUCTION pour la production audiovisuelle du magazine en série, intitulé « Taata Tumu ».
(Lettre n° 7395/PR du 22/10/2025)

Objet : Aide financière en faveur de la société SARL VOHI PRODUCTION, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que ce producteur est polynésien. De plus, les membres saluent la qualité du travail fait, qui couvre tout le territoire, et contribue à la valorisation de la culture polynésienne.

AVIS N° 486-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés*).***

ÉNERGIE : Nomination

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1207 CM du 19 juillet 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie (*SEML TEP*)
(*Lettre n° 3345/PR du 26/05/2025*)

Objet : Désignation de M. Mike COWAN en remplacement de M. Hervé DUBOST-MARTIN au conseil d'administration de la TEP.

Discussions : Il est précisé que la société TEP est détenue à 75 % par le Pays, et à 25 % par la société RTE International, une société métropolitaine, et que le choix du gouvernement s'est porté sur M. Mike COWAN car celui-ci représente déjà l'assemblée de la Polynésie française dans la commission de l'énergie.

Il est regretté l'absence de maires au sein de la société. Il est alors répondu que le ministère en charge de l'énergie prendra note de cette observation.

AVIS N° 133-2025/CCBF/APF du 30 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

ÉNERGIE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Énergie (EIE).
(Lettre n° 4315/PR du 30/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **6 861 573 F CFP**.

Discussions : Le dispositif, mis en place depuis dix ans, vise à accompagner les familles en difficulté afin de réduire leur consommation d'électricité, en partenariat avec les *tavana* qui mettent à disposition des espaces communaux dédiés à cet accompagnement. Cette année, les actions seront renforcées, notamment par des interventions dans les établissements scolaires pour sensibiliser la jeunesse.

Après une année de gestion difficile, l'Espace Info-Énergie (EIE), en concertation avec l'ADEME et la Direction polynésienne de l'énergie (DPE), a engagé un projet de réorganisation et de restructuration.

Concernant l'impact du dispositif, il est indiqué qu'un suivi des familles reste difficile, bien qu'une communication régulière soit assurée pour diffuser des conseils et de bonnes pratiques. Une amélioration de la prise de conscience des ménages sur leur consommation a toutefois été observée.

Afin d'assurer la continuité du programme, une chargée de mission a été recrutée en CDI. Par ailleurs, un projet complémentaire est mené en partenariat avec le CUCS pour accompagner, sur deux ans, une trentaine de familles issues de quartiers prioritaires dans la gestion de leur budget et de leur consommation énergétique.

Enfin, les membres de la commission sont invités à rencontrer les familles bénéficiaires accompagnées par la FOL.

AVIS N° 285-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

ENSEIGNEMENT : Aides en faveur d'établissements publics et d'organismes parapublics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement du premier équipement des nouveaux locaux de la bibliothèque universitaire (CDT 2024-2027).
(*Lettre n° 2062/PR du 28/03/2025*)

Objet : Subvention d'un montant de **18 198 091 F CFP**

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 82-2025/CCBF/APF du 8 avril 2025 : ***Favorable*** (*à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer l'acquisition d'un four mixte de restauration scolaire.
(*Lettre n° 2031/PR du 27/03/2025*)

Objet : Subvention d'un montant de **5 956 276 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que l'établissement compte 310 élèves demi-pensionnaires. Dans le cadre de l'acquisition de ce four mixte, une formation du personnel est recommandée. Plus largement, toute acquisition d'équipement par un établissement scolaire devrait être accompagnée d'une formation sur son utilisation et son entretien. Il est précisé qu'un plan de formation est en place.

AVIS N° 84-2025/CCBF/APF du 8 avril 2025 : ***Favorable*** (*à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.**

Dix-sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour financer l'achat de denrées alimentaires et le fonctionnement du service de restauration et d'hébergement, en faveur :
- **des collèges de Afareaitu - Moorea, de Mahina, de Paopao - Moorea, de Papara, de Punaauia, de Taravao, Teriitua A Teriierooiterai de Paea, et Tinomana Ebb de Teva I Uta,**
- **de l'école hôtelière de Tahiti,**
- **des lycées Diadème, Te Tara O Maiao, d'Uturoa - Raiatea, Paul-Gauguin, polyvalent de Taravao, polyvalent Ihi-tea no Vavau, professionnel de Faa'a, professionnel de Mahina, et Tuianu Le Gayic**

(*Lettre n° 2741/PR du 28/04/2025*)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **131 452 425 F CFP**

Discussions : Il est indiqué que l'enveloppe globale de 150 millions F CFP de subventions aux cantines scolaire, est répartie proportionnellement au nombre d'élèves. Il est reconnu que ce montant reste insuffisant, mais qu'il vise à compenser la hausse des prix alimentaires et à améliorer la qualité des repas.

Il est précisé que les tarifs sont fixés par la CPS et varient selon les modalités d'approvisionnement : prestataires privés ou cantines municipales. Le gouvernement apporte ainsi son soutien avec une dotation favorisant l'achat de produits frais.

Les chefs cuisiniers saluent l'aide du Pays, leur permettant de diversifier les repas et d'offrir pour de nombreux élèves leur seul repas quotidien.

Il est demandé pourquoi il y a peu d'initiatives pour développer des potagers dans les collèges et lycées, alors qu'il existe des subventions pour le sport scolaire, et il est répondu que des actions existent, surtout

dans le premier degré, mais que leur déploiement varie selon les établissements et les politiques internes.

AVIS N° 111-2025/CCBF/APF du lundi 5 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Eglise protestante maohi pour financer un voyage d'étude en Australie.
(Lettre n° 3426/PR du 28/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **4 480 000 F CFP.**

Discussions : La commission a examiné une demande de subvention destinée à financer un voyage pédagogique à vocation agricole, porté par le Ministère de l'agriculture. Cette initiative, distincte des voyages culturels habituellement soutenus, vise à favoriser l'apprentissage de techniques agricoles et les échanges entre jeunes en vue d'un projet à dimension professionnelle.

Cette organisation est comparable à celle d'autres établissements privés subventionnés. La commission a toutefois relevé l'absence du président de l'Église protestante Māòhi lors de la présentation du dossier, suscitant des interrogations sur la représentation institutionnelle du projet.

AVIS N° 142-2025/CCBF/APF du 4 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la levée des réserves émises par la commission de sécurité.
(Lettre n° 3507/PR du 02/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **3 016 783 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que la commission de sécurité s'est réunie en septembre 2024 et a émis de nombreuses réserves, notamment concernant la solidité des bâtiments. À la suite de ces constats, dix classes ont été fermées pour divers motifs : installations électriques défectueuses, problèmes d'évacuation, etc., et deux structures préfabriquées ont été installées afin d'assurer la continuité de l'accueil des élèves.

Des études complémentaires demeurent toutefois nécessaires, notamment pour la mise en conformité électrique de la cuisine, où des difficultés liées aux coupures d'alimentation des appareils de cuisson et des systèmes d'évacuation ont été relevées. La commission de sécurité a, à cet effet, exigé l'établissement d'un plan d'apurement des réserves. L'opération, actuellement en voie de finalisation, mobilise des entreprises intervenant sur le site de Rangiroa, dont les prestations font l'objet du financement sollicité.

La commission souligne enfin la nécessité d'effectuer des visites sur site pour constater l'achèvement effectif des travaux, suggérant qu'un agent extérieur soit mandaté à cet effet.

AVIS N° 149-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la construction d'un exutoire pour l'évacuation des eaux pluviales.
(Lettre n° 3813/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **4 503 050 F CFP**.

Discussions : Il est précisé qu'il existe un problème de santé publique car, les eaux pluviales inondent la cour du collège, les rats sortent et leur déjection stagne dans la cour du collège donc, les travaux de rénovation sont nécessaires pour faire puiser l'eau de pluie et l'évacuer.

AVIS N° 198-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

Quinze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des collèges de Punaauia, Tinomana Ebb de Teva I Uta, de Rangiroa, Henri-Hiro, de Taravao et de Papara, du Lycée professionnel de Mahina, du Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea, du Lycée d'Uturoa – Raiatea, du Lycée professionnel de Faa'a, du Lycée Tuianu Le Gayic, du Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau, du Lycée polyvalent de Taravao, de l'école hôtelière de Tahiti et du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen
(Lettre n° 4110/PR du 23/06/2025)

Objet : Subvention en faveur de :
- Collège de Punaauia, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, pour un montant de **3 017 500 F CFP** ;
- Collège de Rangiroa, pour un montant de **3 054 700 F CFP** ;
- Collège Henri-Hiro, pour un montant de **3 535 100 F CFP** ;
- Collège de Taravao, pour un montant de **3 890 800 F CFP** ;
- Collège de Papara, pour un montant de **4 317 800 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Mahina, pour un montant de **3 200 000 F CFP** ;
- Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea, pour un montant de **3 607 900 F CFP** ;
- Lycée d'Uturoa – Raiatea, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de **4 000 000 F CFP**.
- Lycée Tuianu Le Gayic, pour un montant de **4 658 800 F CFP**.
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau, pour un montant de **4 878 400 F CFP**.
- Lycée polyvalent de Taravao, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.
- L'école hôtelière de Tahiti, pour un montant de **5 876 700 F CFP**.
- Lycée Diadème, Te Tara 0 Maiao, pour un montant de **8 100 030 F CFP**.

Discussions : La Polynésie française dispose d'un fonds social scolaire pour les collèges et lycées, visant à soutenir les élèves issus de familles en difficulté. La répartition des fonds tient compte du nombre d'élèves, des besoins des établissements, de la consommation passée et de la situation socio-économique des familles.

Ces aides financent les fournitures scolaires, vêtements et équipements, lunettes, séances d'orthophonie, ainsi que des aides alimentaires d'urgence. L'attribution se fait par commission, avec une procédure d'urgence possible. Les versements interviennent en mars et juillet, et les fonds peuvent être utilisés sur deux années scolaires.

Des pistes d'amélioration ont été évoquées : mieux informer les familles, accélérer les démarches, maintenir le taux d'utilisation et renforcer la coordination avec les autres aides sociales.

AVIS N° 253-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé adventiste pour l'exercice 2025.
(Lettre n° 4429/PR du 02/07/2025)

Objet : Subvention forfaitaire de fonctionnement pour un montant de **13 984 957 F CFP**.

Discussions : ***Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.***

AVIS N° 281-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé catholique pour l'exercice 2025.
(Lettre n° 4431/PR du 02/07/2025)

Objet : Subvention forfaitaire de fonctionnement pour un montant de **391 657 218 F CFP**.

Discussions : En préambule, il est rappelé qu'une convention est en place pour les directions des enseignements privés.

Pour l'examen du projet d'arrêté, il est demandé si les montants sont revalorisés lorsque des niveaux de classes sont fermées. Pour la situation des enseignants, il est demandé s'ils se réadaptent, afin d'être attractif pour les prochaines rentrées scolaires.

Il est d'abord répondu que l'enseignement privé, en général, n'a pas subi de baisse. Cependant, sur 20 ans, il est constaté une diminution des effectifs dans les établissements scolaires publics. De plus, il est constaté une baisse démographique.

S'agissant de l'absentéisme des enseignants, il est demandé un point de situation. À cela, il est répondu que l'enseignement privé n'est pas épargné par cela, cependant des équipes importantes sont mobilisées,

donc il n'y a pas d'arrêt émis par des psychologues. Dans l'ensemble, il y a beaucoup d'entraide en enseignants d'établissements scolaires privés. De plus, il est indiqué qu'il n'y a pas de changement d'enseignants tous les deux ans. La réussite scolaire dépend, entre autres, des professeurs.

En conclusion, il est demandé si les subventions arrivent en temps voulu. À cela, il est répondu qu'effectivement, les subventions sont versées aux différentes directions, mais cela prend du temps.

AVIS N° 282-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé protestant pour l'exercice 2025.
(Lettre n° 4432/PR du 02/07/2025)

Objet : Subvention forfaitaire de fonctionnement pour un montant de **102 348 327 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est répondu que le constat est le même que pour l'enseignement catholique, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de baisse des effectifs. Pour 2025, il y a 40 inscriptions supplémentaires. L'enseignement privé a cette approche spirituelle.

Pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH), il est indiqué que le régime a changé. À noter que les enseignants comptant un élève en situation de handicap dans son effectif, le salaire est pris en charge par l'Etat. L'AESH est financé par les subventions sollicitées, il est prévu une augmentation des intervenants ainsi qu'une augmentation des moyens.

En aparté, il est fait remarquer que l'enseignement privé a une vision différente du public. Un élève n'est pas considéré comme un élève, mais comme un enfant.

En conclusion, la direction indique qu'en 15 ans, il y a toujours eu le soutien du Pays.

AVIS N° 283-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de Te pu o te mata ora pour l'exercice 2025.
(Lettre n° 4430/PR du 02/07/2025)

Objet : Subvention forfaitaire de fonctionnement pour un montant de **9 188 544 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 284-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement des travaux d'extension de la résidence universitaire (CDT 2024-2027).
(Lettre n° 4334/PR du 01/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **149 612 172 F CFP**.

Discussions : Le projet prévoit l'extension de la résidence universitaire de l'Université de la Polynésie française (UPF) par la création de 30 logements supplémentaires, s'ajoutant aux 70 chambres individuelles déjà existantes. Chaque nouveau bâtiment comprendra un foyer au rez-de-chaussée.

Un concours d'architecture sera lancé dès le mois d'août pour la réalisation des études techniques (réseaux électriques, études de sol, quantités de matériaux, etc.), garantissant la bonne exécution du projet.

Le financement est assuré de manière tripartite : 30 % par le Pays, 30 % par l'État et 40 % par l'UPF. La livraison des nouveaux logements est prévue pour le début du second semestre 2028.

AVIS N° 289-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE) pour financer les équipements du Centre d'hébergement international du CRIOBE
(Lettre n° 5228/PR du 29/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions : Le Centre d'Hébergement International du CRIOBE, inauguré le 3 mai 2024 à Moorea, bénéficie d'un projet d'aménagement pour lequel une aide de 10 millions F CFP est sollicitée sur un coût total de 15 millions F CFP.

Le centre peut accueillir jusqu'à 16 personnes dans le bâtiment principal (4 chambres de 4) et dispose de 4 fare logeant 2 à 3 personnes chacun. Il héberge principalement des étudiants et chercheurs, dont environ 25 % étrangers parmi les 350 visiteurs annuels, dont un quart sont des étrangers.

L'aménagement prévoit du mobilier de bureau et de cuisine, avec une préférence pour les entreprises locales et l'utilisation de bois de Moorea.

AVIS N° 358-2025/CCBF/APF du 4 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :
- l'UPF pour financer l'acquisition de stations météorologiques et de centrales d'acquisition pour le réseau polynésien de marégraphes – NANUMITI [CDT 2024-2027 / CVT ESRI 2024-2027 – AESEP 2024-2025] ;
- de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE) pour financer l'aménagement d'un laboratoire de Microbiologie environnementale de Polynésie – LAMPE [CDT 2024-2027/ CVT ESRI 2024-2027 / AESEP 2024-2025
(Lettre n° 5227/PR du 29/07/2025)

Objet : Subventions d'investissement de :

- 3 906 563 F CFP ;
- **3 944 988 F CFP**.

Discussions : Le CDT (*Contrat de Transformation et de Développement)* 2024-2027 est un accord entre l'État et la Polynésie française pour le financement de projets relevant des compétences polynésiennes. Il comprend une convention spécifique pour l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI).

Dans le cadre de l'action 4 (*AESEP*) concernant l'acquisition d'équipements scientifiques, six projets ont été soumis par différents laboratoires polynésiens. Cinq ont été retenus, dont trois sont financés entièrement par l'État pour simplifier les procédures d'acquisition :

- le projet Nanomiti (*UPF*) relatif à l'installation de stations météorologiques sur cinq marégraphes existants (*un par archipel*) pour mesurer le niveau de la mer et les données météorologiques. Ces données serviront aux prévisions climatiques et à l'étude de l'élévation du niveau de la mer.
- le projet LAMP (*EPHE-PSL*) portant sur la création d'un laboratoire de microbiologie environnementale pour étudier l'ADN environnemental, notamment pour la surveillance des écosystèmes coralliens.
- un projet IFREMER (*en attente de finalisation administrative*).

AVIS N° 362-2025/CCBF/APF du 18 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la prise en charge du surcoût des repas des élèves du Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement
(Lettre no 5416/PR du 06/8/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **3 836 850 F CFP**.

Discussions : Il est proposé d'allouer une aide destinée à compenser le surcoût des repas des élèves de 3e du CETAD de Rangiroa, contraints depuis 2022 de déjeuner à la cantine de l'école primaire de Tiputa, dans l'attente de la mise en service de la nouvelle cuisine du CETAD. Cette dernière n'est assortie d'aucun calendrier précis de réalisation, en raison de contraintes multiples liées à la hiérarchisation des priorités, aux difficultés liées notamment à la disponibilité des prestataires et à la gestion simultanée d'un parc de 35 établissements scolaires répartis sur l'ensemble du territoire.

En raison de l'éloignement géographique des deux établissements et de l'impossibilité d'organiser des déplacements quotidiens à l'heure du déjeuner, la commune assure la fourniture des repas, selon une tarification récemment réévaluée. Cette situation génère un surcoût récurrent qui rend nécessaire, chaque année, l'octroi d'une aide financière afin de garantir la continuité du service de restauration scolaire.

Par ailleurs, il est rappelé que la participation actuelle de la CPS s'élève à 95 F CFP dans les îles, et que de nombreux élèves bénéficient du complément familial pouvant atteindre 500 F CFP par repas.

Enfin, la DGEE consacre d'ores et déjà près de 150 millions de F CFP par an à l'accompagnement des établissements disposant de cantines, tout en reconnaissant la nécessité de revoir en profondeur la tarification et la qualité nutritionnelle des repas.

AVIS N° 363-2025/CCBF/APF du 18 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer l'achat d'équipements pour la section baccalauréat professionnel maintenance des véhicules – Pont de 4 colonnes avec géométrie.
(Lettre n° 5602/PR du 13/08/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du lycée polyvalent de Taravao, pour un montant de **3 873 907 F CFP**.

Discussions :

Il s'agit d'une demande de subvention de 3 873 907 F CFP pour le lycée professionnel de Taravao afin d'acquérir deux équipements : un pont 4 colonnes et un pont à géométrie laser.

Ces acquisitions sont nécessaires pour la transformation du bac pro maintenance des véhicules en bac pro maintenance des véhicules option poids léger, et pour permettre aux élèves de passer leurs épreuves en 2026.

La demande a été faite selon les règles de concurrence (consultation d'au moins deux entreprises) et validée par un inspecteur d'académie pour garantir la conformité au référentiel du diplôme.

AVIS N° 371-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer le fonctionnement du campus connecté.
(Lettre n° 5653/PR du 13/08/2025)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer le fonctionnement du campus connecté.
(Lettre n° 5654/PR du 13/08/2025)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du :

- collège Tinomana-Ebb, pour un montant de **3 618 000 F CFP** ;
- collège de Rangiroa, pour un montant de **3 317 877 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le campus connecté est un dispositif de formation à distance cofinancé par l'État et mis en place depuis 2021 dans cinq établissements scolaires de Polynésie française :

- Collège de Teva i Uta (Tahiti)
- Lycée des îles Sous-le-Vent (Raiatea)
- Collège Te Tau Vae Ia (Taiohae, Nuku Hiva)
- Collège de Rangiroa
- Collège de Tubuai (Australes)

Le système fonctionne particulièrement bien au lycée de Raiatea mais rencontre des défis dans les autres sites, notamment en raison de l'offre limitée de formations de l'UPF et de la difficulté à retenir les étudiants dans les îles après la 3ème.

Le principal poste de dépense est la rémunération des tuteurs, engagés en CDD.

Bien que les résultats ne soient pas encore à la hauteur des attentes, le dispositif progresse et offre une alternative intéressante aux études à Tahiti.

Le financement sur cinq ans arrive à terme l'année prochaine, posant la question de sa continuité.

AVIS N° 372-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer le fonctionnement du campus connecté : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

AVIS N° 373-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer le fonctionnement du campus connecté : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae – Nuku-Hiva pour financer le fonctionnement du campus connecté.
(Lettre n° 5702/PR du 18/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 300 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée d'Uturoa - Raiatea pour financer le fonctionnement du campus connecté.
(Lettre n° 5703/PR du 18/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 127 292 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura - Tubuai pour financer le fonctionnement du campus connecté.
(Lettre n° 5704/PR du 18/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 933 924 F CFP**.

Discussions : Les campus connectés visent à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants polynésiens, en leur permettant d'accéder à un cursus universitaire. Le projet est cofinancé à parts égales par l'État et le Pays.

Bien que les salles soient équipées et connectées à la fibre optique, l'offre de formation de l'UPF reste insuffisante. Des partenariats avec les communes, la CCISM, le GREPFOC ou le CNED sont envisagés pour élargir la carte de formation. Des projets similaires ont déjà été approuvés pour Rangiroa et Teva I Uta.

Un point a été soulevé concernant la location d'un écran tactile au collège de Mataura pour 383 000 F CFP par an. Il a été précisé que la location, comme pour les photocopieurs, est privilégiée pour bénéficier d'un meilleur service après-vente et d'une maintenance rapide en cas de panne. Cinq écrans fonctionnent déjà selon ce système.

AVIS N° 379-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 380-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 381-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège de Taravao pour financer le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire.
(Lettre n° 5806/PR du 21/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 432 821 F CFP**.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 382-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-Tea No Vavau pour financer l'achat de rideaux anti feu pour les salles de classe.
(Lettre n° 5807/PR du 21/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 569 576 F CFP**.

Discussions : Il a été demandé si les autres établissements scolaires devront à l'avenir s'équiper de rideaux anti-feu. Il a été précisé que certains établissements disposent déjà de ces équipements, notamment dans

les salles de sciences physiques où sont manipulés des produits dangereux.

Bien que coûteuse, cette mesure est obligatoire : la DGEE doit équiper les salles à risque de rideaux classés M1, résistants au feu.

AVIS N° 383-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer le surcoût des repas
(Lettre n° 6452/PR du 17/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **7 147 100 F CFP**.

Discussions : La subvention demandée vise à financer le surcoût des repas, car l›établissement ne dispose pas de cuisine scolaire et dépend des services de restauration de la commune. Suite à une réévaluation des coûts initialement prévue pour janvier 2025, la directrice de l'établissement a sollicité un report de l›augmentation au 1er août.

AVIS N° 428-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'IFREMER pour financer la modernisation et la biosécurisation de la plateforme aquacole de Polynésie – PLAQUAPOL [CDT 2024-2027/CVT ESRI 2024-2027 – AESEP 2024-2025]
(Lettre n° 7083/PR du 09/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **34 153 222 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l'acquisition d'équipements scientifiques vient moderniser et biosécuriser la plateforme PLAQUAPOL de l'IFREMER pour éviter toute contamination des élevages et toute pollution du milieu naturel. Il est précisé que cette plateforme est la première plateforme d'aquaculture de Polynésie française.

Le choix de décorréler les financements a été prise d'un point de vue purement opérationnel. L'investissement est assez lourd puisqu'elle correspond à une subvention de 34 millions de F CFP (montant total avec deux autres projets déjà présentés).

Il est rappelé que les équipements scientifiques sont importés d'Europe et que les travaux d'infrastructures sont confiés à des entreprises polynésiennes. Il est également précisé que tous les équipements ont été validés par les délégués à la recherche de l'État et du Pays.

AVIS N° 445-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition d'un four et l'optimisation du réseau de gaz de la cuisine
(Lettre n° 7172/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **5 323 700 F CFP**.

Discussions : Le collège de Papara sollicite une subvention pour le remplacement du second four, après avoir bénéficié l'année précédente d'une aide financière destinée au remplacement du premier.

AVIS N° 483-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège de Hao pour financer le remplacement du lave-vaisselle pour le restaurant scolaire
(Lettre n° 7249/PR du 16/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **3 873 014 F CFP**.

Discussions : Le collège de Hao sollicite une subvention pour l'acquisition d'un lavevaisselle destiné au restaurant scolaire.

AVIS N° 484-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège de Mahina pour financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire à plateau basculant
(Lettre n° 7578/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **5 550 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 512-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer l'acquisition d'équipements de cuisine scolaire
(Lettre n° 7579/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **7 191 580 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 513-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic de Papara pour financer l'achat d'un couplage solaire pour le fonctionnement de la centrale photovoltaïque
(Lettre n° 7580/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **3 090 335 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 514-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)
(Lettre n° 7585/PR du 28/10/2025)

Objet : Subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant de **1 200 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 515-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'école hôtelière de Tahiti pour financer les levées de réserves n° 11 - 20 - 21 et 22 émises par la commission de sécurité
(Lettre n° 8077/PR du 17/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **5 745 944 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué qu'une mise en demeure de réaliser les travaux sous peine de fermeture a été délivrée suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité. Cette situation illustre les problèmes récurrents de vétusté des établissements publics, particulièrement dans les îles où l'air salin accélère la dégradation des équipements.

AVIS N° 546-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

ENSEIGNEMENT : Aides aux associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de BRIDGE CLUB TAHITI pour financer le projet de déplacement de la future délégation à Fukuoka au Japon au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 710/PR du 04/02/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **1 787 580 F CFP**.

Discussions : En préambule, il est rappelé que Bridge club Tahiti ne signifie pas « jouer au bridge », mais

qu'il s'agit d'une passerelle entre associations de culture dont l'objectif est « d'accepter l'autre dans toute sa diversité ».

La ville de Fukuoka, située au Japon, a été à l'initiative de cet échange culturel avec la Polynésie française. Un établissement scolaire est sélectionné chaque année. Les élèves sont choisis en fonction des résultats scolaires, et sur l'expérience des voyages des élèves. Quatre élèves sont sélectionnés, dont l'âge minimum est 11 ans, par le corps professionnel de l'établissement.

L'objectif de ce déplacement est l'immersion dans une pratique éducative. Des familles candidatent pour l'accueil de la délégation nippone, qui se déplace généralement au printemps. Celles qui sont sélectionnées sont conscientes de l'organisation que cela représente, mais elles s'investissent bénévolement.

La ville de Fukuoka finance intégralement cet échange. En 2025, il est proposé que l'association Bridge Club Tahiti participe également au financement. D'un point de vue budgétaire, il est demandé si la DGEE prévoit un budget spécifique pour financer ces voyages scolaires, et il est répondu que chaque établissement est libre de gérer le budget qui lui est concédé.

Pour cette année, l'établissement sélectionné est le collège La Mennais. Antérieurement, les élèves des collèges Henri Hiro, Tinomana Ebb de Teva I Uta et d'Uturoa ont bénéficié de cet échange culturel. S'agissant de la traçabilité des anciens élèves bénéficiaires de ce séjour, il est répondu qu'il n'y en a aucun.

AVIS N° 38-2025/CCBF/APF du 17 février 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer son activité générale au titre de l'année 2025
(Lettre n° 2738/PR du 28/04/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **3 405 000 F CFP**

Discussions : Il est précisé que la CSSU, créée en 1989, regroupe cinq fédérations sportives scolaires couvrant tous les niveaux d'enseignement, du primaire à l'université, que son modèle est unique et adapté au contexte polynésien, et que la subvention servira à financer trois axes majeurs :

1. Le Cross scolaire de Polynésie, un événement annuel rassemblant les élèves depuis 30 ans.
2. Le projet CAP 2027, qui accompagne la préparation des Jeux du Pacifique prévus en Polynésie en 2027. Ce programme s'inspire du concept "Génération 2024" développé pour les Jeux olympiques, et vise à mobiliser la jeunesse autour des valeurs du sport et de la compétition.
3. Le fonctionnement administratif de la CSSU, incluant les dépenses courantes (*matériel de bureau, organisation des activités sportives scolaires*) et l'aménagement d'un conteneur de stockage pour le matériel sportif utilisé dans les établissements et les archipels (*200 000 F CFP demandés pour sa rénovation*).

Il est ajouté que la CSSU coordonne l'action des cinq fédérations qui se spécialisent chacune dans un secteur éducatif précis : USEP (premier degré public), ASSEP (privé), USSP (collèges-lycées), UCS-CJA (CJA polynésiens) et USUP (post-bac). Ensemble, elles assurent l'organisation des événements et le développement du sport scolaire dans toute la Polynésie.

AVIS N° 108-2025/CCBF/APF du lundi 5 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré pour financer son activité générale au titre de l'année 2025
(Lettre n° 2739/PR du 28/04/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **22 000 000 F CFP**

Discussions : Il est précisé que, depuis cinq ans, l'USEP sollicite une subvention annuelle de 22 millions F CFP pour le financement de ses activités. En 2024, elle a permis à 57 420 élèves de bénéficier de ses programmes, soit un coût moyen de 380 francs par élève.

Parmi ses initiatives phares :

- Marche pour ta santé (MPTS) – Sensibilisation des élèves et de leurs familles à l'importance d'une activité physique régulière grâce à une campagne marquée par la distribution de casquettes arborant des messages forts.

- "Aro ma te Hau" – Déployé depuis trois ans pour éviter que les jeunes se rassemblent dans les centres urbains le mercredi après-midi, ce programme propose des activités sportives dans les écoles et les communes. En 2024, 10 sites ont été mis en place, bénéficiant à plus de 400 élèves.
- L'association Boost mon cerveau – Mis en œuvre avec les comités USEP de Guadeloupe et de La Réunion dans le cadre de l'appel à projet Impact 2024. Ce programme met l'accent sur trois piliers essentiels au bien-être des élèves : activité physique, alimentation saine et qualité du sommeil, tout en sensibilisant aux dangers de l'addiction aux écrans.

L'ensemble de ces projets vise à promouvoir la santé et le bien-être des élèves à travers l'éducation sportive et la prévention.

Il est en outre indiqué qu'à la suite d'une préconisation de la Chambre territoriale des comptes (CTC), l'association a fait appel à un cabinet d'audit il y a trois ans afin de certifier ses comptes. Cette démarche est devenue indispensable dans le cadre de l'audit mené par la DGEE, étant donné que la demande de subvention passe par cette entité.

Il est précisé que la subvention sollicitée a progressivement augmenté, passant de 17 millions F CFP il y a quatre ans à 22 millions F CFP aujourd'hui. La certification comptable engendre des coûts significatifs : 600 000 F CFP par an pour le cabinet d'audit, auxquels s'ajoutent 280 000 F CFP pour un comptable agréé, soit un total annuel de 900 000 F CFP. Ces dépenses ont fortement réduit les fonds propres de l'association. Au départ, la comptabilité était gérée en interne par des membres ayant une formation en comptabilité. Toutefois, l'audit externe a imposé des normes plus strictes.

L'association dispose du dernier rapport du cabinet d'audit, disponible en un unique exemplaire, et peut le mettre à disposition des membres de la commission.

AVIS N° 109-2025/CCBF/APF du lundi 5 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : les membres de la commission rappellent que l'association est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce qui lui imposent de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, au regard du montant de la subvention.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien pour financer son activité générale au titre de l'année 2025
(Lettre n° 2740/PR du 28/04/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **25 000 000 F CFP**

Discussions : Il est précisé que l'USSP fédère les associations sportives des collèges et lycées publics et privés de Polynésie, regroupant entre 8 500 et 9 000 licenciés, dont 42 % sont des filles, un taux remarquable. Elle s'appuie sur 51 associations sportives, encadrées par 220 professeurs d'EPS, des animateurs et 50 parents bénévoles.

L'USSP développe des programmes inclusifs, intégrant notamment 1 % d'élèves en situation de handicap, et organise des événements comme la EIMEO VA'A RACE. L'objectif est de pérenniser les activités, d'assurer le financement des prestataires et de conclure l'année sereinement.

Une interrogation porte sur les rôles spécifiques de la CSSU, de l'USEP et de l'USSP dans le développement du sport scolaire et universitaire, ainsi que sur la pertinence d'un regroupement afin de simplifier la gestion, optimiser les ressources et renforcer leur impact.

Il est répondu que le sport scolaire et universitaire repose actuellement sur cinq fédérations, distinguant les secteurs public et privé. L'USSP regroupe les établissements du second degré, tandis que la CSSU organise des événements inter-degrés comme le Cross scolaire ou les festivals Génération 2024, favorisant la cohésion entre les élèves de toutes les îles.

Il est également précisé que chaque structure conserve aujourd'hui son autonomie, tout en collaborant sur certains projets communs. Une gestion budgétaire centralisée est jugée potentiellement bénéfique, à condition que la coordination soit renforcée. La création d'une fédération commune, structurée en branches adaptées à chaque niveau scolaire, pourrait améliorer la synergie sans nuire à la pertinence des actions spécifiques.

Les discussions portent ensuite sur la continuité du parcours sportif des jeunes, du premier degré à l'univer-

sité, et le passage vers le sport professionnel.

Il est alors précisé que l'USSP détecte les potentiels sportifs et facilite leur orientation vers des clubs et des structures de haut niveau. Toutefois, il est reconnu que des obstacles demeurent dans l'accompagnement vers le haut niveau, avec des besoins d'amélioration dans le perfectionnement des compétences. Des partenaires comme l'USEP, la Fédération d'athlétisme de Polynésie française et le Comité olympique de Polynésie française (COPF) jouent un rôle clé dans cette mission.

AVIS N° 110-2025/CCBF/APF du lundi 5 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) pour financer les déplacements des élèves des îles éloignées sur les rencontres USSP 2025 au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3575/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions : Le financement sollicité vise à soutenir le déplacement d'élèves lors de manifestations sportives contribuant au rayonnement de la Polynésie française. Les coûts de transport maritime et aérien étant particulièrement élevés, la subvention permettra aux vingt associations d'établissements de disposer d'un quota de billets d'avion pour participer aux différents événements sportifs, tels que la Eimeo Va'a Race ou le cross scolaire.

AVIS N° 150-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer le projet classes Mer et classes Découvertes.
(Lettre n° 3576/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **18 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé une présentation succincte de l'association.

Il est indiqué que la CSSU, créée en 1989, est l'émanation du rassemblement des cinq fédérations du sport scolaire existant en Polynésie qui sont l'USEP, l'ASSEP, l'UCS-CJA, l'USSP et l'USUP. Son bureau est composé de 2 représentants de chacune de ces fédérations. Chaque fédération a un calendrier d'activités et de grands évènements, pour lesquels il est nécessaire d'avoir des fonds pour fonctionner.

Le problème des délais de paiement des tranches est évoqué et peut atteindre 5 mois entre le versement de la première tranche et celui de la deuxième tranche.

En réponse à la question sur un doublon entre l'assurance scolaire et celle prise en charge par la CPS et la DSFE, il est précisé qu'une des particularités du sport scolaire est que la majeure partie des activités se situe hors temps scolaire et la législation est complexe. Ainsi, des activités nécessitent que l'association prenne une assurance complémentaire.

En conclusion, il est indiqué que la demande de financement pour ces assurances est importante, afin de faire la promotion du sport auprès des jeunes en Polynésie française.

AVIS N° 159-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Campus des métiers et des qualifications hôtellerie et restauration du Pacifique - tradition de l'accueil et du partage en Polynésie française (CMQP) pour financer son activité générale au titre de l'année 2025
(Lettre n° 5211/PR du 28/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **7 180 000 F CFP**.

Discussions : Plusieurs actions ont été menées pour renforcer l'attractivité de la filière hôtellerie-restauration en Polynésie française. L'organisation du concours MAF (meilleur apprenti de France) a permis de qualifier un finaliste pour Paris. Des efforts ont été déployés pour intégrer des jeunes issus des îles, notamment Raiatea et Bora Bora, dans les formations.

La venue de chefs renommés a contribué à valoriser la filière, avec un accent particulier sur l'inclusion des femmes dans les métiers de la restauration, illustrée par la participation de Nina MÉTAYER, championne du monde de pâtisserie 2023-2024. Une doctorante CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche) a également été recrutée pour travailler sur l'océanisation des cadres dans le secteur.

AVIS N° 355-2025/CCBF/APF du 4 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres
(Lettre n° 5603/PR du 13/08/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **8 927 072 F CFP**.

Discussions : La confédération regroupe environ 28 900 élèves licenciés pour un budget global de l'ordre de 9 millions de F CFP, soit coût unitaire estimé à 280 F CFP HT par élève avec moins de dix accidents déclarés l'année précédente.

La principale difficulté identifiée réside dans l'exclusion du sport scolaire du périmètre d'assurance COPF (*Comité Olympique de Polynésie Française),* entraînant un double financement par le Pays à hauteur de 27 millions de F CFP pour le COPF et de 9 millions de F CFP pour le sport scolaire.

Il est également évoqué des difficultés rencontrées telles que le chevauchement de plusieurs assurances (*transporteurs, organisateurs, assurances individuelles, etc.*), la complexité administrative et la réticence des assureurs à intégrer le sport scolaire dans l'assurance du COPF.

Il est, en conséquence, proposé de renégocier les contrats existants, d'intégrer le sport scolaire au régime d'assurance du COPF et, plus largement, de rationaliser le système afin de supprimer les doublons et de maîtriser les coûts supportés par le Pays.

AVIS N° 364-2025/CCBF/APF du 18 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)* avec l'observation suivante : Les membres de la commission recommandent au Pays que la Confédération du Sport et Universitaire (CSSU) soit intégrée au dispositif d'assurance relevant du Comité Olympique de Polynésie Française (COPF).**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la Fédération des Associations des étudiants de Polynésie Française (FAEPF) pour financer son activité générale au titre de l'année 2025
(Lettre n° 5604/PR du 13/08/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **7 694 988 F CFP**.

Discussions : Le foyer des étudiants polynésiens à de Paris a été cédé pour un montant d'environ 700 000 euros, les fonds étant actuellement déposés sur le compte de l'AEPF (*Association des Étudiants Polynésiens de France*) de Paris, propriétaire du bien depuis sa donation dans les années 1960. Le projet consiste désormais à acquérir un nouveau foyer en banlieue parisienne, les prix du marché immobilier parisien étant trop élevés.

Cependant, la gestion de ce dossier se heurte toutefois à plusieurs difficultés structurelles tenant notamment au renouvellement fréquent des responsables étudiants bénévoles, aux problèmes de coordination entre les acteurs et au manque d'expertise administrative des porteurs de projet.

Il est par ailleurs rappelé que l'ancien foyer souffrait de contraintes liées à son classement patrimonial, à l'exiguïté des locaux et à des conflits de voisinage.

Dans ce contexte, la délégation polynésienne ~~suit~~ assure le suivi du projet et entend accompagner l'AEPF afin de sécuriser l'acquisition du futur foyer et de garantir une gestion rigoureuse des fonds issus de la cession.

AVIS N° 365-2025/CCBF/APF du 18 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

ENSEIGNEMENT : Nomination

Neuf projets d'arrêté portant nomination de :
- Madame Natacha KORCZEK, personnel de direction Hors classe, en qualité de principale du collège de Ua-Pou (9840203Y) ;
- Monsieur Denis FERAULT, personnel de direction Hors classe, en qualité de proviseur du lycée Ihi-Tea No Vavau à Bora-Bora (9840024D) ;
- Madame Emmanuelle DUBOIS, personnel de direction Hors classe, en qualité de principale du collège de Atuona (9840400M) ;
- Madame Isabelle DINAND née DREVON, personnel de direction Hors classe, en qualité de proviseure du lycée Paul Gauguin (9840002E) ;
- Madame Mireille CADOUSTEAU née TINORUA, personnel de direction classe normale, en qualité de principale du collège de Taaone (9840208D) ;
- Madame Florence BUSSIERE, personnel de direction classe normale, en qualité de principale du collège de Huahine (9840025E) ;
- Monsieur Chérif TAHRI, personnel de direction classe normale, en qualité de principal du collège de Afareaitu (9840201W) ;
- Madame Nathalie AGASUCCI née LE CALVEZ, personnel de direction Hors classe, en qualité de principale du collège Maco Tevane (9840392D) ;
- Madame Bettina TINORUA, personnel de direction classe normale, en qualité de principale du collège de Papara (9840022B).
(Lettre n° 3703/PR du 10/06/2025)

Objet : Nomination de 9 chefs d'établissements d'enseignement public.

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit d'agents de l'État mis à disposition du gouvernement. Des entretiens ont été réalisés à Paris en janvier 2025. Parmi les 9 nominations, 6 viennent de Métropole et 3 ont sollicité une mobilité interne.

Pour une parfaite information des membres de la CCBF, il est indiqué qu'il existe 63 postes de personnel de direction dont 21 personnels de CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux). Sur les 21 personnels, 16 sont des polynésiens. Il est indiqué que le concours reste difficile.

Les membres de la commission formulent le souhait qu'il y ait un nombre plus important de lauréats polynésiens au concours de personnels de direction (25% de lauréats au concours de personnel de direction sont des locaux).

AVIS N° 160-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

ENVIRONNEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Brigade verte pour l'organisation d'évènementiels écocitoyens
(Lettre n° 3972/PR du 19/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Le représentant de l'association rappelle que l'association œuvre en faveur de l'environnement depuis 20 ans. Aujourd'hui, 80 000 jeunes sont engagés dans l'opération « Défi pour la terre ». Cette année il y a une baisse de la subvention car la DIREN a reçu beaucoup de demandes d'aides des associations.

La DIREN confirme que le Pays aide cette association depuis plus de 10 ans.

AVIS N° 230-2025/CCBF/APF du 24 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association FACE pour l'extension de ses activités de recyclage solidaire
(Lettre n° 3973/PR du 19/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **4 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association travaille avec des jeunes qui exercent des travaux qui sont adaptés à leur connaissance.

Il est proposé aux membres de la commission de se rendre sur site à Tipaerui pour visiter les lieux.

AVIS N° 231-2025/CCBF/APF du 24 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents* ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité du tourisme de Fakarava pour des actions de lutte contre les espèces envahissantes et ramassage de déchets
(Lettre n° 3974/PR du 19/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : un membre s'interroge sur l'évolution des algues. En réponse il est indiqué que les algues évoluent très vite, et se propagent mais sont utilisées par les agriculteurs, pour faire du compost.

Il est demandé si la campagne de ramassage a commencé. Il est répondu que l'association attend la subvention pour financer la location du bateau et les « big bag ». La campagne est planifiée pour le 2è semestre 2025.

Les membres de la commission adressent un message d'encouragement à l'association.

AVIS N° 232-2025/CCBF/APF du 24 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vaikua i te manu i Ua Huka pour le projet Vaiku'a ia Ua Huka
(Lettre n° 3976/PR du 19/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : Un membre de la commission estime qu'il serait intéressant de visiter Ua Huka afin de découvrir toutes les espèces d'oiseaux, les actions menées par l'association mais également, la culture et les usages de la population marquisienne. Il est évoqué le fait qu'il arrive que les œufs des oiseaux soient mangés par la population.

En réponse, il est signalé que Ua Huka est la première île à avoir le chien chasseur de nuisible.

Un membre de la commission souhaiterait que Ua Huka devienne une réserve naturelle et culturelle.

AVIS N° 233-2025/CCBF/APF du 24 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés*)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ti'ai fenua pour la poursuite des projets A hopoi e a fa'atura et Tata'i
(Lettre n° 4033/PR du 19/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **3 100 000 F CFP**.

Discussions : Le président de l'association présente son programme de sensibilisation à l'utilisation du plastique à usage unique qui consiste à des formations et la création d'un spectacle de clown, pour les enfants, présenté dans les établissements scolaires.

Il est également indiqué l'atelier « Tata'i » se tient tous les 3è samedi du mois, et dans les îles, tous les deux mois.

Il est demandé de fournir les pièces manquantes au dossier.

En réponse, la représentante de la DIREN précise que les pièces ont bien été remises au ministère à destination des membres de la CCBF, mais retransmettra les documents à l'attention de l'assemblée directement.

AVIS N° 234-2025/CCBF/APF du 24 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ia vai ma noa Bora Bora pour l'intégration d'un atelier de recyclage textile à la ressourcerie de Bora Bora
(Lettre n° 4031/PR du 19/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est demandé si le recyclage sur l'île de Bora Bora est similaire à celui de l'île de Tubuai. Il est répondu que l'association a initié son activité et est autonome. Elle a également mis en place une ressourcerie et souhaite développer l'activité textile car elle reçoit beaucoup de vêtements.

Il est précisé que l'association a bénéficié de plusieurs subventions, de la DSFE par exemple, au titre de la solidarité et qu'elle a d'autres financeurs. Cette association est très active, avec des projets multi-secteurs.

Enfin, il est également répondu que l'association souhaite s'inspirer de la ressourcerie de Mahina gérée par l'association Ti'ai Fenua, qui est à l'initiative de ce projet pilote.

AVIS N° 235-2025/CCBF/APF du 24 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Société d'Ornithologie de Polynésie (SOP MANU) pour la sensibilisation à la protection des oiseaux endémiques de Polynésie française
(Lettre n° 4032/PR du 19/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que l'association vise la protection des oiseaux, contre les oiseaux envahissants comme le « Bulbul » qui menacent les oiseaux endémiques tels que le Monarque, les Noha.

Il est également évoqué l'introduction passée d'oiseaux exotiques, tels que les inséparables et les perruches, qui sont aujourd'hui interdits à l'importation.

AVIS N° 236-2025/CCBF/APF du 24 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata Ave'ia pour l'organisation de l'exposition « Les maux/mots de la mer »
(Lettre n° 4090/PR du 20/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que les 12 artistes initialement prévus participent toujours, malgré une réduction du budget d'aide à la création. Les discussions sont en cours avec le musée pour le lieu d'exposition, et le dossier est en révision auprès de la direction de la culture et du patrimoine.

Il est indiqué que l'exposition sera d'abord présentée pendant 3 mois au Musée de Tahiti et des îles, puis elle circulera dans différents lieux gratuits sur Tahiti (mairies, salle Muriavai, hôtels) pour toucher un public plus large. Cette seconde phase fera l'objet d'une nouvelle budgétisation l'année suivante.

Il est rappelé que le projet soulève des questions environnementales importantes concernant la mer, notamment la prolifération d'algues dangereuses et la contamination des cours d'eau. L'association organisatrice, dont les membres du bureau ne sont pas exposants, se charge de la scénographie et travaille en collaboration avec des associations partenaires pour la fourniture d'informations.

AVIS N° 247-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te mana o te moana pour l'organisation d'une campagne de sensibilisation aux risques de collision avec les animaux marins emblématiques
(Lettre n° 4091/PR du 20/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : L'association Te mana o te moana, créée en 2004 et engagée dans la protection des tortues marines, sollicite une subvention de 1,5 million F CFP pour financer deux projets :

- Une campagne de sensibilisation en français et tahitien (budget : 3,68 millions F)
- Des interventions auprès des usagers de la mer (budget : 1,62 million F)

Le budget total des deux projets est de 5,4 millions F CFP.

Il est rappelé que depuis sa création, l'association a soigné 680 tortues, accueilli 150 000 élèves et constaté une hausse des collisions avec les tortues depuis 2022 (10 cas recensés).

L'association indique que la campagne, prévue entre août et novembre 2023, a pour objectifs d'informer sur les risques de collision avec les animaux marins, de sensibiliser le grand public lors d'événements sportifs et d'encourager le respect mutuel entre les usagers de la mer et la faune marine.

Le projet prévoit aussi des partenariats avec d'autres associations et institutions, ainsi qu'une tournée dans les îles pour toucher un public plus large.

AVIS N° 248-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ia Maita'i Te Animara (IMTA) pour la réalisation d'une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur Tahiti
(Lettre n° 6155/PR du 04/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **2 750 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Le paradis des 4 pattes pour la réalisation d'une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur Tahiti
(Lettre n° 6156/PR du 04/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant **5 000 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Eimeo animara pour la réalisation d'une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur Moorea
(Lettre n° 6166/PR du 05/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ainihi no te ora pour la réalisation d'une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur la commune de Fakarava
(Lettre n° 6167/PR du 05/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te here i te mau animara no Huahine pour la réalisation d'une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur Huahine
(Lettre n° 6168/PR du 05/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rairoa Animara pour la réalisation d'une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur Rangiroa, Tikehau et Makatea
(Lettre n° 6170/PR du 05/09/2025

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Stop cruauté animale Tahiti (SCAT) pour la réalisation d'une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur Tahiti et Moorea
(Lettre n° 6171/PR du 05/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Animara pour la réalisation d'une campagne de stérilisation de chiens et de chats sur Raiatea
(Lettre n° 6172/PR du 05/09/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **3 525 000 F CFP**.

Discussions : La commission a examiné huit demandes de subventions déposées par des associations engagées dans la stérilisation et l'identification des animaux domestiques. Ces demandes, représentant un montant global conséquent, s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Direction de l'environnement en juillet 2025.

Il est indiqué par la DIREN que les subventions publiques ne peuvent cibler directement les animaux errants, cette compétence relevant des communes. Toutefois, les associations peuvent intervenir sur ce volet en contractualisant avec les municipalités. Les actions financées portent principalement sur la stérilisation et l'identification des animaux appartenant à des foyers à faibles ressources, les soins vétérinaires d'urgence, et la sensibilisation au bien-être animal.

La commission a relevé des disparités significatives dans les coûts annoncés par les associations. Par exemple, le coût par animal s'élève à 22 916 francs pour une association, contre 10 868 francs pour une autre. Ces écarts s'expliquent par plusieurs facteurs : différences entre espèces (chiens et chats), sexe des

animaux (mâles et femelles), état de gestation des femelles, et tarification variable des vétérinaires. Certaines associations ont choisi de cibler prioritairement les femelles, notamment gestantes, afin de maximiser l'impact démographique, ce qui engendre des surcoûts importants.

Les membres de la commission ont soulevé plusieurs problématiques de fond, telles que la nécessité de réguler le nombre d'animaux par foyer, la mise en place de sanctions à l'encontre des propriétaires négligents, et le recentrage des efforts publics sur les animaux errants. Ils ont également évoqué les enjeux de sécurité publique liés à la divagation animale, avec des propositions telles que l'obligation de clôturer les propriétés.

Il est rappelé qu'un projet de loi de pays sur la protection animale est en cours d'élaboration. Il prévoit notamment une limitation du nombre d'animaux par foyer, la création d'un comité consultatif dédié au bien-être animal, et l'intégration de questions sur les animaux domestiques au recensement quinquennal de l'ISPF, afin de disposer de données fiables.

Malgré les interrogations sur l'efficacité à long terme de ces dispositifs, l'ensemble des projets de subventions a été adopté à l'unanimité.

AVIS N° 406-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 407-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 408-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 409-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 410-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 411-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 412-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 413-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

ENVIRONNEMENT : Nomination

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 936 CM du 28 juin 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie
(Lettre n° 3933/PR du 18/06/2025)

Objet : . Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Laboratoire des travaux publics de Polynésie

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 227-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1972/CM du 2 novembre 2023 modifié portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte «Assainissement des eaux de Tahiti»
(Lettre n° 5984/PR du 29/08/2025)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au de la SEM

Discussions : Le projet d'arrêté soumis à examen porte sur la modification de la désignation des repré-

sentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM Vaitama – Assainissement des eaux de Tahiti, concessionnaire du service public d'assainissement des eaux usées de la commune de Punaauia. Le Pays, est actionnaire majoritaire à hauteur de 61,38 %.

Cette modification fait suite à la démission de M. Edwin SHIRO-ABE PEU, intervenue à la suite d'un signalement de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), estimant incompatible son cumul de fonctions. En conséquence, le gouvernement propose de désigner M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement, afin d'éviter une nouvelle situation de démission liée au statut d'élu et de renforcer l'expertise technique et budgétaire du conseil, dans un contexte d'investissement public majeur, évalué à 1,9 milliard de F CFP pour la réhabilitation des infrastructures d'assainissement.

Les débats ont toutefois fait apparaître des réserves quant à l'éviction d'un représentant élu, certains membres rappelant l'importance de la représentation politique au sein d'une SEM bénéficiant de financements publics. Le gouvernement a réaffirmé que cette démission ne résultait pas d'une volonté politique, mais d'une situation de compétence liée, et a souligné que la proposition de nomination restait soumise à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française.

AVIS N° 394-2025/CCBF/APF du lundi 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents* ou représentés) avec l'observation suivante : la commission dénonce le comportement inadmissible du conseiller technique auprès du ministre de l'agriculture, lors de la séance. Ses réponses, empreintes d'agressivité et d'arrogance, constituent un manque de respect envers les représentants de l'Assemblée de la Polynésie française. La commission rappelle solennellement que le gouvernement, et par conséquent ses conseillers, tirent leur légitimité des élus du peuple. Elle demande qu'un rappel à l'ordre formel soit adressé à ce conseiller afin qu'un tel comportement ne se reproduise plus.***

FORMATION PROFESSIONNELLE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association de gestion du centre CNAM en Polynésie française afin de financer l'activité générale du centre CNAM en Polynésie française pour l'année 2025.
(Lettre n° 6385/PR du 15/09/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **19 000 000 F CFP**.

Discussions : Le CNAM en Polynésie française a connu plusieurs gestionnaires depuis 1978 : d'abord l'APES, puis l'UPF en 2014, et depuis 2017 le lycée hôtelier. L'établissement propose plus de 500 diplômes reconnus par l'État, dont 90 % sont disponibles à distance.

Avec environ 150 auditeurs, le CNAM offre des formations dans divers domaines (*social, comptabilité, informatique*) et peut rapidement mettre en place des formations sur demande. Les programmes phares incluent la licence Achats et Supply Chain, et une nouvelle formation Kanea en créativité numérique.

Le CNAM se distingue par sa flexibilité et sa réactivité, avec un panel de formations moins coûteuses qu'en métropole, et dispensées par 30 à 50 professionnels.

Un budget annuel de 120 millions F CFP est prévu.

AVIS N° 421-2025/CCBF/APF du 22 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'aide au développement pour l'année 2025
(Lettre n° 6952/PR du 03/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **18 509 672 F CFP F CFP.**

Discussions : Il est précisé que cette aide vise à financer les actions de formation, d'accompagnement et de développement de l'emploi pour les personnes en situation de handicap. L'APRP joue un rôle essentiel dans la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs en situation de handicap en Polynésie française. L'association propose des ateliers de couture, de menuiserie et d'entretien, permettant d'acquérir des compétences adaptées au marché local.

Un membre de la commission fait remarquer une baisse du taux d'insertion entre 2023 et 2024. Il est alors répondu que cette diminution est due à la fin de certains contrats de mise à disposition dans le secteur privé.

AVIS N° 457-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'aide au poste pour l'année 2025
(Lettre n° 6954/PR du 03/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **18 509 672 F CFP.**

Discussions : *Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.*

AVIS N° 458-2025/CCBF/APF du lundi 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

GARANTIES D'EMPRUNT

Projet d'arrêté habilitant le Ministre en charge des finances à accorder la garantie à la première demande de la Polynésie française au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale à hauteur de l'emprunt à conclure pour le financement partiel du budget d'investissement de 2025.
(Lettre n° 2064/PR du 28/03/2025)

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'AFL dans le cadre du financement partiel du budget d'investissement 2025

Discussions : Il est rappelé que tous les ans la CCBF est consultée pour cette garantie d'emprunt, et que l'Agence France Locale (AFL) est une association qui se présente comme la banque des collectivités, un bailleur. Celle-ci se finance sur les marchés financiers. Jusqu'en 2024, la garantie d'emprunt était sollicitée en fin de délai des montages de dossier (négociation avec l'AFL). Pour l'information de la commission, il est précisé que l'AFL ne paye pas d'impôt en Polynésie française.

En complément, il est précisé que l'Agence française de développement (AFD) est un établissement public de l'État dont le rôle est le développement des communes, au travers de subventions. L'AFD pratique des emprunts obligataires, avec une capacité de bonification plus importante. Cet établissement a une meilleure situation financière, à hauteur de 47 milliards.

L'inflation et la dépréciation du dollar ont entraîné une modification du taux de change. La Polynésie française est perçue comme une destination onéreuse, tandis que l'inflation maintient des taux d'intérêt élevés. Malgré ces contraintes, l'économie polynésienne a jusqu'à présent su préserver son fonctionnement.

En conclusion, il est recommandé de favoriser les banques locales en Polynésie car celles-ci sont soumises également aux impôts locaux, et de garder une certaine sécurité sur les réserves du Pays.

AVIS N° 80-2025/CCBF/APF du 8 avril 2025 : ***Favorable*** **(***à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).**

Projet d'arrêté accordant la garantie de la Polynésie française aux prêts dits « réglementés » consentis par la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la SAS Arana pour le financement de l'opération Mahana Roa.
(Lettre n° 2068/PR du 28/03/2025)

Objet : Garantie de la Polynésie française pour des prêts dits « règlementés »

Discussions : Une demande est formulée concernant le processus de garantie, avec un rappel qu'en 2024, les représentants de l'assemblée ont apporté des modifications à la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017.

Il est répondu que les ratios prudentiels se définissent comme suit : la garantie est conditionnée par un plafond (*20 % des recettes stables de fonctionnement*) et le partage des risques s'établit entre l'établissement bancaire et le garant. La Banque des territoires donne ce type d'emprunt, sur des prêts sécurisés au maximum. Pour toutes les personnes morales, la garantie couvre au maximum 30 % ; pour les sociétés

privées, cela représente 50 %, et pour les SEM, le pourcentage s'élève à 85 %. Les opérateurs de logement social accèdent également à l'emprunt par la Banque des territoires.

En complément, il est précisé que dans le cadre d'un prêt réglementé, l'épargne publique est recherchée, que le Livret A permet de définir le financement des opérations comme les logements sociaux et qu'il s'agit d'une épargne financée gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

Une brève présentation est faite de la société Arana, organisme privé de logement social (OPLS) : 30 % de son activité repose sur du logement social, 60 % sur du logement intermédiaire. Il est rappelé le projet Mahana Roa, en précisant que, selon le risque de l'emprunt, les logements sociaux sont attribués aux personnes ayant un contrat à durée indéterminée. Les données personnelles des demandeurs sont enregistrées sur une plateforme en ligne de la société Arana. Il est indiqué que 11 logements comprennent un loyer défini entre 46 000 et 169 000 F CFP par mois. Le loyer d'un appartement de type F4 (*17 m², à raison de 1 313 F CFP le m²*) s'élève à 90 000 F CFP.

En conclusion, il est demandé que le logement intermédiaire soit davantage développé. L'adoption prochaine du texte sur le prêt à taux 0 favorise l'accession au logement. 40 % des Polynésiens n'ont pas accès au logement intermédiaire. Il est alors indiqué que trois projets sont en cours pour l'accession à la propriété.

AVIS N° 81-2025/CCBF/APF du 8 avril 2025 : ***Favorable*** **(***à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).**

Projet d'arrêté accordant une garantie de la Polynésie française à l'emprunt obligataire consenti FPS 123 AeroAsset 3 à la SAS NATIREVA pour le financement de l'acquisition d'un aéronef ATR 72-600 XT
(Lettre n° 3301/PR du 22/05/2025)

Objet : Garantie de la Polynésie française, pour un montant de **536 992 840 F CFP.**

Discussions : Ce projet s'inscrit dans un plan de financement global estimé à plus de 10 milliards F CFP, comprenant plusieurs sources de financement : des fonds propres de la société, de la défiscalisation, un prêt de la Polynésie française de 600 000 000 F CFP, un financement obligataire de 1,07 milliard F CFP via FPS 123 AeroAsset 3, ainsi que des emprunts bancaires mobilisés auprès d'un pool constitué notamment de la Banque de Tahiti et de la Socredo. Ce montage financier permet à NATIREVA de finaliser l'achat de 3 avions.

L'objectif poursuivi par la collectivité en apportant cette garantie est multiple : soutenir un nouvel opérateur aérien local, contribuer à une meilleure desserte des archipels éloignés, offrir une alternative à la compagnie historique Air Tahiti, et encourager une concurrence saine sur le marché intérieur. Cette démarche s'inscrit également dans une volonté de structurer le secteur du transport aérien en Polynésie, en envisageant notamment une réorganisation des délégations de service public (DSP), jusque-là exclusivement attribuées à Air Tahiti. Le découpage de la DSP en plusieurs lots pourrait ainsi permet à d'autres opérateurs, comme NATIREVA, d'intégrer progressivement le marché et de proposer une offre diversifiée.

Plusieurs préoccupations sont alors exprimées, notamment quant aux risques économiques liés à une guerre tarifaire entre compagnies, laquelle pourrait devenir insoutenable à long terme si elle repose sur une logique de subventions répétées.

Le coût élevé de maintenance des ATR, la fragilité potentielle du modèle économique en cas de baisse excessive des prix, et l'équilibre financier global de NATIREVA, sont également évoqués, en rappelant la nécessité d'un suivi rigoureux du plan d'affaires et d'une régulation raisonnable des tarifs.

Il est alors rappelé que, sur le plan stratégique, le gouvernement prévoit de consolider l'organisation du transport aérien domestique par un schéma directeur de développement à long terme. Celui-ci devra intégrer les besoins en aéronefs, l'évolution des infrastructures (*notamment une future concession à l'aéroport de Faa'a*), et le désenclavement des îles. Il s'agit de garantir, au fil du temps, un accès équitable et efficace au transport aérien pour l'ensemble des citoyens polynésiens.

En définitive, le soutien à NATIREVA s'inscrit dans une dynamique d'ouverture et de rééquilibrage du secteur aérien en Polynésie française. Il s'agit de favoriser un service public de transport plus performant, plus accessible, et mieux adapté aux besoins du pays, tout en veillant à la soutenabilité financière des interventions publiques.

AVIS N° 127-2025/CCBF/APF du 28 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté accordant une garantie de la Polynésie française à l'emprunt consenti par le pool bancaire constitué de la Banque de Tahiti et de la SOCREDO à la SAS NATIREVA pour le financement partiel de l'acquisition d'un aéronef ATR 72-600 XT.
(Lettre n° 4798/PR du 16/07/2025)

Objet : Garantie d'emprunt à la SAS NATIREVA.

Discussions : Le Pays intervient en garantie sur la moitié du capital et l'emprunt de 800 millions F CFP, pour le financement partiel du deuxième avion de la société.

AVIS N° 287-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

JEUNESSE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3636/PR du 06/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 486 200 F CFP**.

Discussions : L'association existe depuis 1968. Afin de perdurer les actions de l'association pour la jeunesse, les membres du bureau souhaitent former des encadrants.

Les membres de la commission félicitent l'association pour son engagement constant en faveur de la jeunesse et de l'inclusion sociale.

AVIS N° 178-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Yes We Dance pour le financement du projet « Yes We Dance 2025 : le breakdance, en route pour 2027 ».
(Lettre n° 3637/PR du 06/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 179-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3720/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **4 722 600 F CFP**.

Discussions : L'association AFOCAL est un acteur historique de la formation « *BAFA/BAFD* » *(Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur/ Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)* en Polynésie française. La subvention sollicitée est jugée essentielle pour assurer son bon fonctionnement, notamment le maintien du poste de chef de projet, garant de la continuité administrative et de la qualité de l'encadrement.

Face à des exigences accrues envers les bénévoles et l'encadrement des jeunes, l'association mobilise des postes aidés, avec un accompagnement adapté. Depuis 2008, la DJS a clarifié les critères d'attribution des subventions, écartant les dossiers non conformes, et procède régulièrement à des contrôles de terrain.

L'association se distingue par sa capacité à intervenir dans des zones isolées, telles que Fakarava (*Tuamotu*) et Rimatara (*Australes*), où l'accès aux formations diplômantes est souvent limité en raison de l'éloignement géographique et du coût du transport. En se déplaçant directement sur ces îles, l'association permet à des jeunes qui n'auraient pas les moyens de venir à Tahiti de bénéficier d'une formation de qualité, sur place, au sein de leur propre communauté. Ces actions contribuent à lutter contre les inégalités territoriales et à promouvoir l'engagement local des jeunes dans des fonctions d'animation et de responsabilité.

AVIS N° 181-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association La Guilde des Aventuriers pour le financement de la 2ème édition du «Festival des jeux du Fenua» le samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025 dans les jardins de Paofai et la place To'ata
(Lettre n° 3724/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**.
Discussions : Le projet « *Festival des jeux du Fenua* » est reconnu pour sa portée culturelle, intergénérationnelle et ludique. Pour 2025, une subvention de 1 500 000 F CFP a été accordée (contre 1 561 000 F CFP en 2024), bien que la demande initiale fût de 2 200 000 F CFP. La commission a valorisé les retombées positives du projet pour le public scolaire et les familles.

AVIS N° 182-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Protestant des Ecoles du Dimanche (CPED) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3725/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 203 600 F CFP**.

Discussions : Outre ses activités religieuses, l'association organise des centres de vacances. La diminution des activités par rapport à l'année précédente a entraîné une baisse de subvention (*soit une différence de 300 000 F CFP*). La commission valorise l'accueil des adolescents, un axe fort du financement DJS. Les critères applicables aux centres de vacances et de loisirs reposent sur le nombre d'enfants accueillis au cours de l'année précédente. Le CPED a reçu une subvention tenant compte de l'accueil des adolescents, avec un bonus lié à la qualité du projet pédagogique. L'association bénéficie également de formations complémentaires en comptabilité, afin de renforcer les compétences de ses membres associatifs.

AVIS N° 183-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention faveur de l'association Enfance et Jeunesse pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3726/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 165 000 F CFP**.

Discussions : L'association accueille environ 60 adolescents et met l'accent sur la formation des animateurs. Toutefois, contrairement à l'AFOCAL, elle ne propose pas de formations qualifiantes mais se concentre sur les centres de vacances. Présente à Papara et à Rangiroa, elle constitue une entité complémentaire à l'AFOCAL.

AVIS N° 184-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Petits Princes de Aimeho pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3729/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association intervient activement à Moorea, où elle organise l'action « *Génération Moorea* » qui réunit 700 à 1 000 enfants. Constituée majoritairement d'enseignants bénévoles, elle met en place des activités périscolaires- et extrascolaires pour soutenir les élèves en difficulté. Ces actions, comme le « *Orero* » ou les jeux de société coopératifs, visent à renforcer l'expression orale, le travail d'équipe et la discipline. Le président et les membres du bureau, tous enseignants, s'investissent activement dans ces actions, y compris en dehors des heures de cours. L'association met également en place des activités périscolaires.

Alors que la plupart des enseignants achèvent leur service à l'issue des horaires officiels, ceux intervenant au sein de cette association, située en zone REP+, prolongent bénévolement leur engagement afin d'assurer

un accompagnement renforcé des enfants.

AVIS N° 185-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fa'a ruperupe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3730/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 750 000 F CFP**.
Discussions : L'association gère une bibliothèque ambulante à Moorea. Composée de bénévoles dévoués, elle intervient dans des quartiers prioritaires pour promouvoir la lecture, une activité malheureusement peu valorisée par rapport à d'autres loisirs. Elle peine à obtenir des moyens financiers, car aujourd'hui, peu de personnes sont prêtes à payer pour accéder à la lecture.

Accompagnée depuis sa création par la DJS, elle reste la seule association à disposer d'un bibliobus sur l'île. Les membres, tous volontaires, parcourent les quartiers de Moorea pour proposer un accès à la lecture aux jeunes.

La commission a reconnu l'intérêt de ses actions et estime qu'un accompagnement renforcé est nécessaire. Les membres de la CCBF considèrent qu'il faut octroyer davantage de moyens afin d'assurer la pérennité de ses activités et de soutenir la promotion de la lecture auprès de la jeunesse polynésienne.

AVIS N° 186-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : Les membres de la CCBF estiment nécessaire de renforcer les moyens alloués à l'association, afin de garantir la pérennité de ses actions en faveur de la promotion de la lecture auprès de notre jeunesse polynésienne.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Arii Heiva Rau - Francas pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3731/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **10 131 900 F CFP**.
Discussions : L'association dispose de quatre postes salariés soutenus par le ministère : deux chefs de projet et deux cadres permanents chargés de les encadrer et de les assister dans la mise en œuvre des actions. Une enveloppe de 6 000 000 F CFP a été mobilisée pour financer ces postes aidés.

L'association est également propriétaire de ses locaux, ce qui lui permet de bénéficier de subventions d'investissement.

AVIS N° 187-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération Sportive et Culturelle de France Polynésie Française : FSCF Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3738/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **15 091 400 F CFP**.

Discussions : L'association est bien implantée localement, avec un bureau situé à Paea, bien qu'elle soit affiliée à une structure nationale. Si son intitulé peut prêter à confusion, le siège est bien établi en Polynésie française, et non en métropole. Les affiliations nationales sont requises pour l'organisation de formations diplômantes (*BAFA, BAFD*), car ces diplômes sont délivrés par l'État. Toutefois, l'association conserve une autonomie opérationnelle et fonctionne de manière indépendante.

L'association organise régulièrement des sessions de formation au BAFA, tant sur l'île de Tahiti que dans les archipels. Cet effort logistique constitue une véritable valeur ajoutée, en permettant à de nombreux jeunes issus des îles éloignées d'y accéder. Grâce à des formateurs expérimentés et à un encadrement de qualité, la FSCF adapte ses formations aux spécificités locales. L'impact de ses actions, qui ont déjà bénéficié à plus de 2 800 jeunes, a été unanimement salué et justifie pleinement le soutien financier qui lui sera accordé. Cette organisation décentralisée illustre l'engagement constant de l'association en faveur de la démocratisation de la formation à l'animation en Polynésie française.

AVIS N° 188-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ PAPEETE - Mouvement Eucharistique des Jeunes - Papeete pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3739/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **5 200 200 F CFP**.

Discussions : L'association organise des centres de vacances et de loisirs, ainsi que des formations destinées à ses encadrants. En 2025, l'association prévoit la mise en place d'un centre de loisirs et la tenue d'une session de formation eucharistique à destination des jeunes.

Sa structuration progressive, appuyée par un encadrement rigoureux, a conforté la confiance de la commission. Les activités menées s'inscrivent dans une démarche à la fois éducative et spirituelle, favorisant le développement personnel, l'engagement communautaire et l'éveil à la foi des jeunes.

AVIS N° 189-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Réussite éducative Manuia i Mahina - Are Mahina pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3740/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 450 000 F CFP**.

Discussions : Créée il y a quatre ans, cette association périscolaire, implantée à Mahina, est composée principalement d'enseignants et de directeurs d'école. Fonctionnant essentiellement sur la base du bénévolat, elle a franchi une étape importante en 2024 avec l'embauche d'une jeune salariée, marquant ainsi un renouvellement de son équipe et une volonté de structuration renforcée.

L'association développe de nombreuses actions périscolaires axées sur la lutte contre la violence et le harcèlement, la promotion de la cohésion intergénérationnelle, ainsi que la transmission de valeurs citoyennes et éducatives. Elle organise régulièrement des activités culturelles, des ateliers de théâtre, et mobilise des prestataires locaux pour animer ces projets. Elle favorise également l'insertion professionnelle des jeunes de la commune en les embauchant ponctuellement dans le cadre de ses actions.

Le BAFA est mis en valeur comme un véritable tremplin vers l'emploi pour les jeunes, en leur offrant une première expérience concrète dans l'encadrement et l'animation. Toutefois, l'association n'a pas encore développé de centres de vacances ou de loisirs déclarés, ce qui pourrait représenter une perspective d'évolution future.

AVIS N° 190-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi-UCJG pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3742/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **3 950 200 F CFP**.

Discussions : L'association organise des centres de vacances ouverts à tous les jeunes, sans distinction de confession religieuse, dans une démarche d'inclusion, de mixité sociale et culturelle. À travers ses activités, elle met en avant des valeurs essentielles telles que le respect, la coopération, la solidarité et le développement personnel.

Au-delà de la dimension spirituelle qu'elle peut proposer, l'association s'engage fortement dans la formation continue de ses bénévoles et animateurs, afin de garantir un encadrement de qualité, conforme aux attentes des familles et aux normes en vigueur. Elle répond aux critères établis par la DJS, notamment en matière de sécurité, de qualité des projets pédagogiques, d'encadrement réglementaire et de gestion administrative rigoureuse.

Grâce aux partenariats locaux et à un réseau de soutien, les jeunes bénéficient d'un environnement à la fois sûr, éducatif et enrichissant. Le soutien financier public est indispensable pour pérenniser ces engage-

ments et étendre les actions de l'association à un plus grand nombre de jeunes, notamment ceux issus de milieux défavorisés ou des archipels éloignés.

AVIS N° 191-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3743/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **16 208 900 F CFP**.

Discussions : L'association est un acteur historique et reconnu de l'éducation populaire et de la formation en Polynésie française. Depuis de nombreuses années, elle assure la formation BAFA/BAFD, ainsi que d'autres modules de professionnalisation destinés aux acteurs de l'animation, de l'éducation non formelle et de l'action sociale.

Forte d'une équipe de 48 salariés et d'un encadrement qualifié, l'association intervient aussi bien sur Tahiti que dans les archipels, assurant une couverture territoriale large et adaptée aux réalités locales. Les CEMEA accompagnent les jeunes vers la responsabilisation, l'autonomie et l'engagement citoyen, en s'appuyant sur des méthodes actives d'apprentissage issues de l'éducation nouvelle.

Leurs actions s'inscrivent dans une démarche de transformation sociale, en cohérence avec les politiques publiques de la jeunesse, notamment celles portées par la DJS. Les CEMEA travaillent en partenariat étroit avec les établissements scolaires, les communes, les associations locales et d'autres structures éducatives. Ils proposent également des sessions de formation continue, renforçant les compétences des professionnels du secteur socio-éducatif.

La qualité pédagogique de leurs contenus, la régularité de leurs interventions dans les quartiers prioritaires, leur capacité logistique à intervenir sur l'ensemble du territoire et leur solidité structurelle font des CEMEA un partenaire incontournable pour la mise en œuvre des politiques jeunesse en Polynésie. Leur rayonnement et leur engagement constant justifient pleinement le renouvellement du soutien public.

AVIS N° 192-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ Marquises - Mouvement Eucharistique des-Jeunes des Iles Marquises pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3745/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 332 000 F CFP**.

Discussions : L'association est dotée d'une autonomie locale qui lui permet d'adapter ses actions aux réalités spécifiques de l'archipel, caractérisé par son éloignement géographique, sa dispersion insulaire et des contraintes logistiques importantes.

L'association organise régulièrement des camps et activités de vacances dans des zones reculées telles qu'Anaho, à Nuku Hiva, ou dans d'autres vallées isolées et difficilement accessibles. Ces opérations nécessitent une logistique conséquente : transport maritime ou terrestre, ravitaillement, matériel pédagogique et sécurisation de l'encadrement, souvent en l'absence d'infrastructures adaptées. Cette réalité justifie un accompagnement renforcé des pouvoirs publics, tant sur le plan financier que logistique.

L'implication locale des bénévoles, majoritairement enseignants, éducateurs ou figures engagées des communautés locales, garantit un encadrement de qualité, enraciné dans les valeurs éducatives, spirituelles et culturelles du territoire marquisien. L'association valorise également la transmission intergénérationnelle, en intégrant des adultes et anciens du village dans ses actions, et promeut l'éveil à la citoyenneté, l'autonomie et la solidarité chez les jeunes.

Le MEJ Marquises constitue ainsi un vecteur essentiel de cohésion sociale, d'éducation et de développement personnel dans l'archipel, là où les opportunités d'activités structurées pour la jeunesse sont rares. Son engagement mérite d'être reconnu, soutenu et pérennisé dans les politiques publiques de la jeunesse et de l'animation en milieu isolé.

AVIS N° 193-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Scouts et Guides de Polynésie française SGPF pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3795/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 670 800 F CFP**

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit d'une association sérieuse et pionnière dans le scoutisme.

AVIS N° 221-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Quartier Hotuarea Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3801/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **4 825 800 F CFP**

Discussions : L'association réalise des actions en faveur des enfants des quartiers. Elle est soutenue par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) et par les étudiants de l'Université de la Polynésie française (UPF). L'association est reconnue comme un acteur social important.

AVIS N° 222-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tous Caapables pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3802/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 500 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la commission regrette qu'il n'y ait pas plus d'associations pour les autistes et demande également pourquoi l'association ne travaille pas avec Fare Tama Hau qui dispose de médecins spécialisés, pour l'aider.

Il est répondu que le budget de cette association augmente chaque année, car cette association est très active, également avec les populations des îles.

Les membres de la commission interpellent le service instructeur sur les diverses demandes de subvention de l'association. Il est répondu que les associations peuvent solliciter des subventions auprès de différents services et qu'il s'agit d'une première demande de subvention au niveau de la jeunesse.

Pour répondre aux interrogations des membres de la commission sur la transversalité des services du Pays, il est précisé que la jeunesse est un champ transversal car elle peut concerner ceux qui sont porteurs de handicap. Afin d'éviter de financer les mêmes dépenses, les services du Pays se sont réunis.

Il est signalé que l'association a connu des difficultés au niveau de son administration interne parce que le président sortant n'a pas voulu signer son budget. Elle a bénéficié d'une aide communale de 300 000 F CFP qui n'apparaît pas dans son budget.

AVIS N° 223-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : *Favorable (avec 6 voix pour* et 3 abstentions)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puna Reo Piha'e'ina pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3811/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 300 000 F CFP.**

Discussions : En réponse aux interrogations d'un membre de la commission, il est indiqué que le terrain appartient à la commune avec laquelle l'association a signé une convention et le bâti appartient à l'association. Il s'agit d'une association ancrée dans la culture qui organise des centres de vacances et de loisirs avec un programme pédagogique basé sur le patrimoine, la langue et la culture.

AVIS N° 224-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française. FOL pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3812/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **10 202 900 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 225-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahitian Historical Society pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3818/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : Le Pays essaie de diversifier l'offre en faveur des jeunes pour leur insertion dans la société. Il convient de canaliser les jeunes adolescents en difficulté (15 à 17 ans) et de leur donner envie d'aller en camp ados dans le but de les valoriser.

AVIS N° 226-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne pour la Jeunesse - UPJ pour le financement de la 7ème édition du « Taure'a Move »
(Lettre n° 4250/PR du 26/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **23 500 000 F CFP**.

Discussions : L'Union pour la Jeunesse Polynésienne organise depuis 2017, le Taure'a Move, un événement qui réunit le concours de danse Upanui et la Journée Internationale de la Jeunesse.

Ce séjour de cohésion de 3 à 4 jours, prévu au mois de novembre, propose des activités sportives, culturelles et des ateliers de sensibilisation pour les jeunes issus des différents archipels.

Il est rappelé que l'édition 2025 se tiendra à Vairao et Teahupoo. Il est indiqué qu'à la suite d'un incident grave survenu en 2024 à Raiatea, des mesures strictes de séparation des hébergements entre filles et garçons ont été mises en place.

Les activités se dérouleront dans plusieurs lieux, notamment la salle Omnisport et le débarcadère de Vairao.

Il est précisé que le ministère soutient le projet et envisage d'alterner le financement entre le Taure'a Move et le Carnaval, en fonction des années.

AVIS N° 254-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Keapaani pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 4340/PR du 01/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : Créée en 2016, l'association est très active dans l'organisation de centres de vacances et de loisirs sur Nuku-Hiva.

Parmi les projets qui ont été proposés, il est prévu de financer la formation des animateurs et du directeur de l'association.

AVIS N° 292-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (FOL) pour l'achat d'un véhicule.
(Lettre n° 5769 /PR du 20/08/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française pour un montant de **4 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il s'agit d'une demande de subvention de la FOL de Polynésie française pour l'achat d'un minibus d'une valeur totale de 7,2 millions de F CFP.

L'association, qui œuvre dans l'organisation de centres de vacances et d'actions de proximité, avait initialement demandé 5 millions de F CFP. La commission d'instruction de la présente demande de subvention a décidé d'octroyer 4,5 millions de F CFP (environ 70% du coût total), la différence étant financée sur les fonds propres de l'association. Ce minibus servira au transport des jeunes et des enfants lors des activités organisées par la FOL.

AVIS N° 374-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Les Petits Princes de Aimeho pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire double cabine.
(Lettre n° 5770/PR du 20/08/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Les Petits Princes de Aimeho pour un montant de **2 800 000 F CFP**.

Discussions :

L'association Les Petits Princes de Aimeho a sollicité une subvention de 3 795 000 F CFP pour l'achat d'un véhicule utilitaire double cabine. Cependant, la commission d'instruction de la demande propose d'accorder 2 800 000 F CFP.

Les principaux points abordés sont :

- la pertinence du choix d'un véhicule double cabine (pour transporter les travailleurs) ;
- les spécifications du véhicule (un Kiamaster) ;
- l'utilisation prévue (interventions dans les quartiers prioritaires, transport de matériel sportif) ;
- le budget de l'association qui passe de 4 millions de F CFP en 2024 à 11 millions de F CFP prévus en 2025 ;
- les questions sur l'évolution des subventions accordées, avec une tendance à l'augmentation des aides du pays alors que les autres financements diminuent.

Des inquiétudes sont exprimées concernant l'autonomie financière de l'association et la cohérence des demandes de subventions successives.

AVIS N° 375-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Arii Heiva Rau - Francas pour l'achat d'un mini-bus 9 places.
(Lettre n° 5772/PR du 20/08/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Association Arii Heiva Rau – Francas pour un montant de **4 200 000 F CFP**.

Discussions :

L'association Arii Heiva Rau – Francas, basée à Moorea, travaille principalement avec les jeunes de Papetoai.

AVIS N° 376-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation pour l'achat d'une remorque traiteur.
(Lettre n° 5771/PR du 20/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 386-2025/CCBF/APF du lundi 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie pour des travaux de rénovation et d'aménagement de la structure de l'association.
(Lettre n° 6458/PR du 17/09/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que 2025 est une année particulièrement florissante en demandes de subvention d'investissement estimées à 15, en comparaison aux années précédentes.

Pour 2025, l'association demande 1,77 million F CFP pour la rénovation des sanitaires et l'équipement d'une salle de formation, le Pays proposant 1,5 million F CFP en raison de contraintes budgétaires.

Cette situation met en évidence la nécessité d'une meilleure planification budgétaire et d'une visibilité à long terme des besoins des associations, face à l'augmentation des demandes d'investissement.

AVIS N° 424-2025/CCBF/APF du 22 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Communauté Temarama - D'Action Sociale, Culturelle et Sportive pour la rénovation de l'espace cuisine et l'acquisition d'équipement de cuisine
(Lettre n° 6824/PR du 01/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **2 800 000 F CFP**.

Discussions : L'association, créée en 1976, est une association pour les jeunes de rue. Elle regroupe 500 jeunes. Elle organise des animations de quartiers les mercredis et dimanches ainsi que des semaines culturelles pendant les vacances d'octobre (témoignage et traditions). Elle prévoit des actions de reconstruction sur l'ile de Makatea en collaboration avec les élus des Tuamotu.

L'association dispose d'un bâtiment propre sis à Faa'a de 11 chambres, de 20 ans nécessitant une rénovation coûteuse.

Elle est en attente de la visite de la commission de sécurité pour évaluer précisément les coûts de remise aux normes

AVIS N° 451-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Sportive et Culturelle de France Polynésie Françaises (FSCF) pour l'acquisition de 2 kayaks biplaces et de 2 containers
(Lettre n° 7739/PR du 31/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 524-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

LOGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Atihiva tranche 2 études » commune de Afaahiti - Taiarapu Est
(Lettre n° 2482/PR du 14/04/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **113 000 000 F CFP.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Sécurisation et stabilisation de talus au sein des lotissements OPH - Faretahora et O Mama'o - Études et travaux » communes de Pirae et Papeete.
(Lettre n° 2488/PR du 14/04/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **80 000 000 F CFP.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Remise en état des réseaux et équipements de plomberie des lotissements OPH - Etudes » communes de Pirae, Papeete et Faa'a.
(Lettre n° 2493/PR du 14/04/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **50 000 000 F CFP.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Remplacement des charpentes, couvertures et chauffe-eaux solaires des lotissements OPH - études » communes de Teva I Uta (Mataiea), Papeete, Taiarapu-Est (Tautira) et Papara.
(Lettre n° 2494/PR du 14/04/2025)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **70 000 000 F CFP.**

En liminaire, il est précisé qu'en l'absence de M. Edwin SHIRO-ABE PEU, le dossier a été présenté par la rapporteure M^me^ Tahia BROWN et que les 4 dossiers relatifs à l'OPH ont fait l'objet d'une jonction pour leur examen par les membres de la CCBF.

Discussions sur les 4 projets d'arrêté :

➢ *Sur l'opération « Atihiva tranche 2 études » commune de Afaahiti - Taiarapu Est*

Il est précisé que :

– ce dossier est ancien ;

– la commune a été confrontée à un problème d'accès à l'eau car elle était dans l'incapacité de fournir de l'eau ;

– un forage permettant une capacité de stockage d'eau a été réalisé pour 100 *fare ;*

– cette opération concerne 100 logements, sachant qu'une première tranche de 40 logements a été réalisée, et qu'après études, 55 à 60 logements pourront être terminés ;

– le lotissement accueille des logements en assainissement individuel ;

– aujourd'hui, sur la première tranche, les visites de conformité ont dû être repoussées, par manque d'enrobés de voiries, tout en sachant que de nouveaux postes ont été créés à la DCA pour accélérer les procédures d'instruction des dossiers et se protéger contre d'éventuels recours contentieux.

– plus l'attente est longue, plus l'OPH perd de l'argent, comme cela s'est passé pour une autre opération, où un blocage ayant duré 3 mois, a coûté plus de 26 millions F CFP à l'OPH ;

– à l'avenir, il est prévu de réaliser des *fare* individuels.

➢ *Sur l'opération « Sécurisation et stabilisation de talus au sein des lotissements OPH - Faretahora et O Mama'o - Études et travaux » communes de Pirae et Papeete, l'opération « Remise en état des réseaux et équipements de plomberie des lotissements OPH - Etudes » communes de Pirae, Papeete et Faa'a, et l'opération « Remplacement des charpentes, couvertures et chauffe-eaux solaires des lotissements OPH - études » communes de Teva I Uta (Mataiea), Papeete, Taiarapu-Est (Tautira) et Papara*

Il est indiqué que :

– la première opération consiste à sécuriser les talus à Faretahora et O Mama'o pour un montant de 80 millions F CFP d'études et de travaux ;

– la deuxième opération, relative au renouvellement des équipements sanitaires, concerne 9 lotissements pour un montant de 50 millions F CFP ;

– la dernière opération concerne le remplacement des échappements de couverture et les chauffe-eaux solaires de 4 lotissements pour un montant de 70 millions F CFP.

En réponse à une question sur le coût élevé des études notamment pour changer les chauffe-eaux solaires, il est répondu que ces travaux représentent 12 % du montant des études, et rappelé que ces études servent à dimensionner les frais annexes, tels que le remplacement des charpentes de couverture vis à vis des intempéries, des cyclones, etc. Parmi les bureaux d'études aptes à effectuer les travaux, H2O Ingénierie est mentionné.

Le débat porte ensuite sur le lotissement à Mataiea dont la rénovation a démarré il y a 3 ans avant d'être suspendue jusqu'à aujourd'hui, ainsi que sur les problèmes d'entretien des lotissements, et notamment celui de Heiri.

Il est demandé si les travaux de sécurisation des talus permettront de sécuriser les propriétés privées en contrebas, et si d'autres logements nécessitent des travaux de plomberie et de réseau. En réponse à ces interrogations, il est indiqué que les 6 bâtiments concernés par la sécurisation des talus seront totalement sécurisés et que, pour les travaux de plomberie et de réseau, seuls 18 logements sont concernés et non pas l'intégralité du lotissement.

Il est enfin rappelé que, pour les marchés de l'OPH, les règles de mise en concurrence sont appliquées, en précisant que l'OPH réfléchit à la possibilité de recourir à un cabinet juridique pour éviter tout problème de retard dans le traitement des permis de construire.

AVIS N° 99-2025/CCBF/APF du 28 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 100-2025/CCBF/APF du 28 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 101-2025/CCBF/APF du 28 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 102-2025/CCBF/APF du 28 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles – études – 2025 »
(Lettre n° 2700/PR du 25/04/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **150 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce projet s'inscrit dans la continuité des initiatives de 2019-2020, sous une convention entre l'État et le Pays : tandis que l'État finance la construction des *fare*, le Pays prend en charge l'aménagement des lotissements, dont l'implantation repose sur les demandes des maires. Celles-ci sont transmises au Ministère du logement, qui les relaie à l'OPH. Ce dernier mène alors une recherche foncière sur des terrains publics ou communaux, mais ne décide pas seul de leur localisation : une coordination est nécessaire avec les autorités locales et les instances compétentes.

Il est précisé que les études en cours englobent toutes les démarches, du relevé géométrique à l'obtention du permis de lotir, puis du permis de construire à la remise des clés. Grâce aux ressources internes renforcées, depuis 2020, l'OPH parvient à optimiser ses moyens.

Concernant les terrains destinés à accueillir des lotissements, il est d'abord rappelé que sans terrain, même les habitants motivés ne peuvent accéder à un logement, et qu'un système a donc été instauré pour récupérer des terres publiques ou communales afin d'y construire des *fare* et faciliter l'accession à la propriété.

L'OPH rappelle que la première phase du projet a permis la construction de 200 logements, principalement aux Tuamotu et aux Marquises. Aujourd'hui, le programme s'est étendu à sept îles, bénéficiant à 128 familles.

Il est rappelé l'importance de donner la priorité aux résidents de l'île, notamment dans le cadre de la décohabitation, afin de répondre aux problématiques familiales et d'assurer une solution de logement durable aux habitants.

Il est alors précisé que cette phase du projet n'est pas l'objet du présent projet d'arrêté, que lors de la première phase, le paiement par les bénéficiaires a posé des difficultés, et qu'à l'origine, le projet reposait sur un contrat classique, similaire aux demandes de *fare* spécifiques.

Il est souligné également que les disparités financières entre les bénéficiaires, notamment dans les îles où le coût des *fare* est plus élevé, ont entravé le système. Afin d'y remédier, l'État a été sollicité pour mettre en place un modèle de location-vente, permettant aux bénéficiaires d'accéder à la propriété après cinq ans de paiements mensuels allant de 5 000 à 6 000 F CFP.

AVIS N° 107-2025/CCBF/APF du lundi 5 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « CHE Outumaoro phase 3 -travaux (CDT 2024) » commune de Punaauia

(Lettre n° 3111/PR du 15/05/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'OPH, pour un montant de **800 000 000 F CFP**

Discussions : Le CHE Outumaoro est une opération de logements étudiants lancée en 2000 et réalisée en plusieurs tranches. La première phase de 114 logements a été livrée en 2004, suivie d'une deuxième phase de 83 logements livrée en 2020. Cette troisième phase prévoit la construction de 85 studios doubles qui permettront d'accueillir 170 étudiants supplémentaires.

Ce projet répond à une demande croissante de logements étudiants. Pour l'année 2024-2025, l'OPH a reçu 742 demandes alors que seulement 466 places sont actuellement disponibles sur l'ensemble du parc étudiant. Avec cette phase 3, la capacité totale passera à 636 places.

Le financement de ce projet est assuré par un co-financement État-Pays. L'État a déjà accordé sa part, et le Pays doit maintenant apporter sa contribution pour permettre le démarrage des travaux. Une quatrième phase est également à l'étude pour ajouter environ 80 logements supplémentaires d'ici 2030, portant la capacité totale à 806 places.

Les logements sont proposés à un loyer de 20 000 F CFP par mois (18 000 F CFP de loyer et 2 000 F CFP de charges). Les étudiants boursiers peuvent bénéficier d'une aide de l'État allant de 10 000 à 30 000 F CFP. L'OPH gère l'ensemble du parc étudiant via une convention avec le ministère de l'éducation, avec un taux d'impayés inférieur à 5%.

AVIS N° 122-2025/CCBF/APF du 23 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Mise en conformité électrique de logements et installation d'éclairages publics au sein des lotissements OPH - Études et travaux » communes de Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia et Uturoa (Raiatea)
(Lettre n° 3112/PR du 15/05/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'OPH pour un montant de **120 000 000 F CFP**

Discussions : L'OPH mène une vaste opération de remise aux normes électriques de 440 logements sociaux anciens répartis sur plusieurs communes : Papeete, Faa'a, Mahina, Punaauia, Outumaoro, etc. Ces logements, construits depuis plus de deux décennies, présentent des installations vétustes voire dangereuses, avec des risques accrus d'incendie domestique ou de panne électrique.

Ces interventions visent non seulement à sécuriser les habitations, mais aussi à améliorer les conditions de vie des occupants, à réduire leur facture énergétique et à valoriser le patrimoine locatif de l'Office. Des observations sont alors faites sur la nécessité d'intégrer des solutions durables, notamment l'usage de l'éclairage solaire dans les parties communes, afin de réduire la facture énergétique et assurer un meilleur éclairage des lieux sensibles.

AVIS N° 123-2025/CCBF/APF du 23 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Remise aux normes des garde-corps, rampes, cages et marches d'escaliers des lotissements OPH - Travaux » communes de Pirae et Papeete.
(Lettre n° 3806/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention d'investissement de **215 000 000 F CFP**.

Discussions : Plusieurs lotissements ont fait l'objet de travaux de rénovation depuis 2006 et certaines études sont en cours de finalisation.

Un membre de la commission demande pourquoi il n'y a pas d'accession à la propriété et de ce fait, il est nécessaire d'informer les locataires qu'ils ont la possibilité, un jour, d'accéder à la propriété. En réponse aux interrogations des membres de la commission, comme il a été expliqué, lors d'une présentation réalisée en commission du logement à l'assemblée de la Polynésie française, le souci est qu'il faut que les locataires

aient les moyens financiers pour accéder à la propriété sauf qu'ils n'en disposent pas.

Il est également demandé aux agents de l'OPH de veiller à ce que les locataires entretiennent bien leurs habitations.

Il est fait état des stations d'épuration qui sont obsolètes aujourd'hui car, il existe une surpopulation dans les lotissements. L'OPH indique que cinq projets d'études, pour rénovation des stations d'épuration, sont en cours.

AVIS N° 196-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Aveia Ora - Agence immobilière très sociale de Polynésie française » pour le financement de son activité générale au titre de l'exercice 2025
(Lettre n° 4111/PR du 23/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **69 000 000 F CFP**.

Discussions : Le dispositif Aveia Ora, prolongement du programme Rahu Ora, accompagne les familles en grande précarité (revenu moyen : 138 259 F CFP) par un hébergement temporaire de deux ans à loyer modéré, visant leur stabilisation et leur insertion dans le parc locatif privé.

Sur 50 dossiers examinés, 17 familles ont été retenues par la DSFE sous condition de solvabilité minimale. Le suivi social est rigoureux, avec visites régulières ; une exclusion a été prononcée pour impayé. Les logements, fournis par des propriétaires privés sans avantage fiscal, bénéficient d'une garantie de paiement et d'entretien. La majorité se situe en zone rurale, la rareté des F3 à Papeete limitant l'extension du dispositif.

En 2024, 69 millions de F CFP ont été attribués au dispositif, dont 2,47 millions seulement consommés ; le solde a été reversé au budget du Pays. Une avance sur la dotation 2025 sera prévue avec un titre de recette pour éviter tout déséquilibre de trésorerie.

La commission recommande de renforcer l'équipe, mobiliser davantage de propriétaires, valoriser les associations partenaires et étendre la coopération avec les OPLS, le dispositif montrant déjà des résultats positifs.

AVIS N° 240-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles - Tahuata - travaux » Marquises.
(Lettre n° 4320/PR du 30/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **125 000 000 F CFP**.

Discussions : Dans le cadre du conseil des ministres délocalisé, un recensement des besoins de la population a été effectué. La volonté du Pays est d›accompagner et de fixer les populations dans les îles, et notamment dans ses échanges constants avec les mairies. Concernant l'île de Tahuata, les travaux de viabilisation vont durer moins d'un an et il est prévu de demander un nouveau financement à la fin des travaux de viabilisation pour pouvoir enchaîner sur la construction de 6 *fare* OPH estimés à 105 millions F CFP.

Un membre de la commission fait remarquer le montant élevé de l'investissement pour 6 *fare* OPH.

Il est expliqué que le terrain de 3 800 m² où seront bâtis ces *fare* sont situés en relief montagneux et en pente, nécessitant des travaux de terrassement et de sécurisation des talus qui seront réalisés par des entreprises locales des Marquises.

Un membre de la commission s'inquiète du développement des lotissements sociaux aux Marquises. Il est rappelé que c'est le maire qui en fait la demande.

AVIS N° 288-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Rahu Ora - Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » pour le financement de son activité générale au titre de l'exercice 2025

(Lettre n° 5013/PR du 23/07/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **335 000 000 F CFP**

Discussions :

Tout d'abord, le taux de recouvrement des participations au loyer des bénéficiaires du dispositif de l'AISPF se situe de manière constante entre 85 % et 90 %. Ce résultat s'explique notamment par une vigilance particulière portée à la solvabilité des ménages lors de leur intégration, le conseil d'administration demeurant responsable pécuniairement. Toutefois, les impayés représentent une part marginale du parc, estimée à environ 5 %, et concernent soit des comportements délibérés, soit, plus fréquemment, des situations de grande précarité accentuées depuis deux à trois ans par l'inflation du coût de la vie. En effet, les familles doivent acquitter un tiers du loyer, soit un montant compris entre 30 000 et 50 000 F CFP, charge devenue particulièrement lourde pour des ménages pourtant en activité.

Par ailleurs, il est précisé que l'association Avei'a Ora s'adresse à un public plus précaire encore que celui de l'AISPF, souvent exclusivement bénéficiaire du régime de solidarité RSPF. À cet égard, l'expérience acquise a mis en évidence qu'une partie importante de la population ne dispose pas du revenu minimal requis pour accéder au dispositif AISPF, ce qui a conduit, d'où la création de cette structure immobilière à vocation très sociale, conçue comme un premier palier dans la trajectoire résidentielle.

En outre, le nombre de bénéficiaires de l'AISPF est fixé annuellement par convention, à hauteur d'environ 150 familles par an. Or, ce volume demeure très inférieur à la demande réelle, traduisant l'ampleur des besoins en matière de logement social. Dans ce contexte, dans le périmètre piloté par le MFL et la DHV, la trajectoire résidentielle s'organise depuis l'entrée dans les dispositifs AISPF et Avei'a Ora, vers l'OPH, l'OPLS et, à terme, le parc libre.

Dans le même esprit, la DHV a engagé, à la demande du MFL, une stratégie de prévention des expulsions, locatives et foncières. Ainsi, dès la mi-août, des réunions associant l'État, les communes et l'ensemble des partenaires permettront de recenser les ménages exposés à un risque d'expulsion. À court terme, l'objectif est d'harmoniser les procédures et de renforcer l'accompagnement des situations en cours ; à moyen et long terme, cette action s'inscrit dans une politique plus large d'acquisition foncière et de production de logements abordables et d'hébergements d'urgence.

S'agissant de l'accompagnement, celui des familles par l'AISPF est limité à une durée de 24 mois. Cette temporalité vise en effet à éviter la sédentarisation dans le parc et à permettre l'accueil régulier de nouveaux ménages en difficulté. De ce fait, ce choix stratégique privilégie l'élargissement du nombre de bénéficiaires, au détriment d'une prise en charge prolongée. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées de manière exceptionnelle, lorsqu'un projet d'insertion est clairement identifié, par exemple l'achèvement imminent d'une formation qualifiante. En revanche, l'absence de solution de relogement ou l'attente hypothétique d'un logement OPH ne constituent pas des motifs recevables.

Par ailleurs, l'AISPF ne constitue pas un dispositif de réponse à l'urgence. En pratique, les situations d'expulsion sont généralement connues de longue date par les familles concernées. Dès lors, en cas de crise, l'hébergement temporaire relève prioritairement des communes, en lien avec les services sociaux du Pays, afin de permettre une évaluation complète de la situation avant toute éventuelle intégration dans le dispositif.

Enfin, le parcours résidentiel est conçu dans un sens ascendant : les familles les plus précaires intègrent d'abord le parc d'Avei'a Ora, où la participation minimale peut descendre à 5 000 F CFP. Dans cette perspective, l'accompagnement vise à renforcer leur autonomie financière afin qu'elles puissent ensuite accéder au parc AISPF, dont la participation minimale est de 15 000 F CFP. À l'issue de ce parcours, les ménages sont orientés vers le parc social (*OPH, OPLS*) ou, le cas échéant, vers la reprise directe du bail dans le parc privé.

AVIS N° 351-2025/CCBF/APF du 31 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Réhabilitation du lotissement Vaihi – études » commune de Hitia'a O te Ra.
(Lettre n° 5585/PR du 13/08/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions : La subvention d'investissement de 30 millions de F CFP est destinée à la réhabilitation du lotissement Vaihi par l'OPH dans la commune de Hitia'a O te Ra. Ce lotissement, datant de 2009, est très dégradé à cause des rats et des termites qui ont endommagé la structure en bois des 30 résidences. La subvention servira donc à financer des études (sol, audit structurel, diagnostic amiante), la maîtrise d'œuvre, la conception des plans et le suivi des travaux.

Plusieurs problématiques sont soulevées :
- la qualité initiale de la construction ;
- le manque d'entretien par les locataires ;
- la nécessité de responsabiliser les occupants ;
- le choix du terrain et des matériaux ;
- l'importance du traitement du bois.

À ces questionnements de la commission, il est proposé les solutions suivantes :
- privilégier l'accession à la propriété plutôt que la location simple ;
- améliorer l'accompagnement des familles ;
- développer des normes de construction polynésiennes ;
- mettre en place une garantie décennale ;
- utiliser des matériaux de meilleure qualité.

Il est mis en évidence la nécessité de revoir la politique du logement social pour une meilleure durabilité des constructions et une plus grande responsabilisation des occupants.

AVIS N° 366-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat au titre de l'opération « Installation de compteurs d'eau communicants au sein des lotissements OPH – Travaux » communes de Faa'a, Mahina et Punaauia.
(Lettre n° 5584/PR du 13/08/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **58 600 000 F CFP**.

Discussions : L'OPH met en place un projet d'installation de compteurs d'eau individuels communicants par télérelève, dans plusieurs lotissements situés à Faa'a, Mahina et Punaauia. Le projet concerne 543 logements et vise à :

- améliorer la précision des relevés ;

- économiser les ressources en eau ;

- responsabiliser les familles sur leur consommation ;

- permettre une facturation basée sur la consommation réelle plutôt que forfaitaire.

Le projet inclut également le renouvellement des réseaux d'adduction d'eau. Pour les résidences récentes comme TEFATUFATU (2020), il s'agit de remplacer les compteurs existants par des modèles communicants et permettant une relève à distance plus efficace.

L'appel d'offres a été lancé et l'entreprise sélectionnée. Les travaux pourront débuter dès l'obtention de l'arrêté de financement.

AVIS N° 367-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Ravalement de façades des lotissements OPH – études et travaux » communes de Papeete, Pirae, Faa'a et Punaauia.
(Lettre n° 5675/PR du 14/08/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **300 000 000 F CFP**.

Discussions : Une présentation est faite d'un bilan financier concernant des investissements de l'OPH, sur plusieurs années :

2022 : 1,54 milliard dont 41% pour les études et travaux ;
2023 : 3,4 milliards dont 13% pour les études et travaux ;
2024 : 4,36 milliards dont environ 10% pour les études et travaux ;
2025 : 1,95 milliard dont 41,7% pour les études et travaux.
Des questions sur la dotation d'exploitation et une subvention exceptionnelle de 1,1 milliard de F CFP en 2024 sont soulevées. Le total des investissements approche les 11-12 milliards de F CFP.

Citant l'exemple d'un lotissement à Tiarei qu'il faut maintenant raser et reconstruire, la CCBF insiste sur l'importance de privilégier la qualité et la durabilité des constructions.

Il est émis une remarque concernant l'influence des échéances électorales sur la précipitation de certains projets de construction, au détriment parfois de leur qualité.

AVIS N° 368-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Remplacement des menuiseries des lotissements OPH – études et travaux » communes de Papeete et Faa'a.
(Lettre n° 5676/PR du 14/08/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **300 000 000 F CFP**.

Discussions : La subvention d'investissement financera des travaux de rénovation (menuiseries, ravalement) dans des logements locatifs.

Il est soulevé la question de la pertinence de ces travaux pour des locataires qui n'ont pas encore accédé à la propriété, et il est suggéré qu'il faudrait peut-être privilégier l'accession à la propriété avant d'entreprendre des rénovations importantes.

En réponse, il est précisé que bien que ces logements ne soient pas en accession à la propriété (notamment pour Nohoraa I Puatehu, construit en 1983), ces travaux d'entretien sont considérés comme normaux et nécessaires, même pour des locataires. C'est une partie de l'entretien standard du parc locatif.

AVIS N° 369-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles - Hiva Oa - travaux » Marquises.
(Lettre n° 6258/PR du 09/09/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **320 000 000 F CFP**.

Discussions : Il s'agit d'un projet de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) pour viabiliser un terrain de 34 000 m² à Hiva Oa, aux Marquises.

Le projet prévoit la création de 15 lots de 600 m² chacun pour construire des *fare* OPH (logements sociaux), soit 15 000 m² au total.

Le financement se répartit comme suit :
- un budget de 320 millions F CFP pour la viabilisation,
- un budget de 265 millions F CFP pour la construction des logements.

La livraison du chantier est prévue en 2030, avec un système de location-vente sur 5 ans minimum. Les loyers sont estimés entre 15 000 et 30 000 F CFP par mois. L'attribution des logements se fera *via* une commission selon des critères sociaux.

Les principaux points de discussion lors de la réunion ont porté sur :
- le coût élevé du projet (*585 millions F CFP au total*) ;
- la capacité des familles à payer les loyers ;
- le choix du type de construction ;
- l'emploi de main d'œuvre locale pour les travaux (*il est rappelé que les maires sont sollicités pour accompagner les entreprises dans le recrutement*) ;
- la sécurité des matériaux utilisés.

Il s'agit d'un projet initié en 2022 par l'ancien gouvernement, qui s'inscrit dans un programme plus large de logements sociaux dans les îles.

AVIS N° 417-2025/CCBF/APF du 22 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « Viabilisation et construction de fare à Ahe - Travaux » (Tuamotu) et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération
(Lettre n° 6525/PR du 19/09/2025)

Objet : Agrément d'une opération et attribution d'une subvention d'investissement, pour un montant de**300 300 000 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté porte sur l›attribution d›une subvention de 300 millions de F CFP à l›OPH pour la viabilisation, à Ahe, d'un lotissement de 9 lots de 650 m² chacun et la construction de 9 logements (*du F2 au F5*) équipés de citernes de récupération d'eau de pluie et de panneaux photovoltaïques individuels. Ces logements seront soumis à un système de location-vente sur 5 ans avec des loyers mensuels compris de 30 000 à 35 000 F CFP. Les principaux points de discussion ont porté sur :

- le coût élevé du projet (*environ 33 millions F CFP par logement*) ;
- le nombre limité de logements par rapport aux 19 demandes recensées ;
- les contraintes foncières qui limitent l'extension du projet ;
- le système d'autonomie énergétique choisi (*panneaux solaires individuels*) ;
- les conditions avantageuses pour les bénéficiaires qui deviendront propriétaires pour un faible investissement.

AVIS N° 426-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : Les membres de la commission expriment des réserves quant à la qualité du projet financé par le Pays, qu'ils jugent insuffisamment élaboré et ne répondant pas adéquatement à la demande en logements.***

Par ailleurs, il apparaît indispensable de procéder à une révision des dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, afin de les adapter aux spécificités du mode de vie propre à l'archipel des Tuamotu.

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « Vaimeamea - Viabilisation de 57 lots - Travaux » à Afaahiti et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.
(Lettre n° 7490/PR du 24/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **470 000 000 F CFP.**

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est dit que cette opération, d'un coût de 470 millions F CFP, s'inscrit dans la politique gouvernementale de développement du logement social avec une livraison prévue en 2027. L›opération Vaimeamea consiste en la création de 57 lots viabilisés de 600 m² chacun sur la commune de Afaahiti, pour une superficie totale de 40,98 hectares. Le permis de construire a été délivré le 24 juillet 2025, l'appel d'offres est prévu fin octobre 2025.

AVIS N° 500-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « Viabilisation et construction de Fare à Tubuai Lotissement 1 – Travaux » (Australes) et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération
(Lettre n° 7756/PR du 03/11/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **209 300 000 F CFP**

Discussions : Le premier dossier examiné concerne un projet d'arrêté portant agrément d'une opération de viabilisation et de construction de sept *fare* OPH à *Tubuai*, sur un terrain appartenant au Pays, ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement de 209,3 millions de francs CFP en faveur de l'OPH. Les représentants de l'OPH expliquent que le projet, initié par la commune en 2021-2022, vise à offrir des logements en location-vente à de jeunes ménages dépourvus de foncier afin de limiter l'exode vers Tahiti. Les *fare* seraient livrés clé en main pour une durée de location-accession de cinq ans, avec une mensualité

prévisionnelle de 35 000 F CFP (comprenant 20 000 F CFP de part locative et 15 000 F CFP de part acquisitive) et, au terme des cinq ans, l'acquisition de la propriété sous réserve du paiement de frais de notaire.

Les échanges qui suivent sont nourris et mettent en évidence de nombreuses interrogations. Plusieurs élus soulignent le coût très élevé du projet, évalué à près de 29 à 30 millions de francs par maison, pour seulement sept familles bénéficiaires, alors que l'OPH dispose déjà chaque année d'un vivier de demandes en habitat dispersé (environ trente dossiers MTR par an, dont seulement la moitié peut être satisfaite). Ils s'interrogent sur l'équité de consacrer 209 000 000 F CFP à une si petite opération, alors que des familles attendent depuis des années un *fare* sur leur propre foncier.

D'autres relèvent qu'à Tubuai la plupart des habitants sont propriétaires de terres et que le problème majeur n'est pas tant le manque de logements que l'absence de développement économique structurant, notamment dans le secteur agricole. Plusieurs interventions insistent sur la nécessité de privilégier la création d'emplois et la valorisation de la production locale (usines de transformation, soutien au secteur primaire) plutôt que de multiplier des opérations de logements coûteuses qui risquent, en outre, de susciter des tensions sociales au moment du choix des sept familles. Des questions sont également posées sur la capacité réelle des ménages à honorer leurs engagements financiers, sur le risque de revente rapide après acquisition et sur les garanties mises en place par l'OPH pour sécuriser les logements et éviter les « profiteurs ».

À l'issue des débats, la commission considère que ce projet, tel qu'il est conçu, n'est pas suffisamment adapté à la réalité socio-économique de *Tubuai* et que l'utilisation de cette enveloppe serait plus pertinente si elle était orientée vers des projets de développement agricole et de renforcement du secteur primaire, susceptibles de fixer durablement la population sur l'île. Lors du vote, cinq membres se sont dits favorable au projet et quatre se déclarent défavorables. Une observation est formulée pour être annexée à l'avis : il serait davantage pertinent d'affecter ces ressources financières au soutien de projets agricoles afin de renforcer et valoriser le secteur primaire à Tubuai.

AVIS N° 530-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 4 voix contre), avec l'observation suivante : Les membres de la commission estiment qu'il conviendrait de privilégier la création d'emplois et le développement du secteur agricole sur l'île de Tubuai, notamment par l'implantation d'une unité d'agro-transformation, et de répondre aux demandes de Fare OPH, déjà formulées depuis plusieurs années.***

PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Projet d'arrêté portant acquisition au profit de la Polynésie française de 54 actions de la SAS NATIREVA détenues par la SEML SOFIDEP.
(Lettre n° 2992/PR du 09/05/2025)

Objet : Acquisition de 54 actions pour un montant de **5 670 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé la décision prise lors de la modification du budget 2025 du Pays. Deux autorisations de programme (AP) sont indiquées : l'une pour l'acquisition d'actions à hauteur de 5 750 F CFP, et l'autre pour un prêt en faveur de la société, à hauteur de 600 millions F CFP.

Il est prévu l'achat de trois avions, en double défiscalisation, afin d'atteindre plus vite l'équilibre prévu pour 2027, et d'alléger la charge financière de la société. L'effet de levier, la vente de billets pour la haute saison (*mois de juillet et décembre*).

Il est en outre précisé que :

la valeur nominale de l'action s'élève à 575 F CFP, mais la réduction du capital diminue la valeur de l'action, qui passerait donc de 575 à 105 F CFP ;

la SAS Natireva possède actuellement deux avions, dont le paiement est en *leasing* (*à raison de 30 millions F CFP par mois*).

AVIS N° 119-2025/CCBF/APF du 15 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

RESSOURCES MARINES : Aides aux sociétés de pêche et à la S3P

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1620/CM du 13 septembre 2024 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'Eurl Keyala Tahiti Seafood pour la prise en charge des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe au titre de l'année 2024.
(Lettre n° 8376/PR du 19/12/2024)

Objet : Modification de subvention pour un montant complémentaire de **13 273 872 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé des précisions sur le tonnage, car il est indiqué dans la synthèse un total de 319 au lieu de 465 tonnes. À cela, il est répondu que lorsque l'arrêté 1620 CM du 13 septembre 2024 a été publié, le tonnage précédent a été reporté. En 2023, la société avait exporté un peu plus. Le gérant de la société, après notification de l'arrêté, a fait remarquer une réduction du montant, par rapport à l'export.

Il est précisé qu'il s'agissait d'une erreur matérielle lors du report des données transmises par la société, dans le cadre de la rédaction de l'arrêté.

Il est rappelé que chaque année, des aides sont accordées aux sociétés d'exportation de poisson. S'agissant de la société Ocean Pacific products, son tonnage est toujours supérieur, ce qui fait que celle-ci bénéficie du plafond qui s'élève à 50 millions F CFP. Quant à la société Keyala Tahiti Seafood, le montant des aides varie d'une année à l'autre.

Il est effectué un rappel de la procédure appliquée pour ces aides. Lorsque les sociétés transmettent leurs données relatives au tonnage, il leur est demandé de joindre également un récapitulatif des données de leur tableur. Les justificatifs qu'ils fournissent viennent de la déclaration en douane.

AVIS N° 4-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).***

Projet d'arrêté portant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SCA Pacific Fishing Industry en faveur du développement du secteur de la pêche.
(Lettre n° 162/PR du 13/01/2025)

Objet : Aide financière d'investissement pour un montant de **4 570 800 F CFP**.

Discussions **:** Il est précisé que la présente demande de subvention concerne le renouvellement de la machine à glace du navire Ava Iti II.

Il est déclaré que le prix d'une machine à glace sur Internet varie entre 13 000 et 16 000 € (soit environ entre 1 500 000 et 2 000 000 F CFP) et que ces appareils sont exonérés de taxes lorsqu'ils sont commandés à l'export par les professionnels des métiers de la mer. Or, la présente demande de subvention est bien supérieure à ces prix et il est fait remarquer que le dossier ne comporte qu'un seul devis. Aussi, il est demandé si lors de l'instruction de la demande de subvention, des devis comparatifs ont été sollicités et s'il y a des risques que les fournisseurs locaux gonflent leurs prix. Il est répondu que lors de la demande de subvention, l'armateur doit présenter deux ou trois choix et au moment de l'instruction du dossier, la véracité des devis est vérifiée et la cohérence des offres est analysée. Deux sociétés en Polynésie sont spécialisées dans les machines à glace et leur installation : Teanuanua Imports et la SOPOM. Les armateurs sollicitent ces deux sociétés entre lesquelles les différences de montant sont peu significatives. Leurs prix sont certes élevés mais similaires. Il est à noter que l'armateur a toujours une quote-part à payer. La DRM s'engage tout de même, pour les prochains dossiers, à analyser s'il y a eu une application exorbitante du prix gonflé.

AVIS N° 15-2025/CCBF/APF du 27 janvier 2025 : ***Défavorable (avec 3 voix pour et 4 voix contre le projet d'arrêté).***

Projet d'arrêté portant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SCA Faramoana en faveur du développement du secteur de la pêche.
(Lettre n° 163/PR du 13/01/2025)

Objet : Aide financière d'investissement pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions **:** La présente demande de subvention concerne le renouvellement de la machine à glace vieillissante et moins performante du navire Yahei, propriété du groupe Vini Vini, et l'acquisition d'un dessalinisateur.

Il est précisé que 46 % des thoniers n'utilisent pas la glace du Port de pêche, et ¼ de la flotte n'a pas de machine à glace à bord, notamment les petits navires. Ces derniers sont entièrement dépendants de la glace du Port de pêche.

Il est demandé si la DRM peut proposer des modèles de machine à glace. Il est répondu que ce serait compliqué car seuls les professionnels connaissent exactement les besoins liés aux caractéristiques et à la technicité du thonier. Par contre, la DRM peut agir sur le montant de l'aide et sur le pourcentage de l'aide octroyée.

Il est fait remarquer que dans ce dossier, le devis date de 2023. Aussi, il est demandé si depuis, l'armateur n'aurait pas déjà acheté la machine à glace. Il est répondu que le dispositif d'aide ne permet pas au bénéficiaire d'investir tant que sa demande de subvention n'a pas été examinée par la commission. Par ailleurs, il est prévu que l'aide octroyée soit versée au bénéficiaire par tranche pour lui éviter les risques liés à un manque de trésorerie. Enfin, il est confirmé que l'actualisation du devis aurait effectivement dû être demandée.

AVIS N° 16-2025/CCBF/APF du 27 janvier 2025 : ***Défavorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la S.C.A. Moanafara en faveur du développement du secteur de la pêche.
(Lettre n° 2122/PR du 01/04/2025)

Objet : Aide financière d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est observé que le dimensionnement des machines à glace, paraît excessif, avec des capacités de 1,5 à 2 tonnes/jour pour des navires de 18 mètres, suggérant qu'une production plus modeste (800 kg à 1 tonne/jour) est suffisante. Sur le volet de la consommation énergétique, il est observé qu'une machine à forte capacité implique une charge électrique élevée et un poids embarqué supplémentaire, impactant la consommation de carburant et la stabilité du navire.

En matière de politique de distribution des aides, un débat est ouvert autour de la logique de financement par licence de pêche plutôt que par société, permettant potentiellement à une même société de cumuler les aides pour plusieurs navires, ce qui soulève des questions d'équité, amenant à une proposition de laisser un intervalle de 5 ans entre deux aides en faveur d'un même bénéficiaire.

Il est alors répondu que les machines à glace ne tournent pas en continu, que la capacité affichée correspond à une production sur 24h théorique, qu'une capacité supérieure permet de produire de la saumure (glace fondue salée), essentielle pour refroidir rapidement les poissons à cœur, que les armateurs assument une part significative du financement, ce qui témoigne de la réalité du besoin, et que le choix de marques fiables comme Généglace repose sur la robustesse des équipements, la disponibilité des pièces détachées, et la qualité du service après-vente.

AVIS N° 89-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions).***

Projet d'arrêté portant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la S.C.A. Moanafara en faveur du développement du secteur de la pêche.
(Lettre n° 2124/PR du 01/04/2025)

Objet : Aide financière d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que le dispositif DAI est conçu pour améliorer la compétitivité de la flotte polynésienne, face à un marché du poisson de plus en plus exigeant.

AVIS N° 90-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions).***

Projet d'arrêté portant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la S.C.A. Matai Maru en faveur du développement du secteur de la pêche.
(Lettre n° 2274/PR du 04/04/2025)

Objet : Aide financière d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que la Direction des ressources marines (DRM) a plaidé pour une approche globale de modernisation de la flotte hauturière polynésienne, ajoutant que près de 25 % de la flotte n'est

toujours pas équipée de machine à glace fonctionnelle, rendant ces navires dépendants de l'approvisionnement en glace du Port de pêche, souvent en panne ou saturé. L'objectif poursuivi est donc d'améliorer l'autonomie énergétique et la conservation à bord pour réduire les interruptions de campagnes de pêche.

AVIS N° 91-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement, pour financer la prise en charge des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe au titre de l'année 2025, en faveur de :
- EURL Keyala Tahiti Seafood ;
- SARL Ocean Products Tahiti ;
- SARL Pacific Tuna.
(Lettre n° 3342/PR du 26/05/2025)

Objet : Aides financières en faveur de :

- EURL Keyala Tahiti Seafood, pour un montant de **41 154 136 F CFP** ;

- SARL Ocean Products Tahiti, pour un montant de **50 000 000 F CFP** ;

- SARL Pacific Tuna, pour un montant de **30 723 616 F CFP**.

Discussions : La commission a examiné les demandes d'aides au transport aérien déposées par Keyala Tahiti Seafood, Ocean Products Tahiti et Pacific Tuna, non représentée, dans le cadre du dispositif de soutien à l'exportation des produits de la pêche hauturière.

Les deux entreprises présentes ont souligné le rôle crucial du fret aérien pour leur compétitivité et l'emploi local, face à un contexte international instable (*droits de douane américains, dépréciation du dollar, tendances protectionnistes*) et à une hausse des coûts structurels (*charges sociales, contraintes réglementaires, volatilité des ressources*).

La suppression ou la réduction des aides impacterait :

- les prix d'achat aux pêcheurs locaux ;

- la pérennité de la filière, avec des conséquences sociales et économiques importantes.

➢ *Sur la société Keyala Tahiti Seafood*

Il a été rappelé que l'export de poisson frais repose sur un transport aérien coûteux. La société achète environ 128 tonnes de thon chaque année aux pêcheurs côtiers, dont 99 % sont exportées, participant ainsi activement à l'économie locale. Elle développe des produits à forte valeur ajoutée, comme la longe de thon blanc sous-vide, très appréciée des restaurateurs américains.

Lors des échanges, des plaintes de restaurateurs locaux ont été rapportées concernant « Vini Vini », rattachée à l'EURL Keyala Tahiti Seafood, qui s'occupe essentiellement du marché local. La société a expliqué que ce projet vise à rendre accessible un poisson de qualité aux consommateurs locaux, en réponse à une demande croissante pour des plats type sushi, et une offre plus régulière.

➢ *Sur la SARL Ocean Products Tahiti*

Cette dernière présente une activité consolidée sous une seule entité, avec des volumes d'exportation systématiquement supérieurs au plafond réglementaire (*625 tonnes, donnant lieu à une aide de 50 000 000 F CFP*) :

- 1 100 tonnes en 2022 ;
- 920 tonnes en 2023 ;
- 980 tonnes en 2024.

Ocean Products Tahiti, malgré des volumes d'exportation élevés, subit des pertes financières et demande un soutien accru du Pays pour réduire ses coûts, valoriser le thon blanc et accéder à de nouveaux marchés.

AVIS N° 143-2025/CCBF/APF du 4 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la S.C. Te Aito Rava'ai Nui 9 en faveur du développement du secteur de la pêche.
(Lettre n° 4023/PR du 19/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 638 838 F CFP**.

Discussions : La société Te Aito Rava'ai Nui 9 sollicite une aide pour l'acquisition d'une machine à glace Génie Glace (2,5 t/jour) destinée à remplacer celle de 2010 sur le navire Te Aito 2, devenue insuffisante. Cette première demande intervient dans un contexte où les armateurs doivent s'équiper eux-mêmes, en raison de la défaillance des installations portuaires, vieillissantes et peu fiables.

La commission a relevé des interrogations sur l'usage des fonds publics, la rentabilité des navires et le retour financier attendu, regrettant l'absence du directeur du port autonome. Le ministère a indiqué qu'il souhaite désormais privilégier l'intégration des machines à bord, afin de limiter les demandes répétitives, tout en rappelant l'obligation d'embarquer un observateur nécessitant une couchette.

Active depuis 20 ans, la société exploite trois bateaux équipés. Malgré une volonté d'autofinancement, les charges d'exploitation sont élevées (S3P, statut des marins, coût du poisson), avec un prix moyen du thon blanc en 2023 à 380 F CFP/kg pour des charges estimées à 500 F CFP/kg, la rentabilité étant atteinte à partir de 550 F CFP/kg. Les membres ont souligné la variabilité des prix, pouvant atteindre 2 000 F CFP/kg selon les marchés.

Il est répondu que les prix varient, et que la rentabilité est atteinte à partir de 550 F CFP/kg en moyenne annuelle.

AVIS N° 246-2025/CCBF/APF du 2 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société d'économie mixte locale du port de pêche de Papeete (S.E.M.L. S3P)
(Lettre n° 8057/PR du 17/11/2025)

Objet : Subvention d'équilibre pour un montant de **49 522 543 F CFP**.

Discussions : La société, gestionnaire du port de pêche depuis 2009, accumule les déficits structurels en raison d›un modèle économique défaillant.

Le président du conseil d'administration expose les causes de cette situation critique. Les redevances facturées aux professionnels sont systématiquement inférieures aux coûts réels supportés par la société, créant un déficit de 28 millions de F CFP uniquement sur la refacturation des services publics. Cette politique tarifaire volontairement sous-évaluée visait initialement à soutenir le développement de la filière pêche, mais elle a conduit la société au bord de la liquidation.

Les infrastructures vieillissantes, notamment les tours à glace essentielles à l'activité, nécessitent des investissements considérables. Sur trois tours initialement installées, une seule fonctionne encore partiellement, compromettant l'approvisionnement de la flotte. Le renouvellement de ces équipements, prévu dans le schéma directeur depuis 2017, accuse un retard de dix ans en raison de reports successifs et de complications administratives.

Les membres de la commission expriment leur exaspération face à cette gestion défaillante et s'interrogent sur la viabilité du modèle économique de la filière pêche, largement subventionnée à tous les niveaux. Ils dénoncent une économie « *sous perfusion* » où les aides publiques se superposent sans garantir l›autonomie financière.

Le plan de redressement proposé prévoit une revalorisation significative des redevances, représentant environ 300 000 F CFP d'augmentation annuelle par navire, et l'acquisition de machines à glace temporaires en attendant la construction de nouvelles tours par le Port autonome, qui devraient être opérationnelles en 2027-2028.

Pour conclure, il est indiqué que, sans courage politique pour augmenter les tarifs, la société restera déficitaire, mais que la filière pêche polynésienne reste exemplaire dans le Pacifique.

AVIS N° 550-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

RESSOURCES MARINES : Associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea dans le cadre de son activité au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3045/PR du 13/05/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association PGEM Moorea, fondée en 2007, œuvre pour la sensibilisation et la protection du lagon dans le cadre de l'Aire Marine Protégée (AMP).

Elle mobilise des référents volontaires (*riverains, pêcheurs, jeunes*) qui veillent à la surveillance du lagon : signalement de braconnage, mouillage sauvage, nuisances sonores, etc.

Ces référents sont équipés de matériel adapté (*kayaks, appareils photo*) et interviennent régulièrement, surtout en fin de semaine. Ils perçoivent une rémunération symbolique mensuelle de 7 000 F CFP en reconnaissance de leur engagement. Les référents ne sont pas membres officiels de l'association, ce qui exclut tout conflit d'intérêts interne. Cette précision a levé les interrogations exprimées par certains membres lors d'une précédente réunion.

Le siège est installé dans une maison appartenant à l'époux de la présidente. Le lieu sert exclusivement aux réunions et au stockage de matériel associatif et n'est pas utilisé comme résidence privée. Aucun conflit d'usage ou manquement réglementaire n'est relevé à ce jour.

Il est souligné que les associations ne devraient pas assumer seules les charges afférentes à la conformité administrative, et que les services techniques compétents accompagnent ces structures dans le montage et la régularisation de leurs dossiers. Ce soutien est jugé essentiel à la reconnaissance et la pérennité du travail de terrain accompli par les bénévoles et référents engagés.

AVIS N° 144-2025/CCBF/APF du 4 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des armateurs de pêche hauturière dans le cadre du maintien et de l'extension de la certification Marine Stewardship Council (MSC) de la pêcherie palangrière de Polynésie française
(Lettre n° 7271/PR du 16/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que la certification MSC, initialement portée par la Direction des ressources marines (DRM), a été transférée aux professionnels en 2023 et le Pays s'est engagé à accompagner financièrement et techniquement cette transition.

Les coûts sont élevés en matière de pêcherie : une année de certification représente 15 à 20 millions de F CFP, auxquels s'ajoutent 2 à 3 millions de F CFP de frais d'audits réalisés pendant quatre ans. Depuis quelques années, de nouveaux audits sont nécessaires en cas d'étendre le label et de coordonner les pêcheries dans la zone du Pacifique.

Pour 2025, une demande de subvention a été partiellement refusée portant sur l'audit de surveillance à hauteur de 4 millions de F CFP, tandis que 2 millions de F CFP ont été retenus pour le maintien de la certification Espadon (MECA) et 3 millions de F CFP pour l'extension au Big Eye (thon obèse).

En 2017, le Pays a engagé, sous l'impulsion notamment de la DRM, un schéma directeur de la filière halieutique fondé sur une étude approfondie et des perspectives de développement étalées sur dix ans. Les objectifs poursuivis étaient clairs : accroître progressivement le nombre de navires, densifier la chaîne de valeur et structurer une offre professionnelle à plus forte valeur ajoutée. Entre 2017 et 2024, la flotte est ainsi passée de 61 à 82 navires (+34 %) et la production a progressé de 66 %.

L'évolution des exportations révèle une transformation structurelle du modèle économique. Au début des années 2000, les exportations reposaient sur des volumes élevés à faible valeur unitaire, principalement des produits congelés. Depuis 2016-2017, un croisement s'est opéré : la valeur progresse malgré des volumes moindres, traduisant un positionnement assumé sur des produits qualitatifs. À l'instar du tourisme polynésien, la filière ne peut s'inscrire dans une logique de masse ; elle doit viser une valorisation optimale

de chaque kilogramme prélevé. Dans cette perspective, la certification, notamment celle délivrée par le Marine Stewardship Council (MSC), constitue un levier d'accès aux marchés haut de gamme davantage qu'un simple outil de majoration des prix. Depuis 2018, l'exigence du label s'est imposée comme une véritable barrière à l'entrée sur certains segments export ; son absence a entraîné la perte de débouchés stratégiques, aujourd'hui difficilement reconquérables.

En 2024, les exportations ont atteint 1 700 tonnes pour une valeur de 2,2 milliards de F CFP, soit 21 % des exportations locales. Elles concernent principalement le *yellowfin* et le *bigeye,* tandis que le thon blanc (*germon*), peu valorisé à l'international, alimente majoritairement le marché local. Entre 2022 et 2023, la production a augmenté de 1 150 tonnes, dont 1 050 tonnes de thon blanc, accentuant un phénomène de saturation saisonnière du marché intérieur. Le schéma directeur de 2017 estimait pourtant la capacité d'absorption locale à environ 4 000 tonnes ; la production actuelle excède ce seuil de plus de 50 %, créant une pression structurelle sur les prix.

La soutenabilité économique de la filière dépend dès lors de deux impératifs : maintenir et étendre les certifications (*yellowfin et espadon certifiés MSC, bigeye en cours de démarche*), et accroître la part exportable des espèces à forte valeur. La Polynésie française se situe à l'interface de deux organisations régionales de gestion des pêches, la *Western* and *Central Pacific Fisheries Commission* (*WCPFC*) et *l'Inter-American Tropical Tuna Commission* (*IATTC*), ce qui complexifie les procédures de certification, subordonnées à des évaluations convergentes des stocks. Dans un contexte de concurrence accrue des pêcheries voisines déjà certifiées, tout retard exposerait la filière à une perte de compétitivité sur les marchés stratégiques, notamment américain.

Parallèlement, la rentabilité du marché local est fragilisée par l'encadrement des marges dans le cadre du PPN, inchangé depuis 2008. L'augmentation des coûts d'emballage, d'énergie et de main-d'œuvre réduit significativement la marge effective, laquelle peut être inférieure au plafond théorique en période de saturation. Une réforme équilibrée apparaît nécessaire afin de préserver l'encadrement des prix au bénéfice du consommateur tout en rétablissant des conditions économiques viables pour les opérateurs.

Enfin, dans un contexte international défavorable, les exportations enregistrent en 2024 un recul estimé entre 30 et 40 % au troisième trimestre. La filière doit donc privilégier une stabilisation des volumes, une diversification des débouchés, notamment sur l'espadon, et un développement accru de la transformation secondaire afin d'augmenter la valeur ajoutée. Compte tenu des aléas inhérents à la pêche sauvage et des cycles biologiques l'enjeu central demeure la maîtrise de la valorisation plutôt que la seule croissance des captures.

AVIS N° 475-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la coopérative maritime des producteurs de pêche hauturière de Polynésie française dans le cadre de la re-certification Marine Stewardship Council (MSC) de la pêcherie palangrière de Polynésie française pour l'année 2024.
(Lettre n° 8250/PR du 12/12/2024)

Objet : Subvention d'un montant de **4 715 894 F CFP**.

Discussions : En préambule de l'examen du projet d'arrêté, il est rappelé que cette certification est le premier label qui reconnaît l'export vers l'international. Il est demandé quels sont les types de pêche pour obtenir cette certification. A cela, il est répondu que la certification comprend tout type de pêcherie, et les différentes caractéristiques. L'objectif est d'améliorer ce domaine, au travers de meilleures données scientifiques, un meilleur suivi par les observateurs, une prise en compte et surtout une réduction des prises accidentelles. De plus, ce label permet d'augmenter l›exportation du poisson à l'international.

Il est demandé si ce label prend en compte le niveau de mercure présent dans le thon. Il est également demandé si la société peut prendre en charge ce label.

S'agissant de la prise en charge du label par la société, il est précisé que pour la partie audit de traçabilité, les mareyeurs prennent en charge ces coûts. Les armateurs se structurent un peu plus en créant une nouvelle association d'armateurs de pêche hauturière. Adhérer à cette association permettra de dégager des fonds pour financer les différents travaux de la filière, mais également pour prendre en charge les coûts fu-

turs de la certification. Il est rappelé qu'un audit de surveillance est effectué chaque année à l'échelle des 50 certifications. Les armateurs ont émis le souhait de certifier une nouvelle espèce, le thon obèse. À l'heure actuelle, cette espèce n'est pas certifiable car au niveau régional, les stocks étaient en mauvais état. C'est l'un des critères d'éligibilité, que les stocks soient toujours en bon état.

S'agissant de la présence de mercure, il est répondu que deux métaux lourds sont suivis : le mercure et le cadmium. La certification n'a pas pour rôle d'analyser l'aspect sanitaire. Pour les exportations, chaque pays destinataire détecte le taux de métaux lourds. Il est précisé que l'espadon ne peut être exporté vers l'Union européenne car les dernières analyses montrent un taux de cadmium et de mercure supérieurs aux seuils imposés par les règlements européens. Cependant, il y a des flottes de pêche espagnoles qui pêchent de l'espadon au sud de la zone économique exclusive de Polynésie française.

Étant donné que ce sont des navires espagnols, membres de l'Union européenne, ils n'ont pas à passer la barrière douanière. La Polynésie n'est pas sous le régime douanier européen, mais hors espace économique européen. D'un point de vue scientifique, deux courants s'opposent sur l'impact du mercure. Certains pensent que le sélénium va capter le mercure et va l'inhiber. D'autres pensent que le mercure est problématique pour la santé humaine.

Il est demandé quel cabinet conduit les audits de certification pêcherie et traçabilité des mareyeurs. À cela, il est répondu que Control Union, un cabinet britannique, effectue ces audits depuis 2018.

En conclusion, il est rappelé qu'il y a eu 1,8 million de tonnes exportées et 2,1 milliards FCFP de recettes fiscales. Il y a une fourchette entre 4 et 5 %, ce qui prévoit une régression voire une disparition de l'aide à ces sociétés.

AVIS N° 5-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).***

RESSOURCES MARINES : Nomination

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté 424 CM du 2 avril 2024 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete.
(Lettre n° 4524/PR du 07/07/2025)

Objet : Désignation des représentants de la SEM port de pêche.

Discussions : Un retard administratif a été constaté entre avril et août à la suite du renouvellement des membres de l'assemblée au sein des commissions, entraînant une actualisation lente des arrêtés de désignation.

Les membres ont émis une observation en proposant la modification de la composition du conseil d'administration de la SEM Port de pêche de Papeete, afin de ne pas restreindre la représentation au seul président de commission. Cette modification permettrait à d'autres membres de siéger en son absence. Toutefois, la faisabilité juridique de cette mesure, notamment au regard du statut de la SEM, doit être vérifiée.

AVIS N° 324-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)* **avec l'observation suivante : les membres de la CCBF proposent de modifier la composition du conseil d'administration de la SEML Société du port de pêche de Papeete (S3P), en désignant un membre élu de la commission législative en charge de la pêche, au lieu du président de la commission.**

SANTÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association A.S.A.L.E.E. Polynésie pour le fonctionnement général de l'association au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'appel à projet Ora maita'i 2025.
(Lettre n° 1602/PR du 11/03/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **28 810 395 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que l'association a à cœur de partager avec le médecin intervenant avec la même vision de la santé. Il est alors demandé quels sont les résultats des actions de prévention que propose l'association, et quels sont les freins à davantage de progrès. Il est répondu que les résultats sont positifs

puisque grâce aux consultations d'éducation thérapeutique et à de l'activité physique adaptée, 540 kg ont été perdus pour 400 patients, ce qui représente une perte d'IMC de 3,6 %, et 60 % des patients ont perdu un tour de taille mesuré en cumulé à 518 cm.

Les patients souffrant de diabète et bénéficiant d'une action non médicamenteuse ont vu un résultat efficace sur la maladie et une amélioration de leur qualité de vie.

Concernant les freins à l'amélioration de ces résultats, il est à noter que l'association a perdu 50 % de sa subvention dans le cadre du projet Ora maita'i 2023. De plus, le poids des charges patronales limite le déploiement des équipes sur le territoire. Or, les patients ont besoin de davantage de temps d'accompagnement.

Il est ainsi précisé que les patients sont suivis de manière trimestrielle, et que les intervenants de l'association sont des professionnels de santé du secteur privé.

AVIS N° 69-2025/CCBF/APF du 24 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Entre deux mondes pour le fonctionnement général de l'association au titre de l'exercice 2024 dans le cadre d'une demande spontanée.
(Lettre n° 1603/PR du 11/03/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **2 667 811 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l'école Taimoana serait affectée par le transfert, vers Paea, de sa classe dédiée aux enfants atteints de troubles autistiques. Aussi, il est demandé si l'association est intégrée à ce projet, et il est répondu que l'association n'est pas concernée en ce sens qu'il s'agit d'un dispositif UEMA (Unité d'enseignement maternelle autisme) porté par M. Pierre GABERT, ancien inspecteur de l'éducation nationale.

AVIS N° 71-2025/CCBF/APF du 24 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française pour l'acquisition de matériels et mobiliers pour le laboratoire d'anatomocytopathologie de la Polynésie française
(Lettre n° 2733/PR du 28/04/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **50 000 000 F CFP**

Discussions : Il est indiqué que :

- le projet de laboratoire d'anatomocytopathologie progresse conformément au calendrier prévu, sous la coordination de l'ILM, l'ICPF et le CHPF ;
- bien que le bâtiment soit construit et aménagé, il reste inopérant en raison de l'absence d'équipements, notamment informatiques ;
- une coopération active entre les établissements est demandée par le ministère afin de garantir la viabilité du projet ;
- sur le plan technique, le CHPF assure actuellement les analyses extemporanées urgentes. Toutefois, la localisation du laboratoire complique la gestion logistique, incitant à envisager des solutions innovantes comme la livraison par drone.

La commission est informée que plusieurs points restent à résoudre avant sa mise en service, notamment la faisabilité budgétaire, l'objectif étant d'atteindre une autonomie financière progressive de l'ICPF.

Il est trouvé regrettable que, malgré l'achèvement du bâtiment et la disponibilité du personnel, le laboratoire reste inopérant, faute d'équipements. Le calendrier annoncé pour une ouverture en octobre semble difficile à tenir, alors que les malades continuent d'attendre. Les analyses les plus urgentes, notamment en cancérologie, doivent encore être envoyées en France, allongeant les délais et augmentant les risques.

Il est répondu que les soins essentiels restent assurés via l'imagerie et la télépathologie et qu'il n'y a pas de perte de chance pour les patients polynésiens.

Il est également indiqué qu'un budget de 250 millions F CFP a été voté pour 2025, dont 50 millions F CFP sont déjà engagés pour l'acquisition de matériel informatique. À cela s'ajoute une subvention complémen-

taire de 200 millions F CFP dédiée à l'équipement technique, en particulier au système de gestion de laboratoire, pièce maîtresse du fonctionnement de l'établissement.

AVIS N° 112-2025/CCBF/APF du lundi 5 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour le financement de la réalisation d'études et de travaux de la remise à niveau de la station d'épuration
(*Lettre n° 3009/PR du 12/05/2025*)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du CHPF, pour un montant de **70 000 000 F CFP**

Discussions : Ce projet concerne la remise à niveau de la station d'épuration du CHPF et le raccordement du futur pôle de santé mentale à cette station. La nécessité de cette opération est communément admise.

AVIS N° 124-2025/CCBF/APF du 23 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'établissement Fare Tama Hau pour son projet « To'u Tino To'u Ora » durant l'exercice 2025
(*Lettre n° 3281/PR du 22/05/2025*)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **33 400 000 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que le projet a démarré en 2022, financé par la Direction de la santé au travers du Fonds de prévention sanitaire et social, car l'état de santé des jeunes et des enfants de Polynésie française est inquiétant, avec un taux d'obésité et de surpoids élevé.

En 2024, 92 patients ont été intégrés au dispositif, sur les 241 patients pris en charge depuis le début. À l'issue de l'opération, une grande majorité des patients qui avaient moins de 15 ans ont vu la stabilisation de leur indice de masse corporelle (*IMC*).

Ces patients ont été pris en charge par un groupe de professionnels, financé sous forme de prestations et composé d'une infirmière coordinatrice, d'une secrétaire accueillante, d'un médecin généraliste, d'un pédiatre, de deux diététiciennes et de deux éducateurs sportifs.

Les consultations ont eu lieu dans les communes de Mahina et Punaauia, qui mènent cette action avec le Fare Tama Hau, étant précisé que l'établissement travaille également en partenariat avec le Contrat de ville dans le cadre du programme ARATA'I ORA.

AVIS N° 134-2025/CCBF/APF du 30 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association SOS suicide pour son projet d'écoute et de prise en charge des appelants suicidaires durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3573/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **7 300 000 F CFP**.

Discussions : En liminaire, les membres félicitent les membres de l'association pour leurs nombreuses actions et indiquent que l'aide financière accordée n'est pas suffisante, au regard des résultats observés de la baisse du taux de suicide. Les membres de la commission insistent sur la mise à disposition des moyens pour permettre à l'association de poursuivre ses actions en matière de lutte contre le suicide.

Pour répondre aux interrogations des membres de la commission, il est indiqué que l'enveloppe dédiée à l'appel à projets est de 150 millions F CFP et le service instructeur ne peut pas satisfaire toutes les demandes.

Toutefois, rien n'empêche l'octroi d'une subvention complémentaire, pour atteindre 100 % de l'aide demandée par l'association.

AVIS N° 161-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association des parents d'élèves et amis du collège adventiste Tiarama (APACAT) pour son projet « Ma santé et celle des autres est précieuse » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3574/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 600 000 F CFP**.

Discussions : En premier lieu, l'association demande le retrait de sa demande de subvention.

Le directeur de cabinet du ministre en charge de la Santé, prend la parole afin d'apporter des éclaircissements sur le processus de réforme dans leurs projets et dans les demandes de subventions.

En effet, pour pallier les problèmes rencontrés par les associations liés au retard de versement des aides et à l'absence de communication entre le service instructeur et l'association, il est fait remarquer le besoin d'une meilleure communication avec les associations ; il est également proposé d'octroyer, un pourcentage de la demande d'aide financière habituelle, des trois dernières années, aux associations qui justifient chaque année précédente de l'utilisation des crédits.

Compte tenu des discussions en commission, l'association accepte le bénéfice de la subvention.

AVIS N° 162-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association scolaire Fa'arua de l'école élémentaire de Haapiti pour son projet « Classes en santé de Haapiti transplantées à Tetiaroa » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3579/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que l'établissement de Haapiti est inscrit dans le dispositif « Ecole en santé » et labellisé depuis 2019. Il est expliqué que ce projet est un moyen pour ces enfants de clôturer 9 ans de scolarisation à l'école de Haapiti, d'aller à Tetiaroa pour rencontrer des scientifiques, des spécialistes de la biodiversité terrestre, marine etc.

La commission encourage l'association dans ses actions.

AVIS N° 163-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Caméléon pour son projet « Les comptineurs de Tahiti » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3582/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : La direction de la santé a l'habitude de travailler avec l'association et encourage les actions de cette association en faveur du jeune public en convalescence.

Il est évoqué à nouveau l'enveloppe dédiée à ce projet d'un montant de 150 millions F CFP qui reste insuffisante et qui doit être plus conséquente à l'avenir.

Il est indiqué que le service instructeur cherche à améliorer et harmoniser les procédures avec les services administratifs.

AVIS N° 164-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Entre deux mondes pour son activité générale durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3583/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier n'a pas suscité de discussion.

AVIS N° 165-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de la fédération tahitienne de natation pour son projet « Vaimane'e » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3584/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **6 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce projet est orienté vers la lutte contre l'obésité et les problèmes de noyade en promouvant l'accès à la mer qui est un lieu naturel. En 2024, le projet a permis de toucher 1 000 enfants et le but est de créer une synergie avec la DGEE, la DJS et les fédérations rattachées au monde scolaire.

Il est précisé que la fédération n'œuvre pas que dans le sens sportif et performance, mais aussi social.

AVIS N° 166-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Te u o te ora pour son activité générale durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3585/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association dispose d'une ligne téléphonique qui s'appelle « Allo Titi Mama », assurée par une trentaine de professionnels de santé de 8 h à 20 h sur toutes les problématiques des mamans portant sur l'allaitement. L'association souhaite former des mamans polynésiennes à cette activité.

Il est demandé s'il est prévu un déplacement dans les îles pour tenir des réunions d'information auprès des mamans ; en réponse, l'association préfère former des mamans qui feront le relais dans les îles.

Il est évoqué le fait que pour des raisons esthétiques, les mamans d'aujourd'hui préfèrent ne plus allaiter leur enfant, d'où la création de l'association dont l'objectif est de sensibiliser les mamans à l'allaitement.

AVIS N° 167-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association 3ème dos d'âne après le manguier pour son projet de diffusion du spectacle éducatif « Fenua manger sainement » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3587/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l'association souhaite continuer à diffuser gratuitement aux enfants dans les écoles, des messages liés à la prévention sanitaire grâce au spectacle éducatif « Fenua manger sainement » réalisé par Zoltar prod.

Un membre de la commission s'interroge sur l'objet social de l'association. Il est indiqué que l'association nouvellement créée, n'a pas réalisé énormément d'évènements, pour l'instant.

AVIS N° 168-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association de réussite éducative manuia i Mahina (ARE Mahina) pour son projet éducatif local à Mahina durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3588/PR du 04/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 169-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française (APAJ) pour son projet de développer la prise en charge psychologique d'auteurs de violences intrafamiliales et des usagers de produits stupéfiants durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3600/PR du 05/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **5 336 000 F CFP**.

Discussions : L'association active depuis vingt ans, a été sollicitée par le Parquet de Papeete pour l'ouverture d'un pôle d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales, conjugales et de violences sur enfants, ainsi que des primo-délinquants et consommateurs de produits stupéfiants.

Elle traite environ 1 200 procédures par an et constate une demande croissante de suivi psychologique de la part des personnes souhaitant s'engager dans une démarche de réinsertion. Le projet d'arrêté prévoit à ce titre le recrutement d'un psychologue chargé d'assurer un accompagnement éducatif et comportemental, à travers des stages collectifs et des séances individuelles.

Il est précisé que les usagers impliqués dans le trafic d'ice relèvent du traitement judiciaire et ne sont pas orientés vers l'association.

Enfin, la commission a souligné l'absence de dispositif de désintoxication en Polynésie française, qui constitue un frein majeur à la prise en charge des addictions.

AVIS N° 170-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Face Polynésie française pour son projet « Te Ara Ora - Un chemin vers une vie sans addiction » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3601/PR du 05/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 336 000 F CFP**.

Discussions : En réponse aux interrogations d'un membre de la commission, il est indiqué que l'association, co-financée par des entreprises du Pays, est une structure associative d'insertion pour les jeunes des quartiers prioritaires et des jeunes qui sortent de centres pénitentiaires. Il est indiqué également que l'association renforce l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Il est précisé que l'association dispose d'un atelier d'insertion occupé par des jeunes des quartiers de 16 à 25 ans en contrat de 10 mois. Ces jeunes sont à 90 % addictes au *pakalolo,* ce qui peut être un frein pour leur insertion professionnelle.

Cet appel à projets vise à mettre en place un programme d'actions incluant le recours à des prestataires extérieurs tels que des psychologues, des prestataires sur la remise de confiance en soi.

AVIS N° 171-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Croix-Rouge française, délégation de la Polynésie pour son programme « Turumono » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3602/PR du 05/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 300 000 F CFP**.

Discussions : La subvention octroyée ne répond pas aux besoins de l'association car l'action a été évaluée à 8,7 millions F CFP, avec une demande de subvention d'un montant de 6,9 millions F CFP. Il est indiqué que la situation sera très compliquée pour permettre le maintien en activité l'animatrice de prévention et la chargée de mission de l'association.

Les membres de la commission souhaitent que le Pays apporte plus de moyens financiers et de soutien à l'association notamment dans le programme « Turumono ». Ils adressent également leur soutien pour la mise en œuvre de cette initiative et l'engagement communautaire et de proximité de l'association.

AVIS N° 172-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : les membres de la commission souhaitent que la demande de subvention de l'association Croix-Rouge française, délégation de la Polynésie soit satisfaite en totalité en inscrivant un niveau suffisant de crédits correspondant au financement de cette opération au budget général du Pays.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Ia vai ma noa Bora Bora pour son projet « Promotion et prévention en santé mentale à Bora Bora » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3603/PR du 05/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association a mis en place un dispositif de soutien en santé mentale à Bora Bora, recourant à un hypnothérapeute et à un psychiatre pour pallier l'absence de structures spécialisées et le manque de professionnels.

Ils collaborent étroitement pour la prise en charge des troubles de la personnalité et des personnes bipolaires. Des médiateurs assurent le lien entre les patients et le personnel médical, qui interviennent en milieu scolaire et dans les lieux publics.

En réponse aux interrogations d'un membre de la commission, il a été précisé que la prise en charge de la santé mentale à Bora Bora avait débuté au sein du lycée, par la présence d'une psychologue à temps partiel, puis s'était élargie à la mise en place d'actions de prévention contre l'alcoolisme, avant de s'étendre à la problématique plus générale des addictions à la drogue et à l'alcool, désormais présentes dans l'ensemble des îles.

Ce projet de santé mentale vise à promouvoir le bien-être de la population ainsi que celui du personnel soignant, également confronté à des situations de détresse psychologique.

AVIS N° 173-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Tous CAApables pour son projet de prise en charge des enfants souffrant de troubles autistiques et leurs entourages durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3609/PR du 05/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **6 124 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que la nouvelle équipe de l'association souhaite se recentrer sur ses actions principales que sont le diagnostic et la prise en charge précoces des enfants atteints d'autisme, en partenariat avec un neuropédiatre et des éducateurs spécialisés en charge de l'activité physique adaptée pour lutter contre l'obésité.

Enfin, un dernier projet proposé est une formation SNOZELEN qui permet d'appréhender les sens de la personne car, 90 % des cas des troubles chez les personnes souffrant d'autisme, sont sensoriels.

AVIS N° 174-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Amazones Pacific pour son projet d'accompagnement des femmes atteintes de cancer durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3604/PR du 05/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **2 390 000 F CFP.**

Discussions : Il est indiqué que l'action Amazon Happy existe depuis l'année dernière pour aider les femmes atteintes de cancer à mieux vivre ce parcours de soins. L'association a ouvert une antenne à la presqu'île, au mois de janvier avec une trentaine d'adhérentes ainsi que sur Moorea.

Il est demandé si les femmes aux Tuamotu ont connaissance de l'existence de cette association. Il est répondu que l'association a développé une formation des femmes sur le concept Amazon pour qu'en rentrant chez elles, dans les îles, elles puissent accompagner les femmes sur place. Pour l'instant, quelques adhérentes sont aux Marquises, à Rurutu et à Raiatea.

AVIS N° 175-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association de Promotion de la Périnatalité pour son projet « 1000 couffins tressés en Pae'ore pour les nouveaux-nés » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3610/PR du 05/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l'opération consiste à mettre en place deux ateliers avec l'aide d'artisanes,

pour sensibiliser les jeunes mamans à apprendre à faire leurs couffins pour bébé.

Les membres de la commission encouragent cette initiative.

AVIS N° 176-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de la fédération tahitienne de tennis de table pour son projet « Ping Santé » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3622/PR du 05/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : La fédération renouvelle cette action qui évolue chaque année depuis 4 ans, axée sur la lutte contre l'obésité.

Le projet est estimé à 1 580 000 F CFP pour la rémunération des encadrants et de deux personnels de Santé, l'organisation de 2 journées de cohésion et d'un championnat du monde Parkinson ainsi que l'achat de matériels. L'association devra faire appel à des partenaires ou utiliser ses fonds propres pour le reste à payer.

Un des membres de la commission demande un détail des salles disponibles pour la mise en œuvre de la discipline. En réponse, les sportifs de Tahiti s'entraînent dans quatre salles, dont la grande salle fédérale située à Pater. On compte 21 clubs dans les îles qui s'entraînent sur place. 470 licenciés sont comptabilisés pour cette discipline.

La participation des jeunes au projet « Ping Santé » leur offre la possibilité d'intégrer un club.

AVIS N° 177-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une demande spontanée en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française pour son projet « Stratégie de prévention contre le cancer en Polynésie française » durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 3608/PR du 06/06/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **200 000 000 F CFP**.

Discussions : Il s'agit du renouvellement des actions de sensibilisation et de prévention engagées depuis 2022 dans le cadre de la stratégie de lutte contre le cancer en Polynésie française.

L'accès aux soins est globalement satisfaisant dans les îles disposant de pharmacies, notamment à Rangiroa, tandis que des équipes mobiles assurent les frottis dans les archipels. Des mammographes sont installés à Hiva Oa, Nuku Hiva, Uturoa et Bora Bora, les femmes des Tuamotu et Australes devant se déplacer à Tahiti.

Le budget alloué, quasi intégralement consommé, contribue efficacement à favoriser l'accès des femmes aux programmes de dépistage et de prévention.

AVIS N° 180-2025/CCBF/APF du 16 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH) pour la réalisation de travaux de rénovation de la maison de l'enfance de Taravao.
(Lettre n° 3816/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention d'investissement de **15 000 000 F CFP**.

Discussions : La maison de l'enfance de Taravao accueille 10 000 personnes (enfants et parents) par an pour des activités d'accompagnement à la parentalité.

Il est rappelé que l'étanchéité de la toiture terrasse de la maison de l'enfance de Taravao a été refaite en 2023 et cette année, il s'agit de refaire celle des autres toitures de la maison.

AVIS N° 197-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une demande spontanée en faveur de l'association Apair Apurad pour son projet de renouvellement des unités de traitement d'eau pour les centres de dialyse de Paea et Papara durant l'exercice 2025.

(Lettre n° 5822/PR du 22/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **60 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l›association gère 6 centres plus une maison mère, avec :

- à Papara : 6 postes pour 30 à 32 patients, avec une capacité d'accueil maximale de 36 ;

- à Paea : 8 postes pour 40 à 42 patients, avec une capacité d'accueil maximale de 48.

L'association connaît des difficultés financières structurelles dues à des investissements passés non rentabilisés, la concurrence qui a fait baisser les tarifs, le coût élevé du maintien de centres dispersés et les soins non rentables (*dialyse à domicile, soins dans les îles etc.*).

La subvention demandée servira à renouveler les unités de traitement d'eau, vieilles de 18 ans.

Il est précisé que leur installation requiert des techniciens spécialisés venant de Métropole en raison des normes spécifiques, mais l'entretien sera ensuite assuré par le personnel local formé.

AVIS N° 384-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une demande spontanée en faveur de l'association Pare Ora pour son projet d'unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED) de Polynésie française durant l'exercice 2025.
(Lettre n° 5823/PR du 22/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **16 000 000 F CFP**.

Discussions : L'UAPED, créée en 2022, est une structure unique dans le Pacifique dédiée aux enfants victimes de maltraitance, regroupant médecins, psychologues et travailleurs sociaux. La subvention vise à financer les prestations médicales et le salaire d'une infirmière puéricultrice.

Un projet avec le partenariat de la DSFE vise à visiter régulièrement les familles d'accueil agréés.

Une convention entre le président du Pays, le CHPF, la Justice et les Forces de l'ordre est en attente depuis 2022. Les discussions ont souligné les difficultés de coordination entre services sociaux, Justice et Santé, ainsi que la nécessité d'intégrer pleinement cette structure récente dans le réseau médico-social.

AVIS N° 385-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) avec l'observation suivante : En outre, les membres attirent l'attention du gouvernement sur la nécessité de répondre à la signature de la convention État-Pays relative à la Santé.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer l'acquisition d'appareils de levage automatique des chariots logistiques.
(Lettre n° 6182/PR du 05/09/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions : Une subvention de 10 millions F CFP a été accordée pour l'acquisition d'équipements de levage automatique destinés aux services de brancardage et de logistique d'un hôpital. Ces équipements incluent un système de brancardage pour faciliter le déplacement des lits.

Cette demande vise à améliorer les conditions de travail du personnel, en tenant compte de leur âge moyen (*47 ans*) et de la pénibilité physique de leurs tâches.

Il est mentionné que d'autres demandes de subventions plus importantes sont en cours, notamment pour des équipements biomédicaux (*631 millions F CFP*) et des équipements lourds (*450 millions à1 milliard F CFP*) comme les scanners, IRM et gamma-caméras.

AVIS N° 423-2025/CCBF/APF du 22 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer l'acquisition d'équipements et matériels biomédicaux et médicaux lourds
(Lettre n° 7690/PR du 30/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **631 000 000 F CFP**.

Discussions : Le Centre hospitalier de Polynésie française a sollicité 631 millions de F CFP pour le renouvellement d›équipements biomédicaux, investissement récurrent nécessaire au maintien de l›outil hospitalier.

Les discussions ont révélé les retards persistants dans l'ouverture du Pôle de Santé Mentale, dont la réception définitive est attendue pour janvier 2026. Les équipements sont disponibles mais ne peuvent être installés en l'absence de réception officielle du bâtiment.

Le projet ELSA, équipe de liaison entre urgences et psychiatrie, est désormais opérationnel avec un box d'apaisement dédié et une équipe spécialisée en montée en charge

La direction de l'établissement fait face à des préoccupations telles que la capacité d'accueil insuffisante (seulement 12 lits prévus pour l'addiction), le manque de places à Jean-Prince et les coûts de location de locaux provisoires notamment à la CPS.

AVIS N° 519-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer des études et acquisitions de logiciels pour le système d'information GEF/GAP
(Lettre n° 7697/PR du 30/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions : Cette demande concerne l›acquisition d›un nouveau système informatique de gestion pour remplacer l›obsolète IBM AS400, utilisé depuis les années quatre-vingt. Cette modernisation, évaluée à plusieurs dizaines de millions, permettra la dématérialisation des procédures et l›amélioration de la gestion administrative et financière.

Il est fait remarquer une évolution des soins en santé mentale et addictologie avec 12 lits d'addictologie, un premier pas vers l'hospitalisation, mais la solution est partielle. Il existe également une évolution médicale traduite par une préférence pour les soins ouverts plutôt qu'en milieu fermé. Le développement des soins à domicile est possible avec des équipes mobiles avec véhicules et locaux dans le sud de l'île. Le service «Espoir» aide efficacement les patients à sortir de l'addiction.

L'objectif de la modernisation informatique de l'hôpital est de remplacer le système IBM AS400 (années 80) par un logiciel moderne GAP-GEF - Gestion Administrative des Patients (identité, droits sociaux, facturation) - Gestion Économique et Financière (comptabilité, achats, salaires). Il est indiqué que la dématérialisation est obligatoire avant janvier 2028 avec l'intégration future de l'IA pour améliorer la qualité.

Il est évoqué les problématiques du service des urgences avec :

- 52 000 admissions/an, service ouvert 24h/7j ;

- des délais d'attente variables selon la priorité médicale ;

- un tri des patients : urgence vitale ? urgence relative ? soins courants.

Dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des patients, une filière courte de médecine générale a été mise en place à la sortie du service des urgences. Ce dispositif, financé sur les fonds propres de l'établissement, permet d'orienter les patients vers un médecin généraliste, notamment pour les pathologies courantes ne relevant pas de l'urgence vitale.

Cette initiative vise à réduire les temps d'attente des patients non prioritaires, auparavant contraints de patienter en salle d'attente ou sur des points d'accueil d'orientation.

Les délais demeurent toutefois variables en raison des examens complémentaires (analyses biologiques, imagerie médicale, interprétation des résultats), qui entraînent nécessairement un temps de traitement incompressible.

L'hôpital rappelle qu'il n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des besoins de santé, notamment ceux relevant de la médecine de ville. Les acteurs du secteur libéral médecins traitants, cliniques et dispensaires ont un rôle déterminant à jouer dans la prise en charge des pathologies courantes.

Par ailleurs, les périodes de transition entre juillet et octobre, marquées par le renouvellement des praticiens d'urgence, peuvent engendrer des tensions sur les effectifs.

Dans ces circonstances, les ressources disponibles sont prioritairement affectées aux urgences vitales, au détriment des soins non urgents.

En dépit des contraintes financières et des tensions en ressources humaines, l'hôpital demeure pleinement engagé à assurer la continuité et la qualité des soins pour les urgences vitales et les pathologies nécessitant une expertise médicale spécialisée.

Les améliorations mises en place sont la filière courte pour la médecine générale courante, la priorisation sur les urgences vitales (mission principale de l'hôpital) et la réorientation des cas non urgents vers d'autres acteurs de santé.

L'hôpital est confronté à la pénurie de médecins urgentistes (problème national). La période critique est juillet à octobre avec une rotation du personnel et les ressources sont concentrées sur les urgences vitales par choix stratégique.

AVIS N° 520-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Fare Tama Hau (FTH) pour l'acquisition et l'installation d'équipements photovoltaïques pour les maisons de l'enfance
(Lettre n° 7693/PR du 30/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : La demande de subvention s›inscrit dans la démarche de transition énergétique du territoire.

AVIS N° 521-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) pour la réalisation des études d'enrochement des berges du site de l'ILM sis à Paea
(Lettre n° 7695/PR du 30/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **12 000 000 F CFP**.

Discussions : Les membres de la commission jugent pertinent d'avoir construit un bâtiment administratif si près de la mer.

AVIS N° 522-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Face Polynésie française pour son projet « Te Ara Ora – Un chemin vers une vie sans addiction » durant l'exercice 2025
(Lettre n° 7760/PR du 03/11/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 500 000 F CFP**

Discussions : La Direction de la santé rappelle que les six dossiers présentés sont des compléments de financement : lors de l'appel à projets initial, l'enveloppe étant limitée, certaines aides avaient été revues à la baisse. Des crédits supplémentaires, en provenance du ministère de la Jeunesse et des Sports et fléchés sur la lutte contre les addictions, permettent maintenant de renforcer ces projets.

Le projet *Te Ara Ora* vise à lutter contre les addictions, en particulier chez les jeunes en situation de précarité (jeunes des quartiers prioritaires, sortants de prison), qui sont très souvent concernés par le *Paka*, l'Ice ou d'autres formes de violence liées aux addictions. Le programme repose sur un accompagnement global et structuré : diagnostic et évaluation initiale, sensibilisation et éducation aux addictions, développement des compétences psychosociales, mise en place d'activités alternatives, suivi individualisé des engage-

ments des jeunes, puis évaluation et mesure des résultats. Ce dispositif répond à un constat issu d'un audit réalisé en 2024 : Face obtenait de bons résultats en matière d'insertion professionnelle, mais manquait d'un volet spécifique d'accompagnement des addictions, alors même que celles-ci constituent un frein majeur au maintien dans l'emploi.

Interrogés par les membres de la commission sur l'évaluation des résultats, les représentants de Face expliquent qu'il est encore trop tôt pour fournir des chiffres précis, le projet étant en cours. En revanche, ils observent déjà des évolutions positives : des jeunes très timides ou introvertis commencent à s'exprimer, à prendre conscience de leurs difficultés et à demander des accompagnements individuels, ainsi que des ressources pour se faire aider. Un bilan chiffré sera transmis en fin de programme, qui se poursuivra jusqu'à fin janvier grâce aux fonds propres et aux contributions des entreprises partenaires.

Enfin, les échanges insistent sur la nécessité de travailler en réseau avec les autres acteurs de la lutte contre les addictions, notamment la fédération de lutte contre l'*Ice*. Les élus rappellent l'ampleur du fléau, qui touche parfois des enfants très jeunes et est souvent lié à des traumatismes graves (violences, agressions sexuelles). Ils encouragent Face et les associations partenaires à combiner reconstruction psychologique et réinsertion professionnelle, afin d'offrir aux jeunes un véritable chemin vers une vie sans addiction.

AVIS N° 535-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Team Moorea 1 pour son projet « Moor'ea maitai » durant l'exercice 2025
(Lettre n° 7765/PR du 03/11/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 579 600 F CFP**

Discussions : Créée en janvier 2013, l'association Team Moorea sollicite une subvention de 2 579 600 F CFP. Elle bénéficie régulièrement de l'aide du Pays, avec des financements précédents de 945 000 F en 2019, 1 787 500 F en 2022 et 1 434 300 F en 2023. Le projet 2025 comprend deux actions principales. La première consiste en un accompagnement hebdomadaire destiné à 25 personnes âgées de plus de 55 ans, via des séances de sport d'environ deux heures, organisées au dojo communal d'Afareaitu ou sur la plage publique de *Temae*. La seconde action, intitulée « Lutter pour ta santé », propose sur 30 semaines (hors vacances scolaires) des activités physiques pour des jeunes de 13 à 17 ans, scolarisés au CJA de *Vaiare*.

L'association met en œuvre de nombreuses activités sportives complémentaires telles que le jiu-jitsu, le MMA, la lutte gréco-romaine, la lutte féminine ou encore le sambo, démontrant une forte implication dans la promotion de la santé par le sport. L'administration souligne qu'il s'agit d'une association fiable et active, souvent mobilisée dans des campagnes de prévention comme « 1 mois sans tabac ». Elle explique que ce projet n'avait pas été financé lors de la première vague de l'appel à projets, car son public – notamment les plus de 55 ans – n'entrait pas dans les critères d'âge du ministère de la Jeunesse et des Sports. Le ministère de la Santé peut en revanche intervenir sur cette tranche d'âge, justifiant la reprise du dossier.

Au cours des échanges, des questions d'ordre général sont soulevées, notamment sur l'importance d'assurer une stabilité des financements pour les associations travaillant chaque année avec la Santé, en particulier celles qui assument des missions essentielles comme *SOS Suicide* ou la *Croix-Rouge*.

La Direction de la Santé reconnaît la pertinence du point et indique qu'un travail est en cours pour mieux anticiper les besoins dès le budget 2026, tout en rappelant la nécessité de maintenir un contrôle strict de l'utilisation des fonds publics, certaines associations rencontrant des difficultés à fournir les justificatifs attendus.

Enfin, une remarque est faite sur l'usage des subventions : il est rappelé que les membres des associations ne peuvent pas se rémunérer via ces fonds, sauf s'ils sont embauchés comme salariés ou prestataires extérieurs. La Direction confirme exercer un contrôle rigoureux, demandant des explications ou des preuves supplémentaires à chaque doute.

Aucune objection supplémentaire n'étant soulevée, la commission clôt l'examen du dossier.

AVIS N° 536-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association sportive et culturelle district Vaka de Ua Pou pour son projet « Menava » durant l'exercice 2025
(Lettre n° 7766/PR du 03/11/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : Créée en février 2007, l'association mène diverses actions autour du *va'a*, de la culture marquisienne et du développement local. Ses objectifs incluent : la promotion et la pratique du *va'a*, l'ouverture et la gestion d'écoles culturelles, l'apprentissage des techniques liées à la mer, l'organisation d'événements sportifs, culturels et touristiques, ainsi que la représentation des îles éloignées lors de manifestations de grande envergure. L'association contribue également à la protection de l'environnement et entretient des liens réguliers avec les fédérations, le gouvernement et les ministères concernés.

Bien que les représentants de l'association n'aient pas pu se déplacer depuis *Ua Pou*, la Direction de la Santé souligne l'importance du travail réalisé. L'association accompagne les jeunes de manière globale : activité physique, transmission culturelle et sensibilisation sanitaire. Elle sollicite régulièrement les services de santé pour rester alignée sur les actions de prévention actuelles — addictions, alimentation, santé mentale, hygiène de vie. Les échanges rappellent toutefois la difficulté de faire intervenir des prestataires extérieurs à *Ua Pou*, ce qui renforce l'importance du rôle local de l'association dans l'éducation et la prévention.

Aucune question particulière n'est soulevée à l'issue de la présentation, et le dossier est prêt à être soumis à l'avis de la commission.

AVIS N° 537-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Varuatahi va'a Tahiti pour son projet « Va'a Ti'ama » (Va'a de la délivrance) durant l'exercice 2025
(Lettre n° 7767/PR du 03/11/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **9 871 000 F CFP**

Discussions : Le projet vise à accompagner des personnes en situation d'addiction à l'*Ice*, en combinant sevrage, reconstruction personnelle, réinsertion sociale, et reconnexion culturelle. L'association s'appuie sur la culture *ma'ohi*, le retour à la nature et le sport, afin d'éloigner les bénéficiaires de leur environnement à risque et de leur offrir un cadre structurant. L'objectif est également de retisser les liens familiaux et d'impliquer les aidants dans le processus de guérison.

M. Stanley, fondateur du projet, partage son expérience personnelle : ancien consommateur d'*Ice*, il explique avoir surmonté son addiction grâce à sa famille et à sa culture, ce qui l'a conduit à créer ce programme pour soutenir d'autres jeunes en détresse. Il remercie les élus pour leur soutien.

Des questions émergent concernant le montant accordé, nettement inférieur à la demande initiale. La Direction de la Santé explique que la réduction du montant est due essentiellement aux contraintes administratives : les fonds alloués doivent être justifiés intégralement sur l'année 2025, et l'association doit être en mesure d'avancer certaines dépenses en attendant le versement effectif, souvent tardif. Les crédits du gouvernement destinés à la lutte contre l'*Ice* – annoncés publiquement – sont évoqués, mais non visibles directement par la direction technique chargée de traiter les dossiers.

Concernant la mise en œuvre, Stanley explique avoir dû adapter plusieurs fois son programme faute de financements confirmés : effectifs revus à la baisse (de 12 à 6 bénéficiaires), partenaires médicaux absents faute de moyens pour financer les déplacements, ajustements constants du contenu. À ce jour, deux personnes sont déjà intégrées au programme, et des entretiens sont en cours pour atteindre six bénéficiaires. L'association a dû organiser un concert de levée de fonds « *Tolérance Zéro Ice* », qui a rencontré un bon accueil du public.

Il précise également que :

- Le programme dure 6 mois, avec possibilité de parrainage ensuite ;
- Une participation de 100 000 F CFP par bénéficiaire était prévue, mais pour le programme pilote, la gratuité a été accordée compte tenu de la précarité des personnes accueillies ;

- Le projet cible principalement les consommateurs d'Ice, mais des versions élargies pourraient être envisagées pour d'autres addictions (alcool, paka, etc.).

La direction de la santé et les différents services vont tenter d'améliorer les procédures prévues pour 2026 avec un appel à projets plus précoce.

La commission souligne la pertinence du projet, le courage du fondateur, et l'importance de soutenir durablement les initiatives locales contre la prolifération de l'*Ice*. Le dossier est ensuite clôturé, et les invités remerciés.

AVIS N° 538-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association Ia vai ma noa Bora Bora pour son projet « Promotion et prévention en santé mentale à Bora Bora » durant l'exercice 2025
(Lettre n° 7768/PR du 03/11/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 200 000 F CFP**

Discussions : L'objectif du projet est de renforcer la prévention en santé mentale sur l'île de Bora Bora, où les besoins sont particulièrement importants. Les actions prévues comprennent : l'identification des jeunes en difficulté en collaboration avec les lycées, la mise en place de groupes de parole, un accompagnement psychologique pour les personnes vulnérables, ainsi qu'un travail de médiation visant à réduire les violences interpersonnelles. L'association intervient auprès des adolescents, mais aussi des adultes et des personnes âgées, dans une démarche continue de soutien et de mieux-être.

Les discussions soulignent également une préoccupation plus large : malgré l'image touristique de Bora Bora, l'île fait face à un mal-être social important chez ses habitants. Des élus estiment nécessaire de mener une enquête approfondie afin de déterminer les causes profondes de ce malaise, considérant qu'un développement touristique n'a de sens que si la population locale se porte bien. L'association *Ia Vai ma noa Bora Bora* tente justement d'intervenir tôt, de l'adolescence jusqu'à l'âge adulte, afin de prévenir la transmission des violences et des souffrances d'une génération à l'autre.

Il y a une nécessité d'identifier les causes profondes du mal-être des habitants pour traiter le problème à sa source, car le développement touristique contraste avec les difficultés vécues par la population locale.

Aucune autre question n'étant soulevée, la commission clôt l'examen du dossier.

AVIS N° 539-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'association SOS suicide pour son projet d'écoute et de prise en charge des appelants suicidaires durant l'exercice 2025
(Lettre n° 7769/PR du 03/11/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 700 000 F CFP**

Discussions : L'association SOS Suicide prévoit de financer, grâce à cette subvention, plusieurs missions essentielles : la gestion de la ligne de crise, la permanence d'accueil, ainsi que la prise en charge psychologique des personnes en détresse, notamment par des psychologues, des hypnothérapeutes et des thérapeutes spécialisés. L'aide vise donc à soutenir une activité cruciale, compte tenu de la demande croissante dans le domaine de la santé mentale et du suicide.

La présidente rappelle qu'une première demande plus élevée avait été formulée lors d'une précédente présentation (10 millions F CFP). Après échanges avec les représentants du ministère de la Santé, une partie de cette somme avait été accordée, et l'association remercie chaleureusement les élus pour ce soutien, indispensable à la poursuite de ses actions.

Les échanges mettent également en lumière l'importance du travail effectué par l'association, qui collabore étroitement avec d'autres structures telles que le CHPF et diverses associations spécialisées. Cette complémentarité permet aux personnes en détresse de trouver une structure adaptée où elles se sentent en confiance.

Une question est posée concernant les effets de la drogue « l'*Ice* » sur les appels et les situations prises en charge. Les représentantes confirment une augmentation notable des demandes d'aide, non seulement de la part des consommateurs, mais surtout de leur entourage, souvent victime de violences physiques, psychologiques ou financières. Elles expliquent que la détresse touche désormais toutes les tranches d'âge, jusqu'à des personnes de 80–85 ans, témoignant d'une aggravation de la situation sociale et familiale.

La séance se conclut par des remerciements unanimes adressés à l'association pour son engagement auprès des personnes en crise. Les membres de la commission saluent le travail essentiel mené sur le terrain, notamment auprès des jeunes, des familles et des personnes vulnérables.

AVIS N° 540-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention supplémentaire de fonctionnement dans le cadre d'une demande spontanée en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française pour son programme de dépistage des cancers gynécologiques en Polynésie française durant l'exercice 2025
(Lettre n° 7770/PR du 03/11/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **60 000 000 F CFP**

Discussions : Le rapporteur explique que cette subvention vise à renforcer les actions de prévention et de sensibilisation menées par l'ICPF, dont l'objectif général est de réduire l'incidence et la mortalité des cancers en Polynésie française. Le programme inclut : la sensibilisation aux cancers gynécologiques, la promotion des dépistages recommandés, la formation des professionnels de santé, la production de supports d'information, le soutien aux populations vulnérables, la collaboration avec les communautés locales, ainsi que le suivi et l'évaluation des campagnes. Les dépenses de l'ICPF sont en hausse constante : 143,4 millions F CFP en 2023 et 160,7 millions F CFP en 2024 (+12%), renforçant la nécessité d'un soutien financier supplémentaire.

Les échanges portent ensuite sur divers points importants. Plusieurs membres soulignent le besoin d'une meilleure communication concernant les cancers masculins, notamment celui de la prostate, dont l'incidence augmente. L'ICPF explique que des actions de sensibilisation sont bien menées, notamment lors de *« Movember »*, mais qu'il n'existe pas de dépistage systématique pour la prostate, car les tests ne sont pas suffisamment fiables pour un programme généralisé de dépistage. Ce dernier doit rester individuel, basé sur l'avis du médecin, et tenu compte de facteurs de risque personnels.

Une discussion approfondie s'engage également sur le lien entre maladies radio-induites et cancers. Des élus regrettent que ce facteur ne soit pas davantage mis en avant dans les campagnes de prévention, rappelant que la loi française reconnaît officiellement 23 maladies radio-induites. L'ICPF répond que le sujet n'est pas ignoré et qu'il figurera plus explicitement dans les supports mis à jour en 2025, tout en veillant à communiquer de façon pédagogique, sans générer davantage d'inquiétude. L'Institut rappelle aussi que les professionnels et les patients doivent être mieux informés des possibilités d'indemnisation.

Les questions abordent ensuite les difficultés rencontrées par les anciens travailleurs de Moruroa pour faire reconnaître leurs maladies, ainsi que la problématique croissante du cancer de la prostate en Polynésie. L'ICPF fournit des précisions sur la fiabilité relative du test *« PSA »*, les risques liés aux biopsies, et explique pourquoi aucun pays au monde n'a mis en place de dépistage organisé pour ce cancer.

Enfin, la commission s'intéresse à l'avancement du laboratoire d'anapathologie financé récemment par le Pays. L'ICPF indique que les installations sont en cours et que les premiers frottis devraient être traités dès janvier, avec une montée en puissance progressive jusqu'en mars-avril 2025. Le laboratoire restera géré par l'ICPF, aucune instruction contraire n'ayant été donnée malgré les annonces du ministère autour d'une possible centralisation des missions au CHPF.

La séance se termine sans objection particulière, avec des remerciements adressés à l'ICPF pour son travail essentiel en matière de prévention et de prise en charge des cancers.

AVIS N° 541-2025/CCBF/APF du 17 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer les études relatives à la réhabilitation des voies et dessertes dangereuses de l'établissement
(Lettre n° 8857/PR du 12/12/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions : Le CHPF sollicite une subvention de 10 000 000 F CFP afin de financer des études pour la rénovation du dépose-minute de l'hôpital, en raison des dommages causés par le passage intensif de bus inadaptés à la desserte. Cela a provoqué un affaissement ainsi qu'une infiltration d'eau de pluie dans les services de réanimation, du bloc opératoire et d'anesthésie situés en dessous. Désormais, l'accès de ces bus au dépose-minute n'est plus autorisé.

Les études porteront donc sur l'étanchéité, la rénovation et la vérification du béton, qui permettra d'envisager la faisabilité d'une charpente métallique. Une étude sur la rénovation de la voie hospitalière est également envisagée.

Il a été suggéré que la responsabilité de la société de transport dans les dégâts causés soit soulevée, pour que l'hôpital ne supporte pas les coûts seul.

Le dossier a provoqué un débat porté sur les dysfonctionnements dans la gestion de l'hôpital.

Des questions ont été posées quant à la négligence du service et les raisons du retard à traiter des problèmes visibles au quotidien, évoquant soit une surcharge de travail du personnel d'entretien, soit un problème de définition des priorités. La possibilité de mener simultanément les études et les travaux, lorsque les problèmes sont déjà identifiés, a ainsi été évoquée. L'absence de conformité incendie a également été soulignée. Il a toutefois été rappelé que l'hôpital n'était pas complètement terminé lors de sa mise en service, impliquant nécessairement des travaux de finalisation et d'amélioration.

Il a été indiqué qu'une soixantaine de chantiers prioritaires étaient menés simultanément au sein de l'hôpital, nécessitant un ajustement constant des priorités selon les urgences. A cet effet, un comité de direction se réunit de manière hebdomadaire. Sur la possibilité de réaliser les études en même temps que les travaux, un plan économique sur trois ans visant à réduire des charges et chercher des nouvelles sources de chiffres d'affaires est en cours de construction. Une mesure vise à réduire le nombre d'études et missions de conseil externe, en mobilisant davantage l'expertise interne de l'hôpital. Il a été rappelé que le CHPF n'a jamais disposé de conformité incendie, mais qu'un effort est fait depuis un an pour se mettre aux normes, avec un recrutement de pompiers et des exercices mensuels d'évacuation. Enfin, il a été précisé que la réanimation a été entièrement refaite cette année en assurant la continuité des soins.

Les investissements décoratifs au CHPF ont été discutés. D'une part, il a été mentionné que la présence de décorations murales aux urgences rend l'attente plus agréable, et que cette approche pourrait être étendue à d'autres services comme la radiothérapie. D'autre part, la sculpture en bois qui représente les différents archipels a été défendue comme un moyen de créer un environnement hospitalier polynésien accueillant. Pour cette œuvre, l'artiste a demandé 5 000 000 F CFP.

La question des montants seuils applicables aux procédures de commande publique a fait l'objet d'échanges. Il a été évoqué la possibilité de recourir à des seuils plus élevés afin de conserver une certaine souplesse dans la mise en œuvre des procédures. La directrice de l'établissement a expliqué qu'il existe beaucoup de règles à respecter, avec des conditions particulières, concernant la passation des marchés publics.

AVIS N° 583-2025/CCBF/APF du 19 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

SANTÉ : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française.
(Lettre n° 2555/PR du 16/04/2025)

Objet : Nomination de la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)

Discussions : Il est fait remarquer qu'une sérénité s'est installée au niveau du personnel médical du CHPF

depuis la prise de fonction de M^me^ TERIIPAIA. Des félicitations sont adressées pour cette nomination.

AVIS N° 104-2025/CCBF/APF du 28 avril 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

SOCIAL

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Moruroa e Tatou pour soutenir son activité générale au titre de l'année 2025
(Lettre n° 2732/PR du 28/04/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **4 735 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier constitue la première demande de subvention déposée par l'association. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Pays à soutenir les associations impliquées dans l'aide, l'information et l'éducation sur les effets des essais nucléaires.

L'objectif de l'association est d'accompagner les anciens travailleurs des sites d'expérimentation, et leurs familles, dans leurs démarches d'indemnisation.

Une interrogation porte sur l'augmentation des frais de personnel, qui passent de 252 000 à 2 618 000 F CFP en 2025. Il est alors précisé qu'en 2024, l'association fonctionnait avec un bénévole, résidant à Moorea comme son président, qui assurait certaines missions sans rémunération, hormis la prise en charge de son abonnement maritime annuel.

Pour 2025, l'association prévoit le recrutement de deux agents : un agent d'accueil et un agent de communication, chargés de l'accompagnement, des interventions sur le terrain et des actions de sensibilisation. Cette hausse des frais de personnel inclut des dépenses auparavant prises en charge individuellement, dont le détail reste à préciser dans le budget prévisionnel.

Il est indiqué que le budget prévisionnel 2025 révèle une augmentation des charges de télécommunications, passant de 21 600 F CFP à 563 400 F CFP. Cette différence résulte d'une erreur d'interprétation des comptes de 2024 : le montant précédent ne couvrait que les frais liés à Vini, tandis que le budget 2025 inclut une liste élargie de dépenses opérationnelles.

AVIS N° 106-2025/CCBF/APF du lundi 5 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association 193 pour le financement de l'activité de sa cellule d'accompagnement et de réparation des victimes des essais nucléaires (CARVEN) au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 2872 /PR du 02/05/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 950 000 F CFP**.

Discussions : L'association présente son budget prévisionnel 2025 aux membres de la commission, avec le détail des dépenses de fonctionnement, d'un montant global de 7 330 000 F CFP, avec des postes de dépenses liés aux frais de l'association et à son équipement, aux différentes actions menées, à l'embauche d'un salarié ou d'un patenté pour la réalisation de tâches administratives, aux déplacements en et hors Polynésie française, et aux frais d'honoraires d'une prestation informatique.

À titre de rappel, l'association a bénéficié en 2024 d'une subvention d'un montant de 3 565 000 F CFP. Il est rappelé que la commission a recommandé une augmentation de la subvention.

AVIS N° 115-2025/CCBF/APF du 15 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Le Campus des Métiers et des Qualifications Hôtellerie et Restauration du Pacifique » (CMQP) pour financer la mise en œuvre d'un programme social d'amélioration et de sécurisation de l'insertion professionnelle dans le secteur de l'hôtellerie-restauration en faveur des Femmes sans domicile fixe, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 5145/PR du 25/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **2 800 000 F CFP**.

Discussions : Après le succès d'un programme de formation en restauration pour 12 hommes sans domicile fixe (SDF) (dont 6 en réinsertion professionnelle), l'association lance un nouveau projet destiné à des personnes très éloignées de l'emploi, en faveur de 7 femmes SDF et 3 personnes en transition de genre.

Le programme, financé à hauteur de 2,8 millions de francs, se déroulera en deux phases : une formation théorique (maths et français appliqués à la restauration) de septembre à décembre 2025, suivie d'une formation pratique au restaurant d'insertion « L'Éphémère » dès janvier 2026.

La non-mixité des groupes est volontaire afin d'éviter les complications relationnelles.

L'objectif final est de transmettre ce modèle à des structures spécialisées dans l'insertion par l'activité économique.

AVIS N° 354-2025/CCBF/APF du 4 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la Fédération Citoyenne Polynésienne de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (FCPLDT) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 6657/PR du 24/09/2025)

Objet : Subvention en fonctionnement, pour un montant de **52 735 000 F CFP**.

Discussions : Une présentation powerpoint est effectuée par la présidente de la fédération.

Le programme d'intervention est présenté comme suit :
- un programme de prévention contre la consommation d'ice ;
- des ateliers de sensibilisation dans les écoles et quartiers ;
- des campagnes de prévention dans les îles ;
- la formation de référents de quartier ;
- la communication via les médias et les réseaux sociaux ;
- l'accompagnement des consommateurs et familles.

Un bilan détaillé des actions menées par la fédération depuis 9 mois est présenté :
- 168 interventions directes auprès des familles ;
- 205 actions de sensibilisation ;
- la mise en place de partenariats avec les communes et de comités de lutte locaux ;
- la formation de référents de quartier.

Les difficultés rencontrées par la fédération sont également évoquées et portent sur le manque de structures de prise en charge, les problèmes d'accès aux soins d'urgence et la nécessité d'une meilleure coordination entre acteurs.

La fédération souhaite développer ses actions de proximité tout en améliorant la prise en charge médicale des consommateurs, au travers notamment d'une meilleure collaboration avec les services de santé.

La présidente de la fédération a exposé la réalité dramatique de la consommation d'ice en Polynésie, estimant à plus de 60 000 le nombre de consommateurs. Les témoignages poignants ont illustré les ravages de cette drogue sur les familles et la société polynésienne.

Les membres de la CCBF ont unanimement salué le travail de la fédération tout en pointant les insuffisances de la prise en charge institutionnelle. Ils ont souligné les carences du système de santé, notamment aux urgences du CHPF et l'inadéquation des peines judiciaires face à l'ampleur du trafic. La nécessité d'une coordination renforcée entre l'État, le Pays et les communes a été réaffirmée.

AVIS N° 436-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour financer la mise en œuvre du projet Te Nati visant la réinsertion sociale et professionnelle de familles en difficulté, au titre de l'année 2025
(Lettre n° 7783/PR du 04/11/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **2 848 600 F CFP**.

Discussions : En liminaire, il est rappelé que l'association cible les familles sans emploi, confrontées à la

violence et ayant des difficultés relationnelles avec leurs enfants. Le projet consiste à accompagner ces familles au quotidien avec des ateliers de développement personnel, une préparation à l'emploi et une immersion en entreprise.

Après 4 années d'accompagnement de plus d'une centaine de familles, les résultats de ce projet montrent un taux d'insertion professionnelle de 80 % avec un accompagnement personnalisé par des éducateurs, 24 h/24 en partenariat avec les entreprises, la DSFE et les communes (contrats de ville).

Les problématiques identifiées sont les addictions, la violence familiale et des logements surpeuplés.

Il est indiqué que les bénévoles deviennent des patentés et que l'association cherche à professionnaliser cet accompagnement.

L'action associative vient renforcer le travail des services sociaux traditionnels avec une approche de proximité différente.

AVIS N° 508-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association TE VAHINE NO PARE NUI au titre de travaux de réhabilitation
(Lettre n° 8343/PR du 27/11/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **5 055 050 F CFP**.

Discussions : La commission a examiné une demande de subvention d›investissement de 5 055 050 francs pour la réhabilitation de l›établissement TE AHO O TE HERE, structure d›hébergement pour enfants de 0 à 3 ans fonctionnant 24 heures sur 24. Cette pouponnière accueille des enfants placés par décision administrative ou judiciaire qui ne peuvent demeurer dans leur famille d›origine. Les représentants de la Direction des solidarités, de la famille et de l›égalité ont précisé que deux pouponnières existent actuellement en Polynésie française, avec une capacité totale insuffisante face aux besoins. L›établissement concerné prévoit d›augmenter sa capacité d›accueil de 12 à 15 enfants grâce à ces travaux de mise aux normes, en partie. La capacité d'accueil est fixée par l'ARASS, en fonction de la superficie. L'objectif n'est pas que les enfants restent longtemps au sein de l'établissement, l'objectif est de travailler avec la famille pour un plan de sortie et pouvoir recréer le lien.

Les membres de la commission se sont inquiétés de la situation des enfants en danger, évoquant les récents drames survenus et interrogeant les procédures de placement. Il a été précisé que la responsabilité du placement relève de la protection de l'enfance, et que des solutions d'accueil sont systématiquement recherchées, soit en établissement, soit auprès de tiers dignes de confiance ou de familles d'accueil. Ces solutions, bien que parfois difficiles à mettre en place, sont trouvées dans des délais rapides afin de garantir la sécurité des enfants concernés. Aussi, il est a noté que le fonctionnement de l'association est financé par le régime de solidarité de la CPS et les gros investissements sont financer par le pays, depuis l'année dernière. Le projet a été approuvé à l'unanimité.

AVIS N° 561-2025/CCBF/APF du 5 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Ora maitai 2025 » en faveur de l'établissement CHPF (Centre hospitalier de la Polynésie française) pour son projet de prise en charge des patients en addictologie au service des urgences durant l'exercice 2025
(Lettre n° 8923/PR du 17/12/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **9 300 000 CFP.**

Discussions : Le projet d'arrêté concerne le service d'addictologie « ELSA ». L'équipe est composée de deux infirmières déjà en poste, ainsi qu'un médecin addictologue et d'une psychologue en soutien. Cette équipe mobile intervient dans tous les services sur signalement pour diagnostiquer, accompagner les patients présentant des addictions, prévoir d'éventuelles hospitalisations et assurer un suivi médical.

Il a été révélé qu'il n'existe aucune relation de partenariat entre le CHPF et la Fédération de lutte contre l'Ice. Cette absence de complémentarité entre le travail associatif de premier contact et l'intervention médicale spécialisée a été regretté. En effet, il a été rappelé que la Fédération réalise un travail important de prévention en amont. Il a été souligné que le combat contre les addictions ne peut pas être mené uniquement par

les services d'urgence mais nécessite la mobilisation de tous, y compris les associations. Une discussion afin de définir les rôles de chacun a été suggérée.

AVIS N° 584-2025/CCBF/APF du 19 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

SOCIAL : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Pierre FREBAULT en qualité de directeur de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.
(Lettre n°1387/PR du 28/02/2025)

Objet : Nomination du directeur de la Caisse de prévoyance sociale (CPS)

Discussions : Des inquiétudes sont soulevées quant à l'impact de la nomination de M. FREBAULT notamment sur les centrales syndicales. Le ministre assure qu'elles ont été consultées et insiste sur l'expérience et les compétences de M. FREBAULT.

En réponse à une question sur les grandes lignes de réformes initiées par M. FREBAULT durant les 20 années passées à la CPS, il est évoqué le régime de retraite de la tranche B en sa qualité de président du conseil d'administration.

Il est également indiqué que M. FREBAULT, de par sa vision stratégique et sociale de la PSG, envisage de proposer une vraie stratégie de la retraite.

Il est évoqué le nombre de directeurs qui se sont succédés en moins de 2 ans, mais le ministre est convaincu que M. FREBAULT est le meilleur candidat, de par son expérience professionnelle.

AVIS N° 60-2025/CCBF/APF du 10 mars 2025 : ***Favorable (7 voix pour et 2 abstentions)***

SPORTS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Dragon pour le financement des études liées à la rénovation complète du complexe sportif de l'association sportive Dragon en vue de l'organisation des Jeux du Pacifique à Tahiti en 2024.
(Lettre n° 8400/PR du 20/12/2024)

Objet : Concours financier d'un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions : En préambule, il est rappelé que l'association sportive Dragon (*AS Dragon*) a été sélectionnée pour accueillir les épreuves. Reconnue comme « club bâtisseur », l'AS Dragon est propriétaire de ses structures sportives. La problématique posée est l'entretien et le coût des équipements qui ont pris de l'âge. Les écoles bénéficient également de l'accès aux structures. En complément, les membres de la commission reconnaissent la qualité de l'AS Dragon, à travers notamment le dévouement de ses membres qui récupèrent par leurs propres moyens les adhérents. Il est précisé que l'association prévoit l'achat d'un mini-bus et recherche un chauffeur possédant le permis poids lourd.

S'agissant du financement des clubs bâtisseurs, il est précisé que l'État rencontre des difficultés. Environ 4 à 5 millions F CFP sont versés.

Il est rappelé qu'en métropole, il n'existe pas de clubs bâtisseurs. La particularité des clubs bâtisseurs polynésiens est que les communes en possèdent, et mettent à disposition des salles. En complément, il est dit qu'une enveloppe budgétaire de 68 millions F CFP est accordée aux fédérations de Polynésie. Il est rappelé en outre que la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) ne finance pas les études.

S'agissant de l'objet du projet d'arrêté présenté ce jour, il est demandé pourquoi ce n'est pas l'EPIC Grands projets de Polynésie (*GPP*) qui prend en charge cette rénovation, sachant que les coûts sont énormes pour la toiture, notamment.

Il est rappelé que la salle a été construite en 1982.

Il est demandé si l'association pourra pallier les dépenses liées à l'entretien de climatiseurs. A cela, il est répondu que la salle ne sera pas climatisée, mais très ventilée.

Il est constaté que le budget de l'association présente des charges très importantes, néanmoins, celle-ci est très active s'agissant de la recherche de fonds. La mise en place d'une tombola, d'un montant de 25 millions, finançait les clubs bâtisseurs et les fédérations sportives. Un travail avec le ministère des finances est en cours pour voir dans quelle mesure la taxe du Pacifique des jeux pourrait être reversée intégralement ou partiellement aux associations sportives et de jeunesse.

Il est rappelé qu'en 2024, le budget prévisionnel initial consacré aux jeux du Pacifique était de 30 milliards. Ce budget a été revu à la baisse, de 18 milliards dont 12,5 milliards pour les infrastructures. Le gouvernement priorise les rénovations d'infrastructures existantes, dont celles des clubs bâtisseurs. Il y a les structures du Pays, qui sont gérées par l'Institut de la jeunesse et des sports (IJSPF), mais aussi des infrastructures gérées par les communes.

En conclusion, les membres de la commission remercient le gouvernement d'avoir entendu leur doléance relative à la réduction du montant initial de 30 milliards F CFP, à 18 milliards F CFP.

AVIS N° 3-2025/CCBF/APF du 13 janvier 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Vénus pour le financement de la première tranche des études liées à la rénovation complète du complexe sportif de l'association sportive Vénus en vue de l'organisation des Jeux du Pacifique à Tahiti en 2027.
(Lettre n° 268/PR du 16/01/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **25 000 000 F CFP**.

Discussions **: Il est précisé** que la dernière rénovation du complexe sportif date des derniers Jeux du Pacifique tenus en 1995.

Il est demandé pourquoi une telle étude est si onéreuse, et si celle-ci est indispensable. Il est répondu que tous les dossiers de ce type ont des montants d'étude élevés car ces études tiennent compte d'une réhabilitation globale de l'infrastructure sportive (vestiaires, sanitaires, gradins, sécurité, accueil du public PMR...) pour que les Jeux du Pacifique 2027 se déroulent de manière optimale.

Il est demandé si l'étude prévoit d'analyser la fluidité de la circulation et du parking. Il est répondu que l'étude prévoit de redessiner le parking pour accueillir plus de personnes. De plus, la salle et l'école se trouvant à proximité du complexe sportif acceptent que des véhicules se garent dans leur parking lors des grandes manifestations organisées au complexe.

Il est demandé pour quelle raison l'étude prévoit l'insonorisation du pignon côté mer. Il est répondu que ce pignon est un peu ouvert, ce qui laisse échapper le son lors des compétitions. Depuis dix ans, une association lutte contre les nuisances sonores engendrées par ces événements. Aussi, il convient de prévoir l'insonorisation de ce pignon pour préserver le voisinage du complexe sportif.

AVIS N° 17-2025/CCBF/APF du 27 janvier 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens JT pour le financement de la première tranche des études liées à la rénovation complète du complexe sportif de l'association sportive Les Jeunes Tahitiens en vue de l'organisation des Jeux du Pacifique à Tahiti en 2027.
(Lettre n° 269/PR du 16/01/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **27 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association, fondée en 1923, compte 16 dirigeants, 2 salariés et 6 prestataires. La salle sélectionnée pour les Jeux, datant de 1977, dispose de 600 places. Ce nombre sera légèrement réduit afin d'améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), et une tribune amovible sera installée pour atteindre une capacité de 800 places.

Concernant l'accès au terrain de basket, dont l'entrée est actuellement étroite et à sens unique, il a été précisé que le parking du terrain de football sera mis à disposition lors des événements sportifs en salle, facilitant ainsi la circulation.

Interrogée sur l'insonorisation de la salle, l'association a indiqué que des travaux avaient été réalisés il y a huit ou neuf ans. Toutefois, afin de garantir une bonne aération et d'éviter l'installation coûteuse d'un système de climatisation, certaines ouvertures ont été conservées.

Enfin, il a été expliqué que la variation du coût des études entre les différentes associations dépend des spécificités des sites concernés, certains nécessitant des diagnostics approfondis, tels que l'évacuation de l'amiante, l'insonorisation ou le traitement du plomb.

AVIS N° 18-2025/CCBF/APF du 27 janvier 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des études relatives à la construction de deux bassins de natation éphémères à Papeete dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027.
(Lettre n° 1123/PR du 19/02/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **160 000 000 F CFP.**

Discussions : Il est fait remarquer que le coût des études est élevé, qu'il représente 15 %, voire plus, du montant des travaux. Il est alors précisé que cela s'est beaucoup complexifié car les normes imposent des études géotechniques, des études d'environnement, etc., et que par ailleurs le montant des travaux reste incertain.

Il est précisé que si le deuxième bassin devait initialement être installé sur une parcelle près de la piscine olympique de Tipaerui, ce positionnement, après consultation, a été abandonné pour risques d'inondation, et que trois sites sur Papeete ont été envisagés pour accueillir deux bassins, l'un de 50m et l'autre de 25m, conformément à la demande de la Fédération tahitienne de natation, pour de futures compétitions.

En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, il est précisé que les travaux et la phase de démontage sont compris dans la subvention, mais pas le repositionnement.

Il est rappelé le budget d'un montant de 2,5 milliards pour les Jeux du Pacifique 2027 ainsi que les délais d'instruction qui sont incompressibles. Un délai de 5 ans serait nécessaire pour l'instruire. La réglementation en vigueur permet de sécuriser la procédure et de réaliser un appel à concurrence transparent. Si le projet avait été confié à une société privée, les délais de réponse seraient différents.

AVIS N° 63-2025/CCBF/APF du 10 mars 2025 : ***Favorable (7 voix pour et 2 abstentions)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des travaux relatifs à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football du complexe sportif de Pater.
(Lettre n° 1606/PR du 11/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **350 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que les infrastructures datent de 1995, que le projet de financement porte sur la réfection entière du terrain de football, l'entretien des pelouses pendant deux ans, la réponse aux normes internationales et l'exploitation du terrain pour des compétitions internationales et professionnelles.

Il est ajouté que la durée d'amortissement est de deux ans, en précisant que l'entretien et la maintenance du terrain se font sur quinze ans pour une bonne durabilité, que la piste d'athlétisme de 6 couloirs ne sert qu'aux compétitions régionales, et enfin qu'il convient de procéder à la mise en conformité électrique du complexe sportif.

Il est demandé :

- quelle société assurera l'entretien et la maintenance du terrain de football. Il est répondu la société S.E.S. Le marché prévoit le démarrage des travaux en mars 2025, mais celui-ci a été repoussé à juillet 2025 du fait de la mobilisation des infrastructures pour les épreuves du Bac ;
- s'il y aura une signalétique dédiée à l'information des usagers sur le lancement des travaux. Il est répondu oui, comme prévu dans le dossier de consultation des entreprises ;
- si dans le cadre du CDT 2025, l'État soutient ce projet sous forme d'avance financière. Il est répondu que l'avance est versée en fonction des travaux engagés, qui doivent l'être en 2025 (*incertitude sur une reconduction en 2026*).

AVIS N° 66-2025/CCBF/APF du 24 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour la prise en charge des frais liés au déplacement de la délégation polynésienne aux mini-jeux du Pacifique 2025 à Palau.
(Lettre n° 1776/PR du 17/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **110 000 000 F CFP.**

Discussions **: Ce dossier** a soulevé plusieurs interrogations des membres de la commission :

- Quelle est la différence entre le Comité Organisateur des Jeux (COJ) et le Comité Olympique de la Polynésie française (COPF) ?
- Comment assurer une attribution équitable des subventions aux associations ?
- Pourquoi investir dans ces « mini-jeux » destinés seulement à 181 personnes ? Selon les calculs effectués, la subvention de 110 millions F CFP, divisée par 181 participants, représente un coût de 607 735 F CFP par personne.
- Pourquoi ne pas réallouer les fonds restants aux Jeux du Pacifique prévus à Tahiti en 2027 ?
- Serait-il envisageable de réduire le nombre de participants à ces « mini-jeux » ?
- Quels sont les critères de sélection des athlètes pour ces « mini-jeux » ?
- Pourquoi mobiliser autant de personnel médical et de membres du staff pour cet événement ?
- Comment sont sélectionnées les disciplines incluses dans les « mini-jeux » ?
- Pourquoi prévoir une dépense de 10 000 000 F CFP uniquement pour les tenues de soixante athlètes ?
- Pourquoi la rémunération d'un praticien est-elle si élevée ?
- Quelles sont les dépenses prévues pour le corps médical lors des prochains jeux ?

Les réponses ci-dessous sont apportées pour éclairer les élus :

- Le COJ est une association dédiée exclusivement à l'organisation des Jeux du Pacifique de 2027, prévus à Tahiti, alors que le COPF gère le mouvement sportif dans son ensemble.
- Il est précisé que la participation du COPF aux Jeux de Palau est obligatoire, sous peine de sanctions.
- Le COPF compte 17 salariés, dont 9 en contrat à temps plein et 8 détachés auprès d'autres structures, comme la Fédération de rugby. Le COPF prend en charge l'ensemble des frais liés à ces salariés.
- La participation aux « mini-jeux » est une obligation pour Tahiti et permet aux athlètes de se mesurer à leurs homologues internationaux.
- La liste des disciplines des « mini-jeux » de Palau a été validée, avec des critères d'âge, et met en lumière les jeunes, notamment ceux des îles éloignées.
- Il est précisé que le nombre d'athlètes participant aux « mini-jeux » a été réduit au maximum. Si le nombre d'athlètes est insuffisant, la discipline ne pourra pas être représentée. Chaque discipline nécessite ses propres coachs, chacun ayant une spécificité.
- Il est expliqué que les aides sont attribuées uniquement si la discipline est reconnue comme de haut niveau en Polynésie française. Un jeune athlète prometteur, mais non classé comme sportif de haut niveau, ne pourra pas bénéficier des aides.

Un membre de la commission juge élevée la rémunération de chaque praticien, fixée à 50 000 F CFP pour 11 jours.

AVIS N° 77-2025/CCBF/APF du 31 mars 2025 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions) avec l'observation suivante : les membres de la commission rappellent que l'association est tenue de se conformer aux dispositions de cet article cité, L612-4, qui lui impose de nommer au moins un commissaire au compte et un suppléant au regard du montant élevé de ce projet.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française (IJSPF) pour financer l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et techniques.
(Lettre n° 1777/PR du 17/03/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **40 000 000 F CFP.**

Discussions **:** Le directeur de l'IJSPF précise que :

- Pour améliorer les conditions de maintenance des sites, 17 millions de F CFP serviront pour le renouvellement des tondeuses autoportées et les échafaudages et formations associées ;
- Une somme de 29 millions F CFP est destinée au centre de performance de Polynésie, notamment à la rénovation et à l'équipement des salles de musculation à l'IJSPF et à Punaruu, ainsi qu'au réaménagement des locaux médicaux, afin d'accueillir des généralistes et spécialistes chargés d'assurer le suivi médical des athlètes de haut niveau ;
- Ce centre de performance accueille cinq fédérations (natation, tennis de table, judo, athlétisme et rugby) et offre un suivi médical pris en charge à 100% par l'IJSPF, à hauteur de 180 000 F CFP par an et par sportif, en rappelant que tout manquement aux rendez-vous entraîne une exclusion ;
- Un budget de 4 millions F CFP est réservé aux imprévus ;
- Certains tracteurs autoportés seront réformés et leurs pièces récupérées si leur état le permet. Il est alors proposé d'impliquer des associations comme "Tatai" ou une ressourcerie pour la récupération des pièces.

AVIS N° 78-2025/CCBF/APF du 31 mars 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté 90/CM du 01 février 2024 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les ETUDES relatives à la construction d'une salle de Badminton et tennis de table au Complexe sportif du Collège de Henri Hiro, sis à Faa'a
(Lettre n° 2123/PR du 01/04/2025)

Objet : Subvention pour un montant complémentaire de **80 000 000 F CFP**.

Discussions : Une gêne est exprimée face au montant élevé de la subvention uniquement pour une phase d'études. Il est alors indiqué que les études représentent environ 10 à 12 % du coût total d'un projet, ce qui reste dans les normes pour une infrastructure aussi technique, en précisant qu'une étude insuffisante générerait des surcoûts encore plus lourds en phase travaux, ce qui est à éviter absolument dans le cadre d'un calendrier aussi contraint.

L'ensemble du dossier est considéré comme cohérent au regard des enjeux techniques, climatiques, sportifs et éducatifs du projet.

AVIS N° 96-2025/CCBF/APF du 17 avril 2025 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention).***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1671/CM du 19 septembre 2024 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les études relatives à la construction d'une piste d'athlétisme au complexe sportif de Hitia'a
(Lettre n° 3110/PR du 15/05/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'IJSPF, pour un montant de **15 000 000 F CFP**

Discussions : Il est rappelé que la dernière remise en état d'un nombre important d'installations sportives, remonte à 1995, année des derniers Jeux du Pacifique s'étant déroulés à Tahiti, soit il y a 32 ans.

Il est en outre précisé que l'augmentation du coût de ces études est issue justement de ces études déjà financées à hauteur de 40 000 000 F CFP, et qui ont abouti à une réévaluation à la hausse du coût global de l'opération (*+ 150 MF*) et à la hausse également du coût de ces études (*+ 15 MF*).

AVIS N° 125-2025/CCBF/APF du 23 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour le financement des frais liés à la participation au championnat du monde de va'a 2025 à Rio - Brésil
(Lettre n° 3191/PR du 19/05/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **20 000 000 F CFP**

Discussions : Les débats portent sur le montant de subvention proposé, inférieur de 10 000 000 F CFP au montant sollicité par la fédération, pour financer une opération dont le montant dépasse les 40 000 000 F CFP. Ainsi, il est précisé que ce niveau de financement conduit la fédération et les athlètes à boucler le financement de l'opération en finançant par eux-mêmes leur déplacement et en procédant à des levées de fonds.

Cela a pour conséquence une diminution du nombre d'athlètes polynésiens pouvant participer à ces championnats, réduisant ainsi les chances pourtant certaines de médailles polynésiennes lors de ce type de compétition internationale.

Il est alors précisé que la DJS a été informée seulement en début d'année du montant sollicité par la fédération au titre de cette opération, et qu'elle a donc demandé à la fédération de préciser plus en amont son besoin de financement, afin que les crédits nécessaires au soutien de cette opération, puissent être inscrits au budget du Pays.

AVIS N° 126-2025/CCBF/APF du 23 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec l'observation suivante : les membres de la commission souhaitent que la demande de subvention de la fédération tahitienne de va'a soit satisfaite en totalité en inscrivant un niveau suffisant de crédits correspondant au financement de cette opération au budget général du Pays***.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fei-pi 1923 pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3403/PR du 27/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions : L'association sportive FEI-PI, créée en 1923, est reconnue comme club bâtisseur et compte à ce jour cinq sections sportives : triathlon, cyclisme, basketball, tennis et golf. Bien qu'elle organise régulièrement des levées de fonds pour assurer son fonctionnement. Malgré l'acquisition autonome d'un terrain de six hectares dans la commune d'Arue, elle ne bénéficie d'aucun soutien communal. Il est indiqué que le club souhaite désormais construire un terrain de padel, une discipline en plein essor, afin d'enrichir son offre sportive. Il ambitionne de devenir le premier club de la côte est de Tahiti à proposer cette activité, notamment face au déclin d'attractivité du tennis traditionnel.

Par ailleurs, il est rappelé que près de 150 dossiers de demande de subvention sont actuellement à l'étude, représentant un montant global de 300 millions F CFP, dont 90 millions relèvent du secteur associatif. Compte tenu de l'ampleur des sollicitations, un abattement a été appliqué pour adapter la répartition aux moyens disponibles. Les montants proposés reposent sur des critères objectifs intégrant notamment le nombre de licenciés, la présence dans les îles et la participation féminine, garantissant ainsi une allocation équitable et transparente des ressources.

Les subventions d'investissement feront l'objet d'un déploiement ultérieur et s'inscrivent dans le cadre de deux enveloppes distinctes :

- une enveloppe classique, reconduite chaque année ;
- une enveloppe exceptionnelle dite "héritage", spécifiquement destinée aux clubs bâtisseurs non impliqués dans les Jeux du Pacifique.

Cette enveloppe vise à soutenir les structures exclues du dispositif des Jeux afin d'assurer un traitement équitable entre les clubs, tout en maintenant la dynamique sportive locale. Sans ce concours financier, certains projets risqueraient d'être retardés ou partiellement réalisés, compromettant leur cohérence globale.

Enfin, il est précisé que les subventions de fonctionnement demeurent, à ce stade, prioritaires, tandis que le volet investissement sera instruit dans un second temps.

AVIS N° 136-2025/CCBF/APF du 4 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3404/PR du 27/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 500 000 F CFP.**

Discussions : Les associations et clubs sportifs occupent une place essentielle dans le tissu social local. Toutefois, malgré leur engagement, plusieurs problématiques ralentissent leur action : démarches administratives complexes, inégalités dans l'attribution des subventions, enjeux liés au transport ou à l'entretien des équipements.

Il est précisé que la loi du pays promulguée en mars a simplifié la gestion des fédérations délégataires, leur offrant une visibilité pluriannuelle via les contrats de délégation de service public. En revanche, les associations locales demeurent soumises à des démarches complexes, malgré la dématérialisation partielle des procédures.

Il est démontré que les clubs bâtisseurs, quant à eux, proposent depuis longtemps un système de dotation annuelle fixe accompagné d'une procédure simplifiée.

Des écarts persistants entre clubs similaires soulèvent des interrogations. Le club JT, par exemple, continue de gérer seul ses installations, avec des charges d'exploitation élevées. Cela illustre la nécessité de revoir les critères d'attribution des aides, en tenant compte de la réalité des équipements et des coûts induits.

Il est souligné que la loi interdisant le transport de personnes dans les bennes de véhicules 4x4 a fragilisé l'implication des jeunes dans le sport. Depuis cette interdiction, de nombreux clubs rencontrent des difficultés pour acheminer les licenciés, notamment les plus jeunes, vers les lieux d'activité.

En réponse, de plus en plus de structures sollicitent l'acquisition de minivans afin de pallier ce manque de mobilité.

Il est signalé que le dispositif FAFA, coordonné par la fédération en lien avec la fédération de football de France, permet de financer jusqu'à 50 % du coût d'un véhicule, mais son accès reste limité.

Enfin, la vétusté des équipements construits par les clubs bâtisseurs appelle à un financement spécifique et à une révision des critères d'aide. L'ensemble de ces constats plaide pour une stratégie globale visant à simplifier les démarches, harmoniser les dotations, soutenir la mobilité des jeunes et pérenniser les infrastructures sportives.

AVIS N° 137-2025/CCBF/APF du 4 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Rugby pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3405/PR du 27/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 138-2025/CCBF/APF du 4 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3406/PR du 27/05/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions : La Fédération des sports et jeux traditionnels a présenté sa demande de subvention en soulignant son rôle central dans la préservation et la transmission des pratiques culturelles polynésiennes, à travers 28 associations et près de 1 000 licenciés. Les compétitions, dont le Heiva Taureà Tuàro Maohi 2025, rassemblent plusieurs centaines d'athlètes des cinq archipels et du Triangle polynésien autour d'épreuves emblématiques du Tuàro Maohi et de disciplines telles que le lever de pierre, le lancer de javelot, le grimper au cocotier ou encore les courses de porteurs de fruits.

Il est indiqué que la participation insulaire est forte, avec environ 301 athlètes originaires des archipels cette année. Toutefois, certains athlètes des îles rencontrent des difficultés à se déplacer, faute de moyens. En outre, la raréfaction des ressources locales comme les fruits ou le bois en milieu urbain impacte directement la tenue des épreuves.

L'organisation de ces événements, dépourvus d'infrastructures fixes, entraîne une logistique coûteuse et dépend de fournisseurs insulaires, parfois non éligibles aux fonds publics faute de numéro Tahiti, ce qui limite les achats directs.

Il est précisé que la fédération intervient également dans les écoles, contribuant à la transmission des savoirs et des pratiques traditionnelles auprès des plus jeunes. Elle a d'ailleurs créé l'entité Te Moana Nui Ancestral Heritage pour préserver les savoirs traditionnels et intervenir dans les établissements scolaires.

Enfin, le ministère encourage la fédération à identifier des athlètes de haut niveau et à définir des critères de performance pour valoriser le Tuàro Maohi sur la scène sportive polynésienne.

AVIS N° 139-2025/CCBF/APF du 4 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Pétanque pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3409/PR du 27/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP.**

Discussions : La Fédération de pétanque a présenté son programme 2025, comprenant la Coupe du Monde féminine en France, la Coupe du Monde des jeunes en Espagne et l'Océania à Wallis-et-Futuna, qualificative pour la Coupe du Monde 2026.

Ces compétitions, axées sur la promotion du sport féminin et de la jeunesse, marquent une ouverture aux athlètes des îles, illustrée par la sélection de joueuses de Hiva Oa et Raiatea. La fédération souligne le développement constant du sport dans les archipels et la motivation accrue liée à la reconnaissance internationale.

La commission réaffirme son soutien à la fédération, tout en rappelant la nécessité de respecter les obligations administratives liées à la délégation de service public, notamment la production régulière de bilans et documents de gestion. Il est indiqué que dans le passé, l'absence de ces pièces avait conduit la DJS à envisager le retrait de la délégation. Il est en outre souligné que, quand bien même l'activité sportive serait visible sur le terrain, la fédération doit répondre à un minimum d'exigences réglementaires, notamment du fait qu'elle représente la Polynésie à l'échelle internationale et qu'elle est affiliée à des instances sportives internationales.

Enfin, les membres regrettent le manque de visibilité médiatique des performances sportives polynésiennes et appellent à une meilleure valorisation des disciplines locales, dont la pétanque.

AVIS N° 140-2025/CCBF/APF du 4 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti 2027 : COJ Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3343/PR du 26/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **260 000 000 F CFP.**

Discussions : Les Jeux du Pacifique, créés en 1959 pour renforcer les liens entre les peuples océaniens, se tiendront à Tahiti, Moorea et Raiatea, à la suite de la sélection de la Polynésie française en novembre 2021.

Le Comité organisateur (COJ) regroupe 25 salariés, majoritairement de jeunes Polynésiens expérimentés, et mobilisera 24 nations, 4 500 athlètes, 600 officiels et 4 500 volontaires autour de 329 épreuves réparties dans 24 disciplines.

L'organisation d'envergure internationale, prévoit la gestion logistique de 10 000 personnes et la production de 380 000 repas sur quinze jours. Conformément à la charte, le COJ sera dissous en 2028, après la clô-

ture des bilans, bien qu'une réflexion politique soit envisagée pour pérenniser la structure en vue d'autres événements.

Actuellement installé dans l'ancienne école philanthropique, le COJ devra être relogé dès 2026 dans l'école Saint-Paul, futur Pôle sport, à un loyer inférieur au coût actuel. Enfin, la commission a noté que la pétanque ne pourra être intégrée au programme, faute du nombre minimal de nations participantes requis.

AVIS N° 141-2025/CCBF/APF du 4 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien USSP pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3459/PR du 28/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : S'agissant du volet inclusion, il est rappelé que la direction actuelle de l'association a instauré un programme « *Sport pour tous* », destiné à fédérer l'ensemble des élèves des associations sportives scolaires.

Ce dispositif prévoit notamment l'organisation d'un événement « *Eimeo Va'a* », intégrant une épreuve de *para-va'a*. De même, les disciplines du judo et du tennis de table sont pratiquées tout au long de l'année par les élèves issus de quatre structures partenaires la Fraternité chrétienne, les unités ULIS de chaque établissement, la PEMS de Maatea, ainsi que le centre *Aimanava a Papa Nui* auxquelles s'ajoute une structure dédiée aux enfants autistes.

L'USSP s'adresse ainsi à tous les élèves, y compris aux sportifs de haut niveau. À ce titre, une demande de subvention a été déposée auprès du ministère chargé des sports, dans le cadre d'un schéma de structuration progressive jusqu'aux centres de performance polynésien (CPP), qui regroupe 21 sections sportives scolaires. Ce dispositif constitue le premier niveau d'excellence sportive, préparant les meilleurs élèves à intégrer les CPP et les fédérations nationales.

Il a été précisé que la commission d'attribution des aides tient une réunion chaque année, réunissant les représentants du Pays et de l'État. Le financement de ces aides provient majoritairement de l'Agence nationale du sport (ANS), dont les délais de versement sont indépendants des calendriers locaux. Pour pallier ces contraintes, les dossiers de demande sont déposés en début d'année afin d'en accélérer l'instruction. En moyenne, 150 dossiers sont examinés par la commission et quelques dossiers complémentaires. Les financements de l'État parviennent principalement entre les mois d'avril et de mai de l'année en cours, bien que ce calendrier reste variable.

AVIS N° 151-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'association sportive Tamarii Punaruu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3454/PR du 28/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : En préambule, il a été rappelé que cette association, créée en 1933, gère quinze disciplines sportives, regroupant environ 1 300 membres chaque année, affiliés à l'ensemble des fédérations délégataires de service public. Elle promeut l'esprit de compétition dans une logique de « *sport pour tous* », tout en développant le sport de haut niveau sur le territoire de Punaauia.

L'association organise des compétitions, des séances sportives, des déplacements et diverses actions de financement afin d'enrichir la vie associative du fenua. Sa priorité demeure le développement des écoles de sport, destinées à accueillir les enfants de 4 à 18 ans, notamment issus des quartiers prioritaires, avec le soutien de la commune. Des difficultés de transport ont toutefois été relevées, entravant parfois la participation des jeunes aux activités.

À la question portant sur le montant proposé de 5 millions F CFP, il a été précisé que celui-ci résulte de critères mécaniques, fondés sur les données transmises par les associations. Le service instructeur a

rappelé que 140 associations doivent être subventionnées sur la base d'une enveloppe budgétaire limitée.

En conclusion, la commission souligne l'appui déterminant de la commune de Punaauia, tant sur le plan financier que logistique et matériel.

AVIS N° 152-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des Nageurs de Polynésie - CNP pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3455/PR du 28/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : En préambule, il a été rappelé que cette association constitue le plus ancien club sportif de Polynésie française et qu'elle offre un encadrement de qualité à ses adhérents. Un projet de structuration interne est actuellement à l'étude, visant à indemniser l'ensemble des entraîneurs, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- structurer durablement l'activité, en régularisant la situation des entraîneurs patentés au regard du code du travail, et en procédant au recrutement de trois entraîneurs ;
- promouvoir l'apprentissage de la natation et la progression vers la performance sportive ;
- favoriser l'inclusion sociale, notamment pour les habitants des quartiers prioritaires de Pirae et les personnes en situation de handicap.

AVIS N° 153-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive de Tefana Football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3458/PR du 28/05/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : L'association mène de nombreuses actions à visée éducative et sportive : centres de loisirs (CLSH), journées pédagogiques, portes ouvertes et activités multisports. Elle organise également des stages pour les sportifs de haut niveau, en partenariat avec le club de l'AS Saint-Étienne depuis 2012. Des éducateurs métropolitains viennent régulièrement renforcer les compétences locales, encadrant des stages intensifs de deux semaines. Chaque année, un déplacement en France est prévu pour les équipes U13, comprenant une immersion scolaire complète durant la période du séjour.

En collaboration avec la commune de Faa'a, plusieurs actions sont menées dans les écoles primaires et collèges, notamment Notre-Dame des Anges. L'association promeut la pratique régulière du football, sport populaire qu'elle souhaite rendre accessible à tous, y compris dans les quartiers défavorisés. La commune de Faa'a constitue l'un de ses principaux soutiens, fournissant infrastructures, financements et accompagnement moral.

En conclusion, il est rappelé que la subvention sollicitée est essentielle à la poursuite des activités et à la mise en œuvre des projets associatifs. Les indemnisations versées entrent strictement dans le cadre des remboursements de frais, afin de rester conformes à la législation en vigueur. Il est enfin noté qu'en l'absence d'un code du sport, l'association ne peut actuellement établir de contrats fédéraux.

AVIS N° 154-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf pour le financement du projet «héritage surf».

(Lettre n° 3470/PR du 30/05/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **12 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est rappelé que l'ancien bureau, sous l'impulsion de M. Jérémy FLORES, avait souhaité constituer une équipe mixte France–Tahiti, excluant la participation des autres territoires ultramarins. Ce

projet, finalisé à l'issue des Jeux olympiques (JO), a abouti à un accord avec la Fédération française de surf, permettant à la fédération tahitienne d'assurer la préparation des jeunes athlètes sans pouvoir représenter officiellement le Pays.

Dans ce cadre, un premier stage à Tahiti a été organisé, combinant échanges culturels et sportifs, ainsi qu'un suivi scolaire de deux heures quotidiennes, assuré par une accompagnatrice.

La délégation tahitienne, composée de neuf élèves, se rendra en France avec ses accompagnateurs pour un projet similaire, favorisant également l'échange de compétences entre entraîneurs.

Il est souligné que la Polynésie française dispose d'une génération d'athlètes à très haut potentiel, justifiant un accompagnement pluriannuel.

Les sections de Papara et de Mahina représentent le plus haut niveau de formation, avec sept heures d'entraînement hebdomadaire en complément de la scolarité. Le projet « Héritage » s'inscrit dans la continuité de ce dispositif. En réponse à une interrogation sur les relations avec la Fédération de surf de Taapuna, il est précisé que celle-ci soutient la Taapuna Master. Bien qu'une étape de la 3e division de la WSL ait été envisagée à Taapuna et Papara, elle n'a pu être réalisée faute de moyens suffisants.

La visibilité médiatique du surf tahitien demeure toutefois importante, avec plus d'un million de vues sur les réseaux sociaux pour Taharu'u, ce qui contribue à la promotion culturelle et touristique du Fenua.

Il est rappelé que la Polynésie française ne peut concourir sous son propre drapeau aux JO, d'où la nécessité d'une coopération renforcée avec la Fédération française. Cet échange vise à former les jeunes talents et à faciliter leur sélection par la France pour les compétitions internationales.

En conclusion, il est précisé qu'une convention sera renouvelée et ajustée, impliquant neuf représentants polynésiens et six issus de la Fédération française, afin d'assurer la pérennité du partenariat et du suivi sportif.

AVIS N° 155-2025/CCBF/APF du 10 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti 2027 : COJ Tahiti 2027 pour le financement de projets événementiels
(Lettre n° 3747/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention d'un montant de **14 558 473 F CFP**.

Discussions : L'association COJ Tahiti 2027 est pleinement engagée dans les préparatifs liés à l'accueil des Jeux du Pacifique de 2027.

Son objectif principal est de mobiliser la jeunesse polynésienne autour de cet événement régional majeur, en favorisant l'engagement citoyen, la responsabilisation, et la valorisation de l'identité culturelle du fenua.

Les actions portées par l'association s'articulent autour de plusieurs axes :

- des animations éducatives et sportives dans les établissements scolaires, visant à informer les jeunes sur les enjeux des Jeux du Pacifique et à stimuler leur participation ;
- des campagnes de sensibilisation sur les valeurs du sport, du respect, du vivre-ensemble et de la préservation de l'environnement ;
- la formation de jeunes ambassadeurs chargés de porter le message de l'événement dans leur commune ou leur île ;
- l'organisation d'événements publics (*rassemblements culturels, forums, expositions, etc.)* pour fédérer la population autour de ce projet d'envergure.

La subvention sollicitée permettra de financer ces projets événementiels, de structurer le réseau de jeunes impliqués, et de couvrir les besoins logistiques et pédagogiques liés à la mise en œuvre de ces actions sur l'ensemble du territoire. Le COJ 2027 agit ainsi comme un levier de cohésion sociale et une opportunité pour impliquer activement la jeunesse polynésienne dans un événement régional porteur de sens.

AVIS N° 194-2025/CCBF/APF du 20 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Central Sport pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3718/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que la DJS se base sur des barèmes de cotation pour définir le montant de la subvention à octroyer aux associations sportives. Il est indiqué également que, comme pour l'association sportive Central, la commune de Papeete octroie des aides aux clubs bâtisseurs.

AVIS N° 199-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Vénus pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3719/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **3 500 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 200-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sportive Aorai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(*Lettre n° 3741/PR du 11/06/2025)*

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 500 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 201-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Excelsior pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3744/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que c'est l'un des clubs bâtisseurs qui a le plus de sections et c'est la raison pour laquelle il lui est attribué cette subvention de 5 millions F CFP.

AVIS N° 202-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sportive Dragon pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3748/PR du 11/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **3 500 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 203-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3786/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **4 000 000 F CFP.**

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 204-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3787/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **4 800 000 F CFP.**

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 205-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3788/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP**

Discussions : Il est indiqué que la fédération est très active dans la promotion du tennis et du *beach* tennis.

AVIS N° 206-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Triathlon pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3789/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP.**

Discussions : Il est demandé d'éclairer les membres de la commission sur la subvention sans condition. En réponse, il est indiqué que ce dispositif est voté au budget du Pays, en début d'année, et sert à payer les cadres techniques, les frais d'électricité, d'eau etc.. Cela permet aux fédérations d'avoir de la réserve en début d'année, puis, la DJS vient compléter les besoins des fédérations.

Ce dispositif ne s'applique qu'aux fédérations. Les associations n'en bénéficient pas. Il est précisé que le montant de la subvention sans condition est calculé par rapport au nombre d'activités de la fédération, plus elle a d'activités et plus la subvention est importante.

Il est observé que le traitement des dossiers, par le service instructeur, est plus rapide aujourd'hui.

AVIS N° 207-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3790/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **3 000 000 F CFP.**

Discussions : En réponse à l'observation d'un membre de la commission sur le montant de la subvention, il est rappelé que ces crédits sont accordés par l'État, la DJS ne peut octroyer que 3 millions F CFP environ par fédération, mais rien n'empêche la fédération de demander une subvention complémentaire auprès du Pays.

AVIS N° 208-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 3791/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 209-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Basket Ball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3792/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 300 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 210-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3793/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 211-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Volley-Ball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3794/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 212-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Judo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3796/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 213-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3797/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 214-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Polynesia Taekwondo (anciennement FTTDA) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3798/PR du 12/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Un membre de la commission relate le cas d'un jeune exerçant la discipline, qui devait participer à une compétition aux Etats-Unis, et qui n'a reçu aucune aide du Pays.

Il est alors répondu que pour le Taekwondo en Polynésie française, il existait 3 fédérations. Les clubs ont la possibilité de s'affilier à la l'association Polynesia Taekwondo pour obtenir une subvention. Cependant, il est signalé des difficultés entre personnes autour de la discipline alors qu'il y a beaucoup de potentiel dans le Taekwondo en Polynésie française. Les polynésiens sont demandés dans les clubs en France, c'est dommage de ne pas fédérer le Taekwondo. Il est précisé que dans toutes les disciplines de combat, les polynésiens sont sur le podium.

Concernant les sportifs de haut niveau, il existe des aides avec des critères. Un athlète peut faire une demande individuelle pour faire partie de la liste des athlètes de haut niveau. Pour cela, il convient d'avoir un palmarès, pour faire alors une demande de bourses. La bourse est allouée en fonction des résultats, qui sont valables un an, mais il existe toujours la contrainte du budget.

Enfin, il est précisé que tous les sportifs de haut niveau font partie d'une fédération et que les fédérations sont affiliées au COPF, dont le budget est financé à 100 % par le Pays. L'établissement aide les fédérations sur des projets bien spécifiques.

Il est demandé s'il y a déjà eu des refus de bourses aux sportifs de haut niveau. Il est répondu que ceux qui sont éligibles et qui produisent un dossier complet reçoivent une réponse favorable à leur demande de bourse.

Un membre souhaite savoir si le pays continue d'aider les sportifs de haut niveau, après leurs exploits. Il est répondu par l'affirmative et précisé que les sportifs qui sont inscrits pendant 2 ans minimum sur la liste des sportifs de haut niveau, peuvent recevoir une bourse de reconversion et même suivre des formations et à ce titre, percevoir aussi une bourse.

AVIS N° 215-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération de Motocyclisme de Polynésie Française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025

(Lettre n° 3805/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 216-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3807/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 217-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Handball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3808/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 218-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025

(Lettre n° 3817/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **1 650 000 F CFP**

Discussions : Il est fait remarquer que la subvention est peu élevée. Il est répondu que la DJS suit les critères pour allouer les subventions, mais surtout que la fédération est très bien aidée car elle perçoit des subventions de la part de la FIFA, de la Fédération française de football et d'autres fédérations internationales.

AVIS N° 219-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associées pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 3819/PR du 13/06/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement de **2 000 000 F CFP**

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 220-2025/CCBF/APF du 23 juin 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports pour l'acquisition de 2 fauteuils de course en para athlétisme.
(Lettre n° 4445/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **2 198 000 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté propose l'acquisition de fauteuils de course en para athlétisme dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027.

En réponse aux questions portant sur la durée de vie et l'entretien des fauteuils, il est précisé que des prestataires spécialisés peuvent assurer leur maintenance et que leur longévité dépend de l'usage qui en est fait. Les pièces de rechange peuvent être remplacées, cette opération pouvant faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès du Pays.

Il est également mentionné qu'un ancien cadre technique disposait de compétences en réparation de ce type de matériel.

AVIS N° 293-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées pour l'acquisition d'une surface amovible de combat.
(Lettre n° 4446/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que ces tapis serviront aux différentes disciplines telles que le MMA, la Lutte inscrites aux Jeux du Pacifique 2027.

AVIS N° 294-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour l'acquisition de matériel de chronométrage de natation en eau libre.
(Lettre n° 4447/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 103 819 F CFP**.

Discussions : Il est précisé qu'aux derniers mini-jeux, la sélection a décroché 3 médailles d'or d'où l'utilité d'équiper la fédération, en conséquence, et de préparer au mieux les Jeux du Pacifique 2027.

AVIS N° 295-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Triathlon pour l'acquisition d'un camion de transport de matériel.
(Lettre n° 4448/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit d'un utilitaire pour déplacer toute la logistique afin d'organiser les compétitions notamment le matériel de sono, l'arbitrage et l'affichage.

Il est également indiqué que le triathlon en milieu naturel présente parfois des conditions d'accès compliquées, pouvant conduire à de gros déplacements. Leur organisation nécessite l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

AVIS N° 296-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Golf pour l'acquisition d'un simulateur de golf.
(Lettre n° 4449/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **6 644 274 F CFP**.

Discussions : Il est expliqué que l'acquisition d'un simulateur permet l'entraînement des athlètes en dehors des golf de Papara et de Moorea, ainsi que le suivi des performances des athlètes.

AVIS N° 297-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Equitation pour l'acquisition d'un parc d'obstacle de compétition.
(Lettre n° 4450/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 400 000 F CFP**.

Discussions : Cette demande fait suite à un constat de matériels vieillissants dangereux pour les chevaux et les jockeys. La fédération doit s'équiper de bons matériels.

Il est précisé que la fédération dispose d'une capacité d'autofinancement lui permettant de compléter le budget de cette opération.

AVIS N° 298-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis de Table pour l'acquisition de 24 tables de tennis de table intérieures et extérieures.
(Lettre n° 4480/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que la sélection de tennis de table a remporté toutes les médailles lors des mini-jeux de Palau.

AVIS N° 299-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Squash pour l'acquisition d'un véhicule de transport 9 places.
(Lettre n° 4481/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé qu'il existe un seul lieu de pratique du squash, rendant indispensable la mise à disposition d'un véhicule de transport pour acheminer les jeunes pratiquants, notamment les scolaires, au site d'entraînement.

AVIS N° 300-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Rugby pour l'acquisition d'un véhicule de transport 9 places.
(Lettre n° 4482/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 990 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que l'acquisition d'un véhicule de transport servira notamment à faciliter l'accès au rugby pour les plus jeunes dans les quartiers prioritaires.

La fédération comptabilise trois à quatre clubs à Tahiti, deux à Moorea et un à Raiatea.

AVIS N° 301-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Aviron pour l'acquisition de 8 bateaux d'aviron beach rowing équipés de rames.
(Lettre n° 4483/PR du 03/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Le *beach rowing* est une discipline mixte associant un sprint en aviron sur l'eau et un sprint à pied sur la plage.

Inscrite au programme des Jeux olympiques de 2032 à Brisbane, elle constitue désormais un axe de développement prioritaire pour la Fédération, qui investit dans l'acquisition de matériel nécessaire.

Il est également rappelé que l'aviron indoor connaît un succès croissant en Polynésie française, notamment auprès des scolaires et des élèves des Marquises, qui ont déjà participé à des championnats du monde en ligne.

AVIS N° 302-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (avec 8 voix pour *et 1 abstention)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement des frais liés à l'organisation de la quatrième édition des Aito Tu'aro.
(Lettre n° 4530/PR du 07/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Il s'agit de la quatrième édition de cet événement, dont l'objectif est de récompenser les athlètes s'étant distingués au cours de l'année écoulée, contribuant ainsi au rayonnement de la Polynésie française. La cérémonie rend également hommage à l'ensemble du personnel d'encadrement — entraîneurs, arbitres et bénévoles — qui participent, souvent dans l'ombre, au succès du sport polynésien.

AVIS N° 303-2025/CCBF/APF du 18 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Dragon pour le financement de la première phase des travaux de réhabilitation du complexe sportif de l'A.S Dragon accueillant les jeux du pacifique 2027.
(Lettre n° 4763/PR du 15/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que les installations des clubs bâtisseurs datent des années 80, qui ont fait l'objet d'un diagnostic constatant la présence d'amiante et du plomb.

Le choix du site pour l'épreuve de tir à l'arc est également évoqué : initialement prévu à Dragon, il pourrait être déplacé au golf de Atimaono. Ce changement n'impliquerait pas de subvention supplémentaire, l'installation devant se faire sur un terrain de football déjà existant.

AVIS N° 330-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable (****à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens JT pour le financement de la première phase des travaux de réhabilitation de la salle omnisports de l'association sportive Les jeunes tahitiens accueillant les jeux du pacifique 2027.
(Lettre n° 4902/PR du 18/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **8 000 000 F CFP**.

Discussions : La salle de sport JT sera utilisée pour les matchs de basketball des Jeux du Pacifique 2027, en complément du site de Fautaua. Avant sa réhabilitation, une dépollution à l'amiante est prévue pour 7,15 millions F CFP, suite à la subvention de 27 millions F CFP accordée l'an dernier pour les études.

Les travaux doivent respecter des délais serrés pour être prêts à temps, les clubs bâtisseurs étant les plus avancés dans leurs travaux. La rénovation comprendra un nouveau parquet, ainsi que la réfection des gradins et de la toiture.

Des questions ont été soulevées concernant les écarts de coûts de dépollution entre les salles (8 millions F CFP pour JT contre 25 à 30 millions F CFP), malgré l'intervention de la même entreprise, ainsi que sur le coût élevé des études de faisabilité (49 millions F CFP).

AVIS N° 331-2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé (ASSEP) pour financer son activité générale au titre de l'année 2025
(Lettre n° 5161/PR du 25/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions : L'augmentation du budget prévisionnel pour l'année 2025 en comparaison à l'année 2024, s'explique par l'intégration des établissements des îles, notamment Raiatea et Hiva Oa, dans les activités sportives communes.

AVIS N° 359-2025/CCBF/APF du 4 août 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les études relatives à la réhabilitation du stade du complexe sportif de Pater dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027.
(Lettre n° 5773/PR du 20/08/2025)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour un montant de **90 000 000 F CFP**.

Discussions : Un budget de 90 millions de F CFP est alloué pour des études concernant le Stade Pater en vue des Jeux du Pacifique 2027. Le projet comprend quatre chantiers répartis en deux phases :

- Phase 1 :
  Rénovation de la piste et du terrain de football (déjà en cours) ;
- Phase 2 :
  Construction d'une salle de squash ;
  Regroupement des ateliers techniques ;
  Rénovation des tribunes.

Le budget de 90 millions de F CFP inclut plusieurs bureaux d'études (architecture, ingénierie, etc.), et 20% d'aléas (18 millions de F CFP).

Les travaux sont séquencés pour assurer que les installations essentielles soient prêtes pour les Jeux, même si tout n'est pas terminé. Des défis existent concernant les parkings, mais des solutions sont envisagées comme l'utilisation des parkings des commerces environnants en soirée.

Une attention particulière est portée aux délais, vu l'échéance fixe des Jeux, avec une coordination entre les différents ministères pour optimiser l'avancement des travaux.

AVIS N° 377-2025/CCBF/APF du 25 août 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Tamarii Punaruu pour l'acquisition de matériel pour la performance sportive.
(Lettre n° 5774/PR du 20/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions : L'association, basée à Punaauia qui compte 1 509 licenciés, souhaite acquérir du matériel de suivi des données physiologiques et physiques pour son équipe de football (seniors et U18). Il s›agit d›un système GPS intégré dans des gilets que portent les joueurs pendant les entraînements et de caméras.

Ce matériel permet de mesurer les distances parcourues par les joueurs et d'optimiser leurs entraînements en fonction de leur poste sur le terrain, tout en aidant à prévenir les blessures. Les données sont ensuite analysées par le préparateur physique via un ordinateur.

AVIS N° 387-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Central Sport pour l'acquisition d'un mini van de 9 places.
(Lettre n° 5809/PR du 21/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 500 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 388-2025/CCBF/APF du lundi 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des travaux relatifs à la réhabilitation du complexe sportif de Fautaua pour l'organisation des Jeux du Pacifique 2027.
(Lettre n° 5808/PR du 21/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **100 000 000 F CFP**.

Discussions : De nombreux points ont été abordés tels que :

- le budget global des Jeux qui est estimé entre 12,5 et 13 milliards F CFP ;

- le site de Fautaua qui accueillera trois disciplines (*rugby, basket-ball et tennis*) ;

- les travaux incluant le désamiantage et le déplombage du site construit dans les années 60.

L'importance de la phase « héritage » est soulignée, avec un plan de maintenance de l'ensemble des sites dédiés aux Jeux du Pacifique 2027.

En réponse aux interrogations des membres de la commission il est précisé que l'hébergement et l'alimentation des participants seront pris en charge par le Pays, que la gestion des revenus (*entrées, etc.*) relève du Comité d'Organisation des Jeux du Pacifique Tahiti (*COJ*) et enfin que les Jeux du Pacifique appartiennent au Pacific Game Council (*PGC*), comparables au CIO pour les Jeux Olympiques.

Les membres de la commission manifestent leur soutien au projet tout en exprimant des inquiétudes sur la qualité des travaux compte tenu des délais serrés.

Il est planifié une future réunion d'information et une visite du COJ.

AVIS N° 389-2025/CCBF/APF du 1er septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Interprofessionnelle de la Vanille de Tahiti dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2025
(Lettre n° 6045/PR du 02/09/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **9 000 000 F CFP.**

Discussions : Le représentant de l'association a rappelé que la vanille de Tahiti bénéficie d'une réputation mondiale, mais qu'il reste essentiel de soutenir la filière pour maintenir la qualité et la compétitivité. Il a été souligné que ce produit emblématique pouvait jouer un rôle moteur dans l'agriculture polynésienne, en offrant des revenus aux producteurs des îles. Le soutien a été présenté comme une évidence pour préserver un savoir-faire traditionnel et renforcer la notoriété du « *label Tahiti* ».

AVIS N° 396-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Ihilani Va'a pour l'acquisition de 10 pirogues V1 et de 2 « iatos » en carbone
(Lettre n° 5987/PR du 29/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 780 000 F CFP.**

Discussions : Créée il y a quarante-cinq ans, l'association Ihilani Va'a regroupe aujourd'hui 113 licenciés. Dans le cadre du programme *Va'a o o te Hau* ainsi que de son dérivé *Ihilani Va'a School*, le club poursuit un objectif d'inclusion sociale en permettant aux enfants issus du quartier prioritaire de Pirae de pratiquer le va'a. À cette fin, l'association envisage l'acquisition de dix pirogues de type V1.

Par ailleurs, l'acquisition comprend également des balanciers en carbone, destinés aux pratiquants seniors, afin d'équiper leurs embarcations d'un matériel reconnu pour sa robustesse et sa durabilité afin d'améliorer la sécurité.

AVIS N° 400-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Pirae pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée et de deux chauffe-eaux solaires de 180L et 300L
(Lettre n° 5988/PR du 29/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 123 470 F CFP.**

Discussions : Un membre de la commission s'interroge sur la prise en charge intégrale de la subvention, alors que le dossier précédent, destiné à des enfants issus de quartiers prioritaires, avait bénéficié d'un soutien moindre. Il est précisé que la commission a dû faire face à un nombre important de demandes de va'a V1, dont certains à coûts élevés, et que le dossier de l'association Ihilani a été instruit strictement sur la base des devis produits.

AVIS N° 401-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association AS Tamarii Temanava pour l'acquisition d'un minibus de 9 places
(Lettre n° 5989/PR du 29/08/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **3 000 000 F CFP.**

Discussions : Un membre de la commission fait remarquer que toutes les associations devraient se doter d'un minibus pour transporter leurs sportifs.

AVIS N° 402-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Excelsior pour financer l'acquisition de deux kits conteneurs sanitaires non pliables
(Lettre n° 6038/PR du 01/09/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **5 000 000 F CFP.**

Discussions : L'association sportive EXCELSIOR sollicite une subvention pour l'acquisition de deux conteneurs sanitaires destinés à équiper son complexe sportif, notamment les terrains de tennis et de paddle. Chaque conteneur comprend deux douches, deux toilettes et deux lavabos, et est livré entièrement équiper, incluant un système d'assainissement conforme aux normes. Cet investissement, porté principalement par la section tennis en réponse à l'essor du paddle, représente un coût total de 7 335 000 (unité monétaire non précisée).

AVIS N° 415-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Dragon pour financer l'implantation d'un pas de tir à l'arc
(Lettre n° 6039/PR du 01/09/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **1 500 000 F CFP.**

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 416-2025/CCBF/APF du 15 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Comité des Sports de Tubuai pour l'acquisition de 8 pirogues V1, d'un scoreur et d'un appareil de sonorisation
(Lettre n° 6398/PR du 15/09/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **2 200 000 F CFP**.

Discussions : L›association, créée en 2001, compte 300 licenciés répartis dans 10 sections sportives. Elle dispose de 16 dirigeants et est très active avec des résultats notables (*2 sportifs qualifiés aux championnats du monde à Hilo*).

Le ministère propose d'accorder 2 200 000 F CFP au lieu du montant total demandé de 3 395 056 F CFP. Cette décision est justifiée car l'association a déjà reçu des subventions l'année précédente pour des pirogues V3 et V6. De plus, le montant accordé permet l'acquisition des 8 pirogues, du scoreur et de la sonorisation.

Certains membres de la CCBF expriment des réserves sur la pertinence de la quantité de matériel de sonorisation demandée. D'autres soulignent l'importance de l'association pour le développement sportif des Australes.

AVIS N° 429-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (avec 7 voix pour* et 2 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive les Jeunes Tahitiens JT pour la mise aux normes des luminaires du stade
(Lettre n° 6428/PR du 17/09/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **2 800 000 F CFP**.

Discussions : Dans la perspective des Jeux du Pacifique 2027, l'association sportive, qui compte 1 634 licenciés, sollicite une aide financière pour la mise aux normes de l'éclairage de son stade. Sur une demande initiale de 3 500 000 F CFP, le Pays propose une subvention de 2 800 000 F CFP.

Bien que le terrain de l'association ne soit pas un site officiel des jeux du Pacifique, il servira de lieu d'entraînement. L'amélioration de l'éclairage permettra d'augmenter les créneaux horaires disponibles, notamment en soirée, pour les adhérents, le terrain étant déjà très utilisé en journée par les établissements scolaires.

AVIS N° 430-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Team Herani pour l'acquisition d'un bateau suiveur
(Lettre n° 6429/PR du 17/09/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : L'association Team Herani, qui compte 21 licenciés, sollicite une aide financière pour l'acquisition d'un bateau suiveur nécessaire pour les championnats. Sur une demande initiale de 2 297 192 F CFP, le Pays propose une subvention de 1 500 000 F CFP. Le bateau suiveur est considéré comme indispensable pour assurer la sécurité lors des compétitions.

AVIS N° 431-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Tir pour le financement de l'aménagement d'un pas de tir en vue des épreuves de tir sportif des Jeux du Pacifique 2027
(Lettre n° 6547/PR du 22/09/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions : La subvention de 15 millions de F CFP sollicitée par la fédération servira à financer l›aménagement d›un pas de tir à Raiatea, sur une parcelle domaniale, en vue des épreuves de *ball trap* des jeux du Pacifique 2027. Le site est déjà utilisé pour cette discipline depuis 2019.

AVIS N° 432-2025/CCBF/APF du 29 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés***).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Equitation pour le financement des frais liés à l'importation de chevaux
(Lettre n° 6955/PR du 03/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions : Un membre de la commission indique que les 24 chevaux sont déjà arrivés de Nouvelle-

Zélande et évoque le problème foncier notamment les dettes de l'association provenant de loyers non honorés pour un montant estimé à 770 millions de F CFP. Il est également demandé quelles sont les contributions des membres pratiquants.

En réponse aux interrogations, il est indiqué les frais ont été avancé par des particuliers, en attendant la subvention. Il est précisé que seuls 12 chevaux sur 24 concernent la subvention et que les 12 autres appartiennent à des propriétaires privés. Concernant les loyers impayés qui incombent à l'association EPIC et non à la Fédération polynésienne, le problème serait apparemment résolu.

Il est précisé que les membres paient une licence annuelle.

Il est évoqué les chevaux des Marquises qui ne sont pas aux normes internationales spécifiques pour les compétitions. Il est envisagé un projet d'insémination artificielle plutôt que d'importer continuellement des chevaux.

La Fédération fait face à des contraintes, depuis le COVID, suite à l'interdiction d'importer les chevaux par bateau depuis la Nouvelle-Zélande, d'où le recours coûteux au transport aérien.

AVIS N° 447-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahitian Paddle pour l'acquisition d'un V6 de compétition et d'un moteur hors-bord
(Lettre n° 6955/PR du 03/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **1 600 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 448-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Vénus pour l'achat d'un mini van de 9 places
(Lettre n° 6825/PR du 01/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **2 400 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 449-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahiti 2027 : COJ Tahiti 2027 pour le financement de matériel nécessaire au bon déroulement de ses missions
(Lettre n° 7084/PR du 09/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions : Les membres de la commission apportent leur soutien à l'association.

AVIS N° 452-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahiti 2027 : COJ Tahiti 2027 pour l'acquisition de matériel et l'aménagement des sites des jeux du Pacifique 2027
(Lettre n° 7085/PR du 09/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **350 000 000 F CFP.**

Discussions : Les membres de la commission apportent leur soutien à l'association.

AVIS N° 453-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) relative aux travaux de réhabilitation du complexe sportif de Pater dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027 « CDT-2025 »
(Lettre n° 6923/PR du 03/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **1 259 907 100 F CFP**.

Discussions : Les travaux de réhabilitation du complexe sportif de Pater sont effectués en quatre chantiers.

Le premier chantier consiste en la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football. Les travaux ont débuté en juillet 2024 – fin juillet 2026. Le chantier représente un coût de 554 millions F CFP TTC avec un lot pour un système d'arrosage à suppresseur estimé à 22 millions F CFP, ce qui permettra une mise à disposition pour la fédération d'athlétisme et les Jeux.

Le deuxième chantier consiste en la construction du squash localisé sur un terrain de tennis mis à disposition par l'association *Tamarii Pater*. Les travaux sont estimés à 468 millions F CFP TTC. Les offres seront remises en octobre 2025. Les travaux débutent en décembre 2025 et la livraison est prévue en janvier 2027. Cela représente 15 lots et 54 entreprises locales ont retiré les dossiers.

Le troisième chantier consiste en la reconstruction d'un nouvel atelier afin de regrouper les équipes près du parking *Fautaua*. Le permis de construire est en cours d'instruction, le dossier de consultation des entreprises est terminé. Le projet est estimé à 289 millions FCFP TTC. La livraison est prévue en février 2027.

Enfin, pour le quatrième chantier, il s'agit de la rénovation des tribunes et des gradins, mise aux normes PMR avec un ascenseur, pour un montant estimé à 1,1 milliard F CFP.

Il est précisé que le terrain de football aura de la vraie pelouse, pour répondre aux normes internationales, avec une maintenance assurée par la société SES jusqu'aux Jeux, incluant la formation des agents locaux.

AVIS N° 454-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) relative aux travaux de construction d'une piste d'athlétisme au complexe sportif de Hitia'a dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique de 2027 « CDT-2025 »

(Lettre n° 7177/PR du 14/10/2025

Objet : Subvention pour un montant de **517 000 000 F CFP.**

Discussions : Ce projet s'inscrit dans la préparation des Jeux du Pacifique 2027. L'équipement comprendra une piste de 400 mètres à huit couloirs, un éclairage moderne, des tribunes mobiles et des bassins de rétention d'eau pour répondre aux normes environnementales. Le choix du site de Hitia a été justifié par des contraintes techniques empêchant l'aménagement d'une piste conforme au stade Pater.

AVIS N° 464-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) pour la réalisation des travaux de construction d'une salle de badminton et de tennis de table au complexe sportif du collège Henri Hiro à Faa'a pour l'organisation des Jeux du Pacifique 2027

(Lettre n° 7182/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **1 025 000 000 F CFP.**

Discussions : Le projet porte sur la construction d'une salle dédiée au badminton et au tennis de table au complexe sportif du collège Henri-Hiro, en perspective des Jeux du Pacifique. L'équipement comprendra jusqu'à six terrains de badminton, huit de tennis de table, des espaces polyvalents, une tribune de 400 places, des locaux annexes, des panneaux photovoltaïques et un parking rénové. Il permettra l'accueil simultané des scolaires et clubs, l'organisation future de compétitions régionales et internationales, ainsi que l'utilisation par les groupes de danse, notamment en préparation du Heiva i Tahiti.

De plus, il est expliqué que les normes applicables aux compétitions internationales imposent des exigences techniques élevées (*hauteur libre de 10 mètres, éclairement de 1 000 lux et climatisation garantissant une vitesse d'air inférieure à 0,2 m/s ainsi qu'une température maximale de 25 °C*) standards indispensables pour le badminton et le tennis de table. L'équipement constituera ainsi une avancée majeure pour les établissements de la côte ouest, en offrant une seconde salle spécialisée, aujourd'hui inexistante pour le badminton et limitée à Pater pour le tennis de table. L'augmentation de l'autorisation de programme de 169 millions F CFP HT résulte d'arbitrages opérés après études de maîtrise d'œuvre, incluant notamment

l'intégration du photovoltaïque et la rénovation du parking. Enfin, des dispositifs d'aération naturelle par volets sont prévus pour un usage scolaire, afin de maîtriser la consommation énergétique hors périodes de compétition.

AVIS N° 465-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) pour la réalisation des travaux de réhabilitation du complexe sportif de Fautaua « phase 2 » pour l'organisation des Jeux du Pacifique 2027 « CDT-2025 »
(Lettre n° 7315/PR du 17/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement, pour un montant de **1 052 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que dans le cadre des jeux du Pacifique, le Pays accueillera les épreuves de rugby, de basketball et de tennis. Le financement est assuré conjointement par l'État et le Pays, chacun contribuant à hauteur de 568 millions de F CFP. À la suite de plusieurs réévaluations successives, le coût global de l'opération a toutefois été porté à 1,7 milliard de F CFP. Cette intervention est justifiée par l'ancienneté du complexe, dont les premiers aménagements remontent à 1956, et qui nécessite désormais une rénovation complète afin de répondre aux standards actuels.

- **Sur le plan technique, le projet prévoit la réfection intégrale des courts de tennis, l'installation d'un ascenseur destiné à garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), la mise en place d'un dispositif d'éclairage conforme aux normes internationales pour un coût estimé de 200 millions de F CFP, ainsi que la rénovation de la piste cycliste.**
- **Plusieurs interrogations ont été soulevées portant notamment sur le niveau élevé des coûts engagés et la nécessité d'une communication publique sur les prix, l'importance d'anticiper les charges de maintenance future estimée à 500 millions de F CFP par an. Par ailleurs, un membre de la commission a également évoqué la question de l'équité territoriale dans la répartition des investissements publics, et sur les modalités d'utilisation des installations à l'issue des les Jeux, celles-ci devant être ouvertes à des activités culturelles et à d'autres usages au bénéfice du public.**
- **Enfin, il a été précisé que plusieurs clubs sportifs et communes bénéficieront également de subventions destinées à la rénovation de leurs infrastructures, parmi lesquels on retrouve les clubs Dragon, JT et Vénus, ainsi que les communes d'Arue et de Mahina.**

AVIS N° 485-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des études de réhabilitation du complexe sportif de Punaruu dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique 2027
(Lettre n° 7698/PR du 30/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **40 000 000 F CFP**.

Discussions : Cette opération s›inscrit dans un programme global de 500 millions de F CFP de travaux, cofinancés à parité entre l›État et le Pays.

L'Etat participera avec le contrat de développement et de transition en hauteur de 250 millions pour les travaux et ce qui est prévu c'est normalement également 250 millions du pays.

Les travaux débuteront en juillet 2026, après achèvement de ceux du stade Pater, permettant aux athlètes de maintenir leurs entraînements dans de bonnes conditions.

AVIS N° 523-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Sportive et Culturelle de France Polynésie Françaises (FSCF) pour l'acquisition de 2 kayaks biplaces et de 2 containers
(Lettre n° 7739/PR du 31/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 524-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Yacht Club de Tahiti pour le financement d'études préalables aux travaux de réhabilitation et de modélisation 3D de la base logistique des épreuves de voile prévues aux jeux du pacifique 2027

(Lettre n° 7691/PR du 30/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **8 633 200 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que le site servira de base pour le *scoring*, les juges, le staff et les athlètes. Il est également nécessaire de réaliser des travaux pour la remise aux normes et l'accessibilité PMR notamment des toilettes.

Actuellement, aucun autre site n'est prêt pour accueillir des compétitions de voile, les compétitions se déroulent habituellement sur l'eau devant la Pointe Vénus, à Mahina.

Le Comité organisateur des jeux (COJ) avait initialement prévu la Pointe Vénus comme base logistique, mais cela nécessitait de gros investissements.

Le Yacht Club a proposé son site car il dispose déjà des infrastructures et de l'expérience d'organisation et l'amélioration du site bénéficiera aussi aux futures compétitions locales.

Il est précisé que deux plans d'eau sont disponibles selon les conditions météo, avec la base logistique restant à Arue.

AVIS N° 525-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Pirae Cyclisme pour l'acquisition de vélos de cyclisme
(Lettre n° 7802/PR du 05/11/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l'association sera équipée de 3 vélos de compétition spécifiques aux épreuves des prochains jeux du Pacifique.

En réponse à la question sur le nombre de vélos, il est précisé que l'association compte 25 licenciés dont un *pool* de 3 à 4 cyclistes pour les Jeux. Ces vélos serviront à les préparer au mieux jusqu'à l'échéance des Jeux.

Il est rajouté que la Fédération va apporter son soutien en acquérant d'autres vélos.

AVIS N° 526-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour la prise en charge des frais supplémentaires liés au déplacement lors des mini jeux du Pacifique 2025 à Palau
(Lettre n° 7803/PR du 05/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 527-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Kayak Surfski pour l'acquisition de kayaks surfski en vue des prochaines compétitions internationales

(Lettre n° 7692/PR du 30/10/2025)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de **48 300 000 F CFP**.

Discussions : La Fédération polynésienne de kayak et surf-ski a présenté un projet ambitieux de 48,3 millions

de F CFP pour l›acquisition de 170 kayaks en vue des championnats du monde 2027, événement majeur avec 30 nations représentées et 500 kayakistes attendus.

La demande vise à doter la Fédération du matériel nécessaire pour accueillir ces compétitions tout en développant durablement la discipline localement. Cette demande s'appuie également sur une stratégie de développement incluant des programmes scolaires et la formation de moniteurs, visant à démocratiser la pratique tout en préparant les échéances internationales.

La championne du monde polynésienne de va'a a témoigné de la complémentarité entre le va'a et le kayak, soulignant l'importance du matériel pour le développement de la discipline auprès des jeunes.

La Fédération espère une pérennisation d'un événement international annuel en Polynésie française.

Plusieurs évènements sont prévus pour les années à venir avec des retombées économiques et sportives.

AVIS N° 528-2025/CCBF/APF du lundi 10 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

SYNDICATS : Salariés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale CSTP-FO pour une participation à ses dépenses pour l'année 2025

(Lettre n° 7179/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **15 929 378 F CFP.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale O Oe To Oe Rima pour une participation à ses dépenses pour l'année 2025
(Lettre n° 7180/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **12 292 527 F CFP.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale OTAHI pour une participation à ses dépenses pour l'année 2025
(Lettre n° 7185/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **7 424 199 F CFP.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « CSIP » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2025
(Lettre n° 7188/PR du 14/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **12 292 527 F CFP.**

Discussion groupée : Il est précisé que le montant des subventions octroyées aux organisations syndicales varie en fonction du nombre d'adhérents et pour lesquelles une enveloppe globale de 38 millions de F CFP est destinée au financement de leur fonctionnement.

➢ *Sur la mise à disposition des fonctionnaires catégorie A du Pays auprès des organisations syndicales :*

La mise à disposition d'agents de catégorie A auprès des organisations syndicales est perçue comme une perte de ressources humaines qualifiées pour le Pays, soulevant l'opportunité de privilégier d'autres catégories (*B ou C)* afin de préserver les compétences issues des concours publics. Il est en outre relevé que certains syndicats sont dirigés par des retraités, ce qui interroge la légitimité d'une représentation des actifs par des non-salariés. Il est alors répondu que cette interrogation relève davantage de leurs statuts internes que d'une exigence légale expresse.

➢ *Sur la* CSIP

S'agissant de la CSIP, l'augmentation significative de la subvention sollicitée pour 2025, malgré un réalisé 2024 inférieurs aux prévisions, appelle des éclaircissements. Enfin, les décharges d'activité ne concernent que les organisations représentatives du secteur public, tandis que les syndicats représentatifs du secteur privé relèvent d'un régime distinct de subventions, ces deux dispositifs n'étant pas cumulables.

➢ *Sur le contexte des subventions*

Le doublement des subventions syndicales, annoncé le 1er mai, s'accompagne désormais d'une convention d'objectifs pluriannuelle intégrant des indicateurs précis (*formations, participation aux instances, adhérents, cotisations*) afin de mesurer l'activité et la performance des organisations. Cette réforme marque une rupture avec l'ancien dispositif, en conditionnant le versement, effectué en deux temps, à des obligations renforcées de justification. La répartition demeure fondée sur les résultats aux élections professionnelles, via un arrêté annuel d'attribution. Les budgets prévisionnels, notamment celui de la CSIP, ont été réajustés en conséquence après l'annonce présidentielle.

AVIS N° 459-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 460-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 461-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

AVIS N° 462-2025/CCBF/APF du 20 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « A TIA I MUA » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2025
(Lettre n° 8042/PR du 14/11/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **7 694 662 F CFP**.

Discussions : Il est indiqué que l›attribution des subventions aux organisations syndicales s›effectue selon des critères réglementaires définis par le code du travail, notamment le nombre de sièges obtenus lors des élections professionnelles. En effet, le code du travail définis un ensemble de critères (*au nombre de cinq*) permettant d'être considéré comme une organisation syndicale représentative au niveau de la Polynésie française. Cet arrêté de représentativité est valable deux ans. Tous les deux ans, après les élections, les critères d'adhésion sont réétudiés, si les critères ne sont pas remplis, la déclaration d'organisation syndicale représentative n'est pas valide.

En outre, les membres de la commission soulèvent des préoccupations concernant la gouvernance syndicale. Ils s'interrogent sur l'opportunité d'instaurer une limitation des mandats pour les dirigeants syndicaux, certains étant en poste depuis plusieurs décennies. Il serait en effet possible, d'après le gouvernement, de faire évoluer le code du travail afin de venir limiter les mandats par exemple.

Également, la question de la représentativité des retraités à la tête d›organisations censées défendre les intérêts des actifs est également soulevée. Le gouvernement indique qu'un dispositif visant à réguler cela serait en projet, mais risque d'être vivement contesté par les syndicats.

Sur le recouvrement des cotisations des adhérents, il est expliqué les organisations les plus représentatives présentent un taux de recouvrement qui n'est pas optimal. Le gouvernement a donc revu sa convention d'objectifs et inclus désormais des indicateurs de performance pour vérifier notamment que les objectifs sont atteints notamment s'agissant du recouvrement des cotisations.

Par ailleurs, le système de mise à disposition d'agents de catégorie A de la fonction publique est déploré par les membres de la commission, estimant que cette pratique prive l'administration de cadres compétents. Ils suggèrent de réserver ces mises à disposition aux agents de catégories inférieures ou d'imposer une durée minimale de service dans la fonction publique avant toute mise à disposition. Cela serait possible par une modification du statut des agents de la fonction publique.

AVIS N° 542-2025/CCBF/APF du 24 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

SYNDICATS : Employeurs

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour une participation a ses dépenses pour l'année 2025
(Lettre n° 7292 /PR du 17/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **7 500 000 F CFP**.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2025
(Lettre n° 7293/PR du 17/10/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement, pour un montant de **7 500 000 F CFP**.

Discussion groupée : La directrice adjointe de la direction du travail a rappelé que l'attribution de ces subventions est strictement encadrée par le code du travail. La répartition se fait de manière égalitaire entre les organisations patronales reconnues représentatives.

La directrice adjointe a ajouté que l'arrêté de représentativité des organisations patronales, publié il y a deux ans, arrive à échéance en 2025 et qu'un nouvel arrêté devra être pris l'année suivante.

AVIS N° 470-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

AVIS N° 471-2025/CCBF/APF du 27 octobre 2025 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

TOURISME

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2025.
(Lettre n° 1914/PR du 24/03/2025)

Objet : Liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération

Discussions : En 2025, la consommation dans ce secteur a enregistré une hausse de 10 %. Actuellement, la Polynésie française compte 45 hôtels, dont 33 ont demandé à bénéficier du régime d'exonération instauré par la loi du pays n° 2020-40. Parmi eux, 31 ont été admis à ce dispositif, avec un plafond annuel fixé à 346 200 000 F CFP pour l'année 2025.

Sur le renouvellement du classement, il est demandé quelles sont les conditions d'éligibilité, et il est répondu que la conformité des travaux, dans le cadre d'une rénovation, est une étape importante. Si les établissements ne l'ont pas, ils ne bénéficieront pas de cette exonération.

AVIS N° 79-2025/CCBF/APF du 8 avril 2025 : *Favorable* (*à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)**.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Tahiti Tourisme dans le cadre de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2025
(Lettre n° 3300/PR du 22/05/2025)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **1 218 500 000 F CFP**.

Discussions : Le tourisme étant la première ressource à l'exportation du pays, une présentation des opérations du GIE à l'international et au niveau local, est effectuée, en précisant que l'objectif est d'augmenter le nombre de touristes et leur impact économique en faisant rayonner la destination dans le monde.

Il est indiqué qu'un nombre record de 264 000 touristes a été atteint en 2024, avec 211 655 touristes en hébergement terrestre et 52 111 de touristes en croisière intra-polynésienne. Il est ajouté que les touristes proviennent principalement d'Amérique du nord (*43 %*), de France (*31 %*) et d'Europe (*13%*), et que les recettes touristiques en 2024 sont estimées à 100 milliards F CFP, générant 13 000 emplois dans 5 300 entreprises.

Le budget de Tahiti tourisme, de 1,778 milliards F CFP pour l'année 2025, est réparti comme suit : 428,7 mil-

lions F CFP en subventions de fonctionnement, 1,319 milliard F CFP en subventions pour la promotion et 30 millions F CFP en subventions pour la croisière.

AVIS N° 128-2025/CCBF/APF du 30 mai 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés*)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (I.J.S.P.F.) pour le cofinancement de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques de pleine nature (session 2025).
(Lettre n° 4133/PR du 24/06/2025)

Objet : pour un montant de **12 950 000 F CFP**.

Discussions : En préambule de l'examen du projet d'arrêté, il est précisé que l'IJSPF prévoit ce type de formations chaque année. En données chiffrées, des années 2021 à 2024, il est relevé 80 % de réussite sur toutes les formations réalisées, avec un total de 358 personnes.

À Rangiroa et aux Îles-Sous-le-Vent, ce type d'activité existe. La formation d'encadrement des activités sportives en pleine nature initialement prévue de se tenir en 2024, sera réalisée cette année. Pour l'archipel des Australes, la formation de « guide randonnée équestre » est prévue l'année prochaine.

Il est prévu six projets de formations dont deux seront du recyclage. Parmi ces formations, il y a la randonnée, la sortie nautique (prestataires pour encadrer les sorties baleines. En complément, il est précisé que sur l'île de Tahiti, il y a la mise en place d'une formation comprenant 30 places sur deux périodes. Au total, 28 candidatures ont été validées. A l'issue de la formation, les stagiaires reçoivent un diplôme professionnel polynésien.

Il est demandé si cette formation s'inscrit dans le schéma directeur du tourisme, Fāri'ira'a manihini 2027, et quel serait le coût. À ces questionnements, il est tout d'abord répondu que c'est une volonté du pays de proposer des qualifications professionnelles. Le coût est élevé car il y a beaucoup de mise en situation sur le terrain, et donc la prise en compte des moyens logistiques, tels que les locations de bateaux.

En conclusion, il est demandé qui en serait bénéficiaire. À cette question, il est répondu que ce seront essentiellement des locaux. Cela permettra également de régulariser la situation de ceux qui travaillent déjà dans le secteur.

AVIS N° 255-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association «Campus des métiers et des qualifications - Hôtellerie et restauration du Pacifique - Tradition de l'accueil et du partage Polynésie» (CMQP) pour participer au financement de l'organisation de l'opération «Te Kai Nui 2025».
(Lettre n° 4143/PR du 24/06/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **7 555 000 F CFP**.

Discussions : ***Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion***.

AVIS N° 256-2025/CCBF/APF du 8 juillet 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office » au titre de 2025 pour le financement de ses activités générales.
(Lettre n° 4718/PR du 11/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **14 000 000 F CFP**.

Discussions : Le comité du tourisme sollicite une subvention de 14 millions F CFP au ministère du Tourisme pour 2025, sur un budget prévisionnel de 26 millions F CFP, afin d'assurer la gestion des débarcadères publics de Papetoai et Paopao mis à disposition par le Pays. Les principaux coûts concernent le gardiennage, le nettoyage, l'entretien et la rémunération d'un agent en CDI.

La subvention sollicitée couvre exclusivement les frais de gestion et d'entretien des infrastructures portuaires, indépendamment des activités touristiques financées par ailleurs.

Unique en Polynésie à gérer de tels équipements, le comité agit dans le cadre d'une convention de mise à

disposition valable jusqu'en 2027. Une réflexion est engagée sur une délégation de service public.

AVIS N° 304/2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés),* avec l'observation suivante : les membres de la CCBF proposent que la gestion des deux débarcadères de Moorea fasse l'objet d'une réflexion vers la création d'une délégation de service public au lieu d'une convention de mise à disposition des infrastructures et du versement d'une aide publique annuelle à une association.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office » au titre de 2025 pour le financement de ses activités générales.
(Lettre n° 4718/PR du 11/07/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **14 000 000 F CFP**.

Discussions : Le comité du tourisme sollicite une subvention de 14 millions F CFP au ministère du Tourisme pour 2025, sur un budget prévisionnel de 26 millions F CFP, afin d'assurer la gestion des débarcadères publics de Papetoai et Paopao mis à disposition par le Pays. Les principaux coûts concernent le gardiennage, le nettoyage, l'entretien et la rémunération d'un agent en CDI.

La subvention sollicitée couvre exclusivement les frais de gestion et d'entretien des infrastructures portuaires, indépendamment des activités touristiques financées par ailleurs.

Unique en Polynésie à gérer de tels équipements, le comité agit dans le cadre d'une convention de mise à disposition valable jusqu'en 2027. Une réflexion est engagée sur une délégation de service public.

AVIS N° 304/2025/CCBF/APF du 25 juillet 2025 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés),* avec l'observation suivante : les membres de la CCBF proposent que la gestion des deux débarcadères de Moorea fasse l'objet d'une réflexion vers la création d'une délégation de service public au lieu d'une convention de mise à disposition des infrastructures et du versement d'une aide publique annuelle à une association.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL PINA pour la création d'une pension de famille dénommée Villa Maïna sise à Moorea
(Lettre n° 5867/PR du 26/08/2025)

Objet : Aide au développement en faveur de la SARL PINA, pour un montant de **10 686 000 F CFP.**

Discussions: Les services instructeurs ont souligné la conformité du projet avec les orientations stratégiques du Pays en matière de développement touristique, en particulier la diversification de l'offre d'hébergement et la promotion d'un tourisme durable et authentique. Le projet prévoit notamment l'intégration d'équipements solaires et repose sur un plan de financement jugé solide, comprenant une participation propre de l'entreprise à hauteur de 29 % ainsi qu'un emprunt bancaire sécurisé couvrant l'essentiel des dépenses éligibles. Il a été rappelé que l'île de Moorea connaît un déficit structurel de capacités d'accueil depuis la fermeture de l'hôtel InterContinental en 2020, estimé à environ 138 chambres. Dans ce contexte, le projet a été présenté comme répondant à un besoin réel du marché, dans une île où l'offre de pensions demeure limitée par rapport à celle des meublés de tourisme.

Toutefois, plusieurs interrogations ont été soulevées quant au profil des porteurs de projet, à leur ancienneté d'installation en Polynésie française et à leur intégration dans la communauté locale. Le fait que l'un des associés réside sur le territoire depuis moins de cinq ans et que le bien ait été acquis récemment a suscité des réserves, notamment au regard du principe historique des pensions de famille, initialement conçues comme un levier de développement économique au bénéfice direct des populations locales. Des préoccupations ont également été exprimées concernant la faible création d'emplois annoncée, limitée à un recrutement initial en contrat à durée déterminée.

En réponse, les services ont rappelé les contraintes juridiques actuelles, qui ne permettent plus de retenir la durée de résidence ou l'origine des porteurs de projet comme critères d'éligibilité, ces dispositions ayant été censurées par le juge administratif. Ils ont également souligné la nécessité de concilier les orientations politiques souhaitant favoriser l'implication des populations locales avec le respect du principe d'égalité devant l'accès aux dispositifs d'aide publique.

Afin de répondre aux préoccupations exprimées, il a été envisagé d'assortir l'octroi éventuel de l'aide d'en-

gagements renforcés, notamment en matière de création d'emplois pérennes, d'intégration culturelle et de respect de l'authenticité de l'offre. Il a été rappelé que la pension devra exercer exclusivement cette activité pendant une durée minimale de dix ans et qu'un manquement aux obligations pourrait entraîner l'émission d'un ordre de recette. Par ailleurs, des actions complémentaires de professionnalisation des acteurs du secteur, prévues dans le cadre de la stratégie FM27, ont été évoquées, notamment pour renforcer la transmission culturelle et l'authenticité des prestations proposées.

Les échanges ont enfin mis en lumière un débat plus large relatif à la saturation touristique de Moorea, à la perception d'un tourisme de masse par la population locale et à la nécessité de trouver un équilibre entre développement économique et préservation du tissu social et culturel. Il a été rappelé que le tourisme demeure la première ressource économique du Pays, représentant environ 100 milliards de F CFP de retombées en 2024, ce qui impose une approche pragmatique consistant à accompagner les projets conformes aux critères en vigueur, tout en poursuivant une réflexion politique sur l'évolution du modèle touristique et la place des populations locales dans ce développement.

AVIS N° 390-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Défavorable (avec 5 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions) avec l'observation suivante : l'avis défavorable est motivé par la volonté que ce type d'aide bénéficie en priorité aux habitants originaires de Moorea, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier. En outre, la commission souligne la nécessité de réaliser un état des lieux objectif de la situation touristique sur l'île, aujourd'hui fortement impactée par le tourisme de masse, et d'associer la population locale dont la parole doit être entendue. Il est toutefois relevé que deux voix favorables se sont exprimées en soutien au projet, estimant qu'il contribue au maintien de la manne économique liée au tourisme.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation dans le secteur de la croisière pour l'année 2025

(Lettre n° 6063/PR du 02/09/2025)

Objet : Aide financière pour un montant de **30 000 000 F CFP.**

Discussions : Il est expliqué que la subvention est répartie en trois axes principaux. La part prépondérante, soit 61% du budget est consacrée à la coopération marketing avec les compagnies dites « *têtes de ligne* ». Une seconde enveloppe, représentant environ 17% du budget est dédiée à la promotion et à la communication des compagnies de croisières incluant notamment la participation aux salon internationaux et aux évènements organisés par la CLIA (*Cruises Lines International Association*).

S'agissant du nouveau terminal de croisière, celui-ci est pleinement opérationnel lors des escales de paquebots. Il accueille un bureau d'information destiné à l'orientation et à l'accompagnement des croisiéristes. Le terminal fonctionne actuellement pour les navires de tête de ligne, tels que l'Aranui, le Star Breeze ou le Paul Gauguin, et atteindra son plein régime durant la saison des grands paquebots, de septembre à mars.

Les difficultés techniques initiales, notamment liées à l'équipement de contrôle des bagages et à l'évacuation des eaux, ont été résolues. Par ailleurs, un espace dédié à l'artisanat local est en activité, sous la coordination du service de l'artisanat, contribuant ainsi à l'animation et à l'attractivité du site.

AVIS N° 391-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tahiti Cruise Club pour le financement des projets relatifs au développement du secteur de la croisière en Polynésie française pour l'année 2025

(Lettre n° 6064/PR du 02/09/2025)

Objet : Aide financière en faveur de l'association Tahiti Cruise Club, pour un montant de **6 500 000 F CFP.**

Discussions : Depuis 2019, l'association sollicite une subvention de 6,5 millions F CFP, destinée exclusivement au financement des opérations et des actions de promotion.

Il est précisé qu'en matière de croisière, les retombées économiques sont significatives : à titre d'illustration, en 2024, les recettes touristiques liées à cette activité ont atteint plus de 16 milliards de F CFP. La stratégie poursuivie par le Pays privilégie l'accueil de paquebots de petite capacité, inférieurs à 1 200 pas-

sagers, illustrée notamment par les têtes de ligne actuelles (*Paul Gauguin, Star Breeze, etc.*).

En 2024, la Polynésie française a enregistré 1 054 escales réparties sur 31 îles, dont 206 aux Marquises.

La participation annuelle aux grands salons internationaux, notamment le SeaTrade à Miami, apparaît indispensable, les programmations de croisières s'effectuant jusqu'à deux ans à l'avance. C'est dans ce cadre que la subvention, octroyée de manière continue depuis 2019, s'inscrit dans une politique assumée du ministère du tourisme consistant à confier ces actions de représentation à des professionnels du secteur.

AVIS N° 392-2025/CCBF/APF du 8 septembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Porinetia Outdoor Event au titre du financement de la Tahiti Moorea Ultra Trail 2025
(Lettre n° 7014/PR du 07/10/2025)

Objet : Subvention pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 443-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté complétant l'arrêté n° 967/PR du 22 mai 2025 fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement pour l'année 2025.
(Lettre n° 7528/PR du 27/10/2025)

Objet : Complément de l'arrêté n° 967/PR du 22 mai 2025.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, un rappel est fait sur le dispositif d'exonération. Créé en 1992, ce dispositif réduit les coûts d'exploitation hôtelière. Plafonné à 150 000 francs par chambre et par an, ce dispositif est réservé aux hôtels classés et à jour de leur Redevance de Promotion Touristique (RPT).

Le nouveau bénéficiaire Ia Ora Moorea Beach Ressort est ajouté avec un plafond de 16,5 millions F CFP. Il avait perdu son classement fin 2024, mais l'a récupéré en octobre 2025 après avoir effectué les démarches administratives. Il est fait remarquer que seule l'hôtellerie internationale en bénéficie (*33 hôtels actuellement*).

À ce jour, peuvent bénéficier de ce régime d'exonération uniquement les établissements remplissant deux conditions cumulatives : d'une part, être classés conformément à la réglementation en vigueur ; d'autre part, être à jour du paiement de la redevance de promotion touristique (RPT). Or, cette redevance n'est actuellement acquittée que par les établissements relevant de l'hôtellerie internationale.

Les 300 pensions de famille sont exclues car elles ne paient pas la RPT. Le processus administratif serait trop lourd pour inclure toutes les pensions.

Pour y remédier, il est envisagé la suppression de la RPT lors de la session budgétaire. Une compensation est envisagée par la mise en place d'une taxe de séjour (*60 à 1 500 F CFP/personne/nuit selon le standing*). En complément, il y aura une augmentation de la TVA à 9 % pour les hôtels. En conclusion, il est dit que ces changements pourraient permettre d'élargir le dispositif aux pensions de famille.

AVIS N° 497-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Tahiti Tourisme dans le cadre de l'organisation de l'évènement Matari'i i ni'a 2025.
(Lettre n° 7531/PR du 27/10/2025)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de Tahiti Tourisme, pour un montant de **26 000 000 F CFP**.

Discussions : Pour l'examen du projet d'arrêté, il est précisé que cette première édition, dotée de 26 millions F CFP, comprendra des cérémonies dans la commune de Papeete avec la mise en place d'une parade. Et dans la commune de Tautira, avec la mise en place d'un défilé de chars fleuris et diverses animations culturelles.

L'accent a été mis sur la dimension pédagogique de l'événement (*expliquer ce qu'est Matari'i i ni'a, Matari'i i raro*), avec l'implication des établissements scolaires et la création de supports éducatifs numériques. Le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel immatériel et de sensibilisation aux savoirs traditionnels liés aux cycles saisonniers, des différents archipels. L'objectif est de pérenniser cet événement dans le calendrier annuel.

AVIS N° 498-2025/CCBF/APF du 3 novembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Le Bounty Contre-attaque pour l'extension d'une pension de famille dénommée Pension Bounty sise à Rangiroa.
(Lettre n° 8429/PR du 28/11/2025)

Objet : Attribution d'une aide en faveur de la SARL Le Bounty, pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions : Il est précisé que l'objet de la demande d'aide concerne l'acquisition d'une citerne de 50m^3 pour développer le potager et améliorer l'offre de restauration L'établissement s'oriente vers l'écologie et l'autonomie énergétique (*panneaux solaires déjà installés*). À ce titre, les porteurs de projet ont investi 9 millions F CFP, représentant 40% du financement.

Le contenu des échanges a mis en lumière les éléments relatifs à l'encadrement réglementaire des activités touristiques ainsi qu'aux modalités d'instruction des projets d'aides publiques au développement. Les membres de la commission ont souligné l'importance de préserver l'authenticité polynésienne dans l'accueil touristique, tout en notant les contraintes réglementaires imposées aux exploitants.

Il est alors répondu d'une part que la liberté d'entreprendre limite la possibilité d'introduire dans les textes réglementaires des dispositions susceptibles de restreindre l'accès à une activité fondé sur l'origine des porteurs de projet ou de leur connaissance préalable de la culture polynésienne. Dans cette perspective, l'accueil et la transmission des valeurs culturelles polynésiennes sont considérés comme des dimensions qui s'expriment principalement au cours du séjour touristique, par l'expérience vécue et les échanges entre les visiteurs et les acteurs locaux. Toutefois, la réglementation a introduit, depuis 2024, une obligation d'embauche d'une personne locale à partir de la troisième année d'exploitation. En cas de non-respect de cette obligation, des mesures financières peuvent être appliquées, notamment par l'émission d'un ordre de recette.

Créé en 2005 et repris en 2021 par le nouveau couple d'exploitants, des travaux d'amélioration et de modernisation ont été réalisés sur fonds propres portant notamment sur la rénovation progressive des unités d'hébergement et l'installation de panneaux solaires. Ces investissements ont permis d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergements reconnue notamment par les agences de voyage.

AVIS N° 568-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de l'EURL Tata Kuanui pour l'extension d'une pension de famille dénommée Mave Mai sise à Nuku Hiva.
(Lettre n° 8728/PR du 09/12/2025)

Objet : Aide au développement en faveur de l'EURL Tata Kuanui, pour un montant de **6 789 685 F CFP**.

Discussions : Créée en 2000, l'entreprise disposait initialement de six unités d'hébergement. L'ajout de deux unités supplémentaires en 2003 a permis de porter la capacité d'accueil à vingt personnes. Le projet présenté s'inscrit dans une dynamique de développement et de diversification de l'offre. Il prévoit notamment l'acquisition des murs et du fonds de commerce, la vente d'un terrain afin de financer une nouvelle catégorie d'hébergement et la construction de deux bungalows sur pilotis.

AVIS N° 569-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Nani pour financer la création du premier incubateur écotouristique de Polynésie française, au titre de l'année 2025.
(Lettre n° 8504/PR du 01/12/2025)

Objet : Aide financière en faveur de l'association Nani, pour un montant de **9 998 720 F CFP**.

Discussions : Il est que cette initiative, ambitieuse, propose de former des guides écotouristiques et des médiateurs culturels et environnementaux, avec une approche digitalisée permettant d'atteindre les archipels les plus éloignés.

Le projet s'articule autour de trois piliers :

- la formation : la création d'un manuel sur la formation digitalisée (*traduite en tahitien*) pour former des guides écotouristiques/médiateurs culturels dans tous les archipels ;
- l'accompagnement : Incubation personnalisée sur 6 mois à 1 an pour développer le business model,
- la tarification, la communication et la commercialisation des expériences (*partenariat avec les acteurs B2B du tourisme*) pour la vente des expériences.

L'objectif est de développer un tourisme plus authentique et immersif, valorisant les savoir-faire locaux (*pêche, agriculture, art, science, etc.*) tout en générant des revenus pour les populations. À titre d'illustration, sur l'île de Rurutu plusieurs initiatives touristiques ont été développées afin de valoriser les savoir-faire traditionnels. Ainsi, une activité d'immersion dans un champ de taro traditionnels est proposée aux visiteurs, pour un tarif de 23 000 F CFP par personne, dont 10 000 F CFP sont directement reversé à l'agriculteur participant à l'activité. Par ailleurs, une activité d'observation des cétacés est organisée en pirogue traditionnelle, en présence de scientifiques, à raison de 22 000 F CFP par personne. Cette initiative permet d'associer découverte du patrimoine naturel, sensibilisation scientifique et valorisation des pratiques de navigation traditionnelles.

Enfin, les membres de la commission ont exprimé leurs préoccupations concernant la préservation de l'identité polynésienne face à la concurrence de guides extérieurs qui méconnaissent parfois la culture locale.

AVIS N° 570-2025/CCBF/APF du 15 décembre 2025 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

TRANSPORTS AÉRIENS : Nomination

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1917 CM du 26 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN).
(Lettre n° 1665/PR du 13/03/2025

Objet : Modification de désignation.

Discussions : Il est demandé pourquoi avoir choisi M. Lionel GUERIN pour siéger au conseil d'administration (CA) d'ATN. Il est alors répondu que le CA a pris une décision sur les orientations et enjeux de la SEM. De plus, afin de se conformer aux nouvelles dispositions modifiant l'infrastructure du CA des SEM qui prévoient que le directeur général d'une SEM ne peut plus assurer les fonctions de président de son conseil d'administration, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Philippe MARIE. Enfin, M. GUERIN est un grand professionnel du secteur de l'aérien qui a plus de 50 ans d'expérience.

Il est souligné que M. GUERIN est PDG d'Air Moana. Aussi, il est demandé si sa nomination au CA d'ATN n'entraînera pas de favoritisme entre les deux compagnies aériennes, et il est répondu non. Il est rappelé que le PDG d'Air Tahiti est également membre du CA d'ATN, et qu'à aucun moment il n'a utilisé sa position pour obtenir des faveurs particulières de la part d'ATN. Il n'y a donc aucune raison qu'il n'en soit pas de même dans le futur.

AVIS N° 70-2025/CCBF/APF du 24 mars 2025 : ***Favorable (7 voix pour et 2 abstentions).***

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti
(Lettre n° 6948/PR du 03/10/2025)

Objet : Représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti.

Discussions : Les membres de la commission s'interrogent sur la nomination du ministre en charge du logement et regrettent que l'assemblée de la Polynésie française se soit pas représentée au sein du conseil d'administration de la Société.

AVIS N° 442-2025/CCBF/APF du vendredi 10 octobre 2025 : ***Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés), avec les observations suivantes : Les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence de la désignation du ministre du foncier et du logement.***

La commission souhaite, dans la mesure du possible, qu'un représentant à l'assemblée de la Polynésie française siège également au sein de la société.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ CCBF 2024

Lors de l'examen par la commission du projet de rapport d'activité de la CCBF pour l'année 2024, il a été rappelé que ce rapport vise à rendre compte de l'ensemble des travaux réalisés au cours de l'année écoulée, tant en termes de nombre que de nature de dossiers examinés.

L'absence de la précédente présidente de la CCBF, pour présenter l'activité de la commission sous sa présidence, a été fortement regrettée. Néanmoins, durant les échanges, plusieurs membres ont exprimé leur satisfaction quant à la qualité du travail collectif accompli.

Le rapport d'activité a été approuvé par la commission du contrôle budgétaire et financier avec 3 voix

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

